

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE **2011**

RAPPORT FINANCIER ANNUEL



1	LE GROUPE AXWAY ET SES ACTIVITÉS	7	5	COMPTES INDIVIDUELS 2011 RFA	151
	1 Situation générale du secteur de l'édition de logiciels	8		Bilan	152
	2 Histoire d'Axway	10		Compte de résultat	153
	3 Stratégie d'Axway et Activités	12		Annexe aux comptes individuels 2011	154
	4 Recherche et Développement, Brevets et Licences	23		Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	170
	5 Investissements de l'année	24	6	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 MAI 2012	171
	6 Chiffres clés	25		Ordre du jour	172
	7 Organigramme juridique simplifié au 31 décembre 2011	27		Texte des projets de résolutions	172
	8 Organisation du Groupe	28	7	CAPITAL ET ACTION AXWAY SOFTWARE	177
	9 Ressources Humaines	30		1 Informations générales	178
	10 Responsabilité Sociale et Environnementale	33		2 Répartition du capital	178
2	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	37		3 Évolution du capital	180
	1 Organes d'administration et de Direction Générale	38		4 Actions détenues par la Société ou pour son propre compte – Programme de rachat d'actions	180
	2 Commissaires aux comptes RFA	46		5 Autorisations d'émissions données au Conseil d'administration d'Axway – Délégations accordées par l'Assemblée Générale RFA	182
	3 Conventions réglementées	47		6 Options de souscription d'actions	186
	4 Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne RFA	50		7 Cours de l'action	187
	Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le Rapport du Président du Conseil d'administration de la Société	61		8 Échanges par mois	187
	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	63		9 Évolution du cours de l'action	187
	RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 MAI 2012 RFA	67	8	INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	189
	Rapport de gestion du Conseil d'administration	68		1 Carte d'identité d'Axway Software	190
	Tableau des résultats des cinq derniers exercices d'Axway Software	93		2 Conseil d'administration et Direction Générale	191
	Rapport du Conseil d'administration sur l'utilisation des délégations consenties par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2011	94		3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	194
	Rapport du Conseil d'administration relatif aux options de souscription d'actions	95		4 Assemblées Générales	195
	Rapport du Conseil d'administration relatif à l'augmentation de capital	96		5 Élaboration et contrôle du document de référence et des informations qui y sont présentées	198
	COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2011, 2010 ET 2009 RFA	101		6 Calendrier indicatif de publication des résultats	199
	État de la situation financière	102		7 Documents accessibles au public	199
	État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	104		Attestation du responsable du document de référence RFA	200
	État des variations des capitaux propres	106		Table de concordance	201
	Tableau des flux de trésorerie	108			
	Notes aux états financiers consolidés	109			
	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	150			



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE **2011**

RAPPORT FINANCIER ANNUEL



En application de son règlement général et notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a enregistré le présent document de référence le 27 avril 2012 sous le numéro R12-017. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du document de référence sont disponibles sans frais auprès d'Axway Software SA, Direction de la Communication Financière, 26 rue des Pavillons, 92800 Puteaux, sur le site Internet : www.axway.com et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org.

REMARQUES GÉNÉRALES

Le présent document de référence est également constitutif :

- du rapport financier annuel devant être établi et publié par toute société cotée dans les quatre mois de la clôture de chaque exercice, conformément à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF ; et

- du Rapport de gestion annuel du Conseil d'administration de la Société devant être présenté à l'Assemblée Générale des actionnaires approuvant les comptes de chaque exercice clos, conformément aux articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce.

Une table de concordance ci-après permet d'identifier les éléments d'information afférents à ces deux rapports.

INCORPORATIONS PAR RÉFÉRENCE

Conformément à l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence : les comptes combinés d'Axway au titre des exercices 2010 et 2009 et le

rapport des Commissaires aux comptes liés figurant dans le prospectus déposé le 29 avril 2011 sous le numéro 11- 0137 (respectivement en pages 85 à 134 et 135).

DÉFINITIONS

Dans le présent document de référence et sauf indication contraire :

- les termes « Société » et « Axway Software » désignent la société Axway Software S.A. ;
- les termes « Groupe », « Axway » et « groupe Axway » désignent la Société et ses filiales.

INFORMATIONS RELATIVES AU MARCHÉ

Le présent document de référence contient également des informations relatives aux marchés et aux parts de marché de la Société et de ses concurrents, ainsi qu'à son positionnement concurrentiel, notamment au chapitre 1 sections 1 et 3. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Toutefois, les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas

été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. La Société et ses actionnaires directs ou indirects ne prennent aucun engagement ni ne donnent aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations.

INFORMATIONS PROSPECTIVES

Le présent document de référence contient des déclarations prospectives et des informations sur les objectifs du groupe Axway, notamment au chapitre 1 sections 1 et 3 et au chapitre 3 section 3 du présent document de référence, qui sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait ». Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le présent document de référence peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents

des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent notamment inclure les facteurs exposés au chapitre 3 section 5 du présent document de référence.

Les informations prospectives mentionnées dans le présent document de référence sont données uniquement à la date du présent document de référence. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une prévision de résultat.

FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 3 section 5 du présent document de référence avant de prendre une décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les

activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.



Société anonyme
au capital de 40 301 282 €.
433 977 980 RCS Anancy
Siège social : PAE Les Glaisins, 3 rue du Pré-Faucon –
FR 74940 Annecy-le-Vieux
Direction Générale : 6811 East Mayo Blvd, Suite 400 –
Phoenix, Arizona 85054, USA



LE GROUPE AXWAY ET SES ACTIVITÉS

1	Situation générale du secteur de l'édition de logiciels	8
2	Histoire d'Axway	10
3	Stratégie d'Axway et Activités	12
4	Recherche et Développement, Brevets et Licences	23
5	Investissements de l'année	24
6	Chiffres clés	25
7	Organigramme juridique simplifié au 31 décembre 2011	27
8	Organisation du Groupe	28
9	Ressources Humaines	30
10	Responsabilité Sociale et Environnementale	33

1 SITUATION GÉNÉRALE DU SECTEUR DE L'ÉDITION DE LOGICIELS

1.1 Le secteur des éditeurs de logiciels

Selon une étude française réalisée en 2011 par le Syntec numérique ⁽¹⁾ « le chiffre d'affaires global, réalisé par le panel des 297 premiers éditeurs français atteint 7,7 Md€ en 2010, avec une croissance de 10 % de 2008 à 2010, marquant ainsi un retour à une croissance à deux chiffres, après un exercice 2009 plus difficile ». Notons que ces valeurs incluent les logiciels « particuliers et jeux ». À titre de comparaison, les revenus des éditeurs de logiciels français pour entreprises inclus dans l'édition d'octobre 2011 du Truffle 100 ⁽²⁾ s'élevaient à 3,4 Md€. Concernant la répartition des revenus des éditeurs, cette étude indique également que : « Si le *cloud computing* est un axe de développement identifié, l'évolution du modèle de revenus n'a pas encore été totalement bouleversée. La part licence représente encore 32 % du chiffre d'affaires, en très légère baisse par rapport à 2008 (34 %), et cela au bénéfice du SaaS (*Software as a Service*), qui passe ainsi de 7 % à 10 % sur la même période. Les autres composantes, maintenance et services, restent stables ». L'étude classe également les éditeurs : Axway est classé dans la catégorie des éditeurs dits « horizontaux », en seconde position derrière Cegid.

Dans un communiqué de presse daté du 6 février 2012, IDC ⁽³⁾ France, analysant le secteur de l'informatique et des télécommunications pour les années 2011-2012, conclut : « le marché professionnel devrait atteindre 42,8 Md€, en hausse de 0,7 %, soit davantage qu'en 2011 (+ 0,4 %), où la croissance globale avait été pénalisée par une récession de 4,3 % du matériel, compensée par une progression de 2,4 % des services et de 3,8 % du logiciel. (...) Les logiciels ne progresseront que de 1,6 %, mais dans ce domaine, il faut distinguer certains domaines dynamiques qui résistent depuis toujours aux à-coups de la crise (CRM, BI *, sécurité, stockage, collaboratif, etc.), d'autres poids lourds du secteur, comme la comptabilité, les OS,

la GPAO et certains applicatifs métiers, qui sont soit en mutation vers le SaaS soit en perte de vitesse ».

Selon l'EITO ⁽⁴⁾, le marché du logiciel en Europe en 2012 dépassera 70 Md€ et aura une croissance de 4,6 %.

Selon le cabinet Forrester ⁽⁵⁾ (Global Tech Market Outlook For 2012 And 2013, January 6, 2012), le marché mondial du logiciel s'élève à 434 Md\$ en 2012, en croissance de 5,3 % par rapport à 2011, dans un marché informatique global de 1 742 Md\$. Le même cabinet évalue le marché des *middleware* à 136 Md\$ (sans correction de taux de change, et en excluant les « systèmes d'exploitation » (OS) évalués à 56 Md\$).

L'analyste Gartner ⁽⁶⁾, dans sa mise à jour du 4^e trimestre 2011 de l'étude « Forecast Analysis : Enterprise Infrastructure Software, Worldwide, 2010-2015, 4Q11 Update, 8 February 2012 », évalue ce marché des logiciels d'infrastructure d'entreprise à 140,8 Md\$ en 2010, incluant les systèmes d'exploitation pour 30,4 Md\$. Dans cette même étude, le Gartner évalue le marché des « Application Infrastructure and Middleware » à 17,7 Md\$ en 2010, segment dans lequel s'inscrit la majeure partie du portefeuille d'offre d'Axway. Ce même segment devrait atteindre 26,2 Md\$ en 2015.

Par ailleurs, nos analyses indiquent que la part d'investissement en logiciels dans le GFCF NRI (gross fixed capital formation – non residential investment) est assez stable (autour de 12 % pour la France, de 19 % pour les États-Unis, par exemple). Hors événement économique exceptionnel, on peut corréliser l'évolution des investissements en logiciels dans les différentes géographies où Axway est présent, avec l'évolution de cet indice. Nous observons des phénomènes cycliques de « rattrapage d'investissement » consécutifs à des années de baisse de croissance d'investissement logiciel.

* BI : Business Intelligence ou informatique décisionnelle

(1) Étude « Top 250 des éditeurs de logiciels français » réalisée en 2011 par le Syntec Numérique.

(2) Truffle 100 (www.truffle100.fr) : « le Truffle 100 a été créé par la société de Private Equity Truffle Capital, et le cabinet d'études CXP, en partenariat avec le Syntec Informatique, dans le but de mieux comprendre l'industrie nationale de l'édition de logiciels, d'en analyser sa vitalité, sa création de valeur et d'emplois, et sa capacité d'innovation ».

(3) Communiqué de presse IDC daté du 6 février 2012 : « IDC n'envisage pas de récession sur le marché de l'informatique et des télécoms en 2012 »

(4) Communiqué de presse EITO daté du 6 décembre 2011 « Software demand drives the European IT market ».

(5) Rapport Forrester Research Inc. « Global Tech Market Outlook For 2012 And 2013 » daté du 6 janvier 2012.

(6) Rapport Gartner « Forecast Analysis : Enterprise Infrastructure Software, Worldwide, 2010-2015, 4Q11 Update » daté du 8 février 2012. Colleen Graham, Laurie F. Wurster, Ruggero Contu, Fabrizio Biscotti, Matthew Cheung, Asheesh Raina, Jie Zhang. The Gartner Report described herein, (the « Gartner Report ») represents data, research opinion or viewpoints published, as part of a syndicated subscription service, by Gartner, Inc. (« Gartner »), and are not representations of fact. Each Gartner Report speaks as of its original publication date (and not as of the date of this Prospectus) and the opinions expressed in the Gartner Report are subject to change without notice.

L'ensemble des études de marché fait ressortir les éléments d'analyse suivants :

- la croissance du secteur de l'édition de logiciels se ralentit en 2012. L'Europe marque le pas en 2012, avec une possible récession localement, alors que l'Asie-Pacifique, les Amériques et les marchés émergents bénéficient d'une croissance, le plus fort taux de croissance étant observé en Asie-Pacifique ;

- la croissance est « tirée » par les grandes tendances du marché, à savoir : la mobilité, l'informatique en nuage (le *cloud*), l'augmentation exponentielle du volume des données (le phénomène des « big data »), les réseaux sociaux (« social networks ») et la « consommation » de l'informatique (phénomène observé de convergence entre l'usage professionnel et personnel de l'informatique).

1.2 L'évolution d'Axway dans le secteur du logiciel

Axway se positionne dans le marché du *middleware*, par opposition au marché des « applications », et, plus précisément dans le segment des plateformes d'échange.

Depuis 2007, Axway a avantageusement tiré parti de la croissance de son marché en 2008 et en 2010, en délivrant une croissance moyenne supérieure à 10 %, et s'est bien comporté dans les années 2009 et 2011, où le marché a connu une croissance respectivement négative et faible. Notamment, Axway produit une croissance supérieure au marché aux États-Unis, et tire parti de la croissance de la zone Asie-Pacifique, même si cette dernière représente une faible proportion dans l'assiette des revenus d'Axway.

Pour 2012 et les années à venir, les tendances de marché présentées précédemment pourraient bénéficier à Axway : en effet, qu'il s'agisse de la mobilité et de l'informatique en nuage (*cloud*) ou encore des grands volumes de données (« big data »), on observe la multiplication des échanges de données électroniques, le besoin d'adresser de nouvelles formes d'interactions (comme par exemple l'intégration d'applications « à terre et dans les nuages »), la nécessité de transporter des volumes de données de plus en plus importants, tout ceci dans un contexte de plus en plus contraignant de conformité légale et réglementaire, notamment en matière de sécurité.

Selon les principaux analystes, la croissance du secteur des logiciels devrait être autour de 5 % à 6,5 % en 2012, variable selon les régions, plus faible en Europe probablement située entre 2 % et 3 %. Par ailleurs, Axway peut compter sur l'existence de puissants « drivers » de marché, partout dans le monde et notamment chez ses propres clients :

1. le besoin toujours plus grand d'agilité, dans lequel l'informatique permet aux organisations métiers de se reconfigurer simplement et d'adapter rapidement leurs processus ;
2. les conformités de toutes sortes, qu'elles soient légales, réglementaires ou d'entreprise : c'est le cas notamment des secteurs où Axway est très présent, comme le secteur financier, par exemple avec les évolutions des paiements en Europe, ou dans le secteur de la santé avec les réformes de l'administration fédérale aux États-Unis ;
3. la modernisation de l'existant : les entreprises cherchent de plus en plus à valoriser leurs investissements passés, ou à consolider leurs infrastructures suite à des fusions-acquisitions ou à des phénomènes de décentralisation-recentralisation.

2 HISTOIRE D'AXWAY

Événements importants dans le développement des activités du Groupe

Dates clés	Événements
Janvier 2001	Filialisation des activités logicielles d'infrastructure de Sopra au sein d'Axway
Avril 2002	Acquisition de la société Viewlocity (Suède)
Janvier 2006	Acquisition de la société Cyclone Commerce (USA)
Février 2007	Acquisition des activités logicielles B2B d'Atos en Allemagne (Allemagne)
Septembre 2008	Acquisition de la société Tumbleweed (USA)
Juin 2011	Introduction en Bourse sur le marché NYSE Euronext à Paris

2001-2005 : étape fondatrice

En janvier 2001 s'opère la filialisation des activités de la Division « Proiciels Outils » de Sopra Group SA (notamment avec le logiciel « Règles du Jeu » et les moniteurs de transfert de fichiers CFT et InterPel) dans Axway. Les logiciels applicatifs (Banque, Immobilier, DSRH) restent dans le périmètre de Sopra Group SA. La distinction entre logiciels applicatifs et logiciels d'infrastructure correspond à une logique toujours en vigueur dans les grands cabinets d'études technologiques.

Les logiques industrielles et stratégiques ont prévalu à cette filialisation, et se traduisent dans les priorités fixées à Axway durant les cinq premières années :

- devenir un éditeur industriel de logiciels ;
- s'implanter de façon pérenne en Europe (hors France) et y obtenir une position significative.

Déploiement en Europe

Le nombre total de clients d'Axway a doublé entre 2001 et 2005 (de 3 100 à 6 000). L'acquisition de **Viewlocity** en 2002 a amplifié fortement le caractère international de la base clientèle avec un apport important de clients en provenance de Scandinavie, d'Allemagne mais aussi des États-Unis et même d'Asie.

Avec cette acquisition Axway a atteint, à la fin 2005, une vraie présence directe en Grande Bretagne, Belgique, Hollande, Allemagne, Italie, Espagne, Suède et Norvège.

2006-2009 : l'ambition nord américaine

La répartition du chiffre d'affaires d'Axway par régions géographiques en 2005 (4 % aux États-Unis et 61 % en France) est en décalage par rapport à l'importance de ces régions au niveau du marché mondial (Amériques : 55 %, Europe : 35 %, Asie Pacifique : 10 % - source : estimation Société). La deuxième étape de l'histoire d'Axway a pour objet ce rééquilibrage géographique dont l'ambition était :

- de développer très fortement l'activité et la présence d'Axway aux USA ;
- de prendre un leadership sur le marché des échanges électroniques inter entreprises auquel l'offre Synchrony™ (plate-forme logicielle de gestion des interactions) permettait d'accéder.

L'acquisition de **Cyclone Commerce** a été le déclencheur en 2006. La Direction Générale d'Axway s'est installée aux États-Unis et la langue de travail du Groupe devient l'anglais. En 2007, l'acquisition des **activités logicielles B2B d'Atos Origin** en Allemagne offre la possibilité de prendre des positions dans ce pays. En 2008, l'acquisition de **Tumbleweed** consolide la position d'Axway sur le marché nord-américain et lui donne la « Green Card » aux yeux des grands comptes américains.

Présence en Amérique du Nord

Les acquisitions de Cyclone Commerce et de Tumbleweed ont permis de faire passer le chiffre d'affaires d'Axway aux États-Unis de 4 % de son chiffre d'affaires mondial en 2005 à 30 % en 2009. L'augmentation du poids du continent nord-américain dans l'activité d'Axway correspond bien à l'objectif qui était fixé. Il reste cependant une marge de progression si l'on compare le pourcentage du chiffre d'affaires réalisé en 2010 par Axway dans cette zone (34 %) avec le poids réel de ce continent dans le marché des infrastructures (55 % - source : estimation Société).

Avec les acquisitions de Cyclone Commerce et de Tumbleweed, c'est non seulement le revenu qui a fortement progressé mais également la base de clients (+ 300 avec Cyclone Commerce, + 2 200 avec Tumbleweed), les implantations d'Axway sur le territoire américain (Phoenix, San Francisco, Atlanta), le nombre de collaborateurs et les savoir-faire associés, les partenariats, l'approche « mid-market » ou certains modes de distribution (*Appliance*). Avec ces acquisitions, Axway a pris pied de façon très significative dans certains secteurs aux États-Unis (Secteur bancaire, les principales *supply chain* (*Manufacturing, Retail, Logistics...*), le gouvernement fédéral et en particulier le Ministère de la Défense et l'administration fiscale).

Un autre rééquilibrage restait toutefois à envisager concernant l'activité en Europe (hors France), qui reste sous-représentée dans le revenu d'Axway par rapport à son poids dans le marché ; à savoir plus de 26 % (l'acquisition des activités logiciels B2B d'Atos Origin en Allemagne se situe dans cette perspective).

2010-2011 : l'autonomie vis-à-vis de Sopra Group SA

Ayant déjà une grande autonomie au plan opérationnel depuis plusieurs années, Axway s'est doté des fonctions essentielles et des moyens propres à s'assurer un développement autonome par rapport à Sopra Group SA :

- en matière de gouvernance opérationnelle, les bases du pilotage de l'entreprise s'articulent autour de comités spécialisés (Comité de Direction, Comité de suivi de la Distribution, Comité de suivi de l'Édition, Comité en charge des fonctions) ;
- Axway dispose de sa propre Direction des Ressources Humaines, en charge de l'évolution, du recrutement et de la

formation des 1 755 collaborateurs du Groupe. Un référentiel métier propre aux activités d'un éditeur permet d'organiser les carrières des collaborateurs ;

- la Direction Administrative et Financière a été renforcée en 2010 et couvre tous les domaines de cette fonction (Comptabilité, consolidation, contrôle de gestion) ;
- les Directions Support ont été mises en situation (Direction Juridique, Direction de la Qualité, de l'Informatique Interne et des Moyens Informatiques) ;
- Axway a acquis une autonomie totale concernant les infrastructures réseaux et les applications internes. Des contrats de service avec Sopra Group SA sont mis en place dans la période transitoire pour certaines fonctions support et sont facturés sur la base des coûts réels ;
- Axway a par ailleurs souscrit des polices d'assurance propres, distinctes de celles souscrites par Sopra Group SA.

2011 : une année riche en événements marquants

L'année 2011 a marqué une étape importante dans la réalisation des projets de consolidation du positionnement d'éditeur de logiciels d'Axway :

- aboutissement du projet de séparation des activités d'Axway Software et des activités historiques de Sopra Group approuvé lors de l'Assemblée Générale du 8 juin 2011 ; Sopra Group SA conservant une participation de 26,27 % ;
- introduction en Bourse, sur le marché NYSE Euronext Paris (code AXW.PA), des actions Axway le 14 juin 2011 ;
- préalablement à la séparation et à l'introduction en Bourse, la structure des capitaux propres d'Axway a été modifiée, incluant la distribution d'un dividende de 21,8 M€ à Sopra Group SA ;
- augmentation de capital de 61,9 M€, avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription, concrétisée en juillet 2011. Cette augmentation de capital a permis de rembourser intégralement le compte courant Sopra Group ;
- Axway acquiert une autonomie financière complète à l'égard de Sopra Group SA après la réalisation de l'augmentation de capital ;
- obtention d'une ligne de crédit à moyen terme de 100 M€ auprès d'un pool constitué de six banques.

3 STRATÉGIE D'AXWAY ET ACTIVITÉS

3.1 Information générale

Axway est principalement un éditeur de logiciels pour la mise en œuvre de réseaux d'interactions professionnels. Avec un chiffre d'affaires de 217,2 M€ en 2011, plus de 1 755 collaborateurs, une présence de premier plan en France, un positionnement solide aux États-Unis et en Europe et avec plus de 11 000 clients répartis dans plus de 100 pays, Axway estime être l'un des acteurs majeurs du marché des systèmes d'échanges pour les entreprises.

Le marché des logiciels offre une très grande variété de fournisseurs et de positionnements. De l'avis des grands cabinets d'analyse, ce marché se décompose en deux segments : celui des logiciels d'infrastructure, qui constitue le secteur d'activité d'Axway, et celui des logiciels applicatifs, que couvre pour partie Sopra Group.

Au sein du marché des logiciels d'infrastructure, Axway se positionne sur le marché des logiciels de gestion des réseaux d'interactions professionnels (Business Interaction Networks). Axway se concentre ainsi sur la nécessité toujours plus grande pour les entreprises de disposer de logiciels facilitant et sécurisant leurs multiples échanges électroniques avec leur écosystème professionnel, ainsi que les connexions existantes entre applications et systèmes au sein même de l'entreprise.

Dans un paysage concurrentiel très dense, Axway estime être actuellement l'un des seuls acteurs du marché à couvrir tous les domaines des échanges professionnels, quels que soient leurs supports électroniques (mails, fichiers, messages, Web services, processus, événements) et quels que soient leurs modes de déploiement (logiciel installé au sein des systèmes d'information ou *on premise*, ou service logiciel externalisé ou *on demand*).

Axway est ainsi présent sur quatre secteurs du logiciel « Middleware » que sont (i) le MFT (Managed File Transfer) relatif au transport optimisé et sécurisé de fichiers de grandes tailles, (ii) le B2B (Business to Business) qui comprend la gestion des transactions interentreprises, (iii) l'intégration d'applications (Systemic Integration) et (iv) les passerelles de sécurité (Secure Gateway), avec une présence nettement prépondérante sur les secteurs du MFT et du B2B.

Dans ce cadre l'offre d'Axway s'articule autour de sa plate-forme logicielle de gestion des interactions, appelée « Synchrony™ », qui fournit l'ensemble des composants nécessaires à la mise en œuvre et à l'exploitation d'échanges professionnels performants sous toutes leurs formes. L'offre d'Axway répond au besoin des entreprises de disposer d'un serveur unifié couvrant tous les modes d'interactions et se décline aussi en produits logiciels visant plus spécifiquement chaque canal d'échange. Au-delà du portefeuille de produits logiciels, l'offre d'Axway comporte une composante de services professionnels allant du service

d'assistance à la mise en œuvre jusqu'aux services opérés de prise en charge de l'exploitation de Synchrony™ ou de ses composants.

Axway s'adresse principalement aux grandes entreprises, de tout secteur d'activité, et à leur écosystème d'échanges professionnels. La Société dispose ainsi d'une présence importante dans les secteurs utilisant fortement les réseaux d'interactions professionnels : les services financiers, l'industrie pharmaceutique et la santé, la *supply chain* (comprenant les logiques de fabrication de biens, de transport et de logistique ainsi que de distribution) ainsi que le secteur public. Cette position a amené Axway à développer son approche des clients, par secteur d'activité, en proposant des usages de la plate-forme Synchrony™ spécialisés par secteur économique. Cette « verticalisation » de son offre commerciale avec pour cible principale les grandes entreprises, naturellement sensibilisées aux enjeux des échanges dans des environnements hétérogènes et complexes, a aussi amené Axway à développer un réseau d'implantations directes sur trois continents. Afin d'accompagner ses « grands clients » européens et américains dans leurs projets de déploiement d'infrastructure, Axway a établi des structures directes en Asie.

L'activité d'Axway consiste essentiellement en l'édition de logiciels et la fourniture de services pour la mise en œuvre de réseaux d'interactions professionnels. L'édition de logiciels génère des revenus de licence et de maintenance ainsi que des revenus de services autour de ces logiciels, qui peuvent être déployés sur site (*on premise*) ou externalisés « dans le cloud », sous forme de contrat de services *on demand* ou SaaS (*Software as a Service*). L'activité de maintenance et une partie de l'activité de services (contrats pluriannuels) garantissent une récurrence significative du revenu. Dans le domaine des services, des contrats au forfait peuvent être conclus, mais représentent une portion mineure du chiffre d'affaires d'Axway. Par ailleurs, la nature de l'offre d'Axway, qui se traduit à la fois par une plate-forme unifiée et par des composants spécialisés, autorise une activité commerciale de vente additionnelle sur base installée (*cross selling* ou *up selling* pour vente croisée ou vente additionnelle) amplifiant encore la solidité de l'activité commerciale.

En outre, Axway a démontré sa capacité à réussir la bonne intégration des quatre acquisitions réalisées depuis sa création. Les clients de Viewlocity, de Cyclone Commerce, de l'activité logicielle B2B d'Atos en Allemagne et de Tumbleweed ont ainsi rejoint la base de clients d'Axway et ont très rapidement profité des modules complémentaires et offres adjacentes que la nature de l'offre rendait immédiatement disponibles. La capacité d'Axway à tirer pleinement partie de la base installée

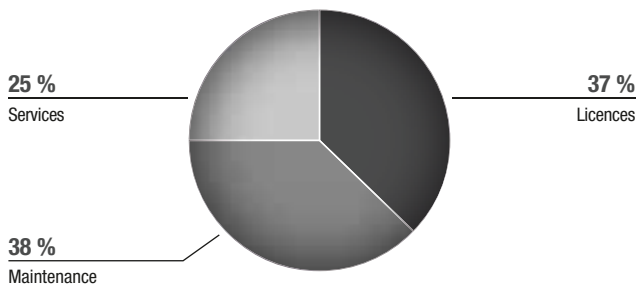
chez les sociétés nouvellement acquises et à les intégrer ainsi qu'à fidéliser ses collaborateurs constitue un gage de réussite pour les opérations futures d'acquisition qu'Axway sera amené à réaliser.

De même, le Business Model équilibrant les revenus de licence, de maintenance et de services constitue un solide atout pour garantir la capacité de résistance du Groupe aux aléas de la conjoncture économique.

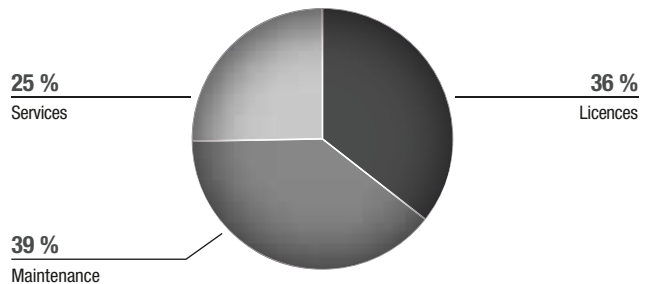
Les indicateurs clés de l'évolution d'Axway dans les années récentes sont :

Analyse par type d'activité

CA 2010 : 208,4 M€

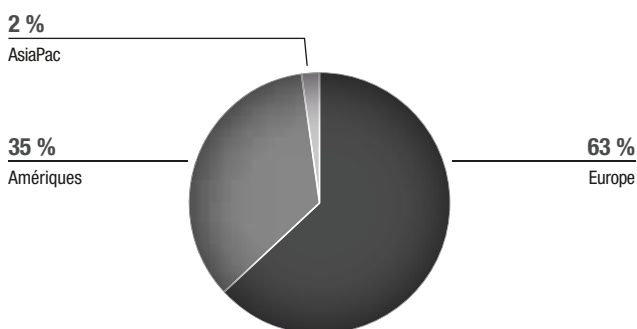


CA 2011 : 217,2 M€

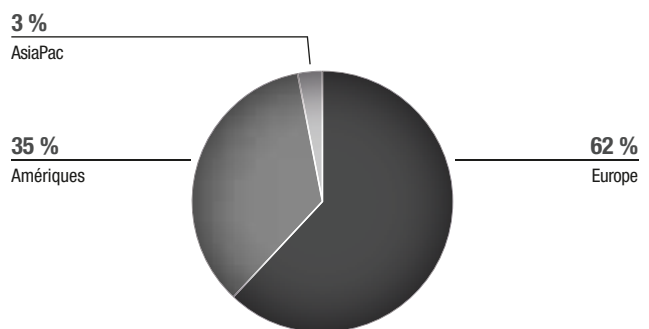


Analyse par zone géographique

CA 2010 : 208,4 M€



CA 2011 : 217,2 M€



3.2 Stratégie du Groupe

Axway estime être aujourd'hui reconnu par les analystes technologiques et les Grands Comptes comme un acteur mondial sur le marché des logiciels de gestion des réseaux d'interactions professionnels. Ce positionnement stratégique lui permet d'éviter une compétition directe avec les grands acteurs du logiciel pour lesquels ce marché ne représente pas un enjeu stratégique. Le Groupe, qui dispose désormais de la taille critique suffisante, entend capitaliser sur ses succès et sur sa base de clientèle de plus de 11 000 entreprises pour poursuivre son développement. Dans ce but, Axway entend :

- poursuivre sa stratégie d'approche globale des clients en privilégiant une démarche « verticale » par secteur économique ;
- privilégier les Grands Comptes comme cible privilégiée de son offre globale en étendant le portefeuille commercial aux partenaires de ces grands comptes au sein de leur écosystème ;
- faire évoluer le Mix-Produit (essentiellement fondé sur le MFT et le B2B en développant la part de son chiffre d'affaires réalisé par les technologies d'intégration (Système Intégration) et passerelles de sécurité (Secure Gateway) du mail) ;
- proposer des offres hybrides associant des composants installés (*on premise*) et des composants « dans le cloud ». Cela implique la poursuite de l'effort engagé en matière de Recherche et Développement pour intégrer l'innovation élément indispensable dans un marché des hautes technologies ;
- continuer le processus de rééquilibrage géographique pour tirer pleinement partie des dynamiques propres de chaque région ;
- conduire une politique ciblée d'acquisitions pour relayer la croissance organique. Dans ce cadre les marchés prioritaires sont les États-Unis, le Royaume Uni et les pays européens

les plus dynamiques. Toutefois, Axway cherchera à tirer partie des éventuelles opportunités autour de technologies adjacentes à ses propres produits ou de la faculté d'acquérir un portefeuille significatif de clients y compris en dehors de ces zones géographiques ;

- développer l'effort de rationalisation des processus internes par la poursuite de la mise en œuvre du modèle Éditeur-Distributeur. Ce modèle se fonde sur la mise en place d'un pôle mondial d'édition ayant en charge l'industrialisation de la production de Synchrony™ et de son support et, parallèlement, sur la constitution d'un pôle de distribution regroupant tout le dispositif commercial et de services et

visant à fournir l'offre à travers des propositions de valeur aux clients en y apportant les spécificités régionales lorsque cela est nécessaire ;

- compléter la distribution commerciale directe par une politique de partenariats visant essentiellement les marchés où Axway n'est pas présent et plus spécifiquement les marchés émergents ;
- mettre l'excellence de ses collaborateurs au cœur de sa stratégie en privilégiant un effort soutenu de recrutement (200 collaborateurs par an), de formation, de fidélisation et de détection des « hauts potentiels ».

3.3 Secteur d'activité

3.3.1 Les enjeux des réseaux d'interactions professionnels

La performance des entreprises repose de plus en plus, au-delà de l'excellence dans leur cœur de métier, sur leur facilité à s'intégrer dans les réseaux professionnels de leur écosystème. Ceux-ci sont en perpétuel mouvement (*business in motion*). L'adaptation rapide des interactions de l'entreprise dans ses réseaux professionnels devient donc un avantage compétitif.

Les réseaux professionnels se structurent en domaines (production, usines, fournisseurs, distributeurs, gestion et administration, services financiers, gestion des Ressources Humaines, régulateurs, fournisseurs de services auprès desquels l'entreprise externalise certains processus, fournisseurs de services informatiques, etc.) qui sont souvent des entités légales à part entière et qui ont de ce fait leur propre gouvernance. On parle de l'« entreprise étendue » ou de l'« entreprise en réseau ». Les interactions entre ces domaines ou ces entités sont régies par l'échange de documents de gestion (bon de commande, bon de livraison, facture, paiement, rapport réglementaire, contrat, dossier de conception, images, etc.). La performance de toute entreprise repose directement sur celle de ces échanges : un fichier manquant, en retard ou erroné peut directement impacter le réapprovisionnement d'un stock, le règlement d'un paiement, la clôture des comptes, etc., ce qui peut affecter le revenu, la rentabilité ou la trésorerie de l'entreprise.

Or, non seulement ces échanges croissent de façon considérable, mais ils se « numérisent » ou se « dématérialisent » également de façon accrue et accélérée (pour ne citer que quelques exemples : la facture et la feuille de paye numériques). Les systèmes d'information des entreprises doivent donc se doter de logiciels supportant cette tendance à la démultiplication des échanges électroniques, avec les enjeux de volumétrie et de sécurité qui les accompagnent. **Axway est positionné sur ce marché des systèmes d'échange pour les réseaux d'interactions professionnels des entreprises.**

La convergence des technologies observée dans le monde domestique (la connectivité des « boîtes » a dynamisé le marché) est aujourd'hui également présente dans le monde

des entreprises. Le système d'information des entreprises s'est construit autour d'applications dont la plupart entraînaient l'utilisation de leur propre connectivité (l'application de trésorerie, la gestion des moyens de paiement, le module *Accounts Payable* de l'ERP, la connectivité EDI, etc.).

Avec le développement des réseaux, les applications sont devenues de plus en plus connectées et l'entreprise s'est rapidement trouvée avec des « silos » de communication entre applications internes ou avec des partenaires extérieurs.

L'innovation technologique permet aujourd'hui la convergence de ces interactions au sein de logiciels de type *middleware*, distincts des applications, qui prennent en charge les interactions les plus complexes pour le compte de ces applications, qu'elles soient internes ou externes à l'entreprise. La matérialisation de cette convergence permet à l'entreprise un nouveau développement parce qu'elle facilite son « ouverture » et permet de nouvelles interactions dans ses réseaux professionnels : il devient plus facile de traiter avec un nouveau distributeur, un nouveau fournisseur, etc.

La demande pour les logiciels du *middleware* est portée par une internationalisation grandissante, qui conduit les grandes entreprises à investir de façon importante dans les logiciels d'infrastructure.

De par ses actifs et la profondeur de ses compétences technologiques en matière de connectivité, acquis au gré de son histoire, **Axway dispose d'une position favorable sur le marché pour réaliser la convergence innovante de toutes les formes d'interactions.**

En effet, peu d'acteurs du marché des logiciels peuvent couvrir actuellement la diversité des formes d'interactions que l'on trouve dans les réseaux professionnels :

- entre personnes (interactions humaines), entre applications ou ordinateurs (interactions automatisées), entre personnes et systèmes (interactions interactives) ;
- s'opérant dans des processus structurés et planifiés, ou dans des collaborations non ou peu planifiées ou structurées (*ad hoc*) ;

- à l'intérieur d'un domaine ou de l'entreprise, ou entre domaines ou entreprises ;
- de bout en bout, depuis et jusqu'au point terminal, qu'il s'agisse d'une personne, d'une application ou d'un ordinateur, interne ou externe (souvent appelé le *last mile*).

Axway privilégie cette convergence qui est créatrice de nouvelles valeurs :

- l'entreprise cliente devient naturellement collaborative et il est désormais « facile » de « faire du business » avec elle. Elle entre plus facilement dans un réseau existant, comme par exemple un fabricant de biens de consommation qui doit s'intégrer au réseau de ses distributeurs. Elle facilite également l'entrée de ses partenaires dans son réseau, comme par exemple une banque facilitant l'acquisition de flux de paiement de ses clients entreprises. En d'autres termes, elle accroît l'étendue de son réseau professionnel et ne laisse aucun membre en dehors de son écosystème ;
- en consolidant toutes ses interactions au sein d'un même système, l'entreprise peut mieux piloter ses réseaux d'interactions professionnels. En effet, cette consolidation lui permet d'offrir à ses lignes de métiers une visibilité et un meilleur contrôle sur toutes leurs interactions avec leur écosystème. L'impact est immédiat sur la performance opérationnelle et sur la maîtrise des risques ;
- tout en apportant cette valeur, la consolidation des interactions lui permet également de réduire les coûts des « silos » de connectivité existants. En effet, sans cette centralisation du pilotage des interactions, l'entreprise ne peut avoir qu'une visibilité partielle et fragmentée sur les transactions métier, il lui est long et coûteux d'embarquer de nouveaux partenaires dans son réseau, le déploiement des règles ou des politiques de gestion ou de sécurité se fait sur des systèmes nombreux et hétérogènes, etc.

En synthèse, Axway aide les entreprises et leur écosystème en perpétuel mouvement à mettre en œuvre des réseaux d'interactions professionnels (*Business Interaction Networks*) performants en fournissant des systèmes d'échange universels qui se déploient partout. Les progiciels d'Axway permettent l'échange et l'intégration de données quelles qu'elles soient entre des applications ou des personnes internes ou externes à l'entreprise.

Avec Axway, les réseaux d'interactions professionnels sont plus dynamiques, plus extensifs, plus durables et plus efficaces.

Les interactions professionnelles sont la « signature » et la spécialité d'Axway depuis sa création en 2001. Le Groupe est actuellement l'un des rares acteurs du marché à couvrir toutes les formes d'interactions professionnelles et est positionné de manière unique pour en assurer la convergence.

3.3.2 Le marché des réseaux d'interactions professionnels

Le marché d'Axway est celui des systèmes d'échange pour les réseaux d'interactions professionnels des entreprises. Ce marché résulte de la convergence de pratiques existantes et de pratiques émergentes. Positionné de manière à promouvoir et à être focalisé sur la convergence des interactions professionnelles, Axway prend une position innovante et différenciée sur ce marché par la proposition de « systèmes d'échange universels ».

Le marché du logiciel se divise en deux grandes familles : celui des applications logiciels et celui des logiciels d'infrastructure. Axway se positionne dans cette seconde catégorie. Il est évalué par Axway à environ 135 Md\$ sur la base des rapports des principaux analystes IT du marché.

Parmi les logiciels d'infrastructure (où l'on retrouve par exemple aussi les logiciels de base de données, les *Operating Systems*, de gestion de stockage, etc.), Axway est positionné dans le segment des logiciels *middleware*, évalué à environ 15 Md\$ (2010, source Axway d'après les principaux cabinets d'analyse), et plus précisément dans le sous-segment des systèmes d'échange évalué à environ 5 Md\$ (2010, source Axway d'après les principaux cabinets d'analyse).

Les analystes ont une approche fragmentée de ce sous-ensemble, le subdivisant en sous-segments bien que connexes les uns aux autres. Dans l'avenir, il est probable de voir les analystes faire converger ces différents sous-segments en un seul relatif à tous les systèmes d'échange équipant les réseaux d'interactions professionnels. Dans cette approche du marché des réseaux d'interactions professionnels les sous-segments actuellement considérés par les analystes sont ceux des moniteurs de transfert de fichiers (*Managed File Transfer*, MFT), des passerelles d'échanges B2B (*Business-to-Business Gateways*), de l'intégration d'applications d'entreprise (*Enterprise Application Integration*, EAI), des passerelles de sécurisation des échanges (*Security/Policy Gateways*). Notons que ces termes qui sont repris ici dans le présent prospectus sont les plus communément utilisés. En consolidant ces sous-segments de marché et en retenant la part se rapportant aux réseaux d'interactions professionnels, on peut retrouver l'évaluation du marché à environ de 4 à 6 Md\$ (source Axway) en 2010, avec une croissance annuelle comprise entre 5 % et 10 % sur la période 2011-2014 (source Axway), selon la conjoncture.

Une part significative de ce marché est adjacente à celui des applications et dérive directement du déploiement d'applications communicantes. Si le marché des applications communicantes est de l'ordre de 50 Md\$ (2010, source Axway d'après les principaux cabinets d'analyse), le marché des interactions de ces applications intra ou inter entreprises peut s'évaluer à environ 10 %, soit 5 Md\$ en 2010 (estimation Axway), mais sa croissance en est directement dérivée. Et la multiplication des modes de déploiements (*on premise*, *cloud*) en accroît encore le potentiel. Il s'agit là d'un marché complémentaire à celui des réseaux d'interactions professionnels.

Les marchés sur lesquels se positionne Axway sont ceux relatifs au développement des réseaux communautaires professionnels. Ils sont en forte croissance, parce que d'une part de nouveaux réseaux communautaires se créent tirés par l'effervescence des nouveaux réseaux sociaux, professionnels et socioprofessionnels, et d'autre part de nombreux réseaux communautaires remplacent ou correspondent à une évolution des « réseaux à valeur ajoutée » (*value-added networks*, VAN) existants. Le marché des VANs traditionnels était de l'ordre de 1 Md\$ en 2007, et a décliné pour atteindre 770 m\$ en 2010 (source Axway d'après les principaux cabinets d'analyse) : il se voit progressivement renouvelé par des fournisseurs de services de type *cloud* et notamment « SaaS » (*Software as a Service*), dont la part dans ce segment croît en moyenne de plus de 20 % chaque année (source Axway d'après les principaux cabinets d'analyse). Le marché des nouveaux réseaux communautaires professionnels est difficilement évaluable, bien qu'en forte croissance, et extrêmement générateur d'interactions professionnelles.

En synthèse, Axway est positionné sur le marché des systèmes d'échange pour les réseaux d'interactions professionnels (*Business Interaction Networks*) des entreprises. Axway évalue ce marché à environ 5 Md\$ par an (source Axway d'après les principaux cabinets d'analyse), avec une croissance annuelle moyenne prévisible de 5 à 10 % d'ici 2014, selon la conjoncture.

3.3.3 Tendances

Le marché évolue à grande vitesse (*business in motion*), et les tendances observées sont extrêmement favorables à Axway et son cœur de métier : les réseaux d'interactions professionnels.

Les réseaux (au sens « communautaires » du terme) imprègnent les organisations, où les besoins de collaboration se développent à grande échelle, et de collaboration de tout type : automatique, interactive, humaine. Les domaines d'automatisation ou d'informatisation s'étendent, aboutissant à la numérisation ou la dématérialisation d'un nombre toujours croissant de données et d'échanges de flux de données. On observe l'équivalent d'une « loi de Moore » (loi observée pour les micro-processeurs) sur les échanges de données (à la fois sur la taille et sur le nombre d'échanges) : un doublement tous les dix-huit mois.

La combinaison de plusieurs évolutions a donné naissance au *cloud computing*, renforçant encore le développement de « réseaux » et la nécessaire interaction entre tous les « nœuds » de ces réseaux : l'externalisation (*outsourcing*) (qu'elle soit informatique ou fonctionnelle), la « virtualisation » des environnements d'exploitation et l'architecture orientée service (*service oriented architecture*). Les modèles économiques évoluent vers le « multi-parties » : il ne s'agit plus de transactions bilatérales mais de transactions entre plusieurs parties, développées notamment par les modèles économiques basés sur les revenus publicitaires.

Tout « objet » devient communicant, en interaction perpétuelle avec les autres « objets » des réseaux : on parle de l'« Internet des objets ». Les paiements mobiles ou les compteurs intelligents sont des manifestations typiques de ce type de déploiement. L'intelligence est donc de plus en plus distribuée en différents points du réseau.

Ces tendances contribuent à la génération d'un phénomène que l'on appelle *big data* : un grand volume de grandes données, dont la gestion et le contrôle deviennent un problème et une opportunité pour les entreprises. Ces données sont à la fois non structurées, provenant d'échanges entre personnes, et structurées, produites par des équipements (RFID, compteurs intelligents, etc.).

Ces tendances participent également au développement durable, notamment par la suppression du papier, ainsi que par la création de centres de traitement de l'information à consommation énergétique réduite grâce à la concentration permise par la virtualisation notamment.

On observe également une tendance à laquelle on fait référence par l'expression « consommation de l'informatique ». Par le passé, c'était davantage les entreprises qui influençaient l'usage informatique des particuliers : aujourd'hui, c'est l'inverse. Les personnes utilisent la technologie pour leurs propres besoins et s'attendent à ce que les technologies soient aussi ergonomiques et abordables dans leur environnement professionnel.

Axway, fournisseur de systèmes d'échange pour les réseaux d'interactions, est donc au cœur de ces nouveaux besoins et usages du marché et vise à construire l'équivalent d'un « Internet des interactions », en déployant des systèmes d'échange en tout point des réseaux d'interactions quels qu'ils soient.

3.4 Clientèle et marchés cibles

3.4.1 Marchés et réseaux professionnels verticaux

Axway cible tous les secteurs de marché, et développe une mise en marché plus spécialisée sur certains secteurs : les services financiers, la *supply chain* (comprenant la fabrication de biens de consommation, le transport et la logistique, et la distribution), la santé (de l'industrie pharmaceutique et des sciences de la vie aux établissements de soins et aux mutuelles d'assurance associées), le secteur public (à la fois les administrations centrales et fédérales et les collectivités locales). Cette mise en marché consiste à reporter les besoins de ces secteurs en exigences sur les produits logiciels, à contextualiser l'usage des produits dans ces secteurs d'activité, et à former la distribution à la vente de solutions fonctionnelles dédiées à ces secteurs.

C'est ainsi que la mise en marché s'articule autour de cas typiques d'utilisation des produits, communs et reproductibles d'une entreprise à l'autre dans le même secteur ou auprès des membres d'un même réseau professionnel sectoriel :

- les services financiers réalisent des réseaux d'interactions :
 - pour le traitement automatisé (STP) des remises de paiements (des entreprises, des banques, des plateformes de compensation...), ou pour la consolidation des flux de paiements quels que soient le canal ou le type de paiement, dans un environnement par endroits en profonde évolution (comme le Single Euro Payment Area – SEPA) et contraint par des obligations réglementaires de plus en plus exigeantes (transparence, auditabilité, conformité, maîtrise des risques, etc.),
 - dans le cadre de la séparation production – distribution, d'un côté et de l'autre (une banque distribuant des contrats d'assurances, une usine de crédit gérant des produits distribués par différents réseaux bancaires...);
- dans le secteur de la *supply chain* :
 - la distribution réalise des réseaux d'interactions pour la collecte des états des ventes et des stocks des magasins et pour la diffusion des informations sur les produits, les promotions, les stocks, etc.,
 - les fabricants et les distributeurs réalisent des réseaux d'interactions pour l'automatisation de la chaîne de valeur de commerce (commande, livraison, facturation, paiement) et pour tous les échanges des processus clés de cette chaîne de valeur (*order-to-cash*, *procure-to-pay*); une fois passée le stade de l'automatisation, ces réseaux d'interactions permettent d'aller plus loin dans la collaboration au sein des écosystèmes, comme l'ajustement de l'offre avec la demande (*demand-supply synchronization*), la gestion collaborative des stocks (« VMI » pour *Vendor Management Inventory*, « CPFR » pour *Collaborative Planning Forecasting and Replenishment*...) ou la visibilité temps réel financière sur

les engagements contractuels entre les fabricants et les distributeurs ;

- dans le secteur de la santé :
 - les acteurs de l'administration et de la gestion des soins (établissements de soins, hôpitaux, assurance maladie, mutuelles de santé...) réalisent des réseaux d'interactions pour la gestion d'un dossier médical partagé, pour la gestion des remboursements des dépenses de santé, etc.,
 - l'industrie pharmaceutique (fabricants, laboratoires, distributeurs, répartiteurs, pharmacies...) réalise des réseaux d'interactions pour la gestion des essais cliniques, pour la traçabilité des médicaments dans la chaîne d'approvisionnement (pour lutter contre la contrefaçon, contre les trafics parallèles, et pour la protection des patients, pour la préservation de la marque) ;
- le secteur public réalise des réseaux d'interactions :
 - dans les projets de « guichet unique » (*single window*) de centralisation des démarches administratives impliquant plusieurs administrations et fournisseurs de services,
 - dans la dématérialisation des documents échangés entre les collectivités locales et les administrations centrales, entre les ministères centraux, entre les administrations et les gestionnaires de la comptabilité publique, ou encore dans l'assurance chômage, avec les entreprises, la Sécurité sociale, les caisses nationales d'allocations, etc.

Ce panorama n'a pas vocation à être exhaustif, mais vise à illustrer quelques cas typiques de déploiements de réseaux d'interactions professionnels dans certains secteurs d'activité où Axway possède une présence et un savoir-faire significatifs.

3.4.2 Marchés géographiques et principaux canaux d'accès

Les clients d'Axway sont répartis dans le monde entier : aux États-Unis et en Europe avec une présence prépondérante en France. En Asie/Pacifique Axway accompagne ses clients dans leur projet de déploiement d'infrastructure par une présence directe limitée. Axway accède à ces marchés en majorité par approche directe, avec une présence propre et une capacité d'intervention locale. Pour les marchés « émergents », Axway passe actuellement par des distributeurs tiers.

Selon les régions et selon les secteurs, certains usages d'interactions professionnels ont été déployés plus que d'autres : c'est le fruit de l'histoire d'Axway et de ses acquisitions successives. Cette situation apporte à Axway un potentiel significatif de développement business sur sa base installée, au travers de ventes croisées de modules et de fonctions complémentaires, offrant aux clients existants une valeur supplémentaire de rationalisation de leur infrastructure et de leurs fournisseurs.

3.5 Position concurrentielle

Axway possède une position favorable et différenciée sur le marché des systèmes d'échange pour les réseaux d'interactions professionnels. Sa différence est contenue dans sa vision héritée de son histoire. Axway est l'un des rares acteurs du marché à disposer des actifs nécessaires à la convergence des interactions professionnelles. Axway se distingue également par une capacité d'engagement global individualisé, une capacité globale au service d'un engagement local personnalisé.

Axway est déjà leader dans le cœur de son activité dans les segments de marché (MFT, B2B), et cette reconnaissance est attestée par les principaux analystes du domaine.

3.5.1 Paysage concurrentiel

Les acteurs du marché des réseaux d'interactions professionnels sont, soit :

- des acteurs globaux du secteur informatique (Microsoft, IBM, Oracle et SAP), couvrant un spectre très large allant des ordinateurs ou des systèmes d'exploitation d'ordinateurs jusqu'aux services de toutes natures, en passant par les logiciels (certains plus focalisés sur les logiciels d'infrastructure, certains davantage sur les applications logicielles, certains sur les deux) ; ils visent tous en priorité le marché professionnel, à l'exception de Microsoft dont une part importante de l'activité concerne le marché des particuliers ;
- des éditeurs de logiciels d'infrastructure spécialisés (*pure player*) comme Axway, plus particulièrement spécialisés dans certains domaines :
 - certains sont plus orientés vers le développement d'applications par la composition de processus ou de services : leur offre est alors davantage centrée sur la gestion des processus de gestion (*business process management*, BPM) et l'intégration d'applications par orchestration de services (*enterprise service bus*, ESB) ; ils s'étendent parfois aux moniteurs de transfert de fichiers (MFT) et aux échanges interentreprises (B2B), principalement par partenariat ou par acquisition ; les deux principaux acteurs de ce type sont Tibco et Software AG ; ils sont donc des concurrents directs d'Axway sur le segment des MFT et du B2B ;
- des « jeunes pousses » ou des acteurs de niche profitant du bouillonnement technologique apparu depuis l'émergence d'Internet et du *cloud* ; la plupart sont d'ailleurs reprises par les trois autres catégories d'acteurs (comme Castlron acquis par IBM ou Boomi par Dell en 2010) ;
- des fournisseurs de services externalisés, issus des « réseaux à valeur ajoutée » (*value-added networks*, VAN), des fournisseurs de services logiciels externalisés (*cloud*, « SaaS », « ASP »), ou de l'externalisation de processus de gestion (*business process outsourcing*, BPO) ou informatique

(*IT outsourcing*) ; on peut citer ici par exemple GXS/Inovis et Liaison Technologies.

Ce marché subit en ce moment des mouvements de consolidation importants. On a vu récemment se réaliser des opérations de fusions-acquisitions :

- au sein d'une même catégorie, par exemple entre fournisseurs de services externalisés (GXS – Inovis en 2009) ou entre acteurs de niche (Tibco – Proginet en 2010) ;
- entre catégories : par exemple entre des offreurs informatiques globaux et des éditeurs de logiciels d'infrastructure spécialistes ou des fournisseurs de services externalisés (IBM – Sterling Commerce en 2010, SAP – Crossgate en 2011).

Axway a également contribué à la consolidation du marché (voir à ce titre l'historique d'Axway au chapitre 1 section 2).

3.5.2 Différenciation de l'offre Axway

Axway se différencie sur le marché par plusieurs facteurs-clés de succès :

1) Des systèmes d'échange universels

Ils sont déployables en tout point d'interactions pour un maillage illimité des réseaux d'interactions professionnels.

Axway est l'un des rares acteurs du marché à offrir la quasi-totalité des formes d'interactions professionnelles, qu'elles soient automatisées, humaines ou interactives, qu'elles soient internes ou externes à l'entreprise, qu'elles soient formelles – structurées dans des processus – ou informelles – *ad hoc* collaboratives, qu'elles soient déployées au sein des systèmes d'information ou externalisées auprès d'opérateurs de services.

Par le support du plus grand nombre d'ordinateurs et d'environnements d'exploitation, par le support de tous les modes de déploiement, par le support d'un très grand nombre de protocoles, de formats et de connecteurs applicatifs, par le support de toutes les formes d'interactions professionnelles, la couverture des réseaux maillés par les systèmes d'échange d'Axway est très large. Axway permet de ne laisser aucun membre du réseau de côté, et d'atteindre toute application, toute personne, tout ordinateur, bref tout partenaire membre du réseau professionnel, jusqu'au dernier maillon (ce que l'on appelle le *last mile* par comparaison avec la logistique).

Axway promeut la convergence des interactions, notamment par la mutualisation et l'unification de leur pilotage. Quels que soient les usages d'interactions, l'utilisateur fera l'expérience d'une même exploitation opérationnelle, d'une même supervision des échanges, d'une même activation des processus de pilotage, d'une même gestion des communautés de partenaires et

des polices/politiques et des règles de gestion et de sécurité associées.

Axway entend également promouvoir l'indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'environnements d'exploitation et d'applications, conférant ainsi à ses clients une liberté et une maîtrise maximales dans les évolutions de leurs systèmes d'échange.

2) Un engagement global individualisé

Engagement vis-à-vis du client pour un système d'échange performant en ordre de marche

Axway propose à ses clients la combinaison d'offres, de produits et de services, avec leurs modes respectifs de déploiement et de prestations, et les modèles économiques associés, et s'engage sur une proposition de valeur globale et individualisée.

L'engagement peut également comporter des éléments de qualité de service du système d'échange (volumétrie, performance et montée en charge, résilience et continuité de service), ou encore des éléments de réussite de projet (réalisation dans des budgets et délais convenus). C'est ainsi qu'Axway déploie des systèmes d'échange aux exigences élevées voire extrêmes, devenant un partenaire critique et stratégique pour bon nombre de réseaux professionnels. Axway s'engage vis-à-vis de ses clients sur un système d'échange en ordre de marche.

Axway spécialise le système d'échange aux contextes informatique et business cibles, permettant de déployer tout ou partie des systèmes d'échange d'Axway selon les besoins et l'existant déjà en place (*start anywhere, use anything*). Axway a ainsi une solide expérience de co-création de solutions avec ses clients, garantissant l'adéquation des produits au marché et l'accélération de leur adoption.

3.6 Offre

3.6.1 Offre globale

L'offre d'Axway se décline en produits logiciels, sous leurs différentes formes, et en services professionnels de différentes natures, avec également leurs différentes formes de prestation, pour la mise en œuvre de réseaux d'interactions professionnels performants. Une des différenciations d'Axway réside dans la flexibilité proposée à ses clients en leur permettant de bénéficier de la combinaison des produits logiciels et des services associés adaptée à leurs besoins.

Produits logiciels

Axway fournit des systèmes d'échange universels pour les réseaux d'interactions professionnels des entreprises en perpétuel mouvement. Les systèmes d'échange sont un sous-segment du marché des logiciels de type *middleware* (par opposition aux logiciels de type « application »).

Un système d'échange est constitué de moteurs d'interactions, variant selon les types d'interactions, et de leurs fonctions de pilotage. Alors que jusqu'à aujourd'hui chaque moteur d'interaction, selon son type, proposait son propre pilotage, Axway mutualise et unifie le pilotage de ses différents moteurs d'interactions. Cette mutualisation matérialise déjà en partie la convergence des interactions et permet d'en assurer une meilleure performance.

Quatre fonctions sont essentielles pour la mise en œuvre de réseaux d'interactions professionnels : **le transfert de fichiers de données, les transactions multi-entreprises, l'intégration d'applications et la sécurisation des échanges.** Par exemple, un fabricant de biens de consommation devra accepter des bons de commandes (transfert de fichiers) de ses distributeurs selon le protocole que ceux-ci proposeront (échanges interentreprises) et en toute sécurité (sécurisation des échanges), et intégrer les

données de ces bons de commande dans son application de gestion (intégration d'applications). Ce sont les quatre piliers fonctionnels des systèmes d'échange d'Axway. Il s'agit des quatre moteurs d'interactions de base, détaillés ci-après.

Les fonctions de pilotage des interactions qu'Axway mutualise et unifie pour l'ensemble de sa gamme concernent l'exploitation opérationnelle (à la fois informatique et fonctionnelle), la supervision des échanges sous-jacents aux interactions professionnelles, l'activation de processus de pilotage de ces interactions, la gestion des communautés des partenaires impliqués dans ces interactions, selon les politiques d'entreprise, les règles de gestion ou de sécurité associées. Avec les systèmes d'échange d'Axway, une même police/politique ou règle de gestion ou de sécurité s'applique à l'identique, que ce soit en interne, en externe, entre des applications ou entre des personnes ; la constitution des réseaux de partenaires participant aux interactions est similaire, qu'il s'agisse d'un partenaire interne ou externe, que ce partenaire soit une entreprise, un système ou une personne ; le système d'échange restitue une même visibilité de bout en bout sur les flux de données, quels qu'ils soient.

Les moniteurs de transfert de fichiers (Managed File Transfer, MFT)

Le MFT permet de garantir un contrat de service sur le transport de données entre applications ou utilisateurs, qu'ils soient internes ou externes à l'entreprise. La majorité des données sont ainsi transportées dans des fichiers, qui représentent encore la grande majorité du mode de transport des données de gestion (80 % des échanges interentreprises selon une estimation Axway). Ces données véhiculées dans ces fichiers sont considérées comme sensibles ou critiques pour l'entreprise : la performance de l'entreprise repose directement sur la performance de leur acheminement.

Le système d'échange d'Axway couvre tous les usages de transfert de fichiers : le transfert automatisé entre applications, entre sites ou entre entreprises, le transfert interactif au travers d'un portail (téléchargement) et le transfert entre personnes. Il garantit aux transferts de fichiers les meilleurs niveaux de service, de contrat et de confiance, grâce à ses fonctions avancées de pilotage.

Les passerelles d'échanges multi-entreprises (Business-to-Business, B2B)

Les passerelles d'échanges B2B se situent entre l'entreprise et les acteurs de son réseau professionnel (clients, distributeurs, fournisseurs, régulateurs et tous les partenaires de son écosystème). Elles se caractérisent par :

- le support des protocoles réseaux et des formats de documents métier requis par les réseaux professionnels sectoriels dans lesquels elle est engagée : au-delà des protocoles Internet à usage général, chaque secteur impose ses propres protocoles et formats d'échange (SWIFT pour les services financiers, Odette pour le secteur automobile, RosettaNet dans le secteur de l'électronique, HL7 pour les sciences de la vie et la santé, etc.) ;
- l'intégration avec les applications de l'entreprise pour l'acheminement de bout en bout et l'automatisation complète du processus (un bon de commande entrant traversera la passerelle et sera acheminé jusque dans l'application de gestion pour être prêt à être traité, par exemple).

Le système d'échange d'Axway couvre un spectre parmi les plus larges du marché :

- d'une part à titre fonctionnel, en nombre de protocoles, de formats et de connecteurs applicatifs ;
- d'autre part en termes d'usages : l'extension des applications de gestion (de type ERP par exemple) pour les connecter aux réseaux professionnels de l'entreprise ; l'intégration de clients, de distributeurs, de fournisseurs dans le réseau professionnel de l'entreprise ; la fourniture d'un portail de services interactifs aux membres du réseau professionnel de l'entreprise ; l'intermédiation de services reliant entre eux les membres d'une même communauté professionnelle (*single window* ou guichet unique).

Le système d'échange d'Axway est hautement extensible (*scalable i.e.* la capacité du même logiciel à monter en charge avec l'accroissement de la volumétrie et à s'étendre avec l'accroissement des besoins fonctionnels), allant depuis la connectivité (un partenaire – une application) jusqu'à la consolidation de plusieurs passerelles en une plate-forme unitaire supportant l'ensemble des usages requis par l'entreprise (tout le réseau des partenaires – toutes les applications du système d'information).

Les brokers d'intégration d'applications (Enterprise Application Integration, EAI)

L'intégration d'applications consiste à mieux organiser les interactions entre applications (« urbaniser le système d'information », à l'instar de l'urbanisation des villes) et à dédier un logiciel de pilotage des interactions entre applications (« broker d'intégration d'applications »). Ces brokers d'intégration sont complémentaires et séparés des applications qui leur délèguent leurs interactions avec les autres applications. Ces interactions vont au-delà de la seule connectivité : elles peuvent contenir de l'archivage, du chiffrement, de la vérification de doublons ou de numéros de séquences des fichiers échangés, de la validation syntaxique ou sémantique de ces fichiers, de l'enrichissement ou de la transformation de ces fichiers pour les passer d'un protocole à un autre, d'un format à un autre, etc. C'est donc tout un processus – le séquençage d'étapes de traitement – qui réalise l'interaction entre applications.

Le système d'échange d'Axway couvre tous les besoins d'intégration requis dans les réseaux d'interactions professionnels, depuis le support des processus jusqu'aux moteurs de transformation les plus sophistiqués (aussi appelé *mapping* parce qu'on fait correspondre un format de données avec un autre format de données), en passant par toutes les fonctions de base (classification, enveloppement, routage intelligent, archivage, chiffrement, groupage/dégroupage, etc.).

Les passerelles de sécurisation des échanges (Edge security gateways)

Le domaine de la sécurité des échanges électroniques est en plein essor. Le réseau des réseaux, Internet, n'étant pas sécurisé par nature, mais générateur d'un tel potentiel de business, les entreprises se doivent de mettre en place les éléments d'infrastructure nécessaires à la sécurisation de leurs réseaux d'interactions professionnels. La sécurité des échanges couvre plusieurs aspects : l'authentification des émetteurs et des récepteurs, qu'il s'agisse d'applications ou de personnes, la gestion de leurs identités et de leurs droits d'accès (de nombreux projets d'« identité numérique » émergent actuellement), la confidentialité des données et l'application des règles de sécurité requises par certaines obligations réglementaires (*encryption mandate*, HIPAA, PCI, etc.), la non-répudiation, la gestion de la preuve et les aspects légaux associés, l'intégrité des données (la garantie que les données arrivant à destination sont bel et bien celles qui ont été émises au départ, qu'elles n'ont pas été usurpées), la signature électronique, la mise en œuvre de politiques/politiques de sécurité pour éviter la fuite ou la perte de données sensibles ou critiques (*data loss protection*, *data leak prevention*, DLP).

Axway possède un positionnement différencié pour la sécurisation des réseaux d'interactions professionnels. Le système d'échange d'Axway comprend :

- des passerelles de sécurité pour la sécurisation des échanges électroniques *via* Internet ou *via* mail (« proxys » disposés dans les réseaux d'entreprise, qui protègent l'entreprise de toute intrusion ou qui permettent à l'entreprise de forcer l'application de ses règles de sécurité sur tous ses flux sortants) ;
- des composants de gouvernance essentiels en matière de sécurité, comme la validation des certificats utilisés dans la sécurisation des échanges. En effet, cette dernière procède par l'utilisation de certificats livrés par des autorités de certification : il convient de vérifier à tout moment que le certificat utilisé dans un échange sécurisé est valide, et qu'il octroie bien les droits demandés pour l'application ou la personne concernée. Toute cette gestion peut être lourde et coûteuse si elle demeure manuelle, d'autant plus lorsque la volumétrie des échanges augmente considérablement. Les expériences d'Axway avec l'armée américaine ou la Sécurité Sociale anglaise sur les trois dernières années en font l'un des seuls acteurs du marché avec une offre complète et éprouvée.

Ces quatre fonctions principales des réseaux d'interactions professionnels sont regroupées dans un même système d'échange mutualisant et unifiant leur pilotage. Qu'il s'agisse de transfert de fichiers, d'échanges interentreprises, d'intégration d'applications ou de sécurisation des échanges, la démarche reste la même. L'offre est conçue de façon modulaire et flexible : elle permet aux clients d'Axway un déploiement progressif au sein de leurs systèmes d'informations. Un client fera d'abord l'acquisition des modules correspondant à un de ces usages, et quand il voudra s'étendre à d'autres usages connexes, il pourra trouver cette extension d'usage chez Axway avec une uniformité à la fois de plate-forme et de pilotage, au lieu de continuer à déployer des « silos » étanches en matière de plate-forme et de pilotage. Il en résulte un coût total d'appropriation et d'exploitation du système beaucoup plus intéressant et une « scalabilité » à la fois technique et fonctionnelle. C'est la raison pour laquelle Axway accompagne ses clients dans la durée au gré de leur développement et de l'évolution de leurs besoins d'interactions.

La physionomie des systèmes d'information des entreprises a fortement évolué ces dernières années, avec les possibilités offertes par la mise à disposition de puissance de traitement « à la demande », la virtualisation des environnements d'exploitation, et l'externalisation. C'est d'ailleurs l'effet combiné de ces tendances qui a donné naissance au *cloud computing* : du classique déploiement sur un ordinateur « sur site », s'est développée la mise à disposition externalisée « à la demande » des ressources informatiques nécessaires à l'exécution du logiciel. Axway ira de plus en plus vers ces nouvelles formes de déploiement avec une offre « hybride » comprenant le déploiement de logiciels « sur site » (*on premise*) et/ou la fourniture de services logiciels externalisés « à la demande »

(*on demand*), l'un complétant l'autre pour la fourniture d'une proposition de valeur globale – la maîtrise de bout en bout de tous les types de réseaux d'interactions professionnels.

Axway, en étant l'un des rares acteurs du marché à offrir la quasi-totalité des formes d'interactions professionnelles, dispose d'une position différenciée sur le marché en se présentant comme offrant un « système d'échanges universels » :

- Axway propose des systèmes complets dédiés au traitement des flux de données en mouvement, séparés des applications ; les systèmes d'échange d'Axway sont indépendants et libres vis-à-vis des vendeurs d'environnements d'exploitation ou d'applications, tout en étant compatibles avec le maximum d'entre eux.
- À l'instar des sous-systèmes produits par les équipementiers du secteur automobile qui constituent des parties entières de véhicules s'intégrant dans des plates-formes existantes, les systèmes d'échange d'Axway s'intègrent dans l'infrastructure cible, que ce soit dans le système d'information sur site ou chez un fournisseur de services dans le *cloud*.
- Les systèmes d'échange d'Axway supportent toutes les formes d'interactions, qu'elles soient automatisées (entre systèmes), interactives (entre personnes et systèmes) ou humaines (entre personnes), quel que soit leur support (mail, fichier, message, document, trame réseau...), qu'elles soient planifiées et structurées ou non, qu'elles soient internes à l'entreprise ou avec ou entre des membres de son écosystème.
- Ils se déploient en tout point d'interaction des réseaux professionnels, sous toutes les formes de déploiement : installés sur site dans un système d'information, mis à disposition sur site en centre de services partagés, hébergés hors site et dédiés à un unique tenant (client), fournis comme service logiciel externalisé partagé par plusieurs tenants (clients), déployé chez un fournisseur de services médiatisant la relation entre partenaires, etc.

Services professionnels

Les services professionnels associés à ces produits logiciels sont de plusieurs natures et sont relativement classiques chez un éditeur de logiciels : la maintenance et le support d'une part (très attachés à la licence d'utilisation) et d'autre part la formation, l'installation et la configuration sur site, l'intégration au sein du système d'information, la migration vers le nouveau logiciel, le conseil à la mise en œuvre des réseaux d'interactions professionnels.

La migration est une offre différenciatrice d'Axway. En effet, la mise en œuvre de réseaux professionnels consiste souvent à migrer depuis un existant (souvent fait de nombreux logiciels isolés, basés sur des produits du marché ou sur des développements internes « maison ») vers une infrastructure nouvelle, et la capacité de l'éditeur à s'engager vis-à-vis du client sur la réussite de cette migration est un facteur clef de succès.

Dans certains cas, Axway crée des offres de services packagées, ou met à disposition des compléments aux produits logiciels, afin d'accélérer la mise en œuvre des réseaux d'interactions professionnels (offres de type *quickstart package*, outillage logiciel complémentaire).

Pour la plupart de ces services professionnels, Axway propose à ses clients des engagements de niveaux différents, par exemple :

- pour le support, Axway propose quatre niveaux d'engagements, allant depuis le support électronique *via* un portail (*eSupport*) jusqu'au support personnalisé avec engagement fort de réactivité et affectation de personnel dédié (*Mission Critical Support*) ;
- pour la mise en œuvre, l'installation et la configuration des produits, l'implémentation et la maintenance du logiciel, la migration, Axway propose la mise à disposition d'un personnel compétent ou un engagement de type projet à délai et budget fixes.

On distingue deux formes de prestation des services professionnels :

- les services ponctuels, correspondant à une intervention d'Axway à un moment particulier de la vie du projet du client : la formation, l'installation et la configuration des produits, par exemple, sont souvent de cette nature ;
- les services récurrents, ou continus, dits aussi services opérés (*managed services*), dans lesquels Axway engage durablement du personnel en contrepartie d'un contrat durable, avec un transfert de responsabilité du client vers Axway : il s'agit par exemple de la maintenance de la solution (appelée *Tierce Maintenance Applicative*), du support à l'exploitation, de la gestion des nouvelles versions, des changements, des incidents, etc. et plus rarement de l'exploitation complète du système.

Le déploiement des produits logiciels sous la forme de services logiciels externalisés (*on demand, Software as a service*) comprend forcément la prestation de services opérés.

En synthèse, Axway fournit des « systèmes d'échange universels » pour tous les points d'interactions des réseaux professionnels des entreprises. L'offre d'Axway est constituée de produits logiciels et des services associés.

Les produits logiciels sont des systèmes d'échange universels, composés de moteurs d'interactions et de leurs fonctions de pilotage. Les principaux moteurs d'interactions concernent le transfert de fichiers de données, les échanges B2B, l'intégration d'applications et la sécurisation des échanges. Les fonctions de pilotage couvrent l'exploitation opérationnelle, la supervision des échanges, l'activation de processus de pilotage, la gestion de communautés de partenaires, et l'activation de polices/politiques et de règles de gestion ou de sécurité associées. Les systèmes d'échange d'Axway mutualisent et unifient ces fonctions de pilotage pour tous les types de moteurs d'interactions, et donc pour toutes les formes d'interactions.

Les services professionnels associés à ces produits logiciels d'infrastructure couvrent tout le spectre des services d'un éditeur de logiciel : la maintenance et le support, la formation, l'installation et la configuration des produits sur site, l'implémentation de l'intégration au sein du système d'information, la migration vers de nouveaux systèmes, le conseil à la mise en œuvre des réseaux d'interactions professionnels. À l'exception de la maintenance et du support, ces services sont fournis sous la forme de prestations ponctuelles. Axway propose également sous la forme de services opérés ceux de ces services qui se prêtent à une forme de prestation continue ou récurrente.

Process Éditeur Distributeur

L'offre d'Axway s'inscrit dans un dispositif organisationnel qui privilégie un process éditeur-distributeur en structurant :

- du côté Distributeur, un dispositif commercial global s'organise autour des régions (Amériques, Europe et Asie Pacifique). L'approche systématique par secteurs économiques (verticaux) est généralisée. Des centres de compétence sont structurés dans les trois régions et ont pour mission de capitaliser sur « les meilleures pratiques » du marché, d'aider à la mise en place des progiciels et de fournir le feedback de terrain aux équipes de développement. C'est aussi dans ce pôle que se déploient les activités de services professionnels du Groupe ;
- du côté Éditeur, l'industrialisation de la production de Synchrony™ sur plusieurs centres de développement (Paris, Annecy, Bucarest, Sofia, Phoenix et San Francisco). Au-delà de la production du socle technologique, ces centres ont en charge le packaging de solutions verticales à partir de ce socle. Ce pôle a aussi en charge l'activité de support aux 11 000 clients et déploie de nouveaux niveaux avancés de maintenance (*Premier Level* ou *Mission Critical Support*).

3.6.2 Innovation

Dans le secteur de l'édition de logiciels, l'offre joue un rôle primordial, et l'innovation est essentielle pour maintenir une différenciation durable, créer toujours plus de valeur, et parfois générer de la demande, par exemple en induisant de nouveaux usages sur le marché. À cet effet, Axway utilise un « modèle d'innovation » faisant coopérer des équipes multidisciplinaires (veille technologique, offre produit, distribution commerciale), analysant de nouvelles offres selon une grille de critères (coût de revient, accessibilité du marché, proximité avec le cœur de métier d'Axway, etc.) et alimentant l'entrée du processus de gestion du cycle de vie des offres (*product lifecycle management, PLC*). Axway maintient également un niveau d'investissement de Recherche et Développement (« R&D ») substantiel eu égard au niveau d'investissement moyen du marché, et dédie en permanence des ressources de R&D à des développements nouveaux et innovants, dont certains trouveront place soit en complément d'offres existantes, soit comme de nouvelles offres à part entière. Depuis plusieurs années Axway consacre

régulièrement plus de 15 % de son revenu à la R&D (voir chapitre 1 section 4 et chapitre 3 section 1.1.5).

Les domaines d'investissements d'Axway concernent principalement :

- la convergence des interactions dans les réseaux professionnels et des systèmes d'échange qui les supportent, afin d'aller toujours plus loin dans l'universalité de l'offre ;
- le support de tous les modes de déploiement, dès lors qu'ils correspondent à une demande du marché pour chaque type d'interaction : cela peut aller du « cloud privé » interne (centre de service partagé) ou du « cloud privé » externe (hébergement et exploitation externalisés et dédiés) au « cloud public » (service externalisé partagé) ;
- le développement des produits existants par des services cloud de pilotage d'interactions, tels que la gestion des communautés de partenaires, l'activation de polices/politiques et de règle de gestion ou de sécurité associées, le pilotage des échanges depuis ou vers des infrastructures cloud, etc.

L'offre d'Axway s'achemine ainsi vers un tissu de systèmes d'interactions, par nature **hybrides**, constitués de systèmes déployés sur site au sein des systèmes d'information des entreprises et de systèmes déployés dans le cloud complétant

les premiers : l'ensemble forme un tissu de réseaux d'interactions professionnels **sécurisés, fiables et réactifs**.

Par ailleurs, la Société participe à l'élaboration de standards de marché dans le cadre d'associations professionnelles. Elle intervient en tant que :

- Sponsor d'OASIS et participe à plusieurs commissions techniques BPEL, ebXML et Web Services (Synchrony™ est certifié par Drummond) ;
- *Influencing member* d'OMG (*Object Management Group*) et participe activement au développement des standards tels que BPMN (*Business Process Modeling Notation*) et BPDM (*Business Process Definition Meta-model*) ;
- membre de WS-I organization, qui définit les standards d'interopérabilité pour le Web Services, et participe au Groupe de travail *Reliable Secure Profile* ;
- participant aux groupes de travail WSDL, XMLP, WS-CDL, WS-Policy and WS-Addressing Workgroups ;
- intégrateur des standards IETF EDIINT : AS1-AS2-AS3 (Synchrony™ est certifié par Drummond pour AS1, AS2 et AS3) ;
- membre de RosettaNet pour développer et promouvoir les standards RosettaNet.

4 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Le Groupe a consacré des efforts de Recherche et Développement réguliers sur l'ensemble de son portefeuille de logiciels. Ceux-ci se sont élevés à :

(en millions d'euros)	2011	2010	2009
Recherche et Développement	32,1	32,7	31,2

Ces montants correspondent :

- aux travaux de maintenance évolutive ;
- à la mise en œuvre de la convergence des différentes technologies utilisées dans Synchrony™ ;
- à la mise en marché de nouvelles versions ;
- aux travaux d'architecture permettant le déploiement suivant un modèle hybride de la plate-forme Synchrony™.

Ces frais de Recherche et Développement, qui sont essentiellement constitués de coûts directs des équipes dédiées aux projets de développement, ont été intégralement imputés en charges d'exploitation.

En matière de brevets, 54 brevets sont actuellement déposés (Granted) et 9 sont en cours de dépôt (Pending). Ces brevets sont essentiellement déposés aux États-Unis et la ventilation est la suivante :

	Managed File Transfer (MFT)	MFT – Doc Convert	MFT – Enrollment	Private URL	Messaging Firewall	Crypto-Security Firewall	Anti Spam	Certificate Authority
Granted	15	5	3	3	14	15	4	7
Pending	2	0	2	0	5	3	2	0

Ces brevets concernent essentiellement le segment de marché de sécurisation des échanges (voir chapitre 1 section 3.6.1) et il n'y a pas de dépendance particulière de l'activité globale de la Société vis-à-vis d'un brevet particulier ou d'une technologie.

Le degré de dépendance aux brevets et licences de la Société est traité au chapitre 3 sections 5.1.2 à 5.1.6 et section 5.2.2.

5 INVESTISSEMENTS DE L'ANNÉE

5.1 Politique d'investissements

Le secteur d'activité de l'édition de logiciels ne nécessite pas la mise en place d'une politique d'investissements importants. Axway réalise régulièrement des investissements en matériels informatiques, mobiliers et agencements de bureaux. Les frais de Recherche et Développement du Groupe sont par ailleurs comptabilisés comme des charges opérationnelles par Axway et non comme des investissements. En conséquence,

l'essentiel des investissements réalisés par Axway est constitué d'opérations d'acquisition ou de prise de participation dans des sociétés et d'acquisitions d'actifs incorporels, en vue notamment d'acquérir de nouveaux portefeuilles de clients, de nouveaux logiciels et pour permettre ou renforcer une implantation géographique.

5.2 Principales acquisitions

Il n'y a pas eu d'acquisitions en 2011.

5.3 Recherche et Développement

Le Groupe a poursuivi ses efforts de Recherche et Développement et a consacré en 2011 la somme de 32,1 M€ à l'évolution, à la correction et au développement de ses offres contre 32,7 M€ en 2010.

Ces frais de Recherche et Développement, qui sont essentiellement constitués des coûts directs des équipes dédiées à certains projets de développement d'offres ou de logiciels édités par Axway Software, ont été intégralement imputés en charges d'exploitation.

5.4 Équipements

3,0 M€ ont été investis en 2011 en équipements d'infrastructure et en équipements techniques contre 3,1 M€ en 2010.

Ces investissements se décomposent de la façon suivante :

- agencements & mobiliers : 0,6 M€ ;
- équipements informatiques : 2,4 M€.

6 CHIFFRES CLÉS

6.1 Chiffres globaux

(en millions d'euros)	2011	2010	2009
Chiffre d'affaires	217,2	208,4	182,2
Excédent brut d'exploitation	34,3	29,2	20,1
Résultat opérationnel d'activité	35,3	31,1	18,5
En % du CA	16,3 %	14,9 %	10,1 %
Résultat opérationnel courant	33,3	29,1	16,6
En % du CA	15,3 %	14,0 %	9,1 %
Résultat opérationnel	29,3	25,6	16,6
En % du CA	13,5 %	12,3 %	9,1 %
Résultat net - part du Groupe	21,5	26,6	10,0
En % du CA	9,9 %	12,8 %	5,5 %
Total actif	304,5	308,4	260,8
Total actif non courant	209,2	208,6	186,3
Capitaux propres - part du Groupe	213,4	148,1	110,3
Intérêts minoritaires	0,0	0,0	0,0
Nombre d'actions au 31 décembre	20 150 641	1 990 000	1 990 000
Résultat de base par action (en euros)	1,20	1,67	0,63
Résultat dilué par action (en euros)	1,18	1,67	0,63
Dividende net par action (en euros)	0,25 ⁽¹⁾	10,95	0,00
Effectifs au 31 décembre	1 755	1 661	1 614

(1) Montant proposé à l'Assemblée Générale du mai 2012.

6.2 Activité par métiers

(en millions d'euros)	2011	2010 Publié	2010 Pro forma	Croissance totale	Croissance organique ⁽¹⁾
Licences	77,8	77,9	76,8	- 0,2 %	1,2 %
Maintenance	85,0	78,6	77,2	8,2 %	10,1 %
Services	54,4	51,9	51,4	4,9 %	6,0 %
TOTAL	217,2	208,4	205,4	4,2 %	5,7 %

(1) À périmètre et taux de change comparables.

6.3 Activité par régions

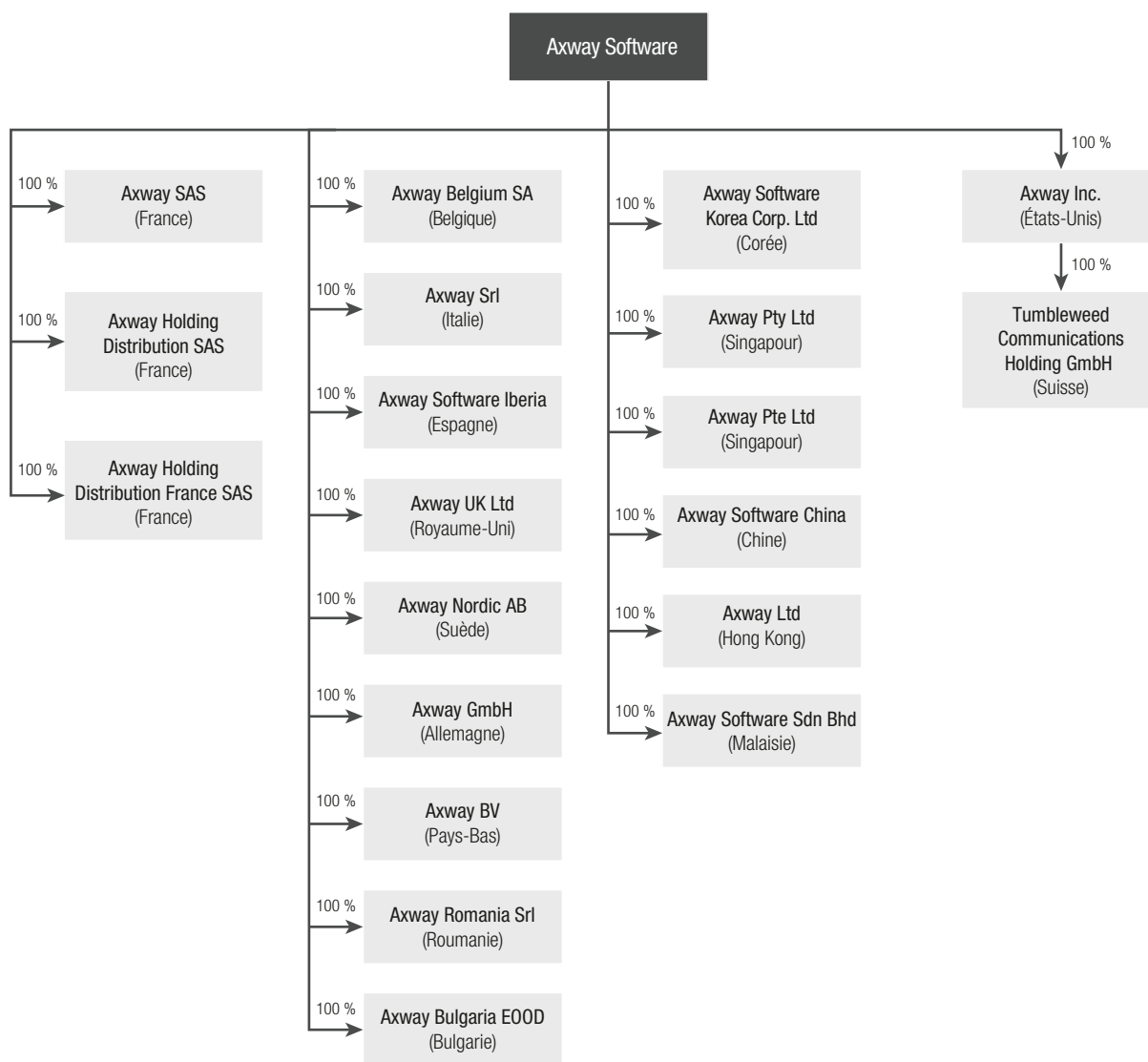
(en millions d'euros)	2011	2010 Publié	2010 Pro forma	Croissance totale	Croissance organique ⁽¹⁾
Europe	135,0	131,9	133,0	2,4 %	1,5 %
Amériques	76,7	72,4	68,2	6,0 %	12,6 %
Asie/Pacifique	5,5	4,1	4,3	32,6 %	27,5 %
TOTAL	217,2	208,4	205,5	4,2 %	5,7 %

(1) À périmètre et taux de change comparables.

6.4 Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2011, 2010 et 2009

(en milliers d'euros)	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2009
Chiffres d'affaires			
Licences	77 762	77 948	61 186
Maintenance	85 037	78 578	71 486
Sous-total Licences et Maintenance	162 799	156 526	132 673
Services	54 445	51 895	49 545
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	217 244	208 421	182 218
Coûts des ventes			
Licences et Maintenance	19 929	22 076	19 458
Services	49 285	46 354	44 798
TOTAL COÛTS DES VENTES	69 214	68 430	64 256
Marge brute	148 030	139 991	117 961
Charges opérationnelles			
Frais commerciaux	61 528	57 923	51 655
Frais de Recherche et Développement	32 079	32 662	31 175
Frais généraux	19 120	18 321	16 642
TOTAL CHARGES OPÉRATIONNELLES	112 727	108 906	99 472
Résultat opérationnel d'activité	35 303	31 085	18 489
<i>En % du Chiffre d'affaires</i>	16,3 %	14,9 %	10,2 %
Charges liées aux stocks options	- 146	-	-
Amortissement des actifs incorporels acquis	- 1 858	- 1 944	- 1 856
Résultat opérationnel courant	33 299	29 141	16 633
<i>En % du Chiffre d'affaires</i>	15,5 %	14,0 %	9,1 %
Autres produits et charges	- 3 967	- 3 583	-
Résultat opérationnel	29 332	25 558	16 633
Produits et charges financiers	2 667	2 008	1 289
Charge d'impôt	- 5 208	3 046	- 5 365
Résultat net	21 457	26 596	9 979

7 ORGANIGRAMME JURIDIQUE SIMPLIFIÉ AU 31 DÉCEMBRE 2011



8 ORGANISATION DU GROUPE

La structure de gouvernance d'Axway s'articule autour du Président, du Directeur Général (CEO) et du Conseil d'administration.

Cette structure juridique s'appuie sur une structure opérationnelle et fonctionnelle permanente et sur des organisations temporaires en charge des affaires et des projets.

8.1 Structure permanente

La structure permanente du Groupe est fondée sur un groupe de direction, une organisation par grandes fonctions opérationnelles et des structures fonctionnelles.

8.1.1 La Direction Générale

La Direction Générale est représentée par le Directeur Général et le Comité Exécutif (l'AxCom).

L'AxCom est composé du Directeur Général, des Directeurs des grandes entités opérationnelles et des Directeurs des structures fonctionnelles.

Les membres de l'AxCom interviennent au niveau stratégique et supervisent l'organisation, le système de pilotage et les grands projets transverses.

8.1.2 Les Directions Opérationnelles

Ce sont les entités qui constituent la chaîne de valeur d'Axway en tant que participant aux processus de définition, production et commercialisation des offres de produits et services d'Axway. Il s'agit :

- de la Direction Marketing, qui traite des analyses stratégiques amont (Marché, compétition) et des processus de mise en marché des produits et services ;
- de la Direction du Product Management et Développement qui assure le développement et la maintenance des produits ;
- de la Direction du Global Support qui assure, 24 heures sur 24, l'assistance téléphonique et le support des Clients ;
- de la Direction de la Distribution, qui regroupe les équipes de Ventes et les Services Professionnels qui accompagnent les Clients dans la mise en œuvre des solutions vendues et assurent des services d'assistance à leur utilisation.

Ces Directions sont des organisations mondiales reposant sur des structures régionales ou nationales :

- Marketing opérationnel régional (EMEA, NA, APAC) ;
- Centres de Développement (France, NA, Allemagne, Bulgarie, Roumanie, Inde) ;
- Centres de Support (France, NA, Allemagne, Roumanie, Bulgarie, Inde) ;

- Filiales de Distribution (Ventes et Services dans 8 pays d'Europe, Amérique et Asie).

Cette organisation garantit la cohérence et l'homogénéité des stratégies et des process tout en préservant la nécessaire proximité des Clients et des Marchés.

Dans le cadre de la démarche budgétaire, chacune de ces Directions se voit affecter des objectifs et des moyens, dont elles ont ensuite la responsabilité de l'exécution. Le suivi de ces objectifs est réalisé à un rythme mensuel, avec des points de contrôles hebdomadaires pour ce qui concerne l'activité commerciale et Services et le suivi des grandes affaires.

Les Filiales de Distribution nationales sont responsables de la gestion des clients locaux : relation commerciale, facturation, recouvrement des créances. Elles bénéficient du support de programmes transverses pilotés au niveau Groupe et visant à coordonner les actions opérationnelles sur certains groupes de Clients (approches sectorielles, approches Grands Comptes) ou certaines Offres (programme B2B, programme MailGate, programme AI Suite).

8.1.3 Structures fonctionnelles

Les Directions Fonctionnelles (Secrétariat Général, Financière, Logistique, Gestion des Ressources Humaines, Communication, Moyens informatiques, Informatique interne, Juridique) sont centralisées pour l'ensemble du Groupe. Elles assurent la cohérence de l'ensemble, sont garantes des valeurs du Groupe, sont au service des entités opérationnelles et dépendent directement de la Direction Générale. Les filiales internationales disposent d'un appareil fonctionnel strictement limité au contexte local.

Les structures fonctionnelles standardisent et proposent les règles de gestion (moyens informatiques, système d'information, reporting...), assistent et rendent des services aux unités opérationnelles et contrôlent l'application des politiques et des règles.

Elles contribuent ainsi au contrôle global et permettent aux entités opérationnelles de se consacrer pleinement à leur métier.

Ce positionnement auprès de la Direction Générale garantit en outre le bon fonctionnement de l'ensemble du Groupe.

8.2 Structures non permanentes : affaires et projets

L'organisation du Groupe doit rester souple et s'adapter à l'évolution des marchés pour la bonne réalisation des affaires.

Celles-ci sont organisées à partir d'équipes non permanentes et sont traitées :

- au sein d'une filiale de Distribution au niveau national ; ou
- sous la responsabilité d'une filiale pilote, en synergie avec d'autres entités (autre entité de Distribution pour un support commercial local, autre Direction par exemple pour l'appui d'expertises Produit) ; ou
- sous la coordination d'un Responsable Grand Compte.

Chaque affaire doit être organisée et fonctionner en vue d'un objectif fondamental : le service client, la réussite économique et la contribution à la croissance générale du Groupe.

Les grands programmes de Développement des différentes lignes de Produits mobilisent, sous la responsabilité d'un Program Manager, des ressources et compétences issues de différents Centres de Développement.

9 RESSOURCES HUMAINES

9.1 La culture d'Axway

Le système de valeurs d'Axway fait partie intégrante du mode de management relayé à tous les niveaux et partout dans le monde.

9.1.1 Les valeurs

Ces valeurs sont au nombre de cinq :

- **primauté du service au client** : être disponible pour écouter les demandes de nos clients actuels et futurs, être imaginatif et convaincant pour y répondre, apporter des réponses utiles, adaptées et innovantes, sont des priorités de notre action quotidienne ;
- **choix de la qualité et de l'excellence professionnelle** : privilégier la qualité, délivrer des prestations créatrices de valeur pour nos clients, rechercher l'excellence professionnelle en étant innovant et en renouvelant notre savoir-faire, travailler avec méthode, rigueur et constance, marquent notre choix de la perfection dans l'exercice de notre métier ;
- **respect des autres** : écouter, communiquer, respecter les engagements pris, développer les compétences et les aptitudes des autres, sont des principes de base qui guident notre comportement ;
- **volonté de l'action positive et efficace** : agir vite et bien en toutes circonstances, relever les défis de la compétition, affirmer des objectifs ambitieux, savoir faire confiance, honorer l'action positive, utiliser l'erreur comme axe de progrès, sont les clés d'un comportement positif et efficace ;
- **esprit de groupe** : savoir travailler en équipe, être acteur au quotidien de la solidarité, de la convivialité et du collectif, contribuer à satisfaire les attentes complexes de nos clients par une approche globale, porter l'image de l'entreprise et partager ses fondamentaux, sont des conditions de réussite de notre projet.

9.1.2 Le partage des valeurs et des fondamentaux d'Axway, l'intégration des collaborateurs

Le système de valeurs et les fondamentaux d'Axway doivent être partagés et donc connus des 1 755 collaborateurs présents au 31 décembre 2011. Axway a ainsi mis en place un dispositif permettant de faire vivre ce système, notamment auprès des 292 nouveaux collaborateurs qui ont rejoint Axway en 2011.

Ce dispositif est piloté par la structure de formation. Son objectif est d'accompagner l'évolution de l'entreprise par la mise en

œuvre de plans de développement des compétences et de partage des connaissances pour :

- favoriser le développement et la motivation des collaborateurs par la poursuite des formations sur les domaines du management humain et des compétences comportementales ;
- soutenir la diffusion rapide de l'offre d'Axway en renforçant les formations commerciales et techniques sur les solutions d'Axway, par l'intensification du nombre de sessions et la diversité de celles-ci, en lien avec la Direction de *Product & Solution Marketing* ;
- développer les formations sectorielles notamment sur les domaines de Finance, de Logistique, d'Assurances et de Santé en lien avec l'organisation par secteurs d'activités afin de développer des compétences fonctionnelles sur les métiers de nos clients ;
- accompagner le fonctionnement global d'Axway en renforçant l'offre de formation comportementale portant sur le travail en équipes distantes, en mode matriciel et en contexte interculturel ;
- mettre en œuvre les dispositions réglementaires pour la formation professionnelle ;
- développer le tutorat pour renforcer le transfert de savoir-faire dans le cadre de prises de nouvelles responsabilités.

9.1.3 Les séminaires d'accueil et d'intégration

Axway organise régulièrement pour ses nouveaux collaborateurs des formations de deux jours dont l'objectif est de partager l'histoire, le projet, les valeurs et l'offre ainsi que les fondamentaux en matière d'esprit de service et de qualité.

9.2 Évolution de l'effectif global d'Axway

	2011	2010	2009	2008
Effectifs	1 755	1 661	1 614	1 652

En 2011, 84 personnes ont rejoint les effectifs français et 208 les filiales hors de France par voie de recrutement. Au 31 décembre 2011, Axway comptait 1 755 collaborateurs dont 1 131 hors de France.

9.3 Le recrutement

Pour servir son Plan de Recrutement, Axway a poursuivi sa politique de partenariat avec un ensemble d'écoles de haut niveau et d'accueil de stagiaires (pour l'essentiel des stages de fin d'études destinés à être transformés dans une très forte proportion en embauches en contrat à durée indéterminée). Le recrutement de certains profils experts s'est également intensifié.

La grande majorité des recrutements est réalisée en CDI et concerne des profils BAC + 5 et au-delà.

En France, le *turnover* a connu une hausse sensible en 2011 soit 11 %, contre 9 % en 2010.

9.4 Analyse des effectifs par ancienneté et par âge

L'ancienneté moyenne des collaborateurs en France est de 8,8 années au 31 décembre 2011. Elle est stable par rapport à celle constatée en 2010 (8,2 ans).

La moyenne d'âge des collaborateurs est de 39 ans en 2011, stable par rapport à 2010. Le maintien de l'âge moyen à ce niveau est la conséquence directe d'un recrutement tourné avant tout vers les jeunes diplômés.

9.5 Le développement des Ressources Humaines

9.5.1 Le Référentiel Métiers

Tout collaborateur rejoignant Axway s'inscrit dans une perspective de développement de ses compétences et d'évolution de carrière.

Le Référentiel Métiers décrit l'ensemble des métiers (*Product Management & Development*, Support, Commerces et Services) et permet aux collaborateurs d'appréhender les exigences de leur métier et les possibilités de carrière au sein des différentes filières.

9.5.2 L'évaluation et la gestion de carrière

L'évaluation des collaborateurs permet de contribuer à l'optimisation de la performance d'Axway mais elle est surtout la clef de voûte du dispositif de développement des Ressources Humaines. Elle se fonde sur deux types de suivi personnalisé : l'évaluation sur mission (centrée sur la performance et l'acquisition de compétences) et l'évaluation annuelle en entretien (plan de développement et évolution).

Ces évaluations, dans lesquelles le collaborateur prend une part active, sont ensuite partagées au sein de Comités Ressources Humaines semestriels où sont prises les décisions en matière d'évolution, de formation et de rémunération. Elles s'inscrivent ainsi dans le cadre de la gestion de carrière de chaque collaborateur.

9.5.3 Le développement des compétences

Axway accorde une place privilégiée à la formation de ses collaborateurs.

En 2011, le service formation a mis l'accent sur la consolidation des parcours de formation par grande filière métier et le développement du partage des connaissances et des savoir-faire, ainsi que la capitalisation sur les pratiques.

L'effort a porté en particulier sur les formations sectorielles notamment sur les domaines Finance, Logistique, d'Assurances et Santé en lien avec l'organisation par secteurs d'activités afin de développer des compétences fonctionnelles sur les métiers de nos clients.

En 2011, le bilan quantitatif des actions en France a été le suivant :

- 4 250 jours de formation ;
- plus de 370 collaborateurs formés.

9.5.4 La rémunération

La politique de rémunération est fondée sur les objectifs suivants :

- respecter le principe de l'équité interne ;

- maintenir une saine stimulation par une politique de rémunération associée à des objectifs de performance en cohérence avec les enjeux majeurs de l'entreprise ;
- être en cohérence avec le marché afin d'attirer et de fidéliser les meilleurs talents.

En 2011, Axway a servi des augmentations de salaire selon une politique d'individualisation.

9.6 Application des dispositions du livre 4 du Titre IV du Code du travail

En France, la société Axway dispose d'un accord de participation, d'un accord d'intéressement et d'un plan d'épargne entreprise.

Un accord de participation a été signé en juin 2011. Il concerne l'ensemble des salariés d'Axway Software. La réserve spéciale de participation est répartie à 75 % proportionnellement à la durée de présence et à 25 % proportionnellement au salaire.

Un accord relatif à la mise en place d'un plan d'épargne entreprise au sein de l'UES Sopra Group a été signé en juillet 2002. Les sommes versées dans le plan sont investies

en parts de Fonds commun de placement d'entreprise. L'aide de l'entreprise est constituée par la prise en charge des frais de fonctionnement du PEE. Cet accord a été dénoncé. Un nouvel accord doit être négocié.

Un accord d'intéressement a été signé en juin 2009. Il concerne l'ensemble des salariés des sociétés françaises Sopra Group SA, Axway Software SA et Sopra Consulting SA. La répartition de l'intéressement est effectuée proportionnellement à la durée de présence effective ou assimilée au cours de l'exercice.

9.7 Égalité professionnelle

Les femmes représentent 22,1 % de l'effectif en 2011, soit une proportion en légère hausse par rapport à celle de 2010 où elle se situait à 21,5 %.

Un accord d'entreprise précise depuis 2007 le dispositif de mise en œuvre de la garantie d'augmentation individuelle de salaire pour les salariés en congé maternité ou d'adoption prévue par la loi du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

10 RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

La préoccupation de pérennité et de responsabilité sociétale pour contribuer au développement durable constitue un prolongement naturel des valeurs du Groupe. Le souci d'une gestion rigoureuse et la concrétisation de ces valeurs ont amené l'entreprise à des comportements « vertueux » dans les domaines de l'environnement, du social et de l'économie.

La politique développement durable d'Axway Software recouvre l'ensemble des actions qui concourent à ce que l'entreprise ait un développement économique :

- respectueux des personnes qu'elle emploie par des conditions de travail dignes, le développement des compétences et de l'employabilité des collaborateurs, la non-discrimination et le respect des principes d'équité ;

- bénéfique pour ses clients avec un objectif d'excellence dans la réalisation de ses missions au quotidien ;
- soucieux de son environnement en limitant les impacts polluants et le prélèvement des ressources naturelles ;
- transparent et équitable avec ses fournisseurs dans ses relations et modes de fonctionnement.

La démarche d'Axway Software vise à concilier efficacité économique, équité sociale et respect de l'environnement. C'est une démarche de progrès et d'amélioration continue.

10.1 Une politique sociale responsable

Axway est une entreprise pérenne qui offre à ses 1 755 collaborateurs un environnement stable avec des perspectives stimulantes. Celles-ci sont rendues possibles dans une entreprise dont les activités reposent sur une grande diversité des métiers, des implantations régionales et internationales et une culture d'entreprise forte. Depuis sa création, Axway a toujours privilégié le maintien dans l'emploi de ses collaborateurs, même dans les périodes de crise majeure comme celles que l'ensemble des entreprises a traversé, en 2009.

La culture d'Axway repose sur un système de valeurs durables qui constituent le ciment de l'entreprise.

Notre politique Ressources Humaines se traduit par :

- l'intégration réussie des nouveaux collaborateurs dans une entreprise dont les effectifs ne cessent d'évoluer ;
- une politique de recrutement qui s'appuie notamment sur des partenariats durables avec des écoles de haut niveau et un système de stages très performant ;
- un haut niveau de formation qui garantit le niveau d'excellence et d'adaptabilité des collaborateurs et du management avec un plan de développement des compétences révisé chaque année et porté par le service formation ;
- l'évaluation régulière des compétences et la révision du Référentiel Métiers pour s'adapter à notre évolution et aux besoins des clients.

Axway, avec son implantation mondiale, emploie des salariés de nationalités diverses, en France et à l'étranger. Convaincu que la diversité est un enjeu au sein d'un groupe international, Axway décline cette démarche au travers de la diversité des équipes, en termes d'âge, d'origines sociales, culturelles, ethniques.

10.1.1 Un programme ambitieux de formation

L'un de nos grands objectifs en matière de Gestion des Ressources Humaines est d'accroître le savoir-faire des collaborateurs et d'anticiper leur évolution professionnelle. Pour répondre à cet enjeu majeur, Axway s'est doté d'un dispositif de formation interne qui par un large réseau d'intervenants diffuse une offre complète de formations : séminaires d'accueil et d'intégration, formations aux métiers et aux offres, développement personnel.

Ce dispositif, par sa proximité et sa souplesse, favorise le développement des compétences de chaque salarié dans l'entreprise.

Ces programmes de formation s'appuient également sur un dispositif de partage des connaissances et de mutualisation des bonnes pratiques.

En 2011, Axway a renforcé son programme de formation, notamment par la mise en place d'actions de formation spécifiques destinées à renforcer la maîtrise des affaires et à développer sa capacité d'innovation.

En 2011, le nombre de jours de formation est passé à 2,8 jours par collaborateur contre 2,5 jours en 2010.

10.1.2 Un système d'évaluation continue pour accompagner l'évolution des collaborateurs

Axway dispose d'un système d'évaluation lui permettant d'avoir une connaissance et un suivi régulier de ses collaborateurs. Celui-ci s'appuie notamment sur des bilans de missions, des entretiens annuels, des cycles d'évaluation et de révision réalisés deux fois par an. Ce système est adossé à un Référentiel Métiers qui permet à chaque collaborateur de mieux connaître les exigences des métiers de l'entreprise et les possibilités d'évolution de carrières. Ce Référentiel Métiers constitue, pour les managers de proximité, un guide pour accompagner le développement professionnel des collaborateurs en fonction de leurs motivations et des priorités de l'entreprise.

La mise en œuvre du système d'évaluation est sous la responsabilité de plus de 75 managers de proximité.

10.1.3 Des principes de non-discrimination

Égalité homme-femme

Axway respecte les principes de non-discrimination à l'embauche et d'égalité homme-femme. Le recrutement des femmes ingénieurs est supérieur au pourcentage des femmes à la sortie des écoles d'ingénieurs. Concernant les principes

d'égalité homme-femme, Axway met en œuvre une politique équitable en matière de salaires, de promotion et d'accès à la formation.

Plan Senior

Conformément à la nouvelle législation, un plan Senior a été mis en place. Ce plan porte sur les axes suivants :

- le maintien dans l'emploi des salariés de 50 ans et plus ;
- l'anticipation de l'évolution des carrières professionnelles ;
- le développement des compétences, des qualifications et l'accès à la formation ;
- la transmission des savoir-faire et des compétences et le développement du tutorat.

Dans le cadre du dispositif mis en place, près de 41 collaborateurs ont été rencontrés dans le cadre d'un entretien de seconde partie de carrière.

Plan Handicap

Pour favoriser l'emploi de travailleurs handicapés, la politique d'Axway s'est appuyée en 2011 sur 2 axes d'action :

- sensibilisation du management opérationnel et fonctionnel pour favoriser l'embauche de travailleurs handicapés ;
- développement du recours à des contrats de sous-traitance, de fournitures, de prestations de services avec des Entreprises Adaptées (EA) ou des Établissements ou Services d'Aide pour le Travail (ESAT) agréés.

10.2 La prise en compte de nos impacts environnementaux

Les activités d'édition et d'intégration de logiciels développées par Axway ont un impact environnemental limité comparé à des activités industrielles lourdes. Toutefois, l'exercice de nos activités génère de nombreux déplacements, nécessite beaucoup d'infrastructures et de matériels informatiques et produit beaucoup de documents.

La maîtrise de notre impact environnemental est donc devenue, dans nos modes de gestion et de production, un enjeu important et fait l'objet d'un programme d'amélioration continue impliquant les Directions Fonctionnelles concernées et les collaborateurs.

Les collaborateurs sont en effet associés à une démarche d'éco-responsabilité pour que la limitation de notre impact sur l'environnement devienne l'affaire de tous. Il s'agit de favoriser les initiatives des collaborateurs en matière environnementale et d'éviter le gaspillage d'énergies non renouvelables dans nos modes de fonctionnement. Pour les sensibiliser et les aider dans leurs actions au quotidien, un guide des éco-gestes a été conçu

et diffusé dès 2009 aux collaborateurs d'Axway. Ce guide fait l'objet de sensibilisations régulières auprès des collaborateurs et des relais sur l'ensemble des sites ont en charge d'accompagner son suivi. Concernant les achats de consommables, d'appareils bureautiques et de matériels informatiques, Axway a une politique volontariste pour travailler avec des fournisseurs offrant des produits éco-labellisés.

10.2.1 Déplacements

Axway est implanté en France et à l'international. En France, l'entreprise est présente sur deux sites. Ses clients sont eux-mêmes implantés sur tout le territoire français et à l'international. Tout ceci génère de nombreux déplacements qui ont un impact sur l'environnement en termes de pollution et de consommation de ressources énergétiques.

Dans ce contexte et pour limiter le nombre de déplacements, Axway Software a mis en place un plan d'actions sur plusieurs axes : limitation des déplacements pour les réunions internes et externes grâce à l'équipement de matériels de visioconférence sur la plupart des sites, incitations pour privilégier à chaque fois que cela est possible les modes de transport les moins polluants, notamment pour les voyages en France ou les trajets quotidiens chez les clients. En 2011, Axway Software dispose de 14 salles de visioconférences. Parallèlement les visioconférences utilisant les caméras intégrées aux postes de travail tendent à se généraliser.

10.2.2 Moyens informatiques

Les moyens informatiques sont gérés de manière centralisée par l'équipe IT d'Axway. Ceci assure une standardisation et une mutualisation du matériel utilisé, sources d'économies d'énergies.

De par son activité de développement de logiciels, Axway dispose d'un important parc de serveurs. Ce parc contribue au bilan environnemental de l'entreprise (matériau, consommation énergétique, puissance de climatisation). Dans une logique de maîtrise des coûts économiques et écologiques, Axway assure une gestion rigoureuse de ce parc, en mutualisant les équipements et en mettant en œuvre des solutions permettant de diminuer la consommation énergétique des postes de travail.

Concernant le parc des photocopieurs et imprimantes, Axway a développé une démarche de rationalisation du nombre de matériels et de l'usage raisonné des consommables. Dans ce sens, la connexion au réseau est considérée comme un facteur de réduction du nombre de machines, car les photocopieurs sont utilisés comme imprimante et scanner (scan to mail). La très grande majorité de nos photocopieurs sont connectés au réseau. Par ailleurs, pratiquement tous les photocopieurs travaillent en recto verso.

Axway gère de manière très précise le parc des matériels informatiques utilisés dans un souci de maîtrise des coûts et de respect de l'environnement.

Les matériels informatiques sont référencés dans une base de données gérée avec le logiciel HP - AssetCenter. Les informations techniques, financières et d'utilisation qui sont mises à jour au cours de la vie du matériel, permettent d'une part d'optimiser la durée de vie du matériel et d'autre part de s'assurer de leur recyclage correct en fin de vie.

La qualité des informations collectées contribue à la maîtrise du parc informatique. En effet, seuls sont remplacés les matériels obsolètes ou ceux dont l'utilisation ne correspond plus aux standards des métiers d'Axway.

Même après la sortie du parc et son recyclage, Axway conserve dans sa base de données pour chaque matériel les informations sur sa destination finale.

Par ailleurs, l'équipe IT contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre d'Axway en choisissant la virtualisation de ses infrastructures informatiques. Cette technologie permet la mutualisation et l'optimisation des ressources matérielles des centres informatiques.

Les objectifs de cette démarche se traduisent par :

- une augmentation de la capacité de traitement tout en réduisant le nombre de machines physiques et par conséquent la consommation électrique ;
- l'acquisition de machines plus compactes et économes en énergie ;
- des gains de place significatifs dans les centres informatiques en limitant leurs extensions ;
- un cycle de vie d'utilisation des ressources matérielles plus long permettant d'éviter les déchets toxiques.

Enfin, un des principes majeurs mis en œuvre depuis plusieurs années a été d'allonger la durée de vie du matériel et de ne pas succomber à la pression des constructeurs qui incitent à des renouvellements fréquents.

Actuellement un matériel informatique est utilisé au moins pendant 4 ans dans le parc. Afin d'assurer sa traçabilité, il est régulièrement inventorié à la fois physiquement par les équipes techniques d'Axway mais aussi automatiquement par la collecte d'informations depuis le réseau.

10.2.3 Gestion des locaux

Sur nos sites en France et en fonction des règlements nationaux dans ses filiales à l'international, Axway favorise la mise en place de mesures contribuant à la protection de l'environnement :

- aménagement des locaux avec des postes de travail ergonomiques privilégiant la qualité des conditions de travail des collaborateurs ;
- installation de systèmes de chauffage et de climatisation modernes et respectueux des règles environnementales lors des renouvellements ;
- maintenance préventive des installations pour économiser l'énergie ;
- installation de tableau blanc au lieu des tableaux papier ;
- utilisation d'ampoules basse consommation ;
- utilisation de produits non toxiques et non dangereux par les prestataires de propreté ;
- installation de fontaines à eau, directement reliées au réseau de distribution d'eau potable, dans un objectif de limiter l'utilisation de bouteilles en plastique ;
- incitation permanente des gestionnaires de sites au respect de l'environnement et des bonnes pratiques.

10.2.4 Gestion des déchets

En 2011, Axway a poursuivi sa politique de recyclage des déchets et notamment dans les domaines suivants :

- mise en place du tri sélectif sur ses sites en France, en travaillant avec des prestataires spécialisés. Cette mise en place s'est accompagnée d'une campagne de sensibilisation au bon usage du tri sélectif en fonction des caractéristiques spécifiques inhérentes à chaque site. Les relais sur site ont en charge le bon déroulement et le suivi de chaque programme de tri, notamment pour proposer les actions correctives pour une meilleure efficacité ;
- gestion des déchets concernant les consommables informatiques, les piles, les canettes de boissons et le papier, avec mise à disposition de conteneurs spéciaux et enlèvement par une société agréée qui permet également le suivi des quantités de déchets traités ;
- gestion spécifique des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) avec mise à disposition de conteneurs spéciaux et enlèvement par des entreprises agréées permettant notamment la traçabilité de ces déchets.

10.2.5 Dématérialisation des documents

Axway poursuit son programme de dématérialisation des documents par la mise en place d'outils de gestion électronique et en incitant régulièrement les collaborateurs à imprimer moins. La mise en place d'actions concrètes de dématérialisation des documents et la sensibilisation des collaborateurs ont de multiples impacts positifs sur l'environnement car cela permet de diminuer la consommation de papier et la consommation d'énergie liée à l'impression. La dématérialisation permet également de diminuer le transport physique des documents et enfin, moins de papier imprimé, c'est moins de déchets à traiter.

La dématérialisation des documents au sein du Groupe concerne : les rapports d'activités produits mensuellement par chaque collaborateur, la gestion des congés et absences, les demandes informatiques liées à la gestion du parc informatique ; les documents de travail nécessaires aux réunions internes et externes qui sont de plus en plus diffusés électroniquement avec consigne de n'imprimer que le strict nécessaire.

De nouveaux projets ont été initialisés en 2011 notamment pour les achats et les factures de voyages.



GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

2

1 Organes d'administration et de Direction Générale	38
2 Commissaires aux comptes	46
3 Conventions réglementées	47
4 Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne	50
Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le Rapport du Président du Conseil d'administration de la Société	61
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	63

1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 Composition du Conseil d'administration

La Société est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration. Elle est régie par les lois et les règlements en vigueur, ainsi que par ses statuts.

Un résumé des principales dispositions contenues dans les statuts concernant les membres du Conseil d'administration et des organes de direction figure chapitre 8 section 2 du présent document.

Sauf indication contraire, les références aux statuts dans le présent chapitre s'entendent des statuts de la Société adoptés par le Conseil d'administration, en date du 23 juin 2011, et mis à jour le 19 juillet 2011.

1.2 Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus. En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire, ils sont tous rééligibles. La durée des fonctions des administrateurs est de quatre ans.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Il a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

L'Assemblée Générale du 28 avril 2011 a désigné les membres du Conseil d'administration, avec prise d'effet immédiate. Le Conseil d'administration est composé comme suit :

Prénom, nom et adresse professionnelle	Actions personnellement détenues dans la Société	Fonction au sein du Conseil d'administration	Date de nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Pierre PASQUIER (76 ans) Adresse professionnelle : Sopra Group SA PAE Les Glaisins BP 238 74942 Annecy-le-Vieux Cedex France	120 463	Président du Conseil d'administration	Assemblée Générale du 19 mai 2009 et Conseil d'administration du 19 mai 2009	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Au sein du Groupe : • Président d'Axway Software ; • administrateur ou mandataire social de filiales ou sous-filiales étrangères du Groupe. En dehors du Groupe : • PDG Sopra Group SA ; • PDG Sopra GMT.
Kathleen CLARK BRACCO (44 ans) Adresse professionnelle : Sopra GMT PAE Les Glaisins BP 238 74942 Annecy-le-Vieux Cedex France	6 250	Administrateur	Assemblée Générale du 28 avril 2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Au sein du Groupe : Néant. En dehors du Groupe : Directeur de la Communication Financière Sopra Group SA.
David COURTLEY (55 ans) Adresse professionnelle : 25 Mount Pleasant Villas London N4 4HH England	0	Administrateur	Assemblée Générale du 28 avril 2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Au sein du Groupe : Néant. En dehors du Groupe : • administrateur Sagentia ; • Chief Executive, Fujitsu Services (Royaume-Uni).

Prénom, nom et adresse professionnelle	Actions personnellement détenues dans la Société	Fonction au sein du Conseil d'administration	Date de nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Hervé DÉCHELETTE (67 ans) Adresse professionnelle : Sopra Group SA PAE Les Glaisins BP 238 74942 Annecy-le-Vieux Cedex France	22 406	Administrateur	Assemblée Générale du 28 avril 2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Au sein du Groupe : • administrateur ; • administrateur ou mandataire social de filiales étrangères du Groupe. En dehors du Groupe : Néant.
Christophe FABRE (43 ans) Adresse professionnelle : Axway 6811 E. Mayo Boulevard, Suite 400 Phoenix, Arizona 85054 USA	17 674	Administrateur	Assemblée Générale du 28 avril 2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Au sein du Groupe : • Directeur Général ; • administrateur ou mandataire social de filiales étrangères du Groupe. En dehors du Groupe : Néant.
Pascal IMBERT (53 ans) Adresse professionnelle : Solucom Tour Franklin 100-101 Terrasse Boieldieu 92042 Paris La Défense Cedex France	340	Administrateur	Assemblée Générale du 28 avril 2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Au sein du Groupe : Néant. En dehors du Groupe : Président du Directoire de Solucom.
Françoise MERCADAL-DELASALLES (49 ans) Adresse professionnelle : Société Générale Tour Société Générale 17 cours Valmy Paris La Défense 7 France	0	Administrateur	Assemblée Générale du 28 avril 2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Au sein du Groupe : Néant. En dehors du Groupe : Directrice des ressources du Groupe et membre du Comité Exécutif Société Générale.
Hervé SAINT-SAUVEUR (67 ans) Adresse professionnelle : LCH Clearnet SA 18 rue du 4 septembre 75002 Paris France	0	Administrateur	Assemblée Générale du 28 avril 2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Au sein du Groupe : Néant. En dehors du Groupe : • Président de LCH Clearnet SA ; • administrateur Sopra Group SA ; • administrateur de VIPARIS Holding ; • administrateur de COMEXPOSIUM ; • administrateur de SOGECAP ; • Membre élu de la CCI Paris.

Le Conseil d'administration, lors d'une réunion en date du 9 mai 2011, a choisi les administrateurs indépendants conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext (Messieurs David Courtley, Hervé Déchelette, Pascal Imbert et Hervé Saint-Sauveur ont été désignés en qualité d'administrateurs indépendants à cette occasion).

Pierre Pasquier est Président du Conseil d'administration depuis le 22 décembre 2001.

Pierre Pasquier a environ 40 ans d'expérience dans les domaines de l'informatique et de la gestion d'entreprise. Il a co-fondé

Sopra Group SA en 1968, société de laquelle est issue Axway et qui figure aujourd'hui parmi les premières sociétés de conseil et d'intégration de systèmes et solutions en France. Il est diplômé de l'Université de Rennes (Mathématiques, 1962).

Kathleen Clark Bracco est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011.

Kathleen Clark Bracco est Directeur délégué de Sopra GMT depuis le 1^{er} janvier 2012. Elle assume également les responsabilités de Directeur de la communication Financière de Sopra Group SA et supervise à ce titre l'ensemble des relations

investisseurs. Kathleen Clark Bracco a commencé sa carrière professionnelle aux États-Unis dans l'enseignement. Elle est diplômée de l'Université de Californie à Irvine (Littérature, 1994) et de l'Université de Californie à San Jose (Anglais, 1989).

David Courtley est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011.

David Courtley conseille des sociétés informatiques et des sociétés de capital risque, et est également consultant en management. Il dispose d'une longue expérience dans le domaine informatique pour avoir été de 2001 à 2008 le Directeur Général de Fujitsu Services (ex- ICL) au Royaume-Uni et l'un des dirigeants d'EDS UK de 1991 à 2000.

Hervé Déchelette est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011.

Hervé Déchelette a réalisé la plus grande partie de sa carrière au sein de Sopra Group SA dont il a été le Secrétaire Général jusqu'en 2008. Hervé Déchelette est expert-comptable de formation et diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Paris.

Christophe Fabre est Directeur Général depuis le 22 décembre 2005 et membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011.

Christophe Fabre a rejoint Sopra Group SA en juillet 1995 dans le département qui a donné naissance à Axway Software. Nommé *Chief Technology Officer* (CTO) en 2003 il a eu la charge de combiner tous les produits existants de la société Axway Software au sein d'une plate-forme unique avant d'être nommé Directeur Général en 2005. Christophe Fabre est diplômé de l'Institut d'Informatique et Mathématiques Appliquées de Grenoble (IMAG), où il a obtenu en 1993 un DESS en sciences de l'informatique.

Pascal Imbert est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011.

Pascal Imbert a débuté sa carrière en 1980 chez Télésystèmes. En 1990, il a cofondé Solucom dont il est le Président du Directoire depuis 2002. Solucom est un cabinet de conseil en management et système d'information dont les clients sont dans le top 200 des grandes entreprises et administrations. Solucom est coté sur NYSE Euronext et a obtenu la qualification « entreprise innovante » décernée par OSEO Innovation. Pascal Imbert est diplômé de l'École Polytechnique ainsi que de l'École Supérieure des Télécommunications.

Françoise Mercadal-Delasalles est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011.

Françoise Mercadal-Delasalles a réalisé sa carrière au Ministère des Finances (Direction du Budget) et dans le secteur bancaire. Elle est, depuis février 2009, Directrice des ressources du Groupe Société Générale, membre du Comité Exécutif du Groupe. Françoise Mercadal-Delasalles est licenciée en lettres et droit, diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et ancienne élève de l'École Nationale d'Administration (Promotion 1986/1988).

Hervé Saint-Sauveur est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011.

Hervé Saint-Sauveur est membre du Conseil d'administration de Sopra Group SA depuis le 30 mai 2005 au sein duquel il occupe les fonctions de Président du Comité d'audit. Hervé Saint-Sauveur a rejoint la Société Générale en 1973 : en poste au sein du département de recherches économiques (1973), Directeur du Contrôle de Gestion (1980-84), Directeur Général d'Europe Computer Systems (1985-90), Directeur des Opérations de la Direction des Marchés de Capitaux (1990-94), Directeur Financier et de la Stratégie du Groupe et membre du Comité Exécutif (1995-02), conseiller du Président (2003-06). Il est Président de LCH Clearnet SA depuis 2009. Hervé Saint-Sauveur est diplômé de l'École Polytechnique ainsi que de l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique.

1.3 Direction Générale

Nom, prénom et adresse professionnelle	Mandat	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années
Pierre PASQUIER Adresse professionnelle : Sopra Group SA PAE Les Glaisins BP 238 74942 Annecy-le-Vieux Cedex France	Président du Conseil d'administration	1^{re} nomination : 22 décembre 2001 Échéance du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Mandats et fonctions en cours : (chapitre 2 section 1.2)	Mandats et fonctions en cours : (chapitre 2 section 1.2)
Christophe FABRE Adresse professionnelle : Axway 6811 E. Mayo Boulevard, Suite 400 Phoenix, Arizona 85054 USA	Directeur Général	1^{re} nomination : 22 décembre 2005 Échéance du mandat : Mandat à durée indéterminée	Mandats et fonctions en cours : Néant	Mandats et fonctions en cours : Néant
			Mandats et fonctions échus : (chapitre 2 section 1.2)	Mandats et fonctions échus : (chapitre 2 section 1.2)
			Mandats et fonctions échus : Néant	Mandats et fonctions échus : Néant

1.4 Liens familiaux

À la date de visa du présent document de référence, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration et la Direction de la Société.

1.5 Informations judiciaires

À la date du présent document de référence, à la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration ou de la Direction n'a fait l'objet :

- d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- d'une incrimination et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années.

À la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

1.6 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

La Société entretient des relations importantes pour son activité et son développement avec la société Sopra GMT, holding animatrice dont Monsieur Pierre Pasquier est Président-Directeur Général et dont il détient la majorité des droits de vote. Sopra GMT contrôle la Société du fait de la détention directe et indirecte de plus de la moitié des droits de vote de la Société (voir chapitre 7 section 2).

Par ailleurs, une convention cadre d'assistance aux termes de laquelle Sopra GMT effectue un certain nombre de prestations de services auprès de Sopra Group SA et d'Axway Software a été conclue avec Sopra GMT (voir chapitre 7 section 2.3). La conclusion de cette convention a été soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

À la connaissance de la Société, ces relations ne sont pas de nature à constituer des conflits d'intérêt.

Il est également rappelé que :

- Le Conseil d'administration d'Axway compte 4 administrateurs indépendants, choisis lors d'une réunion en date du 9 mai 2011 conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middenext.
- Les administrateurs se soumettent à l'obligation de respecter l'intérêt social, les règles figurant dans la charte, le règlement intérieur du Conseil d'administration ou participant d'une bonne gouvernance telle que définie dans le Code de gouvernement d'entreprise Middenext (Déontologie des membres du Conseil).

1.7 Comités

Un Comité d'audit a été créé par une décision du Conseil d'administration qui s'est tenu le 9 mai 2011 et qui a arrêté également sa composition, ses modalités de fonctionnement et ses attributions, avec prise d'effet immédiate. Il se compose de :

- Hervé Saint-Sauveur (Président du Comité) ;

- Françoise Mercadal-Delasalles ;
- Hervé Déchelette ;
- David Courtley.

Le fonctionnement du Comité d'Audit est décrit au chapitre 2 section 4.1.5.

1.8 Rémunérations des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 28 avril 2011 a décidé l'attribution de jetons de présence d'un montant de 250 000 € au titre de l'exercice 2011.

Article 9 du règlement intérieur du Conseil d'administration d'Axway Software

La moitié du jeton de présence global est répartie à égalité entre les membres du Conseil d'administration.

L'autre moitié du jeton de présence global est répartie, en fin d'année, en proportion du nombre de séances du Conseil d'administration ou, le cas échéant, de chacun des Comités auquel chaque membre du Conseil d'administration aura participé.

TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2010	Montants versés au cours de l'exercice 2011
Pierre PASQUIER		
Jetons de présence	-	23 438
Autres rémunérations		
Hervé SAINT-SAUVEUR		
Jetons de présence	-	26 367
Autres rémunérations		
Hervé DÉCHELETTE		
Jetons de présence	-	23 438
Autres rémunérations		
David COURTLEY		
Jetons de présence	-	23 438
Autres rémunérations		
Pascal IMBERT		
Jetons de présence	-	21 973
Autres rémunérations		
Kathleen BRACCO		
Jetons de présence	-	23 438
Autres rémunérations		
Françoise MERCADAL-DELASALLES		
Jetons de présence	-	21 973
Autres rémunérations		
TOTAL	-	164 064

Le tableau suivant présente les différents montants de rémunération de Monsieur Christophe Fabre au titre des deux derniers exercices comptables :

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

(en euros)	2010	2011
Christophe FABRE		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	564 240	946 639
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	588,841
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

(en euros)	2010		2011	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Christophe FABRE				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	266 394	266 394	305 144	305 144
Rémunération variable ^{(1) (2)}	213 601	105 305	167 829	213 601
Rémunération exceptionnelle ⁽³⁾	-	-	372 200	372 200
Jetons de présence	-	-	23 438	-
Valorisation des avantages en nature ^{(1) (4)}	84 245	84 245	78 028	78 028
TOTAL	564 240	455 944	946 639	977 426

(1) Les rémunérations fixe et variable ainsi que les avantages en nature sont versés en dollars. Le taux de conversion retenu pour effectuer le présent tableau est celui au 31 décembre 2011 ; à cette date le taux était de 1,00 \$ = 0,76286 €.

(2) Les critères appliqués pour déterminer le montant alloué au titre de la rémunération variable sont la marge opérationnelle de la Société et la croissance organique.

(3) Cette rémunération exceptionnelle se substitue à une attribution d'actions gratuites autorisée par le Conseil d'administration dans un contexte où il lui est apparu important de conforter le Directeur Général à un moment clé du développement de l'entreprise, et compte tenu également d'un retard pris dans la mise en place d'un plan de stock-options. Cette rémunération exceptionnelle s'ajoute aux options de souscription d'actions attribuées au cours de l'exercice. Le montant de cette rémunération exceptionnelle, qui a été décidée par le Conseil, a été calculé sur la base d'une contre-valeur de 20 000 actions valorisées à 18,61 € par action.

(4) Les avantages en nature dont bénéficie Christophe Fabre consistent principalement dans la prise en charge de son logement et de son véhicule. Ne sont pas incluses dans les montants indiqués dans le tableau ci-dessus les cotisations sociales payées en France à hauteur de 85 155 € en 2011, et de 84 273 € en 2010.

Monsieur Pierre Pasquier n'a perçu aucune rémunération au titre des exercices 2009 et 2010. Pour 2011, il a perçu une rémunération totale de 60 000 €.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Pierre PASQUIER Président Début du mandat : Conseil d'administration du 19 mai 2009 Fin de mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014		X		X		X		X
Christophe FABRE Directeur Général Début de mandat : Conseil d'administration du 22 décembre 2005 Fin de mandat : Mandat à durée indéterminée	X			X		X		X

M. Christophe Fabre est salarié de la société Sopra Group SA depuis 1995. Le contrat de travail de M. Christophe Fabre a été transféré à la société Axway à l'occasion de la filialisation des activités d'Axway en 2001, ainsi que tous les contrats de travail des salariés dont les contrats étaient rattachés aux activités transférées.

À l'occasion de sa nomination en tant que Directeur Général de la Société le 22 décembre 2005, le contrat de travail de M. Christophe Fabre a été suspendu et le demeurera pendant l'exercice des fonctions de Directeur Général de M. Christophe Fabre.

Le choix du Conseil d'administration de maintenir le contrat de travail de M. Christophe Fabre et de le suspendre pendant l'exercice de ses fonctions de Directeur Général s'explique par l'ancienneté de M. Christophe Fabre en tant que salarié au sein de la Société.

Il est rappelé que M. Christophe Fabre a fait l'objet d'une attribution de 170 397 options de souscription d'actions au titre du Plan n° 1 (voir chapitre 7 section 6), et d'une attribution de 200 000 options de souscription d'actions au titre du Plan n° 3 (voir chapitre 7 section 6) qui présentent les caractéristiques suivantes :

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Information sur les options de souscription		
	Plan n° 1	Plan n° 3
Date de l'Assemblée ayant autorisé le plan	23/05/2007	28/04/2011
Date d'attribution par le Conseil d'administration	23/05/2007	18/11/2011
Mandataire concerné par l'attribution	Christophe Fabre	Christophe Fabre
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	170 397 ⁽¹⁾	200 000 ⁽¹⁾
Point de départ d'exercice des options	24/05/2011	18/05/2014 pour 50 % 18/11/2016 pour 50 %
Date d'expiration	23/05/2012	18/11/2019
Prix de souscription	12,61 €	14,90 €
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2011	0	0
Nombre cumulé d'options de souscription d'actions annulées ou caduques	-	-
Options de souscription d'actions restantes au 31/12/2011	170 397	200 000

(1) L'attribution de ces options de souscription n'est assortie d'aucune condition de performance.

Le tableau ci-dessous précise les modalités de fixation du prix de souscription et les ajustements réalisés aux fins d'ajustement du nombre d'actions pouvant être souscrites afférents au plan n°1 :

Prix unitaire Variation	Valeur de l'option	Quantité d'options	Evènement
-	78,90	20 100	Attribution ⁽¹⁾
28,00	106,90	-	Ajustement 2008 ⁽²⁾
0,9558	102,18	-	Avant distribution & Augmentation de capital ^(3.1)
-	-	21 029	Avant distribution & Augmentation de capital ^(3.2)
0,1250	12,77	168 231	Division du nominal par 8 ⁽⁴⁾
0,9876	12,61	-	Augmentation de capital ^(5.1)
-	-	170 397	Augmentation de capital ^(5.2)

(1) Situation initiale au 23/05/2007 lors de l'attribution

(2) = (valeur nominale d'une action après Augmentation de Capital 2008 - valeur nominale d'une action avant Augmentation de Capital 2008) soit (38,00 € - 10,00 €)

(3.1) = (Valeur Axway après Distribution / Valeur Axway avant distribution primes, réserves) soit 300 000 000,000 € / 313 863 641,18 €.

(3.2) = (prix de souscription d'une action sous option avant ajustement/prix de souscription d'une action sous option après ajustement).

(4) = (Nombre total d'actions après Division du Nominal/Nombre total d'actions avant Division du Nominal), soit 1/8.

(5.1) = (Nombre d'actions avant l'Augmentation de Capital/Nombre d'actions après l'Augmentation de Capital) soit 15 920 000/16 120 513 = 0,9876

(5.2) = (Prix de souscription d'une action sous option avant ajustement/prix de souscription d'une action sous option après ajustement)

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés ⁽¹⁾	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Christophe FABRE	Plan n° 3 du 18/11/2011	Options de souscription	3,76 €	100 000	14,90 €	18/05/2014 - 18/11/2019
Christophe FABRE	Plan n° 3 du 18/11/2011	Options de souscription	2,12 €	100 000	14,90 €	18/11/2016 - 18/11/2019
TOTAL				200 000		

(1) La juste valeur des options de souscription attribuées dans le cadre du plan n° 3 a été déterminée au moyen d'un modèle préconisé par les IFRS 2 en matière d'évaluation de la juste valeur des options, à savoir le modèle binomial. Ce modèle a été appliqué en prenant en compte les hypothèses suivantes : durée de vie moyenne prévue entre 4,5 et 6 ans, taux de volatilité attendu de 29,44 %, taux de rendement du dividende de 1,39 % et taux d'intérêt sans risque de 2,48 %. La volatilité anticipée a été déterminée sur la base de la volatilité attendue de valeurs de secteurs comparables.

- Aucun plan d'options d'achat d'actions n'a été mis en place par Axway Software à la date du présent document de référence.

1.9 Sommes provisionnées par la Société et ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des dirigeants

Il n'existe aucun régime de retraite complémentaire spécifique au profit des dirigeants.

La Société n'a provisionné, au titre de l'exercice 2011, aucune somme aux fins du versement de pensions, de retraites

ou d'autres avantages pour les membres des organes d'administration, de direction et notamment dans le cadre du contrat de travail suspendu de M. Favre.

1.10 Code de gouvernement d'entreprise

La Société a décidé de se référer au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009 en raison de sa compatibilité avec la taille de l'entreprise et la structure de son capital.

Le Conseil d'administration a notamment pris connaissance des principes de ce Code.

La Société applique un certain nombre de recommandations contenues dans le Code Middlednext et entend adapter progressivement son dispositif interne, au fur et à mesure des exercices sociaux. Toutefois, pour l'exercice 2011, l'état d'application des recommandations de ce Code est le suivant :

Recommandation n°	Objet de la recommandation	Appliquée	Expliquée
1	Cumul contrat de travail et mandat social	Oui	
2	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Oui	
3	Indemnités de départ	Oui	
4	Régimes de retraite supplémentaires	Oui	
5	Stock options et attribution gratuite d'actions	Partiellement	- (1)
6	Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	Partiellement	- (2)
7	Déontologie des membres du Conseil	Partiellement	- (3)
8	Composition du Conseil - Présence de membres indépendants au sein du Conseil	Oui	
9	Choix des administrateurs	Oui	
10	Durée des mandats des membres du Conseil	Oui	
11	Information des membres du Conseil	Partiellement	- (4)
12	Mise en place de comités	Oui	
13	Réunions du Conseil et des comités	Oui	
14	Rémunération des administrateurs	Oui	
15	Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	Non	- (5)

(1) Les conditions d'attribution sont respectées (pas d'attribution excessive ni d'attribution à l'occasion de départ). Par contre les conditions d'exercice ne sont pas respectées (pas de conditions de performance) car le plan global d'attribution dans lequel ceci s'inscrit n'en comporte pas.

(2) Cette recommandation est suivie à l'exception de la publication du règlement intérieur.

(3) Les membres du conseil d'Axway n'ont pas signé le règlement intérieur du conseil mais seront invités à le faire au cours de l'exercice 2012.

(4) Aucune procédure d'évaluation de la qualité de l'information du Conseil par ses membres n'a été mise en place.

(5) L'évaluation du Conseil n'a pas été effectuée. Toutefois, ses membres seront invités à s'exprimer sur le fonctionnement et la préparation des travaux du Conseil à compter de l'exercice 2012. Par ailleurs, les modalités d'évaluation des travaux du Conseil d'administration sont traitées au chapitre 2, section 4.1.6.

2 COMMISSAIRES AUX COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes titulaires et suppléants

Cabinet Mazars représenté par Christine Dubus, titulaire ;
Jean-Louis Simon, suppléant ;

Cabinet ACA (Auditeurs & Conseils Associés) représenté par
François Mahe, titulaire ;

AEG Finances, suppléant.

2.2 Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux

	Mazars						Auditeurs & Conseils Associés					
	Montant (HT)			%			Montant (HT)			%		
	2011	2010	2009	2011	2010	2009	2011	2010	2009	2011	2010	2009
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :												
• Émetteur	102	45	42	34 %	17 %	15 %	94	54	45	51 %	37 %	59 %
• Filiales intégrées globalement	194	202	195	66 %	77 %	70 %	27	28	27	15 %	19 %	36 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes :												
• Émetteur	-	-	-	0 %	0 %	0 %	59	55	-	32 %	38 %	0 %
• Filiales intégrées globalement	-	-	-	0 %	0 %	0 %	-	-	-	0 %	0 %	0 %
Sous-total	296	247	237	100 %	94 %	86 %	180	137	72	98 %	94 %	95 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
Juridique, fiscal, social	-	15	40	0 %	6 %	14 %	4	9	4	2 %	6 %	5 %
Autres	-	-	-	0 %	0 %	0 %	-	-	-	0 %	0 %	0 %
Sous-total	-	15	40	0 %	6 %	14 %	4	9	4	2 %	6 %	5 %
TOTAL	296	262	277	100 %	100 %	100 %	184	146	76	100 %	100 %	100 %

3 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

3.1 Nouvelles conventions signées en 2011

3.1.1 Convention de refacturation de frais et honoraires engagés dans le cadre du projet de cotation de la société Axway Software

Lors de sa réunion du 13 avril 2011, le Conseil d'administration a autorisé la refacturation de frais et honoraires internes et externes engagés dans le cadre du projet de cotation de la société Axway Software, selon la clé de répartition suivante : 25 % pour Sopra Group et 75 % pour Axway Software.

L'application de cette convention a conduit Sopra Group à refacturer Axway Software un montant total de 2 496 555 €.

3.1.2 Convention avec Sopra GMT, holding animatrice d'Axway Software

Lors de sa réunion du 13 avril 2011, le Conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention cadre d'assistance avec Sopra GMT portant sur les prestations de services suivantes à effectuer par Sopra GMT auprès d'Axway Software à compter du 1^{er} juillet 2011 :

- coordination entre Sopra Group et Axway de la politique générale et du développement de synergies à l'issue de la séparation ;
- réflexions stratégiques, notamment dans le cadre de projets de croissance externe et dans le cadre d'éventuels adossements ou le cas échéant d'un développement autonome ;
- prestations en matière de stratégie, de conseil et d'assistance, notamment en matière de finance et de contrôle.

Il était prévu que les coûts refacturés par Sopra GMT seraient essentiellement constitués par la fraction des salaires, charges et frais annexes des collaborateurs affectés à des prestations réalisées au profit d'Axway et le cas échéant, par les charges externes engagées par Sopra GMT sous les mêmes conditions, la refacturation devant se faire sur la base d'un *cost plus* de 7 %.

La clé de répartition retenue entre Sopra Group et Axway, afin de prendre en compte la répartition estimée de l'activité de Sopra GMT entre les deux sociétés, devait affecter 30 % des charges refacturées à Axway Software.

Le contrat, d'une durée initiale de deux ans à compter du 1^{er} juillet 2011, est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de deux années, sauf notification contraire avec un préavis de trois mois.

L'application de cette convention a conduit à la facturation à Axway Software par Sopra GMT d'un montant de l'ordre de 65 k€ au titre du deuxième semestre 2011.

3.1.3 Cession de la propriété intellectuelle de produits Software détenus par Axway Inc. au profit d'Axway Software

Le Conseil d'administration a autorisé l'acquisition par Axway Software auprès d'Axway Inc. des droits de propriété intellectuelle que cette dernière détenait sur les produits Tumbleweed moyennant un prix de 18 M\$, prix forfaitaire ; prix destiné à être modifié à la hausse ou à la baisse en fonction d'une évaluation indépendante établie par McGladrey & Pullen, LLP. L'acquisition portait sur des droits logiciels uniquement. La cession a pris effet rétroactivement au 1^{er} avril 2011.

3.1.4 Convention de sortie de l'intégration fiscale

Dans le cadre du *spin-off*, il a été mis fin à la convention d'intégration fiscale qui avait été signée le 25 février 2002 avec la société Sopra Group.

Cette sortie d'intégration fiscale est sans conséquence pour les deux sociétés.

3.1.5 Abandon de créances

Le Conseil d'administration a autorisé la Société à abandonner sa créance de 280 822 € au profit de sa filiale Axway Srl.

3.1.6 Convention de mise à disposition de moyens informatiques conclue entre Axway Software et ses filiales

La Société a conclu avec l'ensemble de ses filiales, une convention de mise à disposition de moyens informatiques. Cette convention prévoit une facturation de la mise à disposition au *pro rata* de l'effectif de chacune des filiales. Cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration par simple omission. Cette convention sera soumise pour approbation à la prochaine Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code du commerce.

Sur l'exercice 2011, la Société a enregistré les produits suivants au titre de cette convention :

Convention	Impact au titre de l'exercice 2011
Convention de mise à disposition de moyens informatiques	
Axway GmbH	202 900 €
Axway Nordic	38 632 €
Axway Belgium	28 800 €
Axway Srl	36 400 €
Axway BV	15 800 €
Axway Iberia	25 200 €
Axway Romania	421 100 €
Axway Bulgaria	219 089 €
Axway Inc.	668 508 €
Axway UK	35 393 €
Axway Pte Ltd	32 091 €
Axway Software China	15 821 €
Axway Ltd	19 702 €
Axway Pty	2 459 €

3.2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

L'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

3.2.1 Conventions conclues entre Axway Software et Sopra Group

Convention	Impact au titre de l'exercice 2011
Convention de mise à disposition des locaux	- 3 326 256 €
Convention de mise à disposition des moyens informatiques	- 771 297 €
Convention d'assistance (Directions Fonctionnelles)	- 360 450 €
Convention de support commercial Versement d'une redevance en contrepartie de l'assistance de support commercial apportée par Sopra Group	Aucune incidence, cette convention n'ayant pas trouvé à s'exercer au cours de l'exercice 2011

3.2.2 Conventions conclues entre Axway Software et ses filiales

Convention	Impact au titre de l'exercice 2011
Convention d'assistance (Directions Fonctionnelles) Axway Inc.	- 3 383 300 €

3.2.3 Conventions de trésorerie

Sociétés concernées	Charges (-)/ produits (+)
Sopra Group ⁽¹⁾	- 752 029 €
Axway Belgium ⁽²⁾	- 11 423 €
Axway BV ⁽²⁾	- 3 953 €
Axway GmbH ⁽²⁾	- 39 619 €
Axway Nordic ⁽²⁾	- 6 950 €
Axway Iberia ⁽²⁾	-4 257 €
Axway Romania ⁽²⁾	- 4 589 €
Axway UK ⁽²⁾	- 3 508 €
Axway Pty ⁽²⁾	- 984 €
Axway Pte Ltd ⁽²⁾	9 677 €
Axway Inc. ⁽²⁾	66 853 €
Axway Software Korea ⁽²⁾	5 256 €
Axway Sri ⁽²⁾	210 €

(1) Les Conseils d'administration de Sopra Group et d'Axway Software avaient autorisé, lors de leur réunion en date respectivement du 27 avril 2011 et du 13 avril 2011, la signature d'un avenant à la convention de pool de trésorerie Groupe en date du 19 décembre 2001 prévoyant le remboursement de l'intégralité des sommes mises à disposition par Sopra Group à Axway Software dès l'augmentation de capital d'Axway Software et, visant le cas où cette augmentation de capital n'aurait pas lieu immédiatement, en toute hypothèse avant le 31 décembre 2012.

Axway Software a remboursé l'intégralité de son compte courant, soit 68,4 M€, à l'issue de l'augmentation de capital réalisée le 19 juillet 2011. Cette convention, modifiée par avenant, est donc devenue sans objet.

(2) Les conventions de trésorerie applicables entre Axway Software et les filiales Axway ont été dénoncées avec date de fin au 30 juin 2011. Une convention de trésorerie groupe a remplacé ces conventions, avec des conditions de fonctionnement qui ne conduisent pas à la qualifier de convention réglementée.

4 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LE CONTRÔLE INTERNE

L'objet du présent rapport, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce est de rendre compte aux actionnaires :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ;

- des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ;
- ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entreprise.

4.1 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

4.1.1 Composition du Conseil d'administration et rémunération de ses membres

La composition du Conseil d'administration et la rémunération de ses membres sont présentées à la section 1 du chapitre 2 du document de référence 2011.

Le Conseil d'administration comprend à l'heure actuelle deux femmes en application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein (loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011). Le Conseil va s'attacher à renforcer cette représentation équilibrée dans sa composition à l'occasion de toute évolution future de sa structure.

4.1.2 Dispositions régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration sont régis par la loi, les statuts, un règlement intérieur et une charte.

Dispositions légales

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par les articles L. 225-17 et suivants du Code de commerce. Le Conseil d'administration a pour mission essentielle de déterminer les orientations de la Société et de veiller à leur mise en œuvre.

Dispositions statutaires

Les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration font l'objet des articles 14 à 21 des statuts, se reporter au chapitre 8 du document de référence : Informations administratives et juridiques.

Les statuts intègrent actuellement les préconisations du Code d'entreprise MiddleNext sur la durée du mandat des administrateurs qui est fixée à quatre ans.

Règlement intérieur du Conseil d'administration

Un règlement intérieur traite des sujets suivants : rappel des compétences légales et statutaires, réunions, information du Conseil d'administration, formation des membres, comités, conflits d'intérêts, jetons de présence, secret, représentants du Comité d'entreprise.

Charte des membres du Conseil d'administration

Une charte est consacrée aux points suivants : représentation, missions et conditions d'exercice, connaissance des droits et obligations, actions possédées à titre personnel, déontologie des opérations de Bourse, transparence, conflits d'intérêts, assiduité, secret.

Les statuts, le règlement intérieur et la charte du Conseil d'administration sont disponibles sur simple demande au Secrétariat Général de la Société.

4.1.3 Séances du Conseil d'administration

Nombre de réunions tenues au cours de l'exercice et participation des administrateurs

Le règlement intérieur prévoit que le Conseil d'administration doit se réunir au moins cinq fois par an.

Un calendrier annuel des réunions comportant un ordre du jour indicatif est établi par le Conseil et peut être modifié en cas d'événement particulier le justifiant.

Le Conseil d'administration s'est réuni huit fois en 2011. Le taux de participation a été de 92 %.

Le Conseil d'administration a régulièrement été informé des travaux du Comité d'audit.

Sujets de délibération

Les principaux sujets de délibération en 2011 ont porté sur :

- la stratégie et le projet d'entreprise ;
- les réalisations trimestrielles ;
- le budget 2011 et les orientations majeures ;
- l'arrêté des comptes au 31 décembre 2011 ;
- l'arrêté des comptes du premier semestre 2011 ;
- la stratégie de développement des produits et la politique d'acquisitions ;
- l'augmentation du capital intervenue en 2011 ;
- le Plan d'Attribution Gratuite d'Actions ;
- le Plan de stock-options 2011 ;
- l'arrêté des documents d'information financière et prévisionnelle ;
- le fonctionnement du Conseil d'administration et son règlement intérieur.

4.1.4 Accès à l'information des membres du Conseil d'administration

Diffusion de l'information - dossiers préparatoires

L'article 4 du règlement intérieur prévoit que :

- chaque membre du Conseil reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles ;
- les réunions du Conseil sont précédées de l'envoi en temps utile d'un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion

préalable, chaque fois que le respect de la confidentialité l'autorise ;

- les membres du Conseil reçoivent en outre, entre les réunions, toutes informations utiles, y compris critiques, sur les événements ou opérations significatifs pour la Société. Ils reçoivent notamment les communiqués de presse diffusés par la Société.

Formation

L'article 5 du règlement intérieur prévoit que « chaque membre du Conseil peut bénéficier, à sa nomination ou tout au long de son mandat, des formations qui lui paraissent nécessaires à l'exercice de son mandat ».

Compte tenu de l'expérience et de l'ancienneté des membres du Conseil d'administration, aucune formation n'a été jugée nécessaire en 2011.

4.1.5 Comités du Conseil d'administration

Le Comité d'audit (anciennement Comité des comptes)

Le Comité d'audit a été créé le 9 mai 2011. Il est composé de :

- Hervé Saint-Sauveur, Président ;
- Françoise Mercadal-Delasalles ;
- Hervé Déchelette ;
- David Courtley.

Le Comité se réunit au minimum quatre fois par an (en année pleine) et consacre au minimum deux réunions respectivement aux comptes semestriels et annuels.

Le Comité qui ne dispose pas de pouvoirs de décision propres éclaire par ses travaux et recommandations les décisions du Conseil d'administration dans les domaines de la gestion des risques et du contrôle interne, du reporting financier, de l'audit interne et enfin de l'audit externe. Le Comité d'audit compte ainsi parmi ses principales missions :

- l'examen des comptes, en vue notamment :
 - de statuer sur l'exposition aux risques et sur les engagements hors bilan,
 - de vérifier que les procédures de collecte et de contrôle garantissent la fiabilité des informations,
 - de s'assurer de la permanence et de la pertinence des méthodes comptables ;
- la surveillance de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- le suivi du contrôle légal des comptes par les Commissaires aux comptes ;
- la vérification du respect du principe d'indépendance des Commissaires aux comptes.

Il s'est réuni deux fois en 2011 en présence des Commissaires aux comptes. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- les tests de dépréciation 2011 ;
- la politique des prix de transfert internes au Groupe ;
- l'examen des comptes du 1^{er} semestre 2011 ;
- l'organisation et le programme de travail 2011 de l'audit interne Groupe ;
- la mise en place de l'Audit interne ;
- le projet de Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne ;
- le Commissariat aux Comptes (renouvellement de mandat et rotation d'associé).

Les Commissaires aux comptes ont été auditionnés par le Comité en dehors de la présence du management.

Différents responsables opérationnels et fonctionnels du Groupe ont également été auditionnés aux fins d'information des membres du Comité d'audit sur des sujets relatifs à la gestion des risques, au contrôle interne et à l'élaboration de l'information financière et comptable.

4.1.6 L'évaluation du Conseil d'administration

L'évaluation du Conseil d'administration n'a pas été effectuée. En conséquence, le Conseil d'administration n'a pas procédé à une évaluation formelle de son fonctionnement à l'issue de l'exercice 2011, qui était son premier exercice. Toutefois, ses membres seront invités à s'exprimer sur le fonctionnement et la préparation des travaux du Conseil à compter de l'exercice 2012.

4.2 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les principales dispositions statutaires relatives aux Assemblées Générales, droits et obligations des actionnaires sont reprises dans le chapitre 8 sections 3 et 4 du document de référence.

4.3 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entreprise

Introduction

La Société a été totalement séparée du groupe Sopra à l'occasion du spin-off effectué en juin 2011. Jusque-là, et depuis sa création en janvier 2001, la Société et ses filiales fonctionnaient comme des divisions opérationnelles de Sopra Group et, à ce titre appliquaient les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe. Depuis cette séparation la Société continue naturellement à appliquer ces procédures, tout en mettant progressivement en œuvre des mesures complémentaires pour couvrir les aspects spécifiques de son métier.

La Société exerce une activité d'édition de logiciels reposant essentiellement sur la conception et le développement de produits logiciels, leur commercialisation ainsi que leur support et leur mise en œuvre. Le marché d'Axway est celui des systèmes d'échange pour les réseaux d'interactions professionnels des entreprises. Ce marché résulte de la convergence de pratiques existantes et de pratiques émergentes. Il se caractérise à la fois par une très forte concurrence, et par une concentration accélérée des éditeurs de software.

La concurrence à laquelle est confrontée la Société est multiforme : elle est, d'une part, constituée par des grands groupes multinationaux acteurs globaux du secteur informatique, par des éditeurs de logiciels d'infrastructure spécialisés et aussi

par de petites entreprises (start-up) exploitant une expertise technologique particulière. En dépit des mouvements de concentration observés ces dernières années, le marché des logiciels informatiques reste dispersé et marqué par l'évolution permanente des acteurs et des offres, suscitée par l'apparition de besoins d'ordre économique ou organisationnel chez les clients ou encore par des ruptures technologiques.

Dans ce contexte en reconfiguration permanente, les facteurs clés de succès sont, d'une part, l'anticipation et la capacité de fabrication industrielle pour concevoir et mettre en marché des offres « à l'état de l'art ». Ce sont aussi la réactivité, la proximité avec les décideurs et la capacité à maîtriser des projets à fort enjeu chez les grands donneurs d'ordre qui apparaissent comme facteurs clés pour mettre en œuvre et assurer le support des logiciels déployés.

Il en découle une organisation opérationnelle de nature industrielle pour structurer les pôles Édition (en charge de la conception et de la fabrication des logiciels) et Distribution (en charge de la commercialisation et des activités de services). En complément, un système d'information de pilotage et de contrôle robuste favorise un dialogue permanent à la fois de façon transversale et le long d'une chaîne hiérarchique courte pour permettre au Comité Exécutif de demeurer en prise directe avec l'activité.

Les véritables enjeux résident, d'une part, dans la capacité à identifier, en amont, les besoins du marché, à organiser la production pour fabriquer les produits avec une qualité garantie tout en diminuant les coûts et à industrialiser la mise en marché et le processus de support. Par ailleurs, comme toute entreprise produisant des biens immatériels, la performance des collaborateurs est un enjeu clé et nécessite une Gestion des Ressources Humaines permettant de disposer à chaque poste du profil le mieux adapté. Issue des procédures en vigueur dans le groupe Sopra la production de l'information comptable et financière, quant à elle, ne présente pas de difficulté particulière au-delà d'une évaluation régulière à organiser. Les actifs matériels sont peu importants.

Les règles et procédures, issues du système de contrôle interne de Sopra Group et qui constituent maintenant le système en propre de la Société, doivent être appliquées avec pertinence. Il est attendu de chaque collaborateur de la Société, quelle que soit sa fonction dans l'entreprise, qu'il fasse preuve de jugement en toutes circonstances et prenne, dans un contexte toujours particulier, la décision qui sert au mieux les intérêts de la Société, de ses partenaires et de ses clients.

Dans le contexte d'une séparation de ses activités d'avec celles de Sopra Group, la Société a décidé de compléter le corpus de règles et de procédures issues de son ancienne maison mère par un ensemble d'adaptations et/ou de compléments pour prendre en compte les spécificités de son métier. Ce projet a été lancé début 2012, sous la responsabilité de la Direction Générale, et s'attachera à s'inscrire dans les approches de place formalisées sous l'égide de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Il convient de rappeler que l'essentiel du dispositif de contrôle fonctionne déjà dans la Société depuis de nombreuses années et que cette initiative va essentiellement permettre de le compléter et de l'adapter.

Définition du contrôle interne

Suivant la définition du cadre de référence AMF, le contrôle interne est « un dispositif de la Société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale [...] ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières ;
- et d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources "sans pouvoir toutefois" fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints ».

Présentation retenue

Ce paragraphe s'attache tout d'abord à présenter les cinq composantes du contrôle interne telles qu'elles sont mises en œuvre dans la Société :

- organisation (a) ;
- diffusion interne de l'information (b) ;
- dispositif de recensement et de gestion des risques (c) ;
- activités de contrôle (d) ;
- surveillance du dispositif (e).

La production de l'information comptable et financière publiée fait ensuite l'objet d'un point spécifique.

Enfin, la dernière partie porte sur la mesure et la maîtrise des principaux risques identifiés.

4.3.1 Composantes du dispositif de contrôle interne

a. Organisation

Ce paragraphe traite de l'organisation juridique, opérationnelle et fonctionnelle, des Ressources Humaines, du système d'information, des procédures et des outils.

Organisation juridique

La Société fait l'objet d'une organisation juridique la plus simple possible faisant intervenir, sauf exception, une seule Société par pays.

Les Sociétés sont toutes consolidées par intégration globale, la Société détenant 100 % du capital de ses filiales. De ce fait, la Société est en situation de contrôle sur toutes les filiales du Groupe dont elle est la tête. Il n'existe pas d'entités *ad hoc* situées hors du champ de la consolidation.

Organisation interne

Organisation opérationnelle

L'organisation opérationnelle de la Société repose sur seulement trois niveaux hiérarchiques :

- le premier niveau correspond au Comité Exécutif de la Société. Il intervient au niveau stratégique et supervise les dispositifs opérationnels (organisation, système de pilotage, grandes affaires...). Organisé autour de la Direction Générale, le Comité Exécutif compte à ce jour une quinzaine de membres ;

- le second niveau est constitué :
 - de pôles centrés sur une activité du métier d'édition de logiciels,
 - des filiales pays qui regroupent les activités localisées sur un territoire géographique ;

Ces entités de second niveau sont au nombre de trois pôles (Édition, Distribution, Fonctions) et d'une dizaine d'entités pays. Leur animation est placée sous l'autorité d'un membre du Comité Exécutif ;

- le troisième niveau correspond aux unités opérationnelles, dénommées Business Unit, ou à des centres de compétences, qui sont les entités au sein desquelles s'exerce toute l'activité de la Société. Les unités opérationnelles, lorsqu'elles relèvent du pôle Distribution, exercent une fonction globale de management : elles sont responsables de leur activité commerciale, de la production des activités de service, de la gestion de leurs Ressources Humaines et de leur reporting dans le cadre du système de gestion de la Société. Lorsque ces unités opérationnelles relèvent du pôle Édition, elles sont responsables des activités de production liées aux produits, de la gestion de leurs Ressources Humaines et du reporting associé.

Organisation fonctionnelle

Les entités transverses (Direction « Operations ») ou strictement fonctionnelles (Financière, Communication & Marketing Corporate, Juridique, Ressources Humaines) sont centralisées pour l'ensemble du Groupe au sein de l'entité Axway Software et directement rattachées à la Direction Générale.

Les filiales internationales disposent d'un appareil fonctionnel strictement limité au contexte local. Les Directions Fonctionnelles contribuent au contrôle de l'ensemble d'Axway et permettent aux entités opérationnelles de se consacrer pleinement à leur métier.

Ressources Humaines

Le recrutement est essentiellement orienté vers des postes d'ingénieurs débutants ou requérant une compétence spécifique pour le pôle Édition et l'activité de Services. Le pôle Distribution doit pourvoir à des postes de responsables commerciaux et de consultants d'avant-vente. Les postes d'encadrement sont généralement pourvus par promotion interne, ce qui permet à la Société de s'appuyer sur un encadrement partageant des valeurs et une culture homogènes.

La formation, pilotée en central, joue un rôle essentiel dans le développement des compétences nécessaires au fonctionnement de la Société. Un de ses volets, Axway Academy, est focalisé sur le cursus de formation dédié aux acteurs commerciaux (cf. chapitre 1 section 9).

La transmission des « fondamentaux » (valeurs, bonnes pratiques) a représenté, en 2011 encore, environ 35 % de l'effort total de formation. Un large programme de formation a permis en 2011 à près de 500 participants de passer en revue le système de valeurs de la Société, d'actualiser leurs

connaissances sur l'organisation et de se perfectionner aux techniques de management ou sur les aspects technologiques.

Système d'information

Le système d'information couvre l'ensemble des besoins de gestion de la Société (notamment le suivi de l'activité, du chiffre d'affaires, de la facturation et des encaissements, suivi des affaires commerciales, budget et prévisions économiques, production de l'information comptable et financière, gestion des Ressources Humaines). Il structure et alimente les réunions de pilotage normalisées pour l'ensemble de la Société.

Les systèmes informatiques sont sous la responsabilité de la Direction *Operations* rattachée à la Direction Générale qui supervise directement leur activité et décide des arbitrages éventuels. Cette entité est notamment en charge des moyens informatiques (y compris les achats) et de la sécurité et a aussi la responsabilité de développer ou de sélectionner les applications utilisées pour les besoins internes de la Société.

En travaillant de façon permanente à l'évolution du système d'information, cette Direction accompagne la croissance de la Société dans l'ensemble de ses dimensions : croissance organique, intégration des acquisitions, extension de l'implantation géographique, développement des différents métiers.

Ses objectifs sont d'adapter au mieux le système d'information aux besoins opérationnels de la Société, d'assurer la sécurité physique et logique des données auxquelles un accès permanent doit être garanti et enfin, de maintenir le coût du système d'information au niveau le plus bas compatible avec les contraintes de service dans un environnement de fonctionnement très international.

La cellule *Process & Risk Management*, au sein de la Direction *Operations*, complétée par la cellule Sécurité au sein de PMD (*Product Management & Development*) assure la formalisation, l'évolution et l'application de procédures de sécurité des systèmes d'information en liaison avec l'ensemble des Directions Opérationnelles et Fonctionnelles concernées. Cette politique s'applique notamment aux logiciels fabriqués et commercialisés par la Société (mise en œuvre de *Penetration tests*).

Procédures

La Société dispose de règles et/ou procédures, issues de son fonctionnement au sein de Sopra Group pendant 10 ans, couvrant les domaines de l'organisation et du pilotage, de la gestion interne et comptable, du système d'information, des Ressources Humaines, de la production et de la qualité, de l'activité commerciale, des achats et frais de déplacement.

Leur mise en place, la maintenance et leur diffusion avec un plan de formation associé ainsi que le contrôle de leur application relèvent de la responsabilité des Directions Fonctionnelles concernées agissant dans le cadre fixé par la Direction Générale de la Société.

Ces procédures sont accessibles en permanence sur un portail Intranet.

Par ce biais sont diffusées à l'ensemble de la structure opérationnelle et fonctionnelle les grandes évolutions en matière de procédures et d'outillage et lui sont mis à disposition les documents de référence et les notes de mises à jour. Ces documents sont rédigés en anglais et une version française est systématiquement rendue disponible.

Aujourd'hui orienté sur la surveillance des activités de distribution, le Système Qualité d'Axway constitue une pièce importante du dispositif de contrôle interne de l'entreprise et mérite une mention particulière.

Le Système Qualité est défini, documenté et entretenu par la Direction *Operations*. Il couvre les activités de Services et les prestations associées à ces activités.

L'organisation, les procédures, les processus et les moyens mis en œuvre au service de la qualité concernent les domaines suivants : l'avant-vente, la production, la gestion des Ressources Humaines et le management du Système Qualité.

Les fondamentaux du Système Qualité sont décrits dans un manuel Qualité complété par des guides de procédures et des manuels opératoires.

L'internationalisation de l'activité de la Société rend de plus en plus nécessaire la prise en compte d'une langue de travail unique et partagée par l'ensemble des 1 750 collaborateurs. L'anglais est cette langue de travail unique de la Société. Néanmoins, pour des raisons légales (Axway Software étant une Société de droit français) l'essentiel des documents utilisés dans leur fonctionnement quotidien est traduit en français à destination des collaborateurs de ce pays. À titre d'illustration, les documents accessibles dans la base de capitalisation de la Société sont en anglais et pour 65 % d'entre eux traduits en Français.

Outils

La centralisation des fonctions évoquée dans les paragraphes relatifs à l'organisation et au système d'information conduit à une standardisation du matériel et des applications informatiques.

Les applications de gestion et les outils bureautiques conçus pour normaliser les documents produits par la Société sont déployés dans l'ensemble des filiales.

Les besoins liés à des réglementations, des modes de fonctionnement ou des contraintes métier spécifiques sont pris en compte à chaque fois que nécessaire.

b. Diffusion interne de l'information

Description générale du Système d'Information, de Pilotage et de Contrôle (SIPC)

Ce système a pour objectif d'organiser la diffusion de l'information de façon ascendante vers la Direction Générale et de façon descendante vers les Business Unit mais aussi de

diriger, de contrôler, d'assister et de former. Il obéit à des rythmes réguliers correspondant aux différents horizons envisagés :

- la semaine pour le mois en cours, avec une priorité accordée au suivi des affaires commerciales, de la production et des Ressources Humaines ;
- le mois pour l'année en cours (un accent particulier étant mis sur les trois prochains mois), avec, en plus des sujets évoqués chaque semaine, un éclairage particulier apporté aux données économiques : réalisations du mois précédent, révision des prévisions annuelles, suivi budgétaire, etc. ;
- l'année dans le cadre du plan stratégique et de la démarche budgétaire.

Les réunions de pilotage sont tenues aux différents niveaux évoqués ci-dessus : Business Unit, Pôles, Comité Exécutif.

Cette organisation du pilotage de l'entreprise s'appuie sur un système informatique de gestion développé par la Société sous la responsabilité de la Direction *Operations*.

Application du SIPC à l'ensemble des entités de la Société

Ce système est actuellement déployé, sans exception, sur l'ensemble des entités opérationnelles et fonctionnelles de la Société. Il est généralement implanté dans les plus brefs délais dans les Sociétés rejoignant le Groupe par acquisition. La couverture totale de la Société par le SIPC est un profond vecteur de cohésion, d'appropriation des valeurs et pratiques communes de la Société, et de contrôle. Une entité de la Direction *Operations* a en charge ce dispositif.

c. Dispositif de recensement et de gestion des risques

Le dispositif de recensement et de gestion des risques utilisé par la Société est issu des travaux effectués au sein du Groupe Sopra qui intégraient le domaine opérationnel couvert par Axway ; il vise à anticiper ou à traiter au plus vite les risques afin de favoriser l'atteinte de ses objectifs.

L'ensemble des collaborateurs et du management est associé à la gestion des risques. Les enjeux de cette gestion sont d'autant plus facilement intégrés que la population concernée est très majoritairement constituée d'ingénieurs, imprégnés de la culture de la gestion de projet qui fait une part importante à la gestion des risques.

La remontée des risques opérationnels et fonctionnels identifiés est organisée par les règles du système d'information, de pilotage et de contrôle afin qu'ils soient traités au niveau le plus approprié de l'organisation.

Les risques opérationnels rencontrés dans l'activité, qualifiés « d'alerte » dans le vocabulaire de la Société lorsqu'ils sont significatifs pour l'entité qui les identifie, font l'objet d'un traitement immédiat ou sont inclus dans la revue hebdomadaire effectuée à chacun des trois niveaux de l'organisation en vue de la mise en œuvre d'un plan d'action aussi rapide que

possible. L'organisation décentralisée de la Société permet le plus souvent une prise de décision rapide, au plus proche du terrain, accompagnée, si nécessaire, d'une information du niveau hiérarchique supérieur. Lorsqu'ils impliquent une décision relevant de la Société, les modalités de traitement des risques (responsable, délai accordé pour la mise en œuvre des plans d'action) sont généralement arrêtées par le Comité Exécutif au cours de ses réunions.

Les Directions Fonctionnelles de la Société, responsables de la définition et de la bonne application des politiques liées notamment aux Ressources Humaines, à la finance, à la production, aux contrats clients et fournisseurs, aux systèmes d'information, à la logistique et à la communication rendent compte mensuellement à la Direction Générale des nouveaux risques identifiés, de l'évaluation de leurs conséquences possibles et des dispositifs de prévention ou de correction mis en place ou envisagés.

Les revues organisées par le contrôle de gestion et la Direction *Operations* complètent le dispositif.

La Société a par ailleurs identifié quatre grands domaines (Risques relatifs au Positionnement stratégique, aux Ressources Humaines, à la production notamment liée à ligne de produits, à l'activité commerciale) nécessitant des actions longues, engageant de nombreuses ressources à l'intérieur des organisations et pour lesquelles des pilotes ont été chargés d'un rôle spécifique d'analyse, de suivi et de correction dont ils rendent compte périodiquement à la Direction Générale.

Enfin, de façon à pouvoir réagir au mieux dans l'éventualité d'une crise majeure, la Société a arrêté des dispositifs de gestion de crise dans le cadre de sa stratégie de continuité d'activité. Le contexte de la préparation de la Société aux conséquences d'une possible épidémie généralisée de grippe A H1N1 en 2009-2010 lui a donné l'occasion de tester ce type de dispositif.

Le fonctionnement du dispositif de gestion des risques est placé sous la surveillance de la Direction Générale vers laquelle convergent les informations issues des dispositifs opérationnels, fonctionnels et de contrôle.

d. Activités de contrôle

Au-delà de l'autocontrôle et du contrôle hiérarchique exercé par les responsables opérationnels de tout niveau, en application des règles de délégation en vigueur dans la Société, les Directions Fonctionnelles jouent un rôle particulier en matière de maîtrise des risques en exerçant une activité de support auprès des opérationnels, en intervenant préventivement dans le cadre de consultations obligatoires prévues le cas échéant par les procédures ou en effectuant des contrôles *a posteriori* sur l'application des procédures et les résultats obtenus (notamment des contrôles portant sur la qualité des données saisies dans le système d'information).

Un rôle particulier est dévolu à la Direction Financière au titre du Contrôle de gestion et à la Direction *Operations* dans le cadre du management du Système Qualité.

Direction Financière (Contrôle de gestion)

Le Contrôle de gestion relève de la Direction Financière. Dans un périmètre autonome depuis la séparation-cotation d'Axway, il compte cinq personnes à ce jour. Le Contrôle de gestion a pour principales missions de consolider et d'analyser les résultats mensuels issus du système de gestion interne, d'exercer un contrôle de cohérence sur les prévisions mensuelles, de contrôler l'application des règles et procédures de la Société, d'assister les responsables opérationnels, de former les participants au système de gestion, de réaliser des revues généralement trimestrielles des unités (15 revues de *Business Unit* en 2011), de réaliser le rapprochement entre le système de gestion interne et la comptabilité générale.

Direction Operations (Management du Système Qualité)

Le management de la qualité s'attache aujourd'hui à la surveillance des projets de services et met en jeu au quotidien la structure opérationnelle et la structure qualité.

Des séquences mensuelles de pilotage permettent de faire une synthèse des objectifs qualité à tous les niveaux et de décider des plans d'action pertinents pour améliorer en permanence la qualité des produits et prestations d'Axway.

La Structure qualité d'Axway est indépendante du dispositif de management des projets. À ce titre, elle met en œuvre une assurance qualité « externe » aux projets dont les objectifs sont de sécuriser la production et de vérifier la conformité, le respect et l'efficacité du dispositif d'assurance qualité.

Une revue annuelle de direction permet de s'assurer que le Système Qualité demeure pertinent, adéquat et efficace. Cette revue s'appuie notamment sur une synthèse des revues de projet et des audits de structure effectués à tous les niveaux de l'organisation. Lors de cette revue, la pertinence de la politique qualité est appréciée, les objectifs qualité annuels sont définis et les opportunités d'évolution et d'amélioration du Système Qualité sont évaluées. Cette revue est faite au niveau de la Direction Générale puis à celui des Directions de Division ou de Filiale.

Des revues systématiques sont menées sur les projets, lors des phases-clés de leur cycle de vie. Organisées par la Direction *Operations*, ou bien par les relais locaux de la Structure Qualité, ces revues permettent un regard externe sur la situation et l'organisation des projets. Près de 420 missions de revue ont ainsi été conduites en 2011.

L'efficacité des actions entreprises suite aux séquences de pilotage, audits et revues est contrôlée par la Direction *Operations*. Par ailleurs, des plans annuels d'amélioration du Système Qualité sont décidés lors de la revue annuelle effectuée par la Direction Générale.

De plus, la Direction *Operations* est en charge du dispositif d'enquêtes régulières de la satisfaction des clients. Une enquête systématique est faite auprès de tous les clients pour lesquels s'est terminée une mission de services. Par ailleurs un panel

de 40 « grands clients » est constitué et est trimestriellement interrogé sur son degré de satisfaction par rapport aux différents composants de l'offre d'Axway. La perception de la qualité des produits et des services est ainsi suivie régulièrement.

e. Surveillance du dispositif de contrôle interne

Dispositif interne de surveillance

La surveillance du dispositif de contrôle interne est une responsabilité partagée par l'ensemble des collaborateurs de la Société. Les organes de direction jouent aussi dans ce domaine un rôle clé.

Audit interne (sous l'autorité du Directeur Général)

À l'issue de la séparation effectuée en juin 2011, Axway a décidé de se doter d'une structure d'audit interne propre et prenant en compte les spécificités de son activité. Cette structure sera mise en place en 2012 et visera à :

- l'évaluation indépendante et objective du fonctionnement du dispositif de contrôle interne à travers l'audit périodique des entités ;
- l'élaboration de toutes préconisations pour améliorer le fonctionnement de la Société ;
- le suivi de la mise en œuvre des préconisations retenues par la Direction Générale ;
- l'actualisation de la cartographie des risques issue de celle héritée du Groupe Sopra.

Le Directeur Général arrêtera le plan d'audit notamment sur la base de la cartographie des risques et des priorités qu'il a retenues pour l'année. Ce plan sera présenté au Comité d'audit pour avis.

Conseil d'administration (Comité d'audit)

Dans le cadre de la mise en place, en 2012, d'un Audit Interne propre à Axway, le Comité d'audit s'informerait de l'activité du Contrôle interne en auditionnant les responsables mis en place en présence des Commissaires aux comptes.

Le Comité examinera, selon la périodicité retenue, la cartographie des risques, le plan annuel d'audit interne, et de façon régulière les résultats des missions d'audit interne et le suivi de la mise en œuvre des recommandations qui en sont issues.

Dispositif externe

Par ailleurs, le dispositif de contrôle interne fait également l'objet d'une surveillance de la part des Commissaires aux comptes.

Commissaires aux comptes

La mission des Commissaires aux comptes inclut une appréciation du contrôle interne.

HIPAA Certification

En matière de sécurité, Axway a entrepris, au cours de l'année 2011, une démarche de certification HIPAA conformément aux standards américains publiés par le Department of Health and Human Services (HHS) qui définit les règles de sécurité pour la gestion électronique de l'assurance maladie aux États-Unis. Ces travaux de mise en conformité ont porté sur ses processus métiers, ses produits ainsi que sur l'infrastructure de ses moyens informatiques et réseaux.

4.3.2 Production de l'information comptable et financière

a. Pilotage de l'organisation comptable et financière

Organisation de la fonction comptable et financière

Nombre d'entités comptables réduit

Comme indiqué plus haut, les structures juridiques, et par conséquent les entités comptables, sont en nombre limité, ce qui est à la fois porteur d'économies de fonctionnement et de nature à limiter les risques inhérents à la fonction.

Centralisation de la fonction comptable et financière

Comme l'ensemble des fonctions, la fonction financière et comptable est très centralisée au sein de la Société. Les équipes locales sont dimensionnées en conséquence, de façon à pouvoir servir au mieux leur rôle de relais dans les filiales.

Les attributions de la Direction Financière recouvrent principalement la production des comptes individuels des filiales de la Société, les comptes consolidés, le contrôle de gestion, la fiscalité, les financements et la trésorerie.

Supervision de la fonction comptable et financière

Implication de la Direction Générale

La Direction Financière est rattachée à la Direction Générale de la Société. Comme l'ensemble des entités de celle-ci, elle participe au système de pilotage décrit ci-dessus : réunions hebdomadaires centrées sur le fonctionnement courant, réunions mensuelles consacrées à un examen détaillé des chiffres (réalisations et prévisions), à l'organisation de la fonction et au suivi des grands projets (clients ou de développement du portefeuille produits).

La Direction Générale est impliquée dans les processus de pilotage et de contrôle ainsi que dans la préparation de l'arrêté des comptes.

Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration exerce un contrôle sur l'information comptable et financière. Il arrête les comptes annuels et examine les comptes semestriels. Il s'appuie sur un Comité d'audit décrit ci-dessus (cf. paragraphe 4.1.5).

Organisation du système d'information comptable

Comptabilité générale

Toutes les Sociétés d'Axway font des arrêtés de comptes trimestriels complets en vue de la publication du chiffre d'affaires trimestriel et des résultats semestriels de la Société. Elles sont toutes consolidées par intégration globale.

Des prévisions de trésorerie mensualisées sont établies pour toutes les Sociétés.

Règles et méthodes comptables

Les règles et méthodes comptables en vigueur au sein de la Société sont présentées dans les notes aux comptes consolidés.

Leur modification est présentée, le cas échéant, au Comité d'audit.

L'application des règles de valorisation des projets suivant la méthode à l'avancement fait l'objet d'un contrôle permanent assuré conjointement par la Direction *Operations* pour les projets clients (validation du reste à engager) et par la Direction Financière (Contrôle de gestion).

b. Élaboration de l'information comptable et financière publiée

Rapprochement des données comptables du système de gestion interne

Toutes les *Business Units* de la Société produisent un budget mensualisé, un compte d'exploitation mensuel et des prévisions révisées mensuellement. Ces applications qui visent avant tout à rendre compte de la réalité opérationnelle reposent sur des règles de gestion simples qui permettent une grande lisibilité.

Le processus budgétaire qui se déroule sur une période courte concentrée sur le quatrième trimestre est un moment clé. Il permet de décliner la stratégie arrêtée par le Comité Exécutif, d'adapter l'organisation à l'évolution des métiers, de la demande du marché et de la concurrence, d'assigner des objectifs quantitatifs et qualitatifs à l'ensemble des entités de la Société. Un dossier budgétaire comprenant une prévision d'exploitation mensualisée détaillée est produit par chaque unité.

Un compte d'exploitation mensuel clôturé le 3^e jour ouvré du mois suivant est établi par chacune des *Business Units* de la Société.

Troisième volet clé du système de gestion, un compte d'exploitation prévisionnel révisé chaque mois intègre les

réalisations du mois précédent et une nouvelle prévision des mois restants de l'année en cours.

Tous ces documents sont assortis de nombreux indicateurs de gestion : indicateurs portant sur les paramètres économiques (taux d'activité, prix de vente, salaire moyen), Ressources Humaines, facturation et encaissement...

L'activité commerciale (prospects, affaires en cours, signatures...) et la trésorerie (facturation clients, encaissements) font l'objet d'un suivi hebdomadaire.

Les résultats issus du *reporting* mensuel de gestion font l'objet, par les équipes de contrôle de gestion rattachées au Directeur Financier, d'une vérification et d'un rapprochement avec les résultats comptables trimestriels. Certaines données clés font l'objet d'un rapprochement mensuel.

Procédures d'élaboration des comptes consolidés

Chaque société du Groupe arrête ses comptes trimestriellement et établit une liasse de consolidation.

Les liasses de consolidation semestrielles et annuelles font l'objet de procédures d'audit ou de revue par les auditeurs de chacune des Sociétés. Elles sont ensuite exploitées par la Direction Financière et les comptes consolidés sont audités par les Commissaires aux comptes de la Société.

4.3.3 Mesure et maîtrise des principaux risques identifiés

Indépendamment du risque stratégique de positionnement concurrentiel et de perte de pertinence du Business Model, la Direction Générale, après consultation du Comité Exécutif, a considéré que sur le plan opérationnel, les risques relatifs aux Ressources Humaines, à la production notamment associée au portefeuille produits et à l'activité commerciale ainsi que les risques relatifs à la trésorerie devaient continuer de faire l'objet de plans d'action en 2012.

a. Risques relatifs aux Ressources Humaines

Dans une activité de production logicielle et de services associés, confrontée à la rareté de certaines compétences, les risques liés aux Ressources Humaines occupent naturellement une place importante. La performance du processus de recrutement, de la gestion RH, la permanence des rôles clés, le partage de la culture et des valeurs de la Société constituent de façon constante des enjeux essentiels.

Parmi les principaux aspects de la gestion RH, se détache tout particulièrement l'utilisation optimale – donc la connaissance fine – des ressources déjà présentes dans la Société (leurs compétences, leurs aptitudes, leur potentiel) alors que la taille des entités opérationnelles élémentaires a tendance à grossir.

La capacité à faire émerger en nombre suffisant des leaders capables de gérer de très grands programmes complexes du fait de leur volume, des enjeux clients, des technologies et des modes de production tels que l'*Offshore* conditionne à terme le potentiel de croissance de la Société.

Un plan permanent visant à favoriser l'émergence en interne des futurs grands productifs de la Société (Product Managers, chefs de projet, architectes, experts...) conduit à réviser le parcours professionnel, le suivi de l'utilisation des compétences et les conditions d'emploi des collaborateurs engagés dans les filières productives. Les effets de ce plan qui peuvent éventuellement déboucher sur des modifications d'organisation, vont continuer à être suivis.

L'implantation internationale de la Société la conduit à devoir intégrer des spécificités propres à certains pays et impactant la gestion des Ressources Humaines. Ainsi, aux États-Unis un effort soutenu est effectué pour sensibiliser et former tout manager ayant du personnel américain dans ses équipes à la protection des classes protégées (équité à l'embauche, prévention/protection des cas de discrimination ou harcèlement...).

b. Risques relatifs à la production

Le principal risque réside dans la capacité à exécuter les engagements souscrits auprès de la clientèle en termes de qualité, de délai et de coût : livrer des produits et services conformes aux spécifications, dans les délais prévus et à l'intérieur du budget attribué en particulier dans le cadre des grands programmes clients. La maîtrise des exigences clients et la qualité de la production sont au cœur des enjeux de la Société.

La maîtrise de ces risques nécessite une parfaite connaissance d'environnements techniques et fonctionnels nombreux et en perpétuelle évolution, la mise en œuvre d'un dispositif de validation préalable sur les plans technique, juridique et financier, une méthodologie éprouvée de conduite des projets, permettant l'intervention de plateformes de production éventuellement distantes, et enfin un système de surveillance et de contrôle sur les plans technique et comptable.

La maîtrise des techniques de gestion de projet de mise en œuvre a donné lieu à un programme de formation en rapport avec les enjeux et qui a conduit à 4250 jours de formation en 2011 (soit environ 3,5 jours de formation par collaborateur en France et 2 jours de formation en moyenne par collaborateurs hors de France).

c. Risques relatifs aux produits

Les progiciels de la Société sont des éléments complexes d'ingénierie logicielle souvent composés de millions de lignes de codes et pourraient, de ce fait, receler des erreurs ou des défauts et conduire certains clients à intenter une réclamation en dédommagement du préjudice subi du fait de l'utilisation d'un progiciel et des dommages causés sur son exploitation

ou entraîner une augmentation des coûts liés à la maintenance ou aux garanties.

Certains des progiciels actuels et de ceux que la Société envisage de développer dans le futur pourraient comporter des défauts ou des erreurs qui ne seront détectés qu'après leur déploiement, lors de leur première installation ou à l'occasion de la sortie de nouvelles versions et mises à jour.

Dans la mesure où les progiciels de la Société sont souvent utilisés dans des environnements opérationnels complexes traitant plusieurs millions de transactions individuelles, toute perte causée par une erreur ou un défaut notamment de performance pourrait conduire à prendre des mesures correctives entraînant des surcoûts (augmentation des coûts liés à la maintenance et aux garanties, affectation de Ressources Humaines et financières...). Par ailleurs, ces défauts pourraient entacher la réputation de la Société et éventuellement entraîner la perte de clients et/ou d'opportunités commerciales.

La Société procède à des tests sur tous ses nouveaux progiciels (ainsi que sur les nouvelles versions et mises à jour) pour éviter, autant que possible, qu'ils comportent des erreurs ou des défauts. De plus, tout progiciel est soumis à des tests approfondis d'assurance qualité avant d'être mis sur le marché et livré au client.

Les progiciels représentent un des actifs essentiels de la Société et la protection de leur Propriété Intellectuelle est une préoccupation forte avec :

- le dépôt systématique des sources des produits ;
- le maintien et la défense des brevets (venant de la filiale Tumbleweed acquise en 2008 en particulier).

d. Risques relatifs à l'activité commerciale

L'efficacité commerciale dépend de la capacité à mobiliser l'ensemble de la connaissance client pour des entreprises internationales alors que la relation avec les grands donneurs d'ordres s'est construite sur de nombreuses années, a impliqué de nombreux acteurs, appartenant souvent à des unités différentes, qui depuis le spin-off ne sont plus dans le périmètre de la Société. Il y a un véritable enjeu dans la maîtrise de cette connaissance qui permet de comprendre et de répondre au mieux aux besoins du client mais aussi de gérer les risques de perte d'un client ou d'un marché majeur.

L'approche commerciale spécifique d'une quarantaine de grands comptes internationaux est coordonnée par un dispositif impliquant les membres du Comité Exécutif dans le cadre de grands programmes commerciaux.

e. Risques relatifs à la trésorerie

Les résultats obtenus au cours des dernières années dans la maîtrise du besoin en fonds de roulement (BFR) tiennent largement au fait que l'amélioration de la gestion du cycle client est demeurée un objectif de premier plan.

La Direction Financière, la Direction Juridique et l'ensemble du management opérationnel sont restés mobilisés en vue d'améliorer les performances de la Société dans ce domaine.

Les efforts de formation ont été poursuivis en direction du management, des ingénieurs commerciaux et des chefs de projet qui, sur le terrain, participent quotidiennement à la mise en œuvre des directives arrêtées en la matière.

Dans un contexte de durcissement des conditions de crédit, la maîtrise de la facturation et des encaissements reste un enjeu de tout premier plan.

Par ailleurs, des aménagements apportés à l'organisation permettent d'assurer une meilleure séparation des fonctions au sein de la Direction Financière et de renforcer la maîtrise du cycle trésorerie.

Les facteurs de risques juridiques, industriels et environnementaux et de marché font quant à eux l'objet d'une présentation dans le chapitre 3 section 5 du présent document de référence.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 mars 2012.

Paris, le 27 mars 2012

Pierre Pasquier

Président du Conseil d'administration

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Axway Software SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil d'administration de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le Rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-3 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le Rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le Rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le Rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le Rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le Rapport du Président du Conseil d'administration de la Société

Autres informations

Nous attestons que le Rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 29 mars 2012

Les Commissaires aux comptes

Auditeurs & Conseils Associés

François Mahé

Mazars

Christine Dubus

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

1.1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

- Convention de refacturation de frais et honoraires liés à l'opération de cotation de la société Axway Software.

Personnes concernées : Messieurs François Odin et Pierre Pasquier, la société Sopra Group, représentée par Monsieur Christophe Bastelica, la société Sopra GMT.

Sopra Group a refacturé, à votre société Axway Software, la partie des frais et honoraires engagées dans le cadre de l'opération de cotation de cette Société, assurant une ventilation du coût de l'opération selon la clé de répartition suivante : 25 % pour Sopra Group et 75 % pour Axway Software.

L'application de cette convention a conduit Sopra Group à refacturer à Axway Software un montant total de 2 496 555 €.

- Convention de prestation de services avec Sopra GMT, holding animatrice.

Personnes concernées : Messieurs François Odin et Pierre Pasquier, la société Sopra Group, représentée par Monsieur Christophe Bastelica.

La société Sopra GMT a réalisé, auprès de votre Société, dans le cadre de cette convention, des prestations de :

- coordination entre Sopra Group et Axway Software de la politique générale et du développement de synergies à l'issue de la séparation ;
- réflexions stratégiques ;
- prestations en matière de stratégie, de conseil et d'assistance.

La refacturation de ces prestations à Axway Software et à Sopra Group a été effectuée sur la base d'un « cost plus » de 7 % (hors charges liées à l'activité associée à la gestion par Sopra GMT de ses participations, estimée à 5 % environ), avec une affectation entre Axway Software et Sopra Group à hauteur de respectivement 30 % et 70 %.

Le contrat, d'une durée initiale de deux ans, à compter du 1^{er} juillet 2011, est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de deux années, sauf notification contraire avec un préavis de trois mois.

L'application de cette convention a conduit à la facturation de 64 937 € à Axway Software, par Sopra GMT, au titre du deuxième semestre 2011.

- Cession de propriété intellectuelle

Personne concernée : Monsieur Pierre Pasquier.

Votre Conseil d'administration a autorisé la cession de la propriété intellectuelle de produits Software détenus par Axway Inc. au profit d'Axway Software.

Cette cession concernant les produits Tumbleweed a été consentie moyennant un prix de 18 000 000 USD.

Le montant correspondant, soit 12 728 944 €, a été inscrit à l'actif immobilisé de votre Société.

■ Abandon de créances

Votre Conseil d'administration a autorisé votre Société à abandonner sa créance de 280 822 € au profit de sa filiale Axway Srl.

■ Convention de sortie de l'intégration fiscale

Dans le cadre du spin-off, votre Société a mis fin à la convention d'intégration fiscale qui avait été signée le 25 février 2002 avec la société Sopra Group.

Cette sortie d'intégration fiscale est sans conséquence pour les deux Sociétés.

Sur l'exercice 2011, votre Société a enregistré les produits suivants au titre de cette convention :

1.2. Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

■ Convention de mise à disposition de moyens informatiques conclue entre Axway Software et ses filiales

Personne concernée : Monsieur Christophe Fabre.

Votre Société a conclu avec l'ensemble de ses filiales, une convention de mise à disposition de moyens informatiques. Cette convention prévoit une facturation de la mise à disposition au *pro rata* de l'effectif de chacune des filiales.

Convention	Impact au titre de l'exercice 2011
Convention de mise à disposition de moyens informatiques	
Axway GmbH	202 900 €
Axway Nordic	38 632 €
Axway Belgium	28 800 €
Axway Srl	36 400 €
Axway BV	15 800 €
Axway Iberia	25 200 €
Axway Romania	421 100 €
Axway Bulgaria	219 089 €
Axway Inc.	668 508 €
Axway UK	35 393 €
Axway Pte Ltd	32 091 €
Axway Software China	15 821 €
Axway Ltd	19 702 €
Axway Pty	2 459 €

Cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration par simple omission.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-3 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée

Convention d'assistance conclue entre votre Société et sa filiale Axway Inc.

La société Axway Inc. fournit des prestations d'assistance en matière de Directions Fonctionnelles à votre société.

Sur l'exercice 2011, votre Société a enregistré, à ce titre, une charge de 3 383 300 €.

Conventions conclues entre votre Société et Sopra Group

Convention	Impact au titre de l'exercice 2011
Convention de mise à disposition de locaux (charges comprises)	Charge de 3 326 256 €
Convention de mise à disposition de moyens informatiques	Charge de 771 297 €
Convention d'assistance (Directions Fonctionnelles)	Charge de 360 450 €

Conventions de trésorerie

Sociétés concernées	Charges (-)/ produits (+)
Sopra Group ⁽¹⁾	- 752 029 €
Axway Belgium ⁽²⁾	- 11 423 €
Axway BV ⁽²⁾	- 3 953 €
Axway GmbH ⁽²⁾	- 39 619 €
Axway Nordic ⁽²⁾	- 6 950 €
Axway Iberia ⁽²⁾	- 4 257 €
Axway Romania ⁽²⁾	- 4 589 €
Axway UK ⁽²⁾	- 3 508 €
Axway Pty ⁽²⁾	- 984 €
Axway Pte Ltd ⁽²⁾	9 677 €
Axway Inc.	66 853 €
Axway Software Korea	5 256 €
Axway Srl	210 €

(1) Les Conseils d'administration de votre Société et de Sopra Group ont autorisé la signature d'un avenant à la convention de pool de trésorerie Groupe en date du 19 décembre 2001 prévoyant le remboursement de l'intégralité des sommes mises à disposition par Sopra Group à Axway Software dès l'augmentation de capital d'Axway Software et, visant le cas où cette augmentation de capital n'aurait pas lieu immédiatement, en toute hypothèse avant le 31 décembre 2012. Axway SA a remboursé l'intégralité de son compte courant, soit 68,4 M€, à l'issue de l'augmentation de capital réalisée le 19 juillet 2011. Cette convention, modifiée par avenant, est donc devenue sans objet.

(2) Les conventions de trésorerie applicables entre Axway Software et les filiales Axway ont été dénoncées avec date de fin au 30 juin 2011. Une convention de trésorerie groupe a remplacé ces conventions, avec des conditions de fonctionnement qui ne conduisent pas à la qualifier de convention réglementée.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

- Convention de support commercial conclue entre votre Société et la société Axway Software

Cette convention prévoit le versement d'une redevance en contrepartie de l'assistance de support commercial apportée par Sopra Group. Aucune redevance n'a été facturée à ce titre au cours de l'exercice 2011.

Fait à Courbevoie et Paris, le 29 mars 2012

Les Commissaires aux comptes

Mazars

représenté par
Christine Dubus

Auditeurs & Conseils Associés

représenté par
François Mahé



RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 MAI 2012

Rapport de gestion du Conseil d'administration	68	15 Approbation en application de l'article L. 225-42 du Code de commerce de la convention de mise à disposition de moyens informatiques conclue entre Axway Software et ses filiales	89
1 Comptes consolidés de l'exercice 2011	68	16 Approbation de la convention de sortie de l'intégration fiscale signée avec Sopra Group	90
2 Comptes individuels 2011 de la Société	71	17 Approbation de l'abandon de créance au profit d'Axway SRL	90
3 Stratégie et objectifs pour 2012	72	18 Conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	90
4 Filiales et participations	74	19 Nomination d'un nouvel administrateur	91
5 Facteurs de risques	76	20 Fixation des jetons de présence	91
6 Information concernant les mandataires sociaux	85	21 Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter les actions ordinaires de la Société	91
7 Informations prescrites par la loi n° 2006-387 du 31 mars 2006 relative aux offres publiques d'acquisition	86	22 Pouvoirs pour formalités	92
8 Développement durable	87	23 Autres informations	93
9 Approbation des comptes sociaux – Quitus aux membres du Conseil d'administration	87	Tableau des résultats des cinq derniers exercices d'Axway Software	93
10 Approbation des comptes consolidés	87	Rapport du Conseil d'administration sur l'utilisation des délégations consenties par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2011	94
11 Affectation du résultat	87	Rapport du Conseil d'administration relatif aux options de souscription d'actions	95
12 Approbation de la convention de refacturation de frais et honoraires liés à l'opération de cotation de la société Axway Software	88	Rapport du Conseil d'administration relatif à l'augmentation de capital	96
13 Approbation de la convention de prestation de services avec Sopra GMT, holding animatrice	89		
14 Approbation de la convention de cession de propriété intellectuelle	89		

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sur la base des états financiers combinés pour les exercices clos aux 31 décembre 2011, 2010 et 2009, Axway a établi des états financiers pro forma qui visent à simuler les effets de la séparation de Sopra Group SA, si cette opération avait pris effet au 1^{er} janvier 2009 et si Axway avait opéré comme un groupe distinct, autonome et coté à compter de cette date.

Le processus de séparation n'ayant aucun impact sur les comptes d'Axway, les comptes pro forma sont identiques aux comptes combinés. Axway n'a pas effectué d'acquisition durant l'exercice 2011.

1 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2011

1.1 Compte de résultat consolidé

1.1.1 Résultats du Groupe

(en millions d'euros)	2011	2010	2009
Chiffre d'affaires	217,2	208,4	182,2
Excédent brut d'exploitation	34,3	29,2	20,1
Résultat opérationnel d'activité	35,3	31,1	18,5
<i>En % du CA</i>	16,3 %	14,9 %	10,1 %
Résultat opérationnel courant	33,3	29,1	16,6
<i>En % du CA</i>	15,3 %	14,0 %	9,1 %
Résultat opérationnel	29,3	25,6	16,6
<i>En % du CA</i>	13,5 %	12,3 %	9,1 %
Résultat net - part du Groupe	21,5	26,6	10,0
<i>En % du CA</i>	9,9 %	12,8 %	5,5 %

Pour 2011, le Résultat opérationnel d'activité s'élève à 35,3 M€ (16,3 %), soit une progression de 1,4 point (4,2 M€) par rapport à 2010 (14,9 % et 31,1 M€). Cette amélioration s'explique essentiellement par l'augmentation du chiffre d'affaires sur la période, doublée d'une maîtrise des coûts.

Quant au résultat opérationnel 2011, il s'élève à 29,3 M€ (13,5 %). Cela représente une amélioration de 1,2 point (3,7 M€) par rapport à 2010 (12,3 % et 25,6 M€). Le résultat opérationnel subit l'effet de la dotation aux amortissements des actifs incorporels et des autres produits et charges opérationnels. La dotation aux amortissements des actifs incorporels affectés

soit 1,9 M€ en 2011 est stable par rapport à 2010. Les charges représentent les amortissements des actifs incorporels affectés de Tumbleweed acquis au 1^{er} septembre 2008 et ceux d'ATOS.

Les autres produits et charges opérationnels qui ont été comptabilisés dans cette rubrique, concernent des charges non récurrentes liées au projet de séparation de Sopra Group. Il s'agit essentiellement d'honoraires de conseils extérieurs et de coûts spécifiques à ce projet, ainsi que d'autres coûts postérieurs à l'acquisition de Tumbleweed, relatifs au litige GSA, et intervenus après la date d'acquisition.

1.1.2 Activité par métiers

(en milliers d'euros)	2011	2010 Publié	2010 Pro forma	Croissance totale	Croissance organique ⁽¹⁾
Licences	77,8	77,9	76,8	- 0,2 %	1,2 %
Maintenance	85,0	78,6	77,2	8,2 %	10,1 %
Services	54,4	51,9	51,4	4,9 %	6,0 %
TOTAL	217,2	208,4	205,4	4,2%	5,7%

(1) À périmètre et taux de change comparables.

Le ralentissement économique général, notamment en Europe au second semestre, a pesé sur les licences (35,8 % du chiffre d'affaires) qui ont connu une croissance organique de 1,2 % par rapport à une année 2010 qui avait été exceptionnellement élevée sur ce poste. Les revenus de maintenance (plus de 39 %

du chiffre d'affaires) sont en croissance organique de plus 10 % par rapport à 2010, avec un second semestre encore plus performant. L'activité de services, dont la corrélation avec celle des licences explique un ralentissement au 4^e trimestre 2011, a connu une croissance organique de 6 % par rapport à 2010.

1.1.3 Activité par régions

(en milliers d'euros)	2011	2010 Publié	2010 Pro forma	Croissance totale	Croissance organique ⁽¹⁾
Europe	135,0	131,9	133,0	2,4 %	1,5 %
Amériques	76,7	72,4	68,2	6,0 %	12,6 %
Asie/Pacifique	5,5	4,1	4,3	32,6 %	27,5 %
TOTAL	217,2	208,4	205,4	4,2 %	5,7 %

(1) À périmètre et taux de change comparables.

- **Europe** : le chiffre d'affaires de cette zone progresse de 1,5 % en 2011 par rapport à 2010. Cette progression du chiffre d'affaires a été tirée par la croissance des revenus de Maintenance, forte dans tous les pays d'Europe et totalisant plus de 12 % d'amélioration par rapport à 2010. En Europe, notre activité Licences a diminué de plus de 7 % par rapport à 2010 alors que le marché européen continue à faire l'objet d'un climat économique difficile. Nos revenus Services dans cette zone sont restés quant à eux relativement stables.
- **Amériques** : le chiffre d'affaires de cette zone progresse de 12,6 % en 2011 par rapport à 2010. Les États-Unis (Amériques), restent en croissance toutes lignes d'activité confondues. Cette croissance est liée à l'augmentation du chiffre d'affaires Licences intervenue en 2010. Au deuxième semestre 2011, les revenus Licences progressent de 8,4 %, pour une croissance totale annuelle de 12,6 %. Les revenus de Maintenance quant à eux, progressent de plus de 5 % et les revenus Services de plus de 30 %.
- **Asie Pacifique** : le chiffre d'affaires de cette zone progresse de 27,5 % en 2011 par rapport à 2010. Cette région progresse dans toutes les lignes d'activité notamment avec une croissance des ventes de Licences supérieure à 40 %.

1.1.4 Coûts des ventes et marge brute

En 2011, la marge réalisée par l'activité Services diminue. Cela s'explique par la diminution des marges appliquées aux activités Services au second semestre 2011. Plusieurs facteurs intervenus au second semestre expliquent cette situation. Tout d'abord, notre investissement dans le métier du Service destiné aux architectures *cloud* aux États-Unis, en France et en Allemagne : cet investissement anticipe nos revenus ultérieurs mais pèse sur la marge. Ensuite, recrutement en France de plusieurs collaborateurs dans l'attente de projets non encore signés et anticipation d'un *turnover* du personnel. Certains nouveaux collaborateurs se sont donc trouvés en sous activité en France. Enfin, l'activité Services aux États-Unis comprenait certains contrats pour le compte de tiers, à marge réduite, et certains projets présentaient des dépassements de coûts élevés.

La marge sur les produits (Licences et Maintenance) s'est améliorée en 2011 par rapport à 2010 grâce à l'amélioration du coût des Licences et de la Maintenance. En effet, en 2010, le niveau de royalties versées à des tiers concernant nos produits a été optimisé. Les pleins effets de ces mesures se sont donc faits

ressentir en 2011. Par ailleurs, en 2010, une partie significative du chiffre d'affaires portait notamment sur des équipements (Appliance), contrairement à 2011 où les ventes incluant des équipements ont été moins nombreuses.

1.1.5 Frais commerciaux, de Recherche et Développement et administratifs

Nos charges opérationnelles représentent 51,9 % de notre chiffre d'affaires, contre 52,3 % en 2010. Exprimées en pourcentage du chiffre d'affaires, elles continuent de s'améliorer chaque année sous l'effet de nos efforts incessants pour améliorer nos marges. En conséquence, le total des charges opérationnelles, exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires, s'est amélioré au second semestre par rapport au premier, puisque notre chiffre d'affaires augmente de manière significative au second semestre.

En 2011, les coûts Commerce et Marketing représentent 28,3 % du chiffre d'affaires ou 61,5 M€, soit, une augmentation en comparaison des 27,5 % du chiffre d'affaires en 2010. Cette augmentation est liée à l'investissement continu dans le réseau de distribution Axway et à certaines commissions versées à des tiers sur les recettes Licences 2011.

Nos frais de Recherche et Développement ont diminué de 600 k€ sur l'année, malgré une légère progression au second semestre. Globalement, ces frais ont bénéficié de l'augmentation du Crédit d'impôt Recherche (5,6 M€ en 2011 contre 4,6 M€ en 2010) et de l'évolution favorable des cours de change qui réduisent d'environ 500 k€ le coût élevé de nos travaux de Recherche et Développement hors de France, lors de leur consolidation en euros.

Nos frais généraux sont restés stables à 8,8 % du chiffre d'affaires en 2011 et 2010, de même remarque en valeur absolue concernant le second semestre 2011 et 2010.

1.2 Bilan et structure financière

La structure financière du Groupe s'est significativement renforcée en 2011 se traduisant par les éléments suivants :

- un renforcement du bilan d'Axway tout en faisant aboutir le projet de *spin-off*. Grâce aux opérations de capital décrites au chapitre 4, note 13, Axway a été en mesure de lever les capitaux nécessaires au remboursement du compte courant Sopra Group. En plus des opérations en capital, nous avons généré 21,5 M€ de résultat sur cette période. La combinaison
- de ces éléments a permis d'améliorer nos capitaux propres à 213,4 M€ contre 148,1 M€ à la fin 2010 ;
- diminution significative de la dette financière nette en 2011. Notre trésorerie nette en 2011 est de 21,3 M€ contre (-) 48,2 M€ en 2010. Cette amélioration est le résultat de l'augmentation du capital réalisée en 2011 qui nous a permis de rembourser le compte courant pour Sopra Group.

2 COMPTES INDIVIDUELS 2011 DE LA SOCIÉTÉ

2.1 Compte de résultat

- Le chiffre d'affaires s'élève à 134,6 M€ en 2011 contre 114,2 M€ l'an dernier, en hausse de 17,9 % ;
- le résultat d'exploitation s'établit à 9,1 M€ en 2011 contre 12,8 M€ en 2010 ;
- le résultat financier est passé de 0,8 M€ en 2010 à 1,5 M€ en 2011 ;
- le résultat courant avant impôts passe de 13,6 M€ en 2010 à 10,5 M€ en 2011 ;
- le résultat exceptionnel 2011 s'établit à (-) 6,1 M€ en 2011 contre (-) 6,2 M€ en 2010 ;
- la participation et l'intéressement des salariés passent de (-) 1,9 M€ à (-) 0,9 M€ et l'impôt sur les résultats de 2,8 M€ à 5,1 M€ ;
- le résultat net s'établit à 8,6 M€ en 2011 contre 8,4 M€ en 2010.

2.2 Bilan

- Les capitaux propres passent de 108,1 M€ au 31 décembre 2010 à 161,1 M€ à fin 2011.
 - la distribution exceptionnelle de prime et réserve pour (-) 13,9 M€.
- Cette évolution s'explique par :
- le résultat net de l'exercice de 8,6 M€ ;
 - l'augmentation de capital pour 61,9 M€.
 - l'amortissement dérogatoire de la propriété intellectuelle de 4,9 M€ ;
 - les coûts liés à l'augmentation de capital pour (-) 0,6 M€.
 - le versement des dividendes au titre de l'exercice 2010 pour (-) 7,9 M€.
- Selon les dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons que le solde des dettes fournisseurs, au 31 décembre 2011, se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Montant en-cours total	Montant non échu	Montant échu de - de 60 jours	Montant échu de + de 60 jours
31 décembre 2011	2 513	2 411	86	16

Axway Software applique le délai légal à l'égard des fournisseurs : maximum 60 jours à partir de la date d'émission de la facture.

L'actif immobilisé s'élève à 172,6 M€ contre 182,2 M€ en 2010. Il comprend principalement des immobilisations financières pour 140,4 M€, des immobilisations incorporelles pour 29,8 M€ et des immobilisations corporelles pour 2,4 M€.

3 STRATÉGIE ET OBJECTIFS POUR 2012

3.1 Faits marquants 2011

3.1.1 Réussite de la séparation-cotation

L'introduction en Bourse d'Axway (code mnémorique : AXW) sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris a été réalisée le 14 juin 2011 à la suite de la cotation directe des actions composant le capital de la Société. Cette introduction concluait, avec succès, l'opération de séparation des activités d'Axway de celles de Sopra Group qui visait à permettre :

- une meilleure visibilité et lisibilité de l'activité et des résultats d'Axway Software et de Sopra Group dont les modèles économiques sont de plus en plus différenciés (activités, organisation, géographie, portefeuilles clients de plus en plus distincts) ;
- un accroissement significatif de la notoriété d'Axway Software et une meilleure reconnaissance de sa valeur ;
- le renforcement du projet industriel d'Axway Software qui vise à fournir une plateforme de référence pour la gestion des échanges électroniques à destination des grandes entreprises et de leurs communautés ;
- une plus grande latitude pour nouer des alliances ou réaliser des rapprochements industriels tant pour Axway Software que pour Sopra Group ;
- l'accès d'Axway Software à de nouvelles capacités de financement, notamment pour effectuer des acquisitions, et permettre la concentration des ressources de Sopra Group sur le développement de ses propres activités.

Malgré un contexte boursier très altéré à partir de l'été 2011, cette opération de séparation-cotation a été bien accueillie par le marché et le positionnement et le projet d'Axway sont maintenant bien compris par celui-ci.

3.1.2 Un déploiement satisfaisant du portefeuille d'offre

L'année 2011 a été caractérisée par un contexte économique général qui s'est progressivement dégradé, notamment en Europe. Cela a eu pour conséquence une croissance faible des licences sur l'ensemble de l'exercice, avec un repli sur le quatrième trimestre. Pour autant, le bon « mix » du portefeuille d'offre d'Axway a permis de tirer parti des opportunités liées

à un marché hétérogène avec des dynamiques différenciées. Plus précisément :

- les offres de *Managed File Transfer* (MFT) ont connu une bonne année 2011, traduisant la solidité du positionnement d'Axway sur ce segment ainsi que leur avantage compétitif reconnu par le marché ;
- les offres de *Business to Business* (B2B) progressent grâce à des investissements effectués dans le domaine de la gestion des communautés (ACM ou *Adaptive Community Management*) et dans leur mise à disposition en environnement « opéré » (*cloud*) ;
- la mise en marché d'une nouvelle génération de modules eMail a rencontré une réaction positive et encourageante du marché ;
- la convergence des technologies (MFT, B2B et eMail), socle de la vision stratégique d'Axway, rencontre une réponse positive grandissante des grands clients et autorise une différenciation durable de l'offre d'Axway.

Au niveau du support et de la maintenance, des actions de long terme sur la satisfaction du parc de clientèle associés à une structuration enrichie de l'offre ont permis d'obtenir des progressions significatives des taux de renouvellement de maintenance et du taux effectif moyen appliqué.

Pour l'activité de services, le contexte économique difficile en Europe a entraîné, sur ce continent, une raréfaction des projets d'investissement, avec comme conséquence une diminution du nombre et de la taille des projets de mise en œuvre des plates-formes d'infrastructure. Aux États-Unis, le marché est resté plus dynamique et l'enjeu, pour Axway, a plus été de servir une demande soutenue.

3.1.3 Un positionnement géographique équilibré

La répartition de l'activité d'Axway autour de trois piliers (États-Unis, France et Reste de l'Europe) a permis de tirer partie d'un contexte économique différencié sur ces trois zones. Plus précisément :

- aux États-Unis, Axway a connu une dynamique très positive en 2011 et a progressé dans son positionnement dans tous ses principaux secteurs économiques (Santé, Finance, Gouvernement) et sur toutes ses offres ;

- en France, le climat économique s'est largement dégradé durant le second semestre et a entraîné un repli de l'activité au 4^e trimestre. Le secteur financier (premier « vertical » d'Axway dans ce pays) a participé à cette situation ;
- en Allemagne, Axway est solidement positionné sur le secteur Automobile qui est resté dynamique en 2011. Dans les autres secteurs économiques, le développement du positionnement d'Axway qui était prévu au cours de l'année ne s'est pas produit ;
- dans le reste de l'Europe (Grande-Bretagne, Italie, Espagne, Benelux et Scandinavie), Axway a connu une année 2011 satisfaisante saluée par quelques grandes signatures ;
- en Asie, Axway confirme le redressement opéré il y a deux ans et se trouve maintenant en capacité de délivrer l'ensemble de son offre sur ce continent dans des conditions satisfaisantes de performance.

3.1.4 Poursuite de la structuration du dispositif commercial

Axway a poursuivi, en 2011, la mise en place d'un dispositif commercial direct global adressant l'ensemble des 22 pays où l'entreprise est implantée. Initialisé aux États-Unis, ce dispositif en « 3 tiers » (Grands comptes, entreprises, *Inside Sales*) a été appliqué en Europe durant l'année. Cette uniformisation des dispositifs de vente a permis la généralisation et le déploiement des Programmes Commerciaux Mondiaux (*Corporate Programs*) dans toutes les entités de vente de la Société, gages d'efficacité opérationnelle et vecteurs de croissance.

Cette focalisation de l'entreprise sur un nombre limité de grands programmes a permis, au-delà de l'efficacité commerciale, une meilleure maîtrise des coûts tout au long de l'année qui a contribué, in fine, à l'amélioration des marges de l'entreprise.

3.2 Orientations 2012

Dans le domaine des plates-formes d'infrastructure, l'année 2011 se termine sur un durcissement du marché en Europe, se traduisant notamment par un repli de la demande. Le marché américain reste dynamique, sans que l'on puisse préjuger de la persistance de cette tendance.

Par son travail, depuis des années, sur son offre et ses dispositifs de production et de vente, Axway reste bien positionné pour tirer partie de toute opportunité associée à une évolution positive du contexte global (reprise en Europe, maintien de la croissance aux États-Unis). Pour autant, l'entreprise reste vigilante à savoir réagir à toute évolution plus défavorable de l'environnement (poursuite de la crise en Europe et diminution de la demande aux États-Unis) en adaptant ses dispositifs et ses investissements.

Inscrits dans un projet « long » de leadership sur le domaine de la connectivité des entreprises (Business Interaction Networks ou BIN), les plans d'actions 2012 visent à prendre totalement en compte les évolutions de l'environnement économique global sans ralentir la transformation de l'entreprise nécessaire à l'atteinte de ce leadership.

Ces plans d'actions concernent :

La poursuite du positionnement sur le *cloud* en visant une taille d'activité significative sur ce segment ;

Le renforcement des dispositifs organisationnels dans les zones piliers de l'activité d'Axway ;

- un développement accru de l'activité de services par le déploiement mondial d'une offre globale dans ce domaine articulée autour d'un continuum « Expertise/Management de projets/Services opérés » (Managed Services) ;
- une poursuite des actions menées sur le support et la maintenance et qui visent à améliorer durablement la fidélisation des clients (taux de renouvellement) et le niveau de services de support retenu (taux effectif moyen) ;
- les investissements touchant l'offre et qui visent à positionner durablement l'offre d'Axway comme la plate-forme de référence pour les échanges des grandes entreprises avec leurs écosystèmes.

Le marché de l'infrastructure reste un marché de consolidation et, comme cela a été le cas depuis 10 ans, Axway souhaite participer pleinement à cette consolidation. Dans cette optique, une croissance externe reste un objectif pour l'année 2012. Celui-ci reste toutefois conditionné à l'évolution économique générale et aux opportunités réalistes qui pourront se présenter.

4 FILIALES ET PARTICIPATIONS

4.1 Prises de participations et sociétés contrôlées

4.1.1 Entrées dans le périmètre

Il n'y a pas eu d'entrées dans le périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2011.

4.1.2 Sorties de périmètre

Axway Asia Pacific Pte Ltd (Singapour) est sortie du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2011.

4.1.3 Réorganisations juridiques

Axway Asia Pacific Pte Ltd (Singapour) a été dissoute au cours de l'exercice 2011.

4.1.4 Restructurations

Il n'y a pas eu de restructuration au cours de l'exercice 2011.

4.2 Tableau des filiales de participations

Sociétés				Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Brute	Nette				
<i>Montants en euros</i>									
Filiales									
Axway Software (France)									
Axway UK Ltd (Royaume-Uni)	119 717	474 886	100,0 %	148 270	148 270		10 518 708	1 064 878	
Axway GmbH (Allemagne)	425 000	10 581 930	100,0 %	23 038 194	11 038 194		21 575 169	101 730	12 000 000
Axway Srl (Italie)	98 040	64 017	100,0 %	98 127	98 127		4 127 255	- 19 576	
Axway Software Iberia (Espagne)	1 000 000	1 535 714	100,0 %	1 000 000	1 000 000		3 304 246	365 255	
Axway Nordic (Suède)	11 221	820 954	100,0 %	20 706 081	1 606 080		5 762 650	221 709	928 454
Axway Inc. (États-Unis)	2	101 510 877	100,0 %	120 266 278	120 266 278		96 653 679	6 108 500	
Axway B.V (Hollande)	18 200	817 523	100,0 %	200 000	200 000		4 339 921	459 141	
Axway Belgium (Belgique)	1 000 000	194 374	99,9 %	999 000	999 000		7 413 212	638 982	1 098 900
Axway Romania Srl (Roumanie)	12 141	1 159 640	100,0 %	1 972 250	1 972 250		8 713 243	1 347 332	1 419 027
Axway Software Korea corporation Ltd (Corée)	33 500	- 269 085	100,0 %	40 486	0	403 045	37 758	2 056	
Axway SAS (France)	37 000	- 5 166	100,0 %	37 000	37 000		0	- 2 256	
Axway Pte Ltd (Singapour)	118 914	123 838	100,0 %	1	1	1 138 602	2 739 589	105 528	
Axway Ltd (Hong Kong)	9 949	75 407	100,0 %	1	1		1 316 648	68 271	
Axway Pty Ltd (Australie)	78 598	- 109 102	100,0 %	1	1		1 795 440	6 273	
Axway Software China (Chine)	1 392 229	- 1 329 145	100,0 %	1	1		669 642	43 283	
Axway Software SDN BHD (Malaisie)	60 895	- 149 284	100,0 %	1	1	230 000	338 728	17 255	
Axway Bulgaria EOOD (Bulgarie)	2 556	1 090 037	100,0 %	979 846	979 846		5 762 994	696 424	
Axway Distribution France (France)	1 000	- 2 835	100,0 %	1 800	1 800	3 500	0	- 2 129	
Axway Holding Distribution (France)	1 000	- 2 241	100,0 %	1 880	1 880	2 900	0	- 2 196	
Axway Inc. (États-Unis)									
Tumbleweed Communications Holding GmbH (Suisse)	16 453	950 736	100,0 %	9	9		0	- 58 326	

5 FACTEURS DE RISQUES

Outre les informations contenues dans le présent document de référence, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous.

Ces risques sont susceptibles d'affecter de manière significative les activités, le résultat net, la situation financière du Groupe ou d'entraîner un écart important entre les résultats obtenus et les prévisions ou les résultats dans les projections faites par le

Groupe. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentés dans la présente section n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du présent document de référence, comme susceptible d'avoir un effet défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent ou pourraient exister.

5.1 Risques liés à l'activité du Groupe

5.1.1 Incertitudes liées à l'environnement économique mondial

Le chiffre d'affaires, le résultat net et les flux de trésorerie du Groupe sont affectés de façon importante par l'économie mondiale et les marchés financiers.

Le secteur informatique est par nature extrêmement sensible aux cycles économiques. En outre, le marché des progiciels d'infrastructure sur lequel intervient le Groupe est historiquement plus sensible à la conjoncture économique globale que le marché des progiciels applicatifs. Le déploiement d'une infrastructure réseau de grande envergure peut, en effet, représenter une part importante du budget qu'un client consacre à la technologie et par conséquent, les décisions concernant ce type d'investissement dépendent largement de la conjoncture économique mondiale.

La conjoncture économique mondiale difficile a entraîné par le passé et pourrait continuer à entraîner une baisse ou une croissance plus lente que prévue du chiffre d'affaires, du résultat net et des flux de trésorerie du Groupe. En outre, bien que des signes de redressement soient perceptibles dans certains pays, la pérennité d'une reprise économique mondiale n'est pas assurée de façon certaine ; si les conditions économiques demeuraient incertaines, la croissance du Groupe pourrait s'établir à des niveaux moins importants que ceux observés dans le passé, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité et les résultats du Groupe.

En outre, le Groupe est présent principalement en Europe et aux États-Unis et développe son implantation sur les marchés émergents d'Asie. Outre les risques liés aux taux de change décrits par ailleurs dans le présent chapitre, la présence marquée du Groupe dans ces zones géographiques l'expose plus particulièrement à une évolution défavorable de la conjoncture économique et/ou des réglementations des pays dans lesquels il exerce ses activités.

Le Groupe compte plusieurs milliers de clients réduisant ainsi le risque de dépendance envers un seul client ou groupe de clients. En 2011, aucun client ne représente plus de 4,3 % du

chiffre d'affaires consolidé. Ce risque est d'autant plus atténué par la composition du portefeuille constitué d'entités du secteur public et d'entreprises du secteur privé appartenant à des secteurs d'activité diversifiés. Par ailleurs, l'organisation et les procédures internes de gestion des risques clients minimisent le risque d'insolvabilité et conduisent à un taux d'impayés inférieur à 0,05 % du chiffre d'affaires consolidé. Toutefois, plusieurs secteurs économiques, notamment bancaire, financier, logistique, administratif et de la santé, génèrent une part importante du chiffre d'affaires du Groupe et pourraient être encore affectés par les incertitudes économiques actuelles. Ceci pourrait conduire les clients ou prospects de ces secteurs à limiter, retarder ou annuler tout ou partie de leurs achats/investissements en matière de technologies de l'information, à réduire ou à résilier les contrats de maintenance de leur parc installé et réduire les services associés, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les concessions de licences et/ou sur le chiffre d'affaires du Groupe. Les cycles de ventes des progiciels vendus par le Groupe pourraient par ailleurs s'allonger face aux incertitudes économiques actuelles.

En outre, la capacité du Groupe à recouvrer ses créances pourrait être affectée par les difficultés financières de ses clients, notamment dans ces secteurs.

Enfin, la pression croissante exercée par les clients pour obtenir les prix les plus compétitifs pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats, la situation financière et le chiffre d'affaires du Groupe.

5.1.2 Violation des droits de propriété intellectuelle de tiers

Le Groupe intègre dans ses progiciels certains composants tiers qu'il a lui-même sélectionnés ou qui l'ont été par des entreprises qu'il a rachetées. Du fait de cette utilisation de composants tiers intégrés dans ses progiciels et en l'absence d'accords contractuels, le Groupe s'expose au risque de se voir accusé par un tiers de porter atteinte à ses droits de propriété intellectuelle. Pour réduire le risque de telles contestations, le Groupe

sélectionne avec un soin particulier les sociétés partenaires qui lui fournissent des composants tiers. Si l'un de ses progiciels devait se trouver dans l'une ou l'autre des situations précitées, le Groupe risquerait d'être affecté de façon négative tant sur les conditions de fourniture des progiciels que sur le plan financier et du point de vue de son image.

Le Groupe a fait l'objet par le passé et pourrait continuer à faire l'objet de réclamations alléguant que ses progiciels constitueraient des contrefaçons de brevets, notamment aux États-Unis, et/ou des violations d'autres droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers. Ces réclamations ont conduit et pourraient conduire le Groupe à engager des frais importants pour assurer sa défense dans toute action intentée à son encontre, quel qu'en soit le bien-fondé. Dans le cadre d'un litige lié aux droits de propriété intellectuelle, le Groupe pourrait être contraint à :

- arrêter le développement, la concession de licences ou l'utilisation de progiciels ou services incorporant les droits de propriété intellectuelle contestés ;
- conclure des contrats de licence avec le titulaire du droit de propriété intellectuelle qui s'estime lésé, étant entendu que ces concessions peuvent s'avérer difficilement négociables en des termes acceptables, particulièrement en termes financiers ;
- revoir la conception de ses progiciels, ce qui pourrait être très coûteux et obliger le Groupe à interrompre la concession de licences et la fourniture de ses progiciels, pour se dispenser d'utiliser le progiciel litigieux. De plus, un tel plan d'action pourrait s'avérer irréalisable ;
- verser des sommes très importantes à titre de dommages et intérêts.

5.1.3 Erreurs ou défauts dans les progiciels

Les progiciels du Groupe sont des éléments complexes d'ingénierie logicielle souvent composés de millions de lignes de codes et pourraient, de ce fait, receler des erreurs ou des défauts et conduire certains clients à intenter une réclamation en dédommagement du préjudice subi du fait de l'utilisation d'un progiciel et des dommages causés sur son exploitation ou entraîner une augmentation des coûts liés à la maintenance ou aux garanties.

Certains des progiciels actuels et de ceux que le Groupe envisage de développer dans le futur pourraient comporter des défauts ou des erreurs qui ne seront détectés qu'après leur déploiement, lors de leur première installation ou à l'occasion de la sortie de nouvelles versions et mises à jour.

Dans la mesure où les progiciels du Groupe sont souvent utilisés dans des environnements opérationnels complexes traitant plusieurs millions de transactions individuelles, toute perte causée par une erreur ou un défaut notamment de performance pourrait conduire à prendre des mesures correctives entraînant

des surcoûts (augmentation des coûts liés à la maintenance et aux garanties, affectation de Ressources Humaines et financières...). Par ailleurs, ces défauts pourraient entacher la réputation du Groupe et éventuellement entraîner la perte de clients et/ou d'opportunités commerciales.

Le Groupe procède à des tests sur tous ses nouveaux progiciels (ainsi que sur les nouvelles versions et mises à jour) pour éviter, autant que possible, qu'ils comportent des erreurs ou des défauts. De plus, tout progiciel est soumis à des tests approfondis d'assurance qualité avant d'être mis sur le marché et livré au client. En outre, il appartient au client de tester le progiciel avant de l'utiliser en milieu réel. Cependant, une action en responsabilité contre le Groupe, même si elle n'aboutissait pas, pourrait s'avérer longue, très coûteuse en frais de défense et avoir des effets négatifs sur l'image du Groupe. Afin de réduire les conséquences financières liées à un risque d'erreurs dans ses progiciels causant des préjudices à des clients et à des tiers, le Groupe a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle après livraison (voir chapitre 3 section 5.7). Toutefois, la police d'assurance souscrite pourrait ne pas suffire pour compenser tous les coûts liés à de telles erreurs.

5.1.4 Sécurité des progiciels

Le Groupe évolue sur un marché marqué par une grande rapidité des évolutions technologiques, qui l'expose de manière continue aux risques de piratage informatique ou industriel, de même qu'à des attaques de virus informatiques ou des « bugs » informatiques pouvant perturber le bon fonctionnement de ses systèmes et progiciels et de ceux installés chez ses clients, ce qui pourrait lui causer des dommages importants. Outre la possibilité de perte de données à cette occasion, de tels événements pourraient avoir des conséquences défavorables significatives sur l'activité du Groupe et son image.

Compte tenu de l'importance que revêt la sécurité attachée aux progiciels, tant au niveau des progiciels que le Groupe commercialise que des logiciels qu'il utilise dans le cadre de son activité, le Groupe a mis en place des mesures contre ces risques potentiels.

Malgré les précautions prises, aucune assurance ne peut être donnée que le Groupe ne sera pas victime de virus informatiques, de « bugs » informatiques, de piratage ou, plus généralement, qu'il ne subira aucune défaillance de ses systèmes d'information et de sauvegarde, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité ou ses résultats.

5.1.5 Utilisation de logiciels libres

Le Groupe utilise des composants provenant de tiers. Il est possible, en particulier, que certains produits du Groupe intègrent des logiciels libres.

À ce titre, le Groupe pourrait décider d'incorporer dans ses produits, comme il l'a déjà fait par le passé, plusieurs éléments disponibles en tant que logiciels libres et son équipe de développeurs pourrait projeter l'utilisation de ces logiciels pour réduire le temps de développement et en accélérer le processus. L'utilisation de logiciels libres peut se faire en application d'un contrat de licence, mais elle peut également avoir lieu en l'absence d'accord exprès. En outre, certains logiciels libres, dont leur auteur a souhaité qu'ils demeurent libres de droit, sont dits « contaminants » et impliquent que l'utilisation du produit final l'incorporant soit également libre de droit. Il existe donc un risque que certains des produits du Groupe, élaborés sur la base de logiciels libres ou de licences open-source contaminantes, soient eux-mêmes libres de droit et utilisables par des tiers. Cette utilisation pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, puisqu'elle pourrait entraîner l'existence de revendications par des tiers au titre de la violation de leurs droits et l'obligation pour le Groupe de divulguer une partie des codes sources des logiciels élaborés sur la base de logiciels contaminants, qui constituent des éléments généralement protégés par le secret professionnel.

5.1.6 Innovation

Le Groupe évolue sur un marché caractérisé par une innovation technologique continue. La réussite du Groupe dépend donc significativement de sa capacité à développer de nouveaux progiciels (ou améliorer les progiciels existants) afin de répondre aux besoins de ses clients. Le Groupe doit donc anticiper les évolutions technologiques susceptibles d'être demandées par le marché, afin de proposer une offre perçue par ses clients comme suffisamment différenciante par rapport à des logiciels existants et à des prix acceptables par le marché.

Malgré les ressources importantes que le Groupe consacre au développement de nouvelles offres et à l'amélioration de ses progiciels existants (notamment la plate-forme Synchrony™), la Recherche et Développement ayant représenté la somme de 32,1 M€ en 2011, les nouveaux progiciels développés par le Groupe pourraient ne pas répondre aux attentes du marché, et la demande pour ses progiciels pourrait ainsi diminuer et affecter son résultat opérationnel et sa situation financière.

Plus généralement, toute perte de position en matière d'innovation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et le chiffre d'affaires du Groupe.

5.1.7 Concurrence

Le marché auquel les progiciels et services du Groupe sont destinés se caractérise par une vive concurrence et une rapide évolution technologique et de l'offre. Le Groupe est en concurrence avec un large éventail de sociétés de toute taille et dont les offres de produits et de services sont similaires à celles du Groupe. Certains concurrents jouissent d'une plus longue présence sur le marché que celle du Groupe, et leurs

moyens financiers et techniques ainsi que leurs ressources en matière de développement et de commercialisation de leurs logiciels sont parfois supérieurs à ceux du Groupe. Bien que le Groupe entende augmenter sa taille à l'avenir, des opérations de consolidation pourraient favoriser l'émergence de concurrents à l'assise financière plus importante que la sienne. En outre, la part de marché et les résultats financiers du Groupe pourraient être réduits du fait d'un environnement compétitif accru sur son marché. Ainsi, l'arrivée d'un ou plusieurs concurrents, notamment un groupe informatique international souhaitant étoffer son offre en matière de logiciels et/ou de services sur le marché des progiciels de réseaux d'interaction professionnels sur lequel est positionné le Groupe pourrait affecter la part de marché du Groupe sur l'ensemble des prestations offertes. Ceci pourrait avoir différents effets défavorables tels qu'une pression sur les prix ou une augmentation des efforts publicitaires et promotionnels, et en conséquence avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

5.1.8 Production

Le principal risque réside dans la capacité à exécuter les engagements souscrits auprès de la clientèle en termes de qualité, de délai et de coût : livrer des produits et services conformes aux spécifications, dans les délais prévus et à l'intérieur du budget attribué en particulier dans le cadre des grands programmes clients. La maîtrise des exigences clients et la qualité de la production sont au cœur des enjeux de la Société.

La maîtrise de ces risques nécessite une parfaite connaissance d'environnements techniques et fonctionnels nombreux et en perpétuelle évolution, la mise en œuvre d'un dispositif de validation préalable sur les plans technique, juridique et financier, une méthodologie éprouvée de conduite des projets, permettant l'intervention de plateformes de production éventuellement distantes, et enfin un système de surveillance et de contrôle sur les plans technique et comptable.

La maîtrise des techniques de gestion de projet de mise en œuvre a donné lieu à un programme de formation en rapport avec les enjeux et qui a conduit à 4 250 jours de formation en 2011 (soit environ 3,5 jours de formation par collaborateur en France et 2 jours de formation en moyenne par collaborateur hors de France).

5.1.9 Dépendance à l'égard des hommes clés

Compte tenu de la complexité de ses progiciels, le succès du Groupe repose sur sa capacité à assurer la gestion harmonieuse de son personnel et fidéliser ses collaborateurs connaissant bien ses progiciels, leur processus de développement et ayant une bonne compréhension des modalités d'utilisation d'un produit donné propre à chaque client. Une réduction significative du

nombre de collaborateurs hautement expérimentés, et en particulier leur départ pour une entreprise concurrente, pourrait conduire à la détérioration des normes du Groupe en matière de service client et de qualité produits et au recours à de la sous-traitance supplémentaire et ainsi avoir une incidence sur le chiffre d'affaires du Groupe. En outre, la technologie utilisée par le Groupe exige qu'il dispose d'une équipe de commerciaux permanents, expérimentés et motivés. Toute perte de membres clés de cette équipe ou leur fort taux de rotation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le chiffre d'affaires du Groupe. Le Groupe ne souscrit pas d'assurance couvrant la perte de collaborateurs hautement expérimentés et qualifiés. En revanche, pour limiter ce risque, le Groupe a mis en place des programmes de motivation et de formation, ainsi qu'un programme de stock options dont il est fait mention au chapitre 3 section 9 du présent document ; il a également diversifié ses ressources en Recherche et Développement dans différentes zones géographiques afin de réduire sa dépendance à l'égard d'un site en particulier.

5.1.10 Saisonnalité

Le secteur des logiciels informatiques est exposé à une forte saisonnalité d'activité qui se traduit par un haut niveau d'activité sur le dernier trimestre de l'exercice et plus particulièrement au mois de décembre.

Comme pour la plupart des éditeurs de progiciels, les signatures de contrats de concessions de licences du Groupe sont en effet regroupées sur la fin de l'année civile, correspondant à la fin de l'exercice comptable du Groupe. Les clients diffèrent leurs achats pour obtenir des remises plus importantes, pour réguler l'utilisation de leur budget ou en raison d'autres facteurs externes au Groupe. Ainsi, le caractère cyclique de l'activité limite la fiabilité des projections du Groupe. La rentabilité du Groupe pour une année donnée ou pour un semestre donné peut ainsi être sensiblement affecté par un léger retard, en particulier s'il porte sur des contrats importants, dans l'attente de la conclusion définitive des contrats nécessaires pour permettre au Groupe de connaître son chiffre d'affaires.

Ce phénomène d'amplitude qui varie suivant les années se traduit par un niveau d'activité variable, susceptible d'affecter le chiffre d'affaires ainsi que les résultats annuels ou semestriels du Groupe. En particulier, le chiffre d'affaires et la rentabilité du Groupe sont habituellement plus faibles au premier semestre qu'au second.

5.1.11 Incertitude sur le résultat

L'évolution rapide des marchés, la concurrence et l'importance des contrats clients ainsi que la saisonnalité de l'activité peuvent affecter de manière significative les prévisions du Groupe en termes de chiffre d'affaires et de résultat pour une période donnée.

Outre l'influence provenant des fluctuations de son chiffre d'affaires (voir chapitre 3 section 5.1.9 « Saisonnalité » ci-dessus), les résultats du Groupe pourraient être affectés de façon négative par de nombreux autres facteurs dont certains sont étroitement suivis par le management, les autres étant plus difficilement prévisibles. Il s'agit notamment :

- des variations du taux de change des devises étrangères face à l'euro (dollar américain, couronne suédoise et livre sterling) (voir chapitre 3 section 5.2.3.a « Risque de taux ») ;
- de la situation générale du commerce dans le secteur des progiciels (voir chapitre 3 section 5.1.1 « Incertitudes liées à l'environnement économique mondial ») ;
- de la situation générale du marché économique (voir chapitre 3 section 5.1.1 « Incertitudes liées à l'environnement économique mondial ») ;
- de l'émergence, de la consolidation ou la défaillance d'un concurrent (voir chapitre 3 section 5.1.7 « Concurrence ») ;
- du calendrier des acquisitions par le Groupe et ses concurrents (voir chapitre 3 section 5.1.11 « Acquisitions ») ;
- des lancements de progiciels par le Groupe (voir chapitre 3 section 5.1.3 « Erreurs ou défauts dans les progiciels ») ;
- des lancements de logiciels par les concurrents du Groupe (voir chapitre 3 section 5.1.7 « Concurrence »).

5.1.12 Acquisitions

La stratégie de croissance du Groupe passe notamment par des acquisitions. La capacité du Groupe à augmenter son chiffre d'affaires et ses bénéfices pourrait dépendre en partie de son aptitude à bien identifier les cibles qu'il souhaite acquérir et à réaliser ces acquisitions à un coût acceptable et à les intégrer dans son offre globale. Faute d'y parvenir, le Groupe risquerait de ne pas pouvoir mettre en œuvre sa stratégie dans ce domaine.

Le Groupe ne peut garantir qu'il parviendra à intégrer avec succès les sociétés qu'il acquerra, à dégager les synergies escomptées, à fidéliser le personnel des entités acquises ou à rentabiliser ces acquisitions. Toute difficulté en la matière à l'avenir serait susceptible d'avoir un impact négatif sur les résultats financiers, la situation financière et les perspectives du Groupe.

5.1.13 Évolution de la gamme d'activités

Le chiffre d'affaires du Groupe est généré par la concession de licences de progiciels, la signature de contrats de maintenance et de services professionnels. Le résultat du Groupe serait très différent si, au cours d'une période quelconque, la composition de son chiffre d'affaires évoluait nettement en faveur d'une de ces sources de revenus.

5.2 Risques liés aux actifs du Groupe

5.2.1 Risque sur les actifs incorporels

Les actifs incorporels sont essentiellement composés d'écarts d'acquisition. Au 31 décembre 2011, le montant des écarts d'acquisition était de 169,6 M€ (voir chapitre 4) provenant de l'acquisition de sociétés au cours des dernières années et de certaines immobilisations incorporelles affectées. Tous les ans, la Direction du Groupe procède à des tests de dépréciation de ses actifs incorporels. Des opérations d'acquisition ou de cession, des changements de normes, de taux ou de profitabilité du Groupe, qu'ils résultent de facteurs exogène ou endogène à l'activité, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

5.2.2 Risques sur la propriété intellectuelle

L'activité du Groupe repose sur les progiciels qu'il a développés pendant plusieurs années, soit dans leur intégralité, soit sur la base de progiciels ou de licences acquis. Continuer à utiliser et à développer ces progiciels est capital pour la réussite future du Groupe. L'activité du Groupe s'appuie sur la protection de ses droits de propriété intellectuelle, en particulier grâce au droit d'auteur, au droit des brevets, au droit des marques et au secret commercial.

Le Groupe veille à procéder aux dépôts de brevets de ses progiciels dans les pays dont le droit applicable offre une telle opportunité, comme aux États-Unis. À défaut, le Groupe détient des droits d'auteur sur les progiciels et cherche à assurer une opposabilité de ses droits à l'égard des tiers en ayant recours à des enregistrements auprès de sociétés ou d'agences privées comme Logitas.

Néanmoins, une protection efficace des droits d'auteur, des brevets, des marques et du secret commercial peut être indisponible ou limitée dans certains pays où les droits de propriété intellectuelle ne sont pas protégés comme aux États-Unis ou en Europe occidentale, ou voire impossible parce qu'il existe des droits antérieurs détenus par des tiers. Il existe un risque, en particulier dans des pays n'offrant pas une protection juridique suffisante, qu'un tiers revendique la titularité de droits de propriété intellectuelle sur une partie ou sur l'ensemble des progiciels à défaut de protection légale suffisante, permettant alors à des tiers de développer et d'exploiter les droits de propriété intellectuelle du Groupe. Cela pourrait avoir des effets défavorables sur l'activité du Groupe et nécessiter des dépenses pour faire respecter ses droits de propriété intellectuelle. En outre, le Groupe pourrait être, en conséquence, entravé dans sa capacité à utiliser ou développer son portefeuille de progiciels. Si le risque ci-dessus se réalisait, le Groupe pourrait ne pas maintenir sa position concurrentielle sur le marché, ce qui

pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats et le chiffre d'affaires du Groupe.

5.2.3 Risques de marchés

a. Risque de taux

La Société est exposée à un risque de taux du fait de la mise en place d'une ligne de crédit à moyen terme (5 ans à compter de la date de première cotation) consentie pour un montant de 100 M€ dans le cadre d'un « Club Deal ». En complément de ce crédit, des découverts bancaires de 20 M€ sont également disponibles.

À la date du présent document, la Société n'envisage pas de mettre en place de couverture de taux pour couvrir le risque attaché à ce crédit syndiqué.

b. Risque de change

La large implantation géographique de ses activités conduit le Groupe à utiliser plusieurs devises. Une partie significative des actifs, passifs, chiffres d'affaires et dépenses du Groupe est libellée en devises autres que l'euro, principalement le dollar américain et, dans une moindre mesure, la couronne suédoise et la livre sterling, alors que les comptes consolidés sont libellés en euros. Par conséquent, les variations de ces devises par rapport à l'euro, et notamment du dollar américain, ont eu et pourraient avoir à l'avenir un impact significatif sur la situation financière du Groupe et sur ses résultats d'exploitation (voir note 32.3 du chapitre 4). Il est cependant précisé à cet égard, concernant le dollar américain, que si cette devise s'est fortement dépréciée depuis le 31 décembre 2011, la zone dollar correspond dans l'activité d'Axway à une région où s'exercent simultanément des activités commerciales, génératrices de revenus, et des activités de développement et de support se traduisant notamment par des coûts salariaux. De ce fait, les variations de taux de change du dollar américain par rapport à l'euro affectent de façon sensiblement équivalente les revenus et les coûts d'Axway, conduisant ainsi à des conséquences limitées, en particulier sur le niveau de marge.

À la date du présent document, la Société n'envisage pas de mettre en place des couvertures de change pour des opérations commerciales.

c. Risque sur actions

À la date du présent document, le Groupe ne détient pas de portefeuille de valeurs mobilières de placement et estime ne pas être exposé à un risque sur actions.

5.2.4 Risques liés aux différentes législations nationales

La Société exerce ses activités dans plus de quinze pays à travers le monde et se trouve, par conséquent, soumise aux législations applicables dans chacun de ces pays. La plupart de ces pays ont des lois sur les investissements étrangers et sur les sociétés appartenant à des étrangers implantées sur leur territoire. Ces lois peuvent être modifiées à tout moment et le coût d'exploitation du Groupe sur un territoire donné peut s'avérer plus élevé que prévu. Ces modifications

peuvent également changer la situation fiscale ou rendre plus difficile l'entrée de financements dans le pays ou leur sortie avec le risque d'engendrer des surcoûts. Le Groupe est par ailleurs confronté, du fait de sa présence à l'échelon mondial, à d'autres types de risques comme : l'évolution négative des tarifs, des taxes, des contrôles à l'exportation et des autres barrières commerciales, les modifications non anticipées des exigences législatives et réglementaires ainsi que les instabilités économique et politique de certains pays. La survenance de l'un quelconque de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe.

5.3 Risques financiers

La Société vise à disposer à tout moment des ressources financières suffisantes pour financer l'activité courante et les investissements nécessaires à son développement futur.

Le groupe Axway dispose d'une ligne de crédit à moyen terme (5 ans à compter de la date de première cotation) pour un montant de 100 M€ auprès de différents établissements bancaires (Club Deal, composé des banques suivantes : BNP Paribas, CIC Lyonnaise de Banque, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC France, Crédit Lyonnais et Société Générale). Les équipes de financement de la Société Générale sont intervenues pour la mise en place du crédit à moyen terme de 100 M€.

En complément de ce crédit à moyen terme, des découverts bancaires pour un montant de 20 M€ sont également disponibles. L'endettement financier net de la Société ne saurait toutefois dépasser certaines limites fixées par trois ratios contractuels (R1, R2, R3) applicables dès la mise à disposition des fonds et calculés à partir des comptes consolidés d'Axway (norme IFRS), à savoir :

$$R1 = \frac{\text{Endettement financier net}}{\text{Excédent brut d'exploitation}}$$

Ce ratio doit rester inférieur à 3 jusqu'au 30 juin 2013 et être inférieur à 2,5 à compter de cette date. L'endettement financier net dans le cadre de ces ratios ne prend pas en compte la dette liée à la participation des salariés.

$$R2 = \frac{\text{Excédent brut d'exploitation}}{\text{Coût de l'endettement financier net}}$$

Ce ratio doit être supérieur à 5.

$$R3 = \frac{\text{Endettement financier net}}{\text{Capitaux propres}}$$

Ce ratio doit être inférieur à 1.

Le coût de l'endettement financier net dans le cadre de ces ratios ne prend pas en compte la dette liée à la participation des salariés.

À fin décembre 2011, le calcul de ces ratios donne le résultat suivant :

$$R1 = -0,69, R2 = 21, R3 = -0,11$$

Indépendamment de ces ratios financiers, la Société a consenti aux banques un certain nombre de déclarations, de garanties et d'engagements usuels pour ce type de financement et notamment en matière de restructurations, d'acquisitions et de cessions de certains actifs, et l'octroi d'un nantissement sur le fonds de commerce d'Axway comprenant notamment la clientèle, le droit au bail, le matériel, les marchandises et l'outillage, l'enseigne, le nom commercial et la dénomination sociale. À titre d'information, l'ensemble des immobilisations incorporelles représentait 34,2 k€ en valeur brute et 19,4 k€ en valeur nette comptable au 31 décembre 2011 (voir note 6 du chapitre 4).

5.4 Risque de crédit

Les clients constituent, aujourd'hui, les principaux risques de crédit auxquels la Société est susceptible d'être confrontée. Les progiciels du Groupe sont conçus pour traiter des millions de transactions et sont particulièrement utiles aux grandes organisations qui exercent des activités à volume élevé. Cela signifie également que la concession d'une seule licence peut représenter plusieurs millions d'euros. En raison de la dispersion de son chiffre d'affaires, le Groupe n'est pas dépendant à l'égard d'un client particulier. Cependant, bien que les clients du Groupe soient de premier ordre (voir note 32.1 du chapitre 4 « Échéancier

des créances clients »/« États des variations des dépréciations pour créances douteuses »), on ne peut exclure que le Groupe demeure exposé à l'éventuelle insolvabilité d'un client pour un montant significatif. De plus, l'étendue géographique de ses activités expose le Groupe à de plus longs cycles de paiement.

En conséquence, la défaillance d'un client pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le résultat et la génération de trésorerie du Groupe.

5.5 Risques juridiques

5.5.1 Litiges - Procédures judiciaires et arbitrages

Le Groupe est actuellement mis en cause par une agence gouvernementale américaine (*General Services Administration*, ci-après « **GSA** ») dans un différend commercial portant sur un manquement relatif aux tarifs auxquels le Groupe se serait engagé pour la fourniture de licences à ce client. Aucune réclamation chiffrée n'a été faite à ce stade par GSA et le Groupe explore les voies de règlement amiable de ce litige.

En raison des incertitudes sur l'issue de cette réclamation, le Groupe n'est pas en mesure, à la date du présent document et compte tenu des éléments dont il dispose, d'estimer le montant total des réclamations susceptibles de lui être demandées et d'être retenues à son encontre dans le cadre d'un éventuel contentieux judiciaire, et n'a, de ce fait, constitué aucune provision.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage connue, en cours ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

5.5.2 Risques liés à l'interruption des contrats de partenariat

Bien que la part du chiffre d'affaires liée aux contrats de partenariat soit encore faible, le développement des partenariats constitue un axe de développement du Groupe, notamment dans les pays où le Groupe est encore faiblement implanté (notamment dans les pays émergents Singapour, Hong Kong, Malaisie, Chine et Inde). Par conséquent, l'interruption d'un ou

de plusieurs contrats de partenariat pourrait, à l'avenir, avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe. En l'absence de procédure particulière susceptible d'être mise en œuvre pour diminuer le risque d'interruption de contrats de partenariat, le Groupe s'efforce de maintenir ses relations contractuelles avec ses partenaires.

5.5.3 Risques liés au non renouvellement des contrats de maintenance

Les contrats de maintenance sont conclus pour une durée de 1 à 3 ans avec tacite reconduction pour des périodes successives d'un an et le taux de non-renouvellement des contrats de maintenance est inférieur à 10 %. Par conséquent, le non-renouvellement des contrats de maintenance est un risque faible pour le Groupe. En l'absence de procédure particulière susceptible d'être mise en œuvre pour diminuer le risque de non-renouvellement de contrats de maintenance, le Groupe s'efforce de maintenir ses relations contractuelles avec ses clients.

5.5.4 Risques liés aux fournisseurs

La Société entend développer ses offres hybrides associant des composants installés *On premise* et la fourniture de services logiciels externalisés à la demande « dans le *cloud* ». Le développement de ces services professionnels externalisés la conduira à faire davantage appel à des fournisseurs auprès desquels elle sous-traite tout ou partie de ces services. Le défaut d'un ou plusieurs fournisseurs de services pourrait, à l'avenir, avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société.

5.6 Dépendance à l'égard de Sopra Group SA

5.6.1 Dépendance opérationnelle

Le Groupe a progressivement mis en place les structures lui permettant d'assurer son indépendance à l'égard de Sopra Group SA, ce qui a permis d'assurer un fonctionnement opérationnel quasi indépendant à la fin de l'exercice 2011.

L'efficacité commerciale dépend de la capacité à mobiliser l'ensemble de la connaissance client pour des entreprises internationales alors que la relation avec les grands donneurs d'ordres s'est construite sur de nombreuses années, a impliqué de nombreux acteurs venant pour certains de Sopra Group SA, et appartenant souvent à des unités différentes ; or depuis le spin-off certains de ces acteurs ne sont plus dans le périmètre de la Société. Il y a donc pour la Société un véritable enjeu dans la maîtrise de cette connaissance client qui permet de comprendre et de répondre au mieux aux besoins du client mais aussi de gérer les risques de perte d'un client ou d'un marché majeur.

La Société continue de bénéficier de prestations fournies contractuellement par Sopra Group SA pour certaines fonctions support pour une période transitoire ainsi que d'autres prestations (locaux d'Annecy et de Puteaux) décrites au chapitre 2 section 3, la résiliation ou la survenance du terme d'un de ces contrats pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité et la situation financière du Groupe (notamment liés à l'incapacité d'assurer les fonctions concernées en interne et/ou aux coûts de remplacement liés).

Par ailleurs, la Société continue de disposer pour ses activités en Inde des moyens matériels et humains (100 personnes) mis à

sa disposition par Sopra Group SA en vertu d'une convention en date du 31 mai 2010 conclue entre Sopra India Private Limited, filiale indienne de Sopra Group SA, et Axway Software et qui lui sont refacturés sur une base négociée chaque année (110 € par jour et par employé pour 2011) (voir note 33.2 du chapitre 4).

5.6.2 Maintien d'un lien de dépendance sur les décisions importantes du Groupe

Sopra Group SA et Sopra GMT, holding animatrice de Sopra Group SA et d'Axway, conservent une influence sur la Société et ont la faculté de prendre des décisions importantes concernant la Société, puisqu'elles contrôlent Axway du fait de leur détention, de concert, d'environ 61,87 % des droits de vote (voir chapitre 7 section 2).

Par ailleurs, la société Sopra Group SA désigne des administrateurs au sein du Conseil d'administration de la Société et a, à ce titre, une influence sur certaines décisions stratégiques, telles que les opérations d'investissement et de désinvestissement qui pourraient être réalisées par la Société.

En outre, Sopra GMT fournit un certain nombre de prestations de services auprès de Sopra Group SA et Axway Software (chapitre 2 section 3).

5.7 Politique en matière d'assurances

À la date du présent document, la Société a mis en place, pour son compte et pour celui du Groupe, selon les cas, un programme d'assurance couvrant les risques auxquels le Groupe est exposé, à savoir la mise en œuvre de sa responsabilité civile au titre des activités du Groupe et la protection contre les dommages des actifs du Groupe.

Ce programme d'assurance couvre les risques liés à ses activités d'ingénierie des systèmes d'information, de conception, réalisation, distribution, développement et de commercialisation, d'édition et/ou de mise en service, de maintenance de tous matériels, progiciels et logiciels, de conseil et d'intégration de systèmes, de formation et d'assistance technique, de conception et réalisation de systèmes de gestion, de production assistés par ordinateur.

Ce programme d'assurance a été conclu avec une compagnie d'assurance de premier plan, en concertation et par l'intermédiaire d'un courtier mandaté par la Société.

Le Groupe estime que les polices d'assurances décrites ci-après prennent en compte les risques encourus par le Groupe. Il ne peut cependant être exclu que le Groupe soit obligé de verser des indemnités non couvertes par le programme d'assurance mis en place.

1) Assurance de responsabilité civile professionnelle et exploitation

Le Groupe bénéficie d'un programme d'assurance de « Responsabilité Civile Professionnelle et Exploitation » dont l'objet est de garantir les différentes entités du Groupe contre les conséquences financières de toute responsabilité qu'elles pourraient encourir en raison de tout dommage corporel, matériel ou immatériel, consécutif ou non, causé aux tiers et découlant de l'exploitation des activités du Groupe, d'une faute professionnelle ou des biens fabriqués, vendus et/ou livrés par le Groupe. Cette police couvre également les frais supplémentaires engagés pour éviter la survenance d'un sinistre ou en diminuer l'importance.

Ce programme d'assurance est structuré par une police « master », complétée par des polices « locales », dans les pays où le Groupe dispose de filiales (Allemagne, Belgique, Bulgarie, Espagne, Italie, Roumanie, Pays-Bas, Suède, Royaume-Uni, Australie, Chine, Corée du Sud, Hong-Kong, Malaisie, Singapour, Suisse et États-Unis).

La police « master » a vocation à intervenir en complément ou en lieu et place des polices « locales » pour des couvertures que celles-ci ne procureraient pas (« différence de conditions »/« différence de limites »).

Le montant global de la couverture (« tous dommages confondus ») au titre du programme d'assurance est de 20 M€ par an et les franchises sont comprises entre des montants de 15 000 € et de 150 000 € par sinistre.

2) Assurance de la faute inexcusable

Ce contrat d'assurance a pour objet de garantir le remboursement des pertes financières supportées par la Société (*i.e.* assurés relevant de la législation relative aux accidents du travail), constituées des cotisations complémentaires et indemnités prévues aux articles L. 452-2 et L. 452-3 du Code de la Sécurité sociale.

Ces pertes financières sont garanties si elles résultent d'accidents du travail ou de maladies professionnelles respectivement survenues et déclarées pendant la période de validité du contrat d'assurance.

Le montant global de la couverture (« tous dommages confondus ») s'élève à 7 622 450 € par année d'assurance et le montant de la franchise est de 15 000 € par sinistre.

3) Assurance de responsabilité civile des dirigeants

Les dirigeants du Groupe bénéficient d'une police de « Responsabilité des dirigeants », souscrite par Sopra Group SA, dont l'objet est principalement de couvrir les mandataires sociaux, d'une part, au titre des conséquences pécuniaires des réclamations introduites à leur encontre et imputables à toute faute professionnelle commise dans l'exercice de leurs fonctions et, d'autre part, au titre de frais de défense civile et pénale.

4) Assurance des dommages aux biens et des risques informatiques

Le Groupe bénéficie d'une police d'assurance « Dommages aux biens/Pertes d'Exploitation », dont l'objet est de garantir les biens (sites, équipements, terminaux, etc.) des différentes entités du groupe Axway contre tous risques de pertes ou de dommages (résultant, par exemple, d'incendies, de catastrophes naturelles) et les pertes d'exploitation subis par le Groupe.

Au titre du contrat d'assurance susmentionné, le Groupe bénéficie de garanties d'assurances dommages et pertes d'exploitation pour un montant de couverture cumulée de 5 M€.

5) Assistance

Le Groupe a mis en place, au bénéfice de ses salariés, mandataires sociaux, dirigeants et administrateurs amenés à se déplacer régulièrement à l'étranger, une assurance en cas de décès, d'accident ou maladies survenant à l'occasion de déplacements professionnels.

6) Sinistralité des contrats et programmes d'assurance du Groupe

Aucun sinistre significatif n'a été déclaré au cours des trois dernières années par les entités du Groupe au titre des contrats d'assurance décrits ci-dessus (ou dont le Groupe a pu bénéficier par le passé).

Sous réserves des indications figurant à la présente section, le Groupe connaît, d'une manière générale, une sinistralité très faible, qui lui permet de maintenir un niveau de prime relativement bas et des conditions de couverture favorables.

6 INFORMATION CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations prescrites par l'article L. 225-102 du Code de commerce concernant la liste des mandats sociaux et la rémunération des mandataires sociaux figurent au chapitre 2 section 1 du présent document de référence.

6.1 Informations relatives aux opérations sur titres des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier

Conformément à l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, les opérations mentionnées à l'article L. 681-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice 2011 et portant sur des actions Axway sont les suivantes :

Catégorie ⁽¹⁾	Nom	Fonction	Nature de l'opération ⁽²⁾	Date de l'opération	Nombre de titres	Prix unitaire	Montant de l'opération
a	C. Fabre	Directeur Général	A	22/11/2011	2 500	15	37,500
a	C. Fabre	Directeur Général	A	24/11/2011	2 500	14	35,000
a	C. Fabre	Directeur Général	A	25/11/2011	2 500	14	35,000
a	C. Fabre	Directeur Général	A	28/11/2011	2 500	14	35,000
a	C. Fabre	Directeur Général	A	29/11/2011	5 200	13,99	72,726

(1) Catégorie :

a. les membres du Conseil d'administration, le Directeur Général, le Directeur Général Unique, le Directeur Général Délégué.

(2) Nature de l'opération :

- A. Acquisition ;
- C. Cession ;
- S. Souscription ;
- E. Échange.

6.2 Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune action de la Société n'était détenue au 31 décembre 2011 par :

- le personnel de la Société et des sociétés liées dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- les salariés et anciens salariés dans le cadre de fonds communs de placement d'entreprise ;
- les salariés durant les périodes d'incapacité concernant les plans d'options de souscription d'actions.

7 INFORMATIONS PRESCRITES PAR LA LOI N° 2006-387 DU 31 MARS 2006 RELATIVE AUX OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION

1. La structure du capital de la Société est présentée au chapitre 7 section 2 du document de référence.
2. Il n'existe pas de restrictions statutaires aux transferts d'actions, celles-ci étant librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires en vigueur (article 11 des statuts).
Il n'a pas été porté à la connaissance de la Société de clauses de conventions prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de la Société, en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce.
3. Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 sont présentées au chapitre 7 section 2 du document de référence.
4. Il n'existe pas de droits de contrôle spéciaux.
5. Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans le cadre d'un système d'actionnariat du personnel.
6. Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote sont présentés au chapitre 7 section 2 du document de référence.
7. Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration sont fixées par l'article 14 des statuts. Celles relatives à la modification des statuts de la Société sont contenues dans l'article 33 des statuts qui dispose que « l'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ».
8. Les pouvoirs du Conseil d'administration sont ceux décrits à l'article 17 des statuts. « *Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent* ».
En outre, le Conseil d'administration dispose de délégations données par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2011 en ses résolutions 5, 8 à 19 et 21.
9. Les accords conclus par la Société qui pourraient être modifiés ou prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société concernent essentiellement le crédit syndiqué mis en place le 7 juin 2011.
10. Il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

8 DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce chapitre est développé au chapitre 1 section 10 de ce document de référence.

9 APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX – QUITUS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous demanderons au vu du Rapport de vos Commissaires aux comptes d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2011 faisant ressortir un bénéfice de 8 623 387,03 €, de donner aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice

et d'approuver également les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à 51 593 €, et l'impôt supporté en raison de ces dépenses qui s'élève à 17 198 €.

10 APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous vous demanderons au vu du Rapport de vos Commissaires aux comptes d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2011 faisant ressortir un bénéfice net consolidé –

part du Groupe – de 21 456 393 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le Rapport sur la gestion du Groupe inclus dans le Rapport de gestion.

11 AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous vous demanderons de constater que l'exercice clos le 31 décembre 2011 fait ressortir un bénéfice distribuable de 8 623 387,03 € déterminé comme suit :

Résultat de l'exercice	8 623 387,03 €
Report à nouveau : dividendes sur actions propres non versés	- €
TOTAL	8 623 387,03 €

Nous vous demanderons ensuite de décider de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 0,25 € par action et d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

Réserve légale	431 169,35 €
Dividende	5 037 660,25 €
Réserves facultatives	3 154 557,43 €
TOTAL	8 623 387,03 €

Le dividende serait mis en paiement à compter du 1^{er} juin 2012 au profit des titulaires d'actions ayant droit au dividende, c'est-à-dire ceux qui détiendront, à la date de détachement du dividende (date se situant, pour la France, 3 jours ouvrés avant la date de mise en paiement, soit le 29 mai 2012), des actions Axway Software donnant droit au dividende au titre de l'exercice 2011.

Sur la base du nombre d'actions donnant droit à dividende constaté au 31 décembre 2011, à savoir 20 150 641, le montant du dividende s'élèverait à 5 037 660,25 €.

La réserve légale s'élèvera ainsi à 2 017 903,37 €, soit 5 % du capital social.

Les actions détenues par la Société à la date de l'Assemblée n'ouvriront pas droit au dividende et le dividende correspondant sera affecté au compte « report à nouveau » lors de la mise en paiement.

Pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, il est précisé que la totalité du dividende proposé est éligible à l'abattement de 40 % en application de l'article 158-3-2 du Code général des impôts, sauf option exercée au titre de ces dividendes ou des autres revenus perçus au cours de la même année pour le prélèvement libératoire de 21 % prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ainsi que le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement mentionné au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts et celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

Exercices	Revenus distribués éligibles à l'abattement de l'article 158-3-2 ^o du CGI		
	Dividende par action (en euros)	Autres revenus distribués par action (en euros)	Revenus distribués non éligibles à l'abattement (en euros)
2010	3,98	6,97	0
2009	0	0	0
2008	0	0	0

12 APPROBATION DE LA CONVENTION DE REFACTURATION DE FRAIS ET HONORAIRES LIÉS À L'OPÉRATION DE COTATION DE LA SOCIÉTÉ AXWAY SOFTWARE RELEVANT DE L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous proposons dans le cadre de cette résolution de soumettre à votre approbation la convention de refacturation de frais et honoraires liés à l'opération de cotation de la société Axway Software visée dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et les conclusions dudit rapport s'y rapportant.

Pour l'adoption de cette résolution, il est précisé qu'en application de l'article L.225-40 du Code de commerce, Messieurs François Odin et Pierre Pasquier, et la société Sopra Group ne prendraient pas part au vote et que leurs actions ne seraient pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

13 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC SOPRA GMT, HOLDING ANIMATRICE RELEVANT DE L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous proposons dans le cadre de cette résolution de soumettre à votre approbation la convention de prestation de services avec Sopra GMT, holding animatrice visée dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et les conclusions dudit rapport s'y rapportant.

Pour l'adoption de cette résolution, il est précisé qu'en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, Messieurs François Odin et Pierre Pasquier, la société Sopra Group, et la société Sopra GMT, représentée par M. Pierre Pasquier, ne prendraient pas part au vote et que leurs actions ne seraient pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

14 APPROBATION DE LA CONVENTION DE CESSION DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELEVANT DE L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous proposons dans le cadre de cette résolution de soumettre à votre approbation la convention de cession de propriété intellectuelle visée dans le Rapport spécial des Commissaires sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et les conclusions dudit rapport s'y rapportant.

Pour l'adoption de cette résolution, il est précisé qu'en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, M. Pierre Pasquier, ne prendrait pas part au vote et que ses actions ne seraient pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

15 APPROBATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-42 DU CODE DE COMMERCE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS INFORMATIQUES CONCLUE ENTRE AXWAY SOFTWARE ET SES FILIALES RELEVANT DE L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous proposons dans le cadre de cette résolution de soumettre à votre approbation, en application de l'article L. 225-42 du Code de commerce, la convention de mise à disposition de moyens informatiques conclue entre Axway Software et ses filiales visée dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce au titre de

l'exercice clos le 31 décembre 2011 et les conclusions dudit rapport s'y rapportant.

Pour l'adoption de cette résolution, il est précisé qu'en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, M. Christophe Fabre ne prendrait pas part au vote et que ses actions ne seraient pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

16 APPROBATION DE LA CONVENTION DE SORTIE DE L'INTÉGRATION FISCALE SIGNÉE AVEC SOPRA GROUP RELEVANT DE L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous proposons dans le cadre de cette résolution de soumettre à votre approbation la convention de sortie de l'intégration fiscale signée avec Sopra Group visée dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et les conclusions dudit rapport s'y rapportant.

Pour l'adoption de cette résolution, il est précisé qu'en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, Messieurs François Odin et Pierre Pasquier, et la société Sopra Group ne prendraient pas part au vote et que leurs actions ne seraient pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

17 APPROBATION DE L'ABANDON DE CRÉANCE AU PROFIT D'AXWAY SRL RELEVANT DE L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous proposons dans le cadre de cette résolution de soumettre à votre approbation l'abandon de créance au profit d'Axway Srl visé dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de

l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et les conclusions dudit rapport s'y rapportant.

18 CONCLUSIONS DU RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Nous vous demanderons dans le cadre de cette résolution de prendre acte des conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux comptes relatives aux conventions

et engagements réglementés conclus ou autorisés et antérieurement approuvés par l'Assemblée Générale du 28 avril 2011 et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

19 NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Nous vous demandons de bien vouloir approuver la proposition de votre Conseil d'administration de nommer M. Michael Gollner, administrateur pour une durée de quatre ans, laquelle prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Diplômé de l'Université de Pennsylvanie où il a obtenu un Master en Relations Internationales et un MBA (Wharton Business School), Michael Gollner a débuté sa carrière à Londres dans le domaine des fusions-acquisitions chez Goldman Sachs, puis chez Lehman Brothers qu'il a rejoint en 1994. Depuis 1999, il exerce des postes de direction au sein de sociétés de Private Equity et de Venture Capital et occupe actuellement le poste de Managing Partner d'Operating Capital Partners, LLP, une

société d'investissement qu'il a fondée en 2008. Michael Gollner fut également président du Conseil d'administration de Flender AG et de Winergy AG, Président du Comité d'audit de Pepcom GmbH, administrateur d'Anovo SA et Kabel Medien Service KG.

M. Michael Gollner, âgé de 53 ans, est de nationalités anglaise et américaine.

Nous vous informons que cette nomination respecterait les principes de mixité posés par la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les Conseils d'administration et que votre Conseil d'administration serait, du fait de cette nomination, composé de 2 femmes et de 7 hommes.

20 FIXATION DES JETONS DE PRÉSENCE

Nous vous proposons de fixer à 250 000 € le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours.

21 AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ACHETER LES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée Générale du 28 avril 2011 a, dans le cadre de sa cinquième résolution, autorisé la Société à opérer sur ses propres actions pour une durée de dix-huit (18) mois.

Un contrat de liquidité a été signé entre Axway Software et la société Kepler Capital Markets en date du 10 juin 2011. Ce contrat a pour objet de donner mandat à la société Kepler Capital Markets pour intervenir pour le compte d'Axway Software sur le marché boursier en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des titres et d'éviter ainsi des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. Au 31 décembre 2011, la société Kepler Capital Markets disposait de 311 945,16 € en numéraire et de 33 392 titres Axway Software pour le compte d'Axway Software.

L'autorisation actuellement en vigueur arrivant à expiration en octobre 2012, nous vous proposons d'y mettre fin et, d'autoriser à nouveau la société à opérer sur ses propres actions, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Les conditions associées à cette nouvelle autorisation seraient les suivantes :

- prix maximum d'achat : 37 € ;
- détention maximum : 10% du capital social (soit 2 015 064 actions au 31 décembre 2011) ;
- montant maximum des acquisitions : 74 557 368 €.

Cette nouvelle délégation reprendrait les finalités identiques à celles sur lesquelles vous vous êtes prononcés l'année dernière et permettrait à la Société d'opérer sur ses actions en vue :

- (a) de couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- (b) d'attribuer des actions ordinaires aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi ;
- (c) d'attribuer des actions gratuites au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et plus généralement de procéder à toute allocation d'actions ordinaires de la Société à ces salariés et mandataires sociaux ;
- (d) de conserver les actions ordinaires de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- (e) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion,

exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;

- (f) d'assurer l'animation du marché des actions ordinaires par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions ordinaires achetées dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 %, au nombre d'actions ordinaires achetées, déduction faite du nombre d'actions ordinaires revendues pendant la durée de la présente autorisation ;
- (g) de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ordinaires acquises, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation de votre Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions ordinaires acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ordinaires.

La Société pourrait également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et, notamment, des dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société.

22 POUVOIRS POUR FORMALITÉS

Nous vous proposons enfin de donner pouvoirs pour l'exécution des formalités requises et consécutives à la présente Assemblée Générale.

23 AUTRES INFORMATIONS

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 51,593 €, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement (article 39-4 du CGI).

Fait à Paris, le 27 mars 2012,

Le Conseil d'administration

TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES D'AXWAY SOFTWARE

(en euros)	2011	2010	2009	2008	2007
Capital en fin d'exercice					
Capital social	40 301 282	75 620 000	75 620 000	75 620 000	19 900 000
Nombre des actions ordinaires existantes	20 150 641	1 990 000	1 990 000	1 990 000	1 990 000
Nombre d'obligations convertibles en actions					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	134 567 882	114 244 964	94 393 785	91 386 491	86 991 253
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	25 594 204	14 165 750	15 579 249	13 629 029	6 210 723
Impôts sur les bénéfices	- 5 135 529	- 2 776 626	- 412 039	3 928 249	2 038 056
Participation + Intéressement des salariés dus au titre de l'exercice	938 662	1 917 430	708 532	1 632 622	809 312
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	8 623 387	8 351 000	- 5 369 854	10 623 943	2 297 491
Résultat distribué	5 037 360	7 920 200			--
Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,48	7,55	7,68	4,05	1,69
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,43	4,20	- 2,70	5,34	1,15
Dividende attribué à chaque action	0,25	10,95 ⁽¹⁾			
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	608	603	601	599	523
Montant de la masse salariale de l'exercice	34 817 799	33 852 544	30 289 359	29 818 063	26 151 359
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	16 571 046	15 852 251	14 658 500	13 901 757	12 367 759

(1) Tous les dividendes versés, l'ont été à l'actionnaire unique Sopra Group au 31 décembre 2010.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 AVRIL 2011

La délégation de compétence consentie au Conseil d'administration par la **cinquième résolution**, à l'effet d'acheter les actions ordinaires de la Société, dans la limite de 10 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation des achats, pour un montant n'excédant pas soixante-quinze millions d'euros (75 000 000 €) et en toute hypothèse un nombre maximum de 1 612 051 actions ordinaires, **n'a pas été utilisée.**

La délégation de compétence consentie au Conseil d'administration par la **huitième résolution**, en vue d'augmenter, dans la limite de vingt millions d'euros (20 000 000 €) le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres, **n'a pas été utilisée.**

La délégation de compétence consentie au Conseil d'administration par la **neuvième résolution** en vue d'augmenter, dans la limite de vingt millions d'euros (20 000 000 €) de nominal et deux cents millions d'euros (200 000 000 €) pour les titres de créance, le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription, a été utilisée lors de l'augmentation du capital social en numéraire décidée par le CA du 23 juin 2011 et constatée le 19 juillet 2011 **pour un montant de 8 060 256 €** aux fins de porter le capital de 32 241 026 € à 40 301 282 €.

La délégation de compétence consentie au Conseil d'administration par la **dixième résolution** en vue d'augmenter, dans la limite de vingt millions d'euros (20 000 000 €) de nominal et deux cents millions d'euros (200 000 000 €) pour les titres de créance, le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, hors offre au public, **n'a pas été utilisée.**

La délégation de compétence consentie au Conseil d'administration par la **onzième résolution** en vue d'augmenter, dans la limite de vingt millions d'euros (20 000 000 €) de nominal et deux cents millions d'euros (200 000 000 €) pour les titres de créance, le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public, **n'a pas été utilisée.**

L'autorisation consentie au Conseil d'administration par la **douzième résolution** en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des 9^e, 10^e et 11^e résolutions, **n'a pas été utilisée.**

La délégation de compétence consentie au Conseil d'administration par la **treizième résolution** à l'effet d'émettre, dans la limite de 10 % du capital social, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange, **n'a pas été utilisée.**

L'autorisation consentie au Conseil d'administration par la **quatorzième résolution** en vue de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10 % du capital par an, **n'a pas été utilisée.**

La limitation globale, fixée par la **quinzième résolution**, d'un montant nominal maximum de vingt millions d'euros (20 000 000 €) des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, **a été utilisée pour un montant de 8 060 256 €, laissant comme solde un montant de 11 939 744 €.**

L'autorisation consentie au Conseil d'administration par la **seizième résolution** en vue d'augmenter, dans la limite de 3 % du capital social, le capital social par émission d'actions ordinaires réservée aux salariés du groupe Axway adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, **n'a pas été utilisée.**

L'autorisation donnée au Conseil d'administration par la **dix-septième résolution** à l'effet de consentir, dans la limite de 7 % du nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de l'attribution des options par le Conseil d'administration, des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles du groupe Axway, **a été utilisée à hauteur de 4,7 %, faisant passer la limite fixée ci-dessus de 7 % à 2,3 %.**

L'autorisation consentie au Conseil d'administration par la **dix-huitième résolution** à l'effet de procéder, dans la limite de 1 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles, **n'a pas été utilisée.**

L'autorisation donnée au Conseil d'administration par la **dix-neuvième résolution** pour procéder, dans la limite de 7 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil

d'administration, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, à des émissions de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, **n'a pas été utilisée.**

L'autorisation consentie au Conseil d'administration par la **vingt et unième résolution** à l'effet de réduire, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de l'Assemblée, le capital social par voie d'annulation d'actions ordinaires, **n'a pas été utilisée.**

Fait à Paris, le 27 mars 2012,

Le Conseil d'administration

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF AUX OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Le Conseil d'administration a utilisé l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du **28 avril 2011** en sa **dix-septième résolution** d'attribuer des options de souscription d'actions au profit de certains collaborateurs Axway de la façon suivante :

- mise en place, le 18 novembre 2011, d'un plan de stock options n° 3 par l'attribution de 1 032 350 options de souscriptions d'action à un prix d'exercice de 14,90 € au profit de 262 collaborateurs appartenant aux niveaux 4, 5 et 6 des salariés, au « Top management » et/ou aux profils « piliers » du groupe Axway ;
- un calendrier d'acquisition applicable aux options attribuées au titre du plan n° 3 qui est le suivant :
 - 50 % des options seront acquises à l'issue d'une période de trente (30) mois à compter de la date d'attribution,
 - 50 % des options seront acquises le lendemain du cinquième (5^e) anniversaire de la date d'attribution ;

- à l'exception des bénéficiaires soumis au régime français pour qui les actions ne pourront pas être vendues ou autrement cédées avant le lendemain du quatrième (4^e) anniversaire de la date d'attribution, les bénéficiaires du plan n° 3 ne sont soumis à aucune période de conservation ; sous réserve du respect des périodes d'abstention et des stipulations des plans nationaux ;
- les options de souscriptions attribuées au titre du plan n° 3 ne sont assorties d'aucune obligation de performance ;
- sur les 1 032 350 options, 200 000 ont été affectées à M. Christophe Fabre, Directeur Général et administrateur d'Axway Software. Aucune condition de performance n'est attachée à l'exercice des options. Conformément à la décision du Conseil d'administration en date du 14 février 2012, le Directeur Général sera tenu de conserver au nominatif pur, jusqu'à la cessation de ses fonctions, 25 % des actions issues des levées d'options attribuées en application du plan n° 3 ;
- sur les 1 032 350 options attribuées, aucune option n'a été annulée en cours d'année.

- Le tableau ci-dessous présente les options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et les options levées par ces derniers au cours de l'exercice 2011.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°3
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	257 500	14,90	-	-	257 500
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	-	-	-	-	-

Fait à Paris, le 27 mars 2012,
Le Conseil d'administration

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF À L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Rapport complémentaire du Conseil d'administration aux actionnaires

Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 23 juin 2011

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'administration d'Axway Software (la « **Société** ») a décidé lors de sa réunion du 23 juin 2011 de mettre en œuvre la délégation de compétence que lui a consentie l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 28 avril 2011 dans sa neuvième résolution, afin de réaliser une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission d'actions ordinaires.

Le présent rapport complémentaire est établi en application des dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce afin de vous rendre compte des modalités de mise en œuvre de cette augmentation de capital.

Cadre de l'augmentation de capital

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Ordinaire de Sopra Group SA en date du 8 juin 2011 a décidé la distribution d'une

action Axway Software pour une action Sopra Group SA ayant droit à la distribution, à titre de distribution exceptionnelle de primes et de réserves, soit environ 73,73 % du capital de la Société, ce qui a conduit à la séparation des activités historiques de Sopra Group SA de celles de la Société. La réalisation de cette distribution est intervenue le 14 juin 2011, date à laquelle les actions de la Société ont également été admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

La Société a à plusieurs reprises annoncé qu'elle envisageait, dans les meilleurs délais suivant cette distribution, de procéder, sous réserve des conditions de marché, à une augmentation de capital d'un produit brut de l'ordre de 50 à 65 M€ qui servirait principalement au remboursement des avances en compte courant consenties par Sopra Group SA à la Société.

Il est également rappelé que l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société en date du 28 avril 2011 (l'« **Assemblée** ») a, dans sa neuvième résolution, pour une durée de 26 mois à compter de la date de ladite Assemblée :

- délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec maintien du droit préférentiel

de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, dans la limite d'un montant nominal maximum de vingt millions d'euros (20 000 000 €) ; et

- donné tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre cette délégation de compétence dans les conditions fixées par la loi et modifier les statuts en conséquence.

C'est sur le fondement de cette délégation de compétence que le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 23 juin 2011, a décidé d'augmenter le capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les conditions énoncées ci-après.

Principales modalités de l'augmentation de capital

Période de souscription et exercice des droits préférentiels de souscription

La souscription du public en France a été ouverte du 28 juin 2011 au 8 juillet 2011 inclus. Les droits préférentiels de souscription ont été détachés le 28 juin 2011 et négociés sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris du 28 juin 2011 au 8 juillet 2011 inclus.

À cette occasion, les titulaires des droits préférentiels de souscription ont pu souscrire (i) à titre irréductible à raison de 1 action nouvelle pour 4 actions existantes possédées (4 droits préférentiels de souscription permettant de souscrire 1 action nouvelle au prix de 15,35 € par action) sans qu'il soit tenu compte des fractions, les titulaires des droits préférentiels de souscription devant faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société, et (ii) à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils désiraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre réductible.

Prix unitaire de souscription des actions nouvelles

Les actions nouvelles, d'une valeur nominale de 2 €, ont été émises au prix unitaire de 15,35 €, soit avec une prime d'émission de 13,35 € par action nouvelle.

Montant de l'augmentation de capital

Le montant de l'augmentation de capital s'élève à 8 060 256 €, correspondant à un produit brut de 61 862 464,80 € et faisant ressortir une prime de 53 802 208,80 €.

Le nombre d'actions nouvelles émises s'élève à 4 030 128 actions, dont 3 945 229 actions souscrites à titre irréductible et 84 899 actions à titre réductible.

Cotation des actions nouvelles

Les actions nouvelles sont admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris depuis le 19 juillet 2011, date de leur règlement-livraison. Elles ont été assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et négociées, à compter de cette date, sous le même code ISIN que les actions existantes de la Société, soit FR0011040500.

En conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital, le capital de la Société a été augmenté d'un montant de 8 060 256 €, pour le porter de 32 241 026 € à 40 301 282 €, divisé en 20 150 641 actions ordinaires de 2 € de valeur nominale chacune.

Les modalités détaillées de l'émission des actions nouvelles figurent dans la note d'opération relative à l'émission et l'admission d'actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital qui a fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers le 23 juin 2011 sous le numéro 11-259, mis à disposition sans frais au siège social de la Société, sur son site Internet (www.axway.com) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org). Les actionnaires sont invités à se référer à ce document pour des informations complémentaires sur les modalités de l'augmentation de capital.

Incidence de l'émission des actions nouvelles sur les titulaires d'actions et d'options de souscription ou d'achat d'actions

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

À titre indicatif, l'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du

groupe Axway par action (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe Axway au 14 juin 2011 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date*) est la suivante :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des 4 030 128 actions nouvelles	7,59	7,90
Après émission des 4 030 128 actions nouvelles	9,12	9,31

(1) En prenant pour hypothèse l'exercice de l'intégralité des options de souscription ou d'achat d'actions Axway Software.

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

À titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la

Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 14 juin 2011) est la suivante :

Participation de l'actionnaire (en %)	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des 4 030 128 actions nouvelles	1 %	0,96 %
Après émission des 4 030 128 actions nouvelles	0,80 %	0,77 %

(1) En prenant pour hypothèse l'exercice de l'intégralité des options de souscription ou d'achat d'actions Axway Software.

Incidence de l'émission sur la situation des titulaires d'options de souscription ou d'achat d'actions

En conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital, la Société a, conformément à la loi, procédé aux ajustements suivants sur les options de souscription ou d'achat d'actions :

Date de situation : 19/07/2011
Type d'action : Axway Software

Date d'attribution	Nombre de bénéficiaires	Dont mandataires sociaux	Nombre d'actions consenties à l'origine	Prix d'exercice à l'origine	Date de début de la période d'exercice des options*	Date de fin de la période d'exercice des options	Nombre d'actions annulées au 31/12/2010
Plan n° 1 - Plan d'options de 2007 (Assemblée générale Mixte du 23 mai 2007) : émission maximum de 5 % du capital							
23/05/2007	1	1	20 100	78,90 €	24/05/2011	23/05/2012	
22/11/2007	6		17 000	93,54 €	30/06/2010	31/12/2013	4 000
	-		17 000	93,54 €	30/12/2012	31/12/2013	4 000
6/11/2008	4		8 500	145,00 €	30/06/2011	31/12/2014	
	-		8 500	145,00 €	30/12/2013	31/12/2014	
19/05/2009	1		4 000	145,00 €	30/06/2011	31/12/2014	
	-		4 000	145,00 €	30/12/2013	31/12/2014	
Total	12	1	79 100				8 000
Plan n° 2 - Plan d'options de 2010 (Assemblée générale du 25 novembre 2010) : émission maximum de 10 % du capital							
25/11/2010	2		5 000	145,00 €	30/06/2012	31/12/2015	
	-		5 000	145,00 €	30/12/2014	31/12/2015	
Total	2		10 000	290			

TOTAL DES 2 PLANS

* À partir de 2007, chaque attribution a concerné des options exerçables pour moitié au bout de quatre ans et pour moitié de façon anticipée.

(1) Au 19 juillet 2011, date de règlement-livraison de l'augmentation de capital et d'établissement du présent rapport.

Dont annulation en 2010	Dont mandataires sociaux	Avant augmentation de capital		Après augmentation de capital		Nombre d'options restant à exercer ⁽¹⁾	Dont mandataires sociaux
		Nombre d'options après ajustements	Prix d'exercice après ajustements	Nombre d'options après ajustements	Prix d'exercice après ajustements		
		170 397	12,61 €	183 025	11,74 €	183 025	183 025
		110 190	14,34 €	118 362	13,35 €	118 362	
		110 190	14,34 €	118 362	13,35 €	118 362	
		72 045	17,11 €	77 431	15,92 €	77 431	
		72 045	17,11 €	77 431	15,92 €	77 431	
		33 900	17,11 €	36 434	15,92 €	36 434	
		33 900	17,11 €	36 434	15,92 €	36 434	
		602 667	110	647 479		647 479	
		42 377	17,11 €	45 545	15,92 €	45 545,00 €	
		42 377	17,11 €	45 545	15,92 €	45 545,00 €	
		84 754	34	91 090		91 090	
						738 569	

Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la valeur boursière de l'action Axway Software

À titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la valeur boursière actuelle de l'action Axway Software, soit 20,19 € (moyenne des cours de clôture des séances de Bourse, depuis l'introduction de la Société le 14 juin 2011, précédant le 28 juin 2011) serait la suivante :

Valeur boursière de l'action Axway Software	
Avant émission des 4 030 128 actions nouvelles	20,19 €
Après émission des 4 030 128 actions nouvelles et avant exercice de l'intégralité des options de souscription ou d'achat d'actions	19,22 €
Après émission des 4 030 128 actions nouvelles et après exercice de l'intégralité des options de souscription ou d'achat d'actions (après prise en compte des ajustements liés à l'augmentation de capital)	19,04 €

Le présent rapport, établi conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté directement à leur connaissance lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration



COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2011, 2010 ET 2009

État de la situation financière	102
État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	104
État des variations des capitaux propres	106
Tableau des flux de trésorerie	108
Notes aux états financiers consolidés	109
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	150

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

ACTIF <i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009	01/01/2009
Écarts d'acquisition	5	169 578	165 672	154 342	156 074
Immobilisations incorporelles	6	19 440	20 845	21 269	23 868
Immobilisations corporelles	7	4 883	3 478	1 502	1 896
Actifs financiers	8	819	650	688	618
Impôts différés actifs	9	14 482	17 942	8 518	2 709
Actif non courant		209 202	208 587	186 319	185 165
Stocks et en-cours		606	505	414	345
Clients et comptes rattachés	10	57 056	65 765	53 326	53 846
Autres créances courantes	11	13 809	11 171	9 441	5 759
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	23 801	22 379	11 287	11 584
Actif courant		95 272	99 820	74 468	71 534
TOTAL DE L'ACTIF		304 474	308 407	260 787	256 699

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF <i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2009
Capital		40 301	75 620	75 620	75 620
Réserves liées au capital		99 199	1 169	1 169	638
Réserves consolidées		43 529	40 728	30 748	23 956
Résultat de l'exercice		21 456	26 595	9 980	7 864
Résultats enregistrés directement en capitaux propres		8 948	3 983	- 7 208	- 5 092
Capitaux propres - part du Groupe		213 433	148 095	110 309	102 986
Intérêts minoritaires		2	2	2	3
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	13	213 435	148 097	110 311	102 989
Emprunts et dettes financières - part à long terme	14	1 968	1 774	1 610	1 336
Compte courant - Sopra Group		0	68 432	76 600	78 476
Impôts différés passifs	9	6 998	9 182	7 173	213
Provisions pour retraites et engagements assimilés	15	5 815	5 206	4 124	3 838
Provisions non courantes	16	1 122	1 155	1 036	977
Autres dettes non courantes	17	608	1 909	735	1 808
Passif non courant		16 511	87 658	91 278	86 648
Emprunts et dettes financières - part à court terme	14	530	352	200	917
Fournisseurs et comptes rattachés	18	8 184	7 460	8 074	9 199
Autres dettes courantes	19	65 814	64 840	50 924	56 946
Passif courant		74 528	72 652	59 198	67 062
TOTAL DU PASSIF		91 039	160 310	150 476	153 710
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		304 474	308 407	260 787	256 699

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	Exercice 2011		Exercice 2010		Exercice 2009	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
Chiffre d'affaires	20	217 244	100,0 %	208 421	100,0 %	182 218	100,0 %
Achats consommés	21	- 15 495	- 7,1 %	- 13 531	- 6,5 %	- 13 960	- 7,7 %
Charges de personnel	22	- 132 619	- 61,0 %	- 130 878	- 62,8 %	- 115 920	- 63,6 %
Charges externes	23	- 35 134	- 16,2 %	- 34 948	- 16,8 %	- 32 069	- 17,6 %
Impôts et taxes		- 1 612	- 0,7 %	- 1 486	- 0,7 %	- 2 289	- 1,3 %
Dotations aux amortissements	24	- 1 905	- 0,9 %	- 1 454	- 0,7 %	- 1 458	- 0,8 %
Dotations aux provisions et dépréciations	24	- 1 004	- 0,5 %	- 273	- 0,1 %	- 158	- 0,1 %
Autres produits d'exploitation		5 902	2,7 %	5 023	2,4 %	2 847	1,6 %
Autres charges d'exploitation		- 74	0,0 %	211	0,1 %	- 722	- 0,4 %
Résultat opérationnel d'activité		35 303	16,3 %	31 085	14,9 %	18 489	10,1 %
Charges liées aux stocks options		- 146	- 0,1 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés	25	- 1 858	- 0,9 %	- 1 944	- 0,9 %	- 1 856	- 1,0 %
Résultat opérationnel courant		33 299	15,3 %	29 141	14,0 %	16 633	9,1 %
Autres produits et charges opérationnels	26	- 3 967	- 1,8 %	- 3 583	- 1,7 %	0	0,0 %
Résultat opérationnel		29 332	13,5 %	25 558	12,3 %	16 633	9,1 %
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	27	7	0,0 %	10	0,0 %	1	0,0 %
Coût de l'endettement financier brut	27	- 1 640	- 0,8 %	- 1 725	- 0,8 %	- 1 208	- 0,7 %
Coût de l'endettement financier net		- 1 633	- 0,8 %	- 1 715	- 0,8 %	- 1 207	- 0,7 %
Gains et pertes de change	27	- 888	- 0,4 %	- 160	- 0,1 %	- 74	0,0 %
Autres produits et charges financiers	27	- 146	- 0,1 %	- 133	- 0,1 %	- 7	0,0 %
Charge d'impôt	28	- 5 208	- 2,4 %	3 046	1,5 %	- 5 365	- 2,9 %
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession		21 457	9,9 %	26 596	12,8 %	9 980	5,5 %
RÉSULTAT NET		21 457	9,9 %	26 596	12,8 %	9 980	5,5 %
Part du Groupe		21 456	9,9 %	26 595	12,8 %	9 980	5,5 %
Intérêts minoritaires		1	-	1	-	-	-

RÉSULTATS PAR ACTION

(en euros)	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat de base par action	29	1,20	1,67	0,63
Résultat dilué par action	29	1,18	1,67	0,63

Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat net	21 457	26 596	9 980
Écarts de conversion	5 015	11 583	- 2 218
Écarts actuariels liés aux engagements de retraite	- 50	- 392	102
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	4 965	11 191	- 2 116
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	26 422	37 787	7 864
Part du Groupe	26 421	37 786	7 864
Intérêts minoritaires	1	1	-

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Réserves liées au capital	Actions propres
Capitaux propres au 31/12/2008	75 620	638	-
Opérations sur capital	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	-
Opérations sur titres autodétenus	-	-	-
Affectation du résultat	-	531	-
Variations de périmètre	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-
Transactions avec les actionnaires	-	531	-
Résultat net de la période	-	-	-
Autres éléments du résultat global	-	-	-
Résultat global total de la période	-	-	-
Capitaux propres au 31/12/2009	75 620	1 169	-
Opérations sur capital	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	-
Opérations sur titres autodétenus	-	-	-
Affectation du résultat	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-
Transactions avec les actionnaires	-	-	-
Résultat net de la période	-	-	-
Autres éléments du résultat global	-	-	-
Résultat global total de la période	-	-	-
Capitaux propres au 31/12/2010	75 620	1 169	-
Opérations sur capital	- 35 319	97 466	-
Paiements fondés sur des actions	-	146	-
Opérations sur titres autodétenus	-	-	- 550
Affectation du résultat	-	418	-
Variations de périmètre	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-
Transactions avec les actionnaires	- 35 319	98 030	- 550
Résultat net de la période	-	-	-
Autres éléments du résultat global	-	-	-
Résultat global total de la période	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/11	40 301	99 199	- 550

Réserves et résultats consolidés	Écarts de conversion	Écarts actuariels sur engagements de retraite	Total part du Groupe	Minoritaires	Total
31 820	- 4 179	- 913	102 986	3	102 989
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
- 531	-	-	-	- 1	- 1
-	-	-	-	-	-
- 541	-	-	- 541	-	- 541
- 1 072	-	-	- 541	- 1	- 542
9 980	-	-	9 980	-	9 980
-	- 2 218	102	- 2 116	-	- 2 116
9 980	- 2 218	102	7 864	-	7 864
40 728	- 6 397	- 811	110 309	2	110 311
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	- 1	- 1
-	-	-	-	- 1	- 1
26 595	-	-	26 595	1	26 596
-	11 583	- 392	11 191	-	11 191
26 595	11 583	- 392	37 786	1	37 787
67 323	5 186	- 1 203	148 095	2	148 097
- 952	-	-	61 195	-	61 195
-	-	-	146	-	146
- 91	-	-	- 641	-	- 641
- 22 202	-	-	- 21 784	-	- 21 784
-	-	-	-	-	-
1	-	-	1	- 1	-
- 23 244	-	-	38 917	- 1	38 916
21 456	-	-	21 456	1	21 457
-	5 015	- 50	4 965	-	4 965
21 456	5 015	- 50	26 421	1	26 422
65 535	10 201	- 1 253	213 433	2	213 435

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)	21 457	26 596	9 980
Dotations nettes aux amortissements et provisions	4 365	3 863	3 811
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	-	-	-
Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés	146	-	-
Autres produits et charges calculés	437	- 1 272	- 453
Plus et moins-values de cession	- 158	38	8
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	26 247	29 225	13 346
Coût de l'endettement financier net	1 633	1 715	1 207
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	5 208	- 3 046	5 365
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt (A)	33 088	27 894	19 918
Impôt versé (B)	- 5 830	- 6 587	- 9 693
Variation du BFR lié à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel) (C)	8 078	2 517	- 5 130
Flux net de trésorerie généré par l'activité (D) = (A + B + C)	35 336	23 824	5 095
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 3 456	- 2 876	- 1 949
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	67	2	-
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	- 343	- 41	- 190
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	177	123	99
Incidence des variations de périmètre	-	- 4	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (E)	- 3 555	- 2 796	- 2 040
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital	61 195	-	-
Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options	-	-	-
Achats et reventes d'actions propres	- 549	-	-
Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice			
• Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	- 21 784	-	-
• Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	- 1	-	-
Variation des emprunts	-	-	- 99
Variation du compte courant - Sopra Group	- 68 432	- 8 179	- 1 876
Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location-financement)	- 1 633	- 1 715	- 1 207
Autres flux liés aux opérations de financement	359	212	290
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (F)	- 30 845	- 9 682	- 2 892
Incidence des variations des cours des devises (G)	465	- 358	171
VARIATION DE TRÉSORERIE NETTE (D + E + F + G)	1 401	10 988	334
Trésorerie d'ouverture	22 274	11 286	10 952
Trésorerie de clôture	23 675	22 274	11 286

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Sommaire des notes aux états financiers combinés

■ PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Note Liminaire Première application des normes IFRS	110
Note 1. Résumé des principales méthodes comptables	111
Note 2. Faits marquants	120
Note 3. Périmètre de consolidation	120
Note 4. Comparabilité des comptes	121

■ NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDÉ

Note 5. Écarts d'acquisition	121
Note 6. Immobilisations incorporelles	123
Note 7. Immobilisations corporelles	124
Note 8. Actifs financiers	125
Note 9. Impôts différés actifs et passifs	125
Note 10. Clients et comptes rattachés	127
Note 11. Autres créances courantes	128
Note 12. Trésorerie et équivalents de trésorerie	128
Note 13. Capitaux propres	128
Note 14. Emprunts et dettes financières	130
Note 15. Provisions pour retraites et engagements assimilés	132
Note 16. Provisions non courantes	134
Note 17. Autres dettes non courantes	136
Note 18. Fournisseurs et comptes rattachés	136
Note 19. Autres dettes courantes	136

■ NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Note 20. Chiffre d'affaires	137
Note 21. Achats consommés	137
Note 22. Charges de personnel	137
Note 23. Charges externes	138
Note 24. Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	138
Note 25. Dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés	139
Note 26. Autres produits et charges opérationnels	139
Note 27. Charges et produits financiers	139
Note 28. Charge d'impôt	140
Note 29. Résultats par action	141

■ AUTRES INFORMATIONS

Note 30. Information sectorielle	141
Note 31. Instruments financiers inscrits au bilan	142
Note 32. Facteurs de risques	143
Note 33. Transactions avec les parties liées	146
Note 34. Engagements hors bilan et passifs éventuels	147
Note 35. Faits exceptionnels et litiges	148
Note 36. Événements postérieurs à la clôture	149
Note 37. Taux de conversion des monnaies étrangères	149

Il s'agit des premiers comptes consolidés du groupe Axway postérieurement à son introduction en Bourse sur NYSE Euronext à Paris le 14 juin 2011. Les états financiers consolidés ont été établis sur les bases décrites ci-après afin de présenter une vision économique du périmètre d'activité Axway qui ne constituait pas jusqu'alors un ensemble patrimonial autonome.

Ces états financiers consolidés ont été préparés à partir des états financiers de sociétés historiquement consolidées dans les comptes de Sopra Group, suivant les principes et méthodes comptables en vigueur au 31 décembre 2011.

Axway, spécialiste des Business Interaction Networks, est actuellement le seul fournisseur du marché à gérer, exécuter, sécuriser et superviser toutes les interactions de l'entreprise, qu'il s'agisse de courrier électronique, de fichiers, de messages, de services, d'événements ou de processus. Au service de plus de 11 000 organisations dans plus de 100 pays, Axway facilite l'intégration, les processus et les transactions multi-entreprises pour accélérer les opérations en éliminant les barrières technologiques entre les départements de l'entreprise, les clients, les partenaires et les fournisseurs. L'offre globale Axway comprend les solutions d'intégration B2B, de gestion du transfert de fichiers, de sécurisation d'emails, de surveillance de l'activité métier, d'intégration d'applications, d'architecture orientée services, de gestion de processus métier, de Track & Trace et de validation d'identité. De plus, Axway propose toute une gamme de services d'assistance, de réalisation de projets, de Managed Services, de cloud computing ou encore de SaaS (Software as a Service).

Axway Software (société mère historique du périmètre Axway) est une société anonyme dont le siège social est situé Parc des Glaisins 74940 Annecy-le-Vieux et la Direction Générale 26 rue des Pavillons 92800 Puteaux pour l'Europe et Phoenix, Arizona pour les États-Unis.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2011 de la société Axway Software ont été arrêtés par le Conseil d'administration réuni le 27 mars 2012.

■ PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Note Liminaire Première application des normes IFRS

L.1 Application de la norme IFRS 1 – Première application des normes internationales d'information financière

Axway Software est la société mère d'un sous-groupe dont les comptes consolidés ont été intégrés dans les états financiers consolidés de Sopra Group jusqu'au 14 juin 2011.

De ce fait, Axway Software était exemptée de l'établissement de comptes consolidés, en application de l'article L. 233-17 du Code de commerce.

Ces états financiers consolidés constituent donc pour Axway Software les premiers états financiers consolidés publiés conformément aux normes IFRS. La norme IFRS 1 – *Première application des normes internationales d'information financière* trouve donc à s'appliquer.

L.2 Base de préparation de l'état de la situation financière d'ouverture en IFRS

Dans la mesure où Axway Software publie trois exercices comparatifs (2009, 2010 et 2011), la « date de transition » aux

IFRS est fixée au 1^{er} janvier 2009, *i.e.* l'ouverture de la première période comparative. Un « État de la situation financière » d'ouverture, au 1^{er} janvier 2009, est présenté conformément à IFRS 1 § 6.

IFRS 1 prévoit, comme principe général de première application des normes IFRS, un retraitement rétrospectif des éléments d'actif et de passif, comme si les normes IFRS avaient toujours été appliquées. Néanmoins, la norme prévoit un certain nombre d'options permettant, pour tout ou partie des éléments de l'état de la situation financière, de ne pas procéder à ce traitement rétrospectif.

En particulier, IFRS 1 § D16 (a) permet aux entités filiales d'un groupe publiant déjà des comptes consolidés en application des normes IFRS, de retenir pour l'établissement de l'état de la situation financière d'ouverture, les valeurs comptables de ses actifs et passifs telles qu'elles figurent dans les états financiers consolidés de leur maison mère à la date de transition aux IFRS.

Axway Software a décidé d'utiliser cette option, de telle sorte que les valeurs d'actifs et de passifs figurant dans son état de la situation financière d'ouverture en IFRS correspondent aux valeurs comptables de ces mêmes actifs et passifs, dans les comptes consolidés de Sopra Group au 1^{er} janvier 2009.

L.3 Normes IFRS appliquées

Conformément à IFRS 1 § 7, Axway Software a appliqué aux trois exercices présentés les normes IFRS en vigueur au 31 décembre 2011. Les méthodes comptables résultant de ces normes sont décrites en note 1 ci-après.

L.4 Autres informations relatives à la première application des normes IFRS

Dans la mesure où Axway Software n'a jamais publié, par le passé, d'autres états financiers que des états financiers individuels, la publication de réconciliations entre ces états financiers individuels, établis conformément aux principes comptables français, et les états financiers consolidés selon le référentiel IFRS, n'est pas pertinente et n'est donc pas fournie par Axway Software.

Dès lors que, en application d'IFRS 1 § B16 (a), Axway Software a choisi de retenir pour l'établissement de son bilan d'ouverture en normes IFRS, les valeurs comptables figurant dans les comptes consolidés de Sopra Group au 1^{er} janvier 2009, il convient de rappeler les options que Sopra Group avait choisies pour l'établissement de son bilan d'ouverture IFRS au 1^{er} janvier 2004 :

- maintien des coûts historiques pour les immobilisations corporelles, sans procéder à aucune réévaluation ;
- option pour l'application des normes IAS 32 et 39 relatives aux instruments financiers à compter de l'exercice 2005 et de manière prospective ;
- non-retraitement des opérations de regroupement antérieures au 1^{er} janvier 2004.

Note 1. Résumé des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables appliquées pour la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Elles ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

1.1. Base de préparation

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2011 ont été préparés conformément :

- aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission ;
- aux normes IFRS telles que publiées par l'IASB.

Ils ont été établis principalement selon la convention du coût historique, à l'exception des avantages du personnel, des options de souscription d'actions, des emprunts et dettes financières, et des instruments financiers dérivés qui sont évalués en juste valeur.

1.2. Application de nouvelles normes et interprétations

a. Nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire

Les normes suivantes ont fait l'objet d'une adoption par l'Union européenne et sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- IAS 24 « Informations à fournir au titre des parties liées » révisée en 2009 ;
- amendement à IAS 32 « Classement des droits de souscription émis » ;

- amendement à IAS 34 « Information financière intermédiaire » ;
- amendement à IFRS 1 « Exemption limitée de l'obligation de fournir des informations comparatives selon IFRS 7 pour les premiers adoptants » ;
- améliorations aux IFRS 2010 portant sur les normes IAS 1, 21, 27, 28, 31, 32, 34, 39, IFRS 1, 3, 7 et l'interprétation IFRIC 13 ;
- amendement à l'interprétation IFRIC 14 « Paiements d'avance dans le cadre d'une exigence de financement minimal » ;
- IFRIC 19 « Extinction de dettes financières avec des instruments de capitaux propres ».

L'entrée en vigueur de ces normes n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes du Groupe.

b. Normes et interprétations de normes existantes non appliquées par anticipation aux comptes de 2011

- Amendement à IFRS 7 « Informations à fournir dans le cadre de transferts d'actifs financiers ».

c. Normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne

Il s'agit principalement de :

- IFRS 9 « Instruments financiers » (phase 1 : classification et évaluation des actifs financiers) ;
- IFRS 10 « États financiers consolidés » ainsi que les autres normes relatives à la consolidation : IFRS 1, IFRS 11, IFRS 12, IAS 1, IAS 12, IAS 27 révisée et IAS 28 révisée ;
- IFRS 13 « Évaluation à la juste valeur » ;
- amendement à IAS 19 « Avantages du personnel ».

L'application anticipée de ces normes (à l'exception d'IFRS 12, qui est une norme d'informations à fournir en annexe) n'est pas autorisée dans le contexte européen. Dans la mesure où leur application n'est pas encore obligatoire dans le référentiel tel que publié par l'IASB, elles n'empêchent pas les états financiers d'Axway Software d'être à la fois conformes aux normes IFRS publiées par l'IASB et aux normes IFRS adoptées par l'Union européenne.

d. Format des états financiers

Concernant la présentation des états financiers consolidés, Axway Software applique la recommandation du Conseil National de la Comptabilité n°2009-R.03 en date du 2 juillet 2009 relative aux formats du compte de résultat, du tableau de flux de trésorerie et du tableau de variation des capitaux propres.

Cependant, le format de compte de résultat a été aménagé pour améliorer la présentation de la performance de l'entreprise :

- un nouvel agrégat intitulé *Résultat opérationnel d'activité* a été introduit avant le Résultat opérationnel courant car il s'agit d'un indicateur plus utilisé en interne par la Direction pour évaluer la performance de l'entreprise. Cet indicateur correspond au *Résultat opérationnel courant* avant la charge relative au coût des services rendus par les bénéficiaires d'options de souscription d'actions et avant les dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés ;
- les Gains et pertes de change ont été présentés sur une ligne distincte des Autres produits et charges financiers.

1.3. Méthodes de consolidation

- La société Axway Software est l'entreprise consolidante ;
- les comptes des entreprises placées sous le contrôle exclusif d'Axway Software sont consolidés par intégration globale. Le contrôle est présumé exister lorsque la société mère détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle existe également lorsque la société mère détenant la moitié ou moins de la moitié des droits de vote d'une entité, dispose :
 - du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs,
 - du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité en vertu d'un texte réglementaire ou d'un contrat,
 - du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent, si le contrôle de l'entité est exercé par ce Conseil ou cet organe, ou

- du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent, si le contrôle de l'entité est exercé par ce Conseil ou cet organe.
- Axway Software n'exerce d'influence notable ou de contrôle conjoint sur aucune entreprise ;
- Axway Software ne contrôle, directement ou indirectement, aucune entité *ad hoc* ;
- les transactions intra périmètres de consolidation, les soldes et les profits latents sur les opérations entre sociétés du Groupe sont éliminés ;
- les comptes des sociétés consolidées sont tous arrêtés au 31 décembre. Ils sont le cas échéant retraités afin d'assurer l'homogénéité des règles de comptabilisation et d'évaluation appliquées par le Groupe ;
- le périmètre de consolidation est présenté en note 3.

1.4. Conversion des états financiers

a. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du périmètre de consolidation sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« monnaie fonctionnelle »).

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle et de présentation de la société mère Axway Software.

b. Conversion des comptes des filiales étrangères

Les filiales ont pour monnaie fonctionnelle leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions. Les comptes de toutes les entités du périmètre de consolidation dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis en euros selon les modalités suivantes :

- les éléments d'actifs et de passifs sont convertis au taux de change de clôture ;
- les produits, les charges et les flux de trésorerie sont convertis au taux de change moyen de l'exercice ;
- toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres sous la rubrique *Écarts de conversion*.

Les écarts de change découlant de la conversion d'investissements nets dans des activités à l'étranger sont imputés en capitaux propres lors de la consolidation. Lorsqu'une activité étrangère est cédée, ces différences de conversion sont

comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et profits de cession.

L'écart d'acquisition et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition d'une activité à l'étranger sont traités comme des actifs et des passifs de l'activité à l'étranger et convertis au cours de clôture.

Aucune entité exerçant ses activités dans une économie hyper-inflationniste n'est intégrée dans le périmètre de consolidation.

Les taux utilisés pour la conversion des monnaies étrangères sont présentés à la note 37.

c. Conversion des transactions en devises

Les transactions en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle au taux de change du jour de l'opération. Les gains et les pertes de change résultant du règlement de ces transactions et ceux découlant de la conversion au taux de change de clôture des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés en résultat, sauf lorsqu'ils sont imputés directement en capitaux propres, soit au titre de couvertures éligibles de flux de trésorerie, soit au titre d'un investissement net dans une entité étrangère.

1.5. Estimations et jugements comptables déterminants

La préparation des états financiers implique de procéder à des estimations et de retenir des hypothèses concernant l'évaluation de certains actifs et passifs inscrits au bilan consolidé, ainsi que certains éléments du compte de résultat. La Direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe.

Ces estimations et jugements, continuellement mis à jour, sont fondés d'une part sur les informations historiques et d'autre part sur l'anticipation d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances. Compte tenu de la part d'incertitude relative à la réalisation des hypothèses concernant le futur, les estimations comptables qui en découlent peuvent différer des résultats effectifs se révélant ultérieurement.

a. Estimations et hypothèses comptables déterminantes

Les hypothèses et estimations susceptibles d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante concernent principalement :

- l'évaluation des écarts d'acquisition (cf. notes 1.7 et 5) ;
- l'évaluation des engagements de retraite (cf. notes 1.17 et 15) ;
- la reconnaissance des revenus (cf. note 1.20) ;
- l'évaluation des actifs d'impôt différé (cf. notes 1.13 et 9.3) ;
- l'évaluation des provisions (cf. notes 1.19 et 16).

b. Jugements déterminants lors de l'application des méthodes comptables

Aucun jugement réalisé par la Direction lors de l'application des méthodes comptables du Groupe (à l'exclusion de ceux qui impliquent des estimations) n'a d'impact significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

1.6. Regroupements d'entreprises

Le Groupe applique la norme *IFRS 3 révisée* à l'achat d'actifs et la reprise de passifs constituant une activité. L'acquisition d'actifs ou de groupes d'actifs ne constituant pas une activité est comptabilisée selon les normes applicables à ces actifs.

Le Groupe comptabilise tout regroupement d'entreprise selon la méthode de l'acquisition qui consiste :

- à évaluer et comptabiliser à la juste valeur à la date d'acquisition les actifs identifiables acquis et les passifs. Le Groupe identifie et affecte ces éléments sur la base des dispositions contractuelles, des conditions économiques et de ses politiques comptables et de gestion ;
- à évaluer et comptabiliser à la date d'acquisition la différence dénommée « écart d'acquisition » ou « goodwill » entre :
 - d'une part, la somme du prix d'acquisition de l'entreprise acquise et du montant des intérêts minoritaires dans l'acquise,
 - d'autre part, le solde net des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

La date de l'acquisition est la date à laquelle le Groupe obtient effectivement le contrôle de l'entreprise acquise.

Le prix d'acquisition de l'entreprise acquise correspond à la juste valeur, à la date d'acquisition, des éléments de rémunération remis au vendeur en échange du contrôle de l'acquise, en excluant tout élément qui rémunère une transaction distincte de la prise de contrôle.

Dans le cas où la comptabilisation initiale ne peut être déterminée que provisoirement avant la fin de la période au cours de laquelle le regroupement est effectué, l'acquéreur comptabilise le regroupement en utilisant des valeurs provisoires. L'acquéreur doit ensuite comptabiliser les ajustements de ces valeurs provisoires liés à l'achèvement de la comptabilisation initiale, dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

1.7. Écarts d'acquisition

Pour chaque regroupement d'entreprises, le Groupe a le choix de comptabiliser en tant qu'actif, soit un écart d'acquisition partiel (correspondant à son seul pourcentage de détention), soit un écart d'acquisition complet (incluant également un goodwill pour les intérêts minoritaires).

Lorsque le calcul de l'écart d'acquisition aboutit à une différence négative (cas d'une acquisition réalisée à des conditions avantageuses), le Groupe comptabilise le profit intégral en résultat.

Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie aux fins de réalisation des tests de dépréciation dans les conditions décrites sous la note 1.11. Ces tests sont mis en œuvre dès qu'un indice de perte de valeur est constaté et systématiquement au 31 décembre, date de clôture de l'exercice.

1.8. Immobilisations incorporelles

a. Immobilisations acquises

Elles correspondent à des progiciels acquis enregistrés à leur coût d'acquisition et à des progiciels, des relations clients et des relations distributeurs évalués à leur juste valeur dans le cadre d'une démarche d'affectation du prix d'acquisition d'entités faisant l'objet d'un regroupement d'entreprises. Ces immobilisations font l'objet d'un amortissement linéaire sur 5 à 15 ans suivant leur durée d'utilité estimée.

b. Immobilisations générées en interne

En application de la norme IAS 38 *Immobilisations incorporelles* :

- les dépenses de recherche sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont engagées ;
- les dépenses de développement des progiciels sont immobilisées si les six conditions suivantes sont réunies :
 - la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
 - l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre,
 - la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
 - la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables,
 - la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle,
 - la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Aucune dépense de développement des progiciels n'est comptabilisée en immobilisations incorporelles si une seule des conditions décrites ci-dessus n'est pas remplie.

Compte tenu des spécificités de l'activité d'éditeur de logiciels, les critères déterminants sont celui de la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement et celui de la façon dont l'immobilisation générera des avantages économiques futurs probables.

Les risques et les incertitudes inhérents au développement de logiciels ne permettent pas de démontrer la faisabilité technique d'un produit avant l'obtention d'une version de démonstration présentable à un prospect. Les adaptations entre la version de démonstration et la version définitive sont généralement peu importantes, et par conséquent, les coûts encourus dans cette phase de développement, qui sont susceptibles d'être immobilisés, ne sont pas significatifs.

1.9. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent pour l'essentiel des agencements, des mobiliers et matériels de bureau et des équipements informatiques.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur. Elles n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire en retenant les durées d'utilité attendues des différentes catégories d'immobilisations :

Agencements	10 ans
Matériel et outillage	3 à 5 ans
Mobilier, matériel de bureau	5 à 10 ans

L'amortissement est calculé sur la base du prix d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle éventuelle. Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité attendues sont revues à chaque clôture.

1.10. Contrats de location

a. Contrats de location-financement

Les contrats de location d'immobilisations corporelles aux termes desquels le Groupe conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés en contrats de location-financement. Ces contrats sont inscrits à l'actif à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux dus au titre de la location.

Axway ne dispose pas de contrats de location financement en propre mais utilise certains actifs, détenus par Sopra Group en location financement.

b. Contrats de location simple

Les contrats de location aux termes desquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés en contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

1.11. Dépréciations d'actifs

a. Unités Génératrices de Trésorerie

La norme IAS 36 *Dépréciations d'actifs* impose d'apprécier à chaque date de reporting s'il existe un quelconque indice de perte de valeur d'un actif. S'il existe un tel indice, l'entité doit estimer la valeur recouvrable de l'actif.

Une entité doit aussi, même en l'absence d'indice de perte de valeur :

- tester annuellement une immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée ;
- effectuer un test de dépréciation du goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises.

En pratique, la problématique des tests de dépréciation concerne surtout les écarts d'acquisition qui constituent l'essentiel de l'actif non courant du bilan consolidé d'Axway Software.

Les tests de dépréciation sont réalisés au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles sont affectés les actifs. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Le Groupe retient une segmentation en unités génératrices de trésorerie homogène avec l'organisation opérationnelle des métiers, le système de pilotage et de reporting et l'information sectorielle. Les tests de dépréciation consistent à comparer la valeur comptable et la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie. La valeur recouvrable d'une UGT représente la valeur la plus élevée entre sa juste valeur (généralement le prix du marché), nette des coûts de cession, et sa valeur d'utilité.

Le groupe Axway fournit des solutions informatiques permettant la gestion automatique des échanges de données à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise.

Axway s'est développé en partie par croissance externe ces dernières années, les principales acquisitions ayant été les suivantes : Cyclone Commerce aux États-Unis en 2006, Actis en Allemagne en 2007 et Tumbleweed aux États-Unis en 2008.

L'ensemble des produits développés en interne ou liés à des acquisitions sont intégrés dans la plateforme technique commune.

Le mode de fonctionnement opérationnel de la société Axway est celui d'un éditeur mondial dont les principaux marchés sont les États-Unis et l'Europe. Les différents progiciels de la plateforme technique sont distribués *via* des filiales commerciales qui versent des redevances sur les revenus de licences et de maintenance.

Compte tenu de la globalisation des produits et des marchés, l'analyse de la contribution aux résultats du groupe Axway par pays ne présente pas de pertinence économique. Les entrées de trésorerie liées aux activités des différents pays ne sont donc pas considérées comme indépendantes des entrées

de trésorerie générées par les activités des autres pays et Axway dans son ensemble est considéré comme le plus petit regroupement d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes. En d'autres termes, le mode de fonctionnement d'Axway selon le mode éditeur intervenant sur un marché globalisé conduit à traiter le Groupe sous forme d'une UGT unique dans le cadre des tests de dépréciation.

b. Méthodes de détermination de la valeur d'utilité

Conformément à la norme IAS 36, dans le cas où la valeur comptable de l'UGT auquel le goodwill testé est affecté est supérieure à sa juste valeur nette des coûts de la vente (ou dans le cas où il n'est pas possible de déterminer la juste valeur nette des coûts de la vente de l'UGT), la valeur comptable de l'UGT est alors comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur d'utilité est déterminée selon la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie :

- flux afférents à une période explicite de prévision de 5 ans, la première année de cette période s'appuyant sur le budget ;
- flux postérieurs à cette période de 5 ans calculés par application d'un taux de croissance à l'infini reflétant le taux de croissance réelle anticipé de l'économie à long terme auquel s'ajoute le taux d'inflation anticipé à long terme.

Les prévisions de flux de trésorerie de la période explicite prennent en compte :

- la croissance générale de l'économie ;
- l'impact de l'évolution des technologies dont bénéficie le secteur.

Les flux de trésorerie sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation égal :

- au taux de l'argent sans risque à 10 ans ;
- auquel s'ajoute la prime de risque du marché affectée d'un coefficient de sensibilité (β) propre à l'entité.

c. Évaluation des provisions pour dépréciation

Si la valeur comptable de l'UGT excède sa valeur recouvrable, les actifs de l'UGT sont dépréciés pour être ramenés à leur valeur recouvrable. La perte de valeur est imputée en priorité sur l'écart d'acquisition et enregistrée au compte de résultat dans la rubrique *Autres produits et charges opérationnels*. Les éventuelles pertes de valeur enregistrées sur le goodwill ne peuvent faire l'objet d'aucune reprise.

1.12. Actifs financiers

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes :

- actifs évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- actifs détenus jusqu'à l'échéance ;

- prêts et créances ; et
- actifs disponibles à la vente.

La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers. La Direction détermine la classification de ses actifs financiers lors de la comptabilisation initiale et la reconsidère à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.

Les actifs financiers entrent au bilan à leur juste valeur initiale. Leur évaluation ultérieure correspond, en fonction de leur classification, soit à la juste valeur, soit au coût amorti.

a. Actifs évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Cette catégorie comprend, les actifs financiers dérivés, les actifs financiers détenus à des fins de transaction (actifs acquis principalement dans le but d'être revendus à court terme) et, ceux désignés lors de leur comptabilisation initiale comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les variations de juste valeur des actifs de cette catégorie sont comptabilisées au compte de résultat.

b. Actifs détenus jusqu'à l'échéance

Ce sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables et à échéance fixée que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. La cession d'une partie de ces actifs avant l'échéance entraîne le déclassement obligatoire de tous les actifs classés dans cette catégorie. Les actifs détenus jusqu'à l'échéance font l'objet d'une évaluation ultérieure au coût amorti.

Le Groupe n'a reconnu aucun actif dans cette catégorie.

c. Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils représentent les actifs financiers émis par le Groupe du fait de la remise directe à un débiteur d'argent ou de biens et services. Initialement comptabilisés à leur juste valeur, les prêts et créances font l'objet d'une évaluation ultérieure au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif.

Le Groupe a distingué dans cette catégorie :

- d'une part, des prêts et créances à long terme classés dans les actifs financiers non courants (créances rattachées à des participations non consolidées et dépôts de garantie versés au titre des locaux loués). Les créances liées à des participations non consolidées font l'objet de dépréciations dès lors que leur valeur recouvrable estimée est inférieure à leur valeur nette comptable ; et
- d'autre part, les créances commerciales à court terme. Les créances clients à court terme restent évaluées pour le montant de la facture d'origine, la valeur nominale représentant habituellement la juste valeur de la contrepartie

à recevoir. L'effet de l'actualisation est négligeable compte tenu d'un délai moyen d'encaissement des factures de l'ordre de soixante jours. Le cas échéant, une dépréciation est constatée de manière individuelle pour prendre en compte d'éventuels problèmes de recouvrement.

d. Actifs disponibles à la vente

Ce sont les actifs financiers non dérivés qui n'entrent dans aucune des catégories ci-dessus, que l'entreprise ait ou non l'intention de les céder. Les variations de juste valeur de ces actifs sont comptabilisées directement en capitaux propres, à l'exception des pertes de valeur et des profits et pertes de change enregistrés en résultat.

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, le Groupe analyse les pertes de valeur afin de déterminer si ces dernières sont significatives ou durables, auquel cas, l'actif concerné est déprécié. Cette évaluation est faite en prenant en compte l'ensemble des éléments probants disponibles et notamment, les conditions de marché, les données spécifiques aux sociétés concernées et à leur secteur d'activité, l'importance de la perte de valeur et la durée pendant laquelle cette perte de valeur a été constatée, ainsi que l'intention et la capacité du Groupe à détenir l'investissement.

Le Groupe a classé dans cette catégorie les titres de participation de sociétés non consolidées sur lesquelles il n'exerce ni influence notable ni contrôle.

Ces instruments de capitaux propres n'ayant pas de prix coté sur un marché actif (sociétés non cotées en Bourse) et leur juste valeur ne pouvant être évaluée de manière fiable, ces titres sont maintenus à leur coût, net des dépréciations éventuelles. Leur valeur recouvrable est appréciée en tenant compte de différents critères (part du Groupe dans la situation nette de ces sociétés, perspectives de développement et de rentabilité de l'entité dans laquelle le Groupe a investi...). Les pertes de valeur constatées au compte de résultat ne peuvent pas être reprises.

1.13. Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable à concurrence des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés.

Les impôts différés sont évalués par entité ou groupe fiscal en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt concerné sera réalisé ou le passif d'impôt réglé.

Les actifs d'impôts différés correspondant aux différences temporelles et aux pertes fiscales reportées ne sont reconnus que dans la mesure où il est probable que ces économies d'impôts futurs se réaliseront.

1.14. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique *Trésorerie et équivalents de trésorerie* comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan, dans le poste *Emprunts et dettes financières – part à court terme*.

La norme IAS 7 définit les équivalents de trésorerie comme des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Le Groupe applique la démarche d'analyse formulée par l'AFG et l'AFTE et reconnue comme base raisonnable par l'AMF :

- les OPCVM classés par l'AMF dans la catégorie « Monétaire Euro » sont présumés, à titre pratique, satisfaire aux quatre critères cités. Conformément à la recommandation AMF n° 2011-13 relative au classement des OPCVM en équivalent de trésorerie, une vérification régulière de la performance historique est effectuée afin de confirmer le caractère négligeable du risque de variation de valeur de ces instruments, et ce notamment, en période de crise ou de tension des marchés ;
- l'éligibilité des autres OPCVM de trésorerie en qualité d'« équivalents de trésorerie » n'est pas présumée : une analyse du respect des quatre critères cités est nécessaire.

Les équivalents de trésorerie sont comptabilisés à leur juste valeur ; les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat dans la rubrique *Autres produits et charges financiers*.

1.15. Paiements fondés sur des actions

a. Norme IFRS 2

Son application à Axway concerne uniquement les options de souscription d'actions accordées au personnel. Suivant la faculté offerte par la norme, seules les options attribuées à compter du 7 novembre 2002 et dont la date d'exercice est postérieure au 1^{er} janvier 2005 ont été prises en compte.

Le prix d'exercice des options du plan 2011 a été déterminé à partir de la moyenne des cours cotés à la clôture des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision d'attribution. Cette valeur est intangible pour la durée du plan.

La valeur des options, considérée comme coût des services rendus par le personnel en contrepartie des options reçues, est comptabilisée linéairement sur la période d'acquisition des droits.

Cette comptabilisation est faite au compte de résultat à la rubrique *Charges liées aux stock-options*, la contrepartie étant portée directement en capitaux propres, au poste *Réserves liées au capital*. L'impact net sur les capitaux propres consolidés est donc nul.

La totalité des options détenues par les bénéficiaires présents aux dates d'arrêté comptable concernées sont prises en compte dans le calcul.

b. Cession ou conversion au porteur dans le délai d'indisponibilité

Conformément aux règlements des différents plans d'options, les actions résultant des levées d'options ne peuvent être converties au porteur ou cédées pendant le délai d'indisponibilité légal. De ce fait, aucune provision pour charge n'est à comptabiliser.

1.16. Titres d'autocontrôle

Toutes les actions Axway détenues par la société mère sont comptabilisées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres.

Les gains ou pertes résultant de la cession d'actions propres sont ajoutés ou déduits nets d'impôts des réserves consolidées.

1.17. Avantages au personnel

Le mode de comptabilisation et de présentation des avantages du personnel est conforme à l'IAS 19.

a. Avantages à court terme et régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Le Groupe comptabilise en *Charges de personnel* le montant des avantages à court terme, ainsi que les cotisations à payer au titre des régimes de retraite généraux et obligatoires. N'étant pas engagé au-delà de ces cotisations, aucune provision n'est comptabilisée au titre de ces régimes.

b. Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme

Ces régimes concernent essentiellement la France pour le versement d'indemnités conventionnelles de départ en retraite, et, dans une moindre mesure, l'Italie, pour le service des indemnités légales de fin de contrat (*Trattamento di Fine Rapporto*).

Les régimes à prestations définies sont directement supportés par le Groupe, qui provisionne le coût des prestations à servir selon les modalités énoncées ci-dessous.

Le Groupe utilise la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur de son obligation au titre des prestations définies : cette méthode stipule que chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et évalue séparément chacune des unités pour obtenir l'obligation finale.

Ces calculs intègrent différentes hypothèses actuarielles telles que la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation du personnel.

L'engagement ainsi calculé fait l'objet d'une actualisation au taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée.

L'évolution de ces estimations et hypothèses est susceptible d'entraîner un changement significatif du montant de l'engagement.

Le montant de la provision constituée au regard des engagements de retraite et assimilés correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies, diminuée des coûts des services passés non comptabilisés. Les écarts actuariels résultant de la variation de valeur de l'obligation actualisée au titre des prestations définies incluent d'une part, les effets des différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et le réalisé, et, d'autre part, les effets des changements d'hypothèses actuarielles.

Les écarts actuariels sont comptabilisés intégralement dans les capitaux propres, pour tous les régimes à prestations définies du Groupe, conformément à l'option SoRIE introduite par l'amendement à IAS 19.

Il n'existe pas d'engagements en matière de pensions de retraite, couverture médicale, médaille du travail. Aucun nouvel avantage ni changement de régime, résultant de dispositions légales, conventionnelles ou contractuelles, n'est intervenu au cours de l'exercice.

c. Autres avantages à long terme

Ils comprennent notamment les médailles du travail et les rémunérations différées versées en numéraire dans le cadre des plans de fidélisation et de performance.

d. Indemnités de fin de contrat de travail

Elles doivent être comptabilisées dès lors que l'employeur s'est engagé de manière ferme à verser des indemnités pour départ à la retraite d'un salarié à l'initiative de l'entreprise avant la date normale de départ en retraite, ou dans le cadre d'une offre de départ volontaire.

1.18. Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières comprennent essentiellement :

- les emprunts bancaires : ceux-ci sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, nette des coûts de transaction encourus. Les emprunts sont ultérieurement comptabilisés à leur coût amorti ; toute différence entre les produits (nets des coûts de transaction) et la valeur de remboursement est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- le compte courant avec Sopra Group : jusqu'à l'augmentation de capital réalisée en juillet 2011, l'ensemble des emprunts bancaires étaient souscrits directement par Sopra Group, qui refinançait ses filiales au travers d'une convention de trésorerie ;
- la dette liée à la participation des salariés enregistrée en comptes courants bloqués : celle-ci fait l'objet d'un retraitement destiné à prendre en compte le différentiel existant entre le taux d'intérêt contractuel servi et le taux réglementaire plancher applicable. Au titre d'une année donnée, ce différentiel est porté en dettes avec comme contrepartie l'enregistrement d'une charge supplémentaire en charges de personnel. Ce différentiel est repris en diminution des charges financières au titre des cinq années suivantes ;
- les concours bancaires courants.

La part des emprunts et dettes financières devant être réglée dans les douze mois à compter de la date de clôture est classée en passifs courants.

1.19. Provisions

Une provision est constatée lorsqu'il existe une obligation vis-à-vis d'un tiers née antérieurement à la clôture de l'exercice et lorsque la perte ou le passif est probable et peut être évalué de manière fiable.

Dans la mesure où cette perte ou ce passif n'est pas probable ou ne peut être mesuré de manière fiable, un passif éventuel est mentionné dans les engagements du Groupe.

1.20. Reconnaissance des revenus

La norme applicable est IAS 18 Produits des activités ordinaires.

Les prestations fournies dans le cadre de l'activité Progiciels comprennent :

- le droit d'utilisation (licence) des progiciels ;
- la maintenance ;
- des services associés : installation, paramétrage, adaptation, formation...

a. En règle générale, des contrats distincts de licence et maintenance d'une part, et de services associés d'autre part, sont conclus avec les clients

Dans ce cas, les différents éléments constitutifs de ces contrats sont comptabilisés de la manière suivante :

- le chiffre d'affaires licence est comptabilisé immédiatement lors de la livraison car les accords de ventes de licence constituent, en substance, une vente de droits. La livraison doit être considérée comme accomplie lorsque toutes les obligations contractuelles ont été remplies, c'est-à-dire lorsque les prestations restant éventuellement à exécuter ne sont pas significatives et ne sont pas susceptibles de remettre en cause l'acceptation par le client des produits livrés ou des services rendus ;
- le chiffre d'affaires maintenance est comptabilisé *pro rata-temporis* et, généralement, facturé d'avance ;
- le chiffre d'affaires des prestations de services, le plus fréquemment effectuées en mode régie, est enregistré à l'issue de la réalisation de ces prestations, c'est-à-dire généralement au moment de la facturation. Elles peuvent parfois faire l'objet d'un contrat au forfait alors comptabilisé suivant la méthode à l'avancement décrite au paragraphe e. ci-dessous.

b. Parfois, des contrats composés d'éléments multiples (licence, maintenance, prestations associées...) peuvent être négociés pour un prix global

Dans ce cas, le montant du chiffre d'affaires attribuable à la licence est obtenu par différence entre le montant total du contrat et la juste valeur des autres éléments qui le composent : maintenance, prestations associées. Cette valorisation des autres éléments est effectuée par référence aux prix facturés aux clients, lorsque l'élément est vendu séparément (grille tarifaire) ou sur la base d'un prix de vente déterminé par la Direction, sur la base de ses meilleures estimations. Le montant de la licence, montant résiduel, est comptabilisé à la livraison.

c. Dans certains cas, assez rares, les services associés peuvent être considérés comme essentiels au fonctionnement du progiciel

Cette situation peut se présenter lorsque les projets présentent un degré de complexité significative et sont susceptibles de comporter des risques particuliers quant à leur achèvement. Le projet est alors considéré dans son ensemble et fait l'objet d'un suivi particulier par la Direction Qualité. Il donne lieu à comptabilisation suivant la méthode à l'avancement décrite au paragraphe e. ci-dessous.

d. Prestations d'assistance technique, de conseil, de formation, de réalisation en régie

Elles sont comptabilisées quand le service est rendu, c'est-à-dire en règle générale au moment de la facturation.

La production fait l'objet d'un examen à chaque arrêté de comptes :

- les services rendus non encore ou partiellement facturés sont évalués en fonction du prix de vente contractuel et des temps passés facturables. Ils sont enregistrés en chiffre d'affaires et figurent au bilan à la rubrique *Factures à établir* du poste *Clients et comptes rattachés* ;
- les prestations facturées mais non encore totalement exécutées sont déduites du chiffre d'affaires facturé et sont portées au passif du bilan à la rubrique *Produits constatés d'avance* du poste *Autres dettes courantes*.

e. Prestations faisant l'objet d'un contrat au forfait

Ces contrats sont caractérisés par un engagement en termes de prix, de conformité et de délai. Le chiffre d'affaires et le résultat dégagés sur le contrat sont comptabilisés en fonction d'une estimation qualifiée de l'avancement du contrat déterminée suivant les procédures Qualité en vigueur dans le Groupe.

1.21. Information sectorielle

Les données internes de gestion sont mises à disposition du management d'Axway sur le modèle Éditeur/Distributeur. Les informations sectorielles propres à Axway sont donc présentées selon cette organisation.

1.22. Résultats par action

Les résultats par action présentés avec le compte de résultat sont calculés à partir du résultat net – part du Groupe suivant les modalités décrites ci-dessous :

- le résultat de base par action est déterminé à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, calculé en fonction des dates d'encaissement des fonds provenant d'augmentations de capital réalisées en numéraire, et de la date de première consolidation pour les augmentations de capital réalisées en rémunération d'apports externes de titres de nouvelles sociétés consolidées ;
- le résultat dilué par action est calculé en ajustant le résultat net – part du Groupe et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation de l'effet dilutif de l'exercice des plans d'options de souscription d'actions ouverts à la clôture de l'exercice. Il est fait application de la méthode du rachat d'actions au prix du marché sur la base du cours moyen annuel de l'action.

Note 2. Faits marquants

Le fait majeur de l'exercice 2011 est l'aboutissement du projet de séparation des activités d'Axway Software et des activités historiques de Sopra Group qui s'est concrétisé par :

- l'obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus d'admission d'Axway Software le 29 avril 2011 ;
- l'introduction en Bourse sur le marché réglementé NYSE Euronext Paris, le 14 juin 2011, de la société Axway (code AXW). Cette introduction a été réalisée par la cotation des 16 120 513 actions qui composaient le capital de la Société. Considérant une valeur de référence de 18,61 €, la valeur de la Société s'établissait à 300 M€.

En donnant une meilleure visibilité et une meilleure lisibilité de l'activité et des résultats d'Axway, cette séparation va permettre un accroissement significatif de sa notoriété et une meilleure reconnaissance de sa valeur. Cette autonomie va renforcer le projet industriel d'Axway, lui donner accès à de nouvelles sources de financement et lui donner une plus grande latitude afin de nouer des alliances et réaliser des rapprochements.

Une Augmentation de capital par émission de 4 030 128 actions nouvelles réalisée en juillet 2011 a porté à 20 150 641 le nombre d'actions composant le capital de la Société. Au cours de clôture de 16,47 € (au 30 décembre 2011), la valeur boursière de la Société s'élevait à 332 M€.

Note 3. Périmètre de consolidation

3.1. Liste des entreprises consolidées au 31 décembre 2011

Société	Pays	% contrôle	% intérêt	Méthode de consolidation
Axway Software	France	-	-	Société mère
Axway Distribution France SAS	France	100 %	100 %	IG
Axway Holding Distribution SAS	France	100 %	100 %	IG
Axway SAS	France	100 %	100 %	IG
Axway UK Ltd	Royaume-Uni	100 %	100 %	IG
Axway Nordic AB	Suède	100 %	100 %	IG
Axway GmbH	Allemagne	100 %	100 %	IG
Tumbleweed Communications Holding GmbH	Suisse	100 %	100 %	IG
Axway BV	Pays-Bas	100 %	100 %	IG
Axway Belgium	Belgique	100 %	100 %	IG
Axway Srl	Italie	100 %	100 %	IG
Axway Software Iberia	Espagne	100 %	100 %	IG
Axway Romania Srl	Roumanie	100 %	100 %	IG
Axway Bulgaria EOOD	Bulgarie	100 %	100 %	IG
Axway Inc.	États-Unis	100 %	100 %	IG
Axway Pte Ltd	Singapour	100 %	100 %	IG
Axway Software China	Chine	100 %	100 %	IG
Axway Ltd	Hong Kong	100 %	100 %	IG
Axway Software Sdn Bhd	Malaisie	100 %	100 %	IG
Axway Pty Ltd	Australie	100 %	100 %	IG
Axway Software Korea Corp. Ltd	Corée	100 %	100 %	IG

IG : intégration globale.

3.2. Évolutions du périmètre de consolidation

Il n'y a pas eu de mouvement de périmètre significatif au cours des exercices 2009 et 2010.

Durant le premier semestre 2011, l'arrêt d'activité de la holding asiatique Axway Asia Pacific Pte Ltd située à Singapour a entraîné la sortie du périmètre de consolidation.

Note 4. Comparabilité des comptes

La seule variation intervenue en 2011 est la sortie du périmètre de consolidation de la holding asiatique Axway Asia Pacific Pte Ltd située à Singapour. Cette sortie de périmètre n'a aucun impact significatif.

NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDÉ

Note 5. Écarts d'acquisition

5.1. Tableau de variation des écarts d'acquisition

Les mouvements intervenus au cours des exercices 2009, 2010 et 2011 sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette comptable
1^{er} janvier 2009	164 585	8 511	156 074
Ajustements sur regroupements d'entreprises	-	-	-
Tumbleweed Corporation	1 054	-	1 054
Écarts de conversion	- 2 684	102	- 2 786
31 décembre 2009	162 955	8 613	154 342
Ajustements sur regroupements d'entreprises	-	-	-
Écarts de conversion	11 586	256	11 330
31 décembre 2010	174 541	8 869	165 672
Ajustements sur regroupements d'entreprises	-	-	-
Écarts de conversion	3 919	13	3 906
31 DÉCEMBRE 2011	178 460	8 882	169 578

Aucun complément de prix n'a été versé en 2009. L'ajustement de 1 054 k€ correspond à un ajustement du bilan d'ouverture consécutif à une ré-estimation de provision dans le délai d'affectation. Il concerne des coûts additionnels non prévus à la date de transaction relatifs à un dépôt de brevet, en cours au moment de la transaction

5.2. Ajustements sur regroupements d'entreprises des périodes antérieures

Tumbleweed Communications Corp. – L'ajustement de 1 054 k€ en 2009 correspond à un ajustement du bilan d'ouverture consécutif à une ré-estimation de provision dans le délai d'affectation.

5.3. Tests de dépréciation

L'objectif des tests de dépréciation annuels est de vérifier qu'il n'y a pas lieu de déprécier les écarts d'acquisition. Cette condition est remplie lorsque la valeur comptable de l'unité

génératrice de trésorerie à laquelle l'écart d'acquisition testé est affecté, est inférieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie est le montant le plus élevé entre, d'une part, sa valeur d'utilité, et, d'autre part, sa juste valeur nette des coûts de la vente. Axway étant constitué d'une UGT unique, le test de dépréciation des écarts d'acquisition consiste donc à comparer la valeur comptable globale du Groupe à sa valeur recouvrable.

Les tests de dépréciation réalisés lors des clôtures des exercices 2009, 2010 et 2011 n'ont pas conduit à constater de pertes de valeur.

Pour l'exercice 2011, du fait de la cotation d'Axway sur le NYSE Euronext à compter du mois de juin, la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'unité génératrice de trésorerie Axway a pu être déterminée à partir de sa valeur boursière. Les coûts de la vente ont été estimés à 2 % de la juste valeur d'Axway. Ainsi, au cours de clôture du 30 décembre 2011, la juste valeur de l'UGT Axway, soit la valeur boursière, s'établit à 331,9 M€ et la juste valeur diminuée des coûts de la vente s'établit à 325,3 M€. La valeur comptable de l'UGT Axway est égale au montant des

capitaux propres consolidés au 31 décembre soit, 213,4 M€. Sur ces bases, la valeur la valeur recouvrable étant plus élevée que la valeur comptable, il n'y a pas lieu au 31 décembre 2011 de déprécier l'écart d'acquisition affecté à l'Unité Génératrice de Trésorerie Axway.

Pour les exercices 2009 et 2010, les tests de dépréciation ont été réalisés dans les conditions décrites à la note 1.11 avec les paramètres suivants :

	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini	
	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
UGT Axway	9,2 %	9,0 %	2,5 %	2,5 %

Une analyse de sensibilité sur les paramètres clefs utilisés (taux de marge opérationnelle, taux d'actualisation et taux de croissance à l'infini) selon des hypothèses raisonnablement

possibles n'a pas fait apparaître de scénario dans lequel la valeur recouvrable deviendrait inférieure à la valeur comptable et conduirait à constater des dépréciations.

a) Analyse de sensibilité de la valeur recouvrable à la variation des hypothèses clés pour l'exercice 2010 :

	Taux d'actualisation utilisé en 2010	Augmentation du taux d'actualisation de 0,5 point
Taux de croissance utilisé en 2010	-	- 8,2 %
Diminution du taux de croissance de 0,5 point	- 6,2 %	- 13,5 %

b) Analyse de sensibilité de la valeur recouvrable à la variation des hypothèses clés pour l'exercice 2009 :

	Taux d'actualisation utilisé en 2009	Augmentation du taux d'actualisation de 0,5 point
Taux de croissance utilisé en 2009	-	- 9,6 %
Diminution du taux de croissance de 0,5 point	- 7,2 %	- 15,7 %

5.4. Écarts de conversion

Les variations de change proviennent essentiellement de l'évolution de l'euro.

Variation euro/devise (en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
U S D	3 798	8 417	- 3 785
S E K	132	2 765	1 094
Autres devises	- 24	148	- 95
TOTAL	3 906	11 330	- 2 786

Note 6. Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette comptable
1^{er} janvier 2009	40 223	16 355	23 868
Mouvements de périmètre	-	-	-
Acquisitions	344	-	344
Cessions	- 8 619	- 8 619	-
Autres mouvements	3	3	-
Écarts de conversion	- 888	- 170	- 718
Dotations aux amortissements	-	2 225	- 2 225
31 décembre 2009	31 063	9 794	21 269
Mouvements de périmètre	-	-	-
Acquisitions	235	-	235
Cessions	- 179	- 150	- 29
Autres mouvements	-	-	-
Écarts de conversion	1 967	355	1 612
Dotations aux amortissements	-	2 242	- 2 242
31 décembre 2010	33 086	12 241	20 845
Mouvements de périmètre	-	-	-
Acquisitions	204	-	204
Cessions	-	-	-
Autres mouvements	- 16	-	- 16
Écarts de conversion	884	371	513
Dotations aux amortissements	-	2 106	- 2 106
31 DÉCEMBRE 2011	34 158	14 718	19 440

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des progiciels du marché utilisés dans le cadre de l'activité courante du Groupe, des logiciels, des relations clients et des relations distributeurs acquis dans le cadre d'opérations de croissance externe. Elles sont principalement composées des technologies de Tumbleweed dont les durées d'amortissement sont de 15 ans (à compter de septembre 2008).

Aucune dépense de développement des solutions et progiciels du Groupe n'a été immobilisée tant en 2011 qu'au titre des exercices antérieurs.

Les cessions 2009, pour un montant de 8,6 M€, correspondent à des sorties d'immobilisations incorporelles totalement amorties suite à la fusion entre Axway Inc. et Tumbleweed Communications Corp.

Note 7. Immobilisations corporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	Agencements, mobiliers et matériels divers	Équipements informatiques	Total
Valeur brute			
1^{er} janvier 2009	5 750	8 603	14 353
Écarts de conversion	- 100	- 148	- 248
Acquisitions	70	551	621
Cessions	- 257	- 21	- 278
Autres mouvements	456	292	748
Variations de périmètre	-	- 17	- 17
31 décembre 2009	5 919	9 260	15 179
Écarts de conversion	228	593	821
Acquisitions	327	2 770	3 097
Cessions	- 94	- 268	- 362
Autres mouvements	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-
31 décembre 2010	6 380	12 355	18 735
Écarts de conversion	110	310	420
Acquisitions	631	2 362	2 993
Cessions	- 150	- 132	- 282
Autres mouvements	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-
31 DÉCEMBRE 2011	6 971	14 895	21 866
Amortissements			
1^{er} janvier 2009	4 572	7 885	12 457
Écarts de conversion	- 88	- 242	- 330
Dotations	369	720	1 089
Reprises	- 249	- 21	- 270
Autres mouvements	510	238	748
Variations de périmètre	-	- 17	- 17
31 décembre 2009	5 114	8 563	13 677
Écarts de conversion	210	565	775
Dotations	396	760	1 156
Reprises	- 95	- 256	- 351
Autres mouvements	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-
31 décembre 2010	5 625	9 632	15 257
Écarts de conversion	85	281	366
Dotations	351	1 307	1 658
Reprises	- 150	- 132	- 282
Autres mouvements	-	- 16	- 16
Variations de périmètre	-	-	-
31 DÉCEMBRE 2011	5 911	11 072	16 983
Valeur nette			
31 décembre 2009	805	697	1 502
31 décembre 2010	755	2 723	3 478
31 DÉCEMBRE 2011	1 060	3 823	4 883

■ Les investissements réalisés par le Groupe en immobilisations corporelles correspondent principalement à des équipements de bureaux en France et à l'international et à des acquisitions d'équipements informatiques (systèmes centraux, stations de travail et réseaux).

■ Les montants portés en cessions de l'exercice correspondent principalement aux mises au rebut d'équipements informatiques pratiquées chaque année après inventaire et aux sorties de locaux dont les baux n'ont pas été reconduits.

Note 8. Actifs financiers

8.1. Catégories d'actifs financiers

Les actifs financiers non courants du Groupe concernent les prêts et créances.

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Actifs à la juste valeur par le biais du compte de résultat	-	-	-
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-
Actifs disponibles à la vente	-	-	-
Prêts et créances	819	650	688
TOTAL	819	650	688

8.2. Prêts et créances

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Prêts	-	-	-
Dépôts et autres immobilisations financières à long terme	819	650	688
Dépréciations sur prêts, dépôts et autres immobilisations financières	-	-	-
Prêts, dépôts et autres immobilisations financières à long terme - valeur nette	819	650	688
TOTAL	819	650	688

Les dépôts et autres immobilisations financières à long terme correspondent essentiellement à des dépôts de garantie versés au titre des locaux loués. Ces dépôts non rémunérés sont maintenus à leur valeur nominale, l'effet d'actualisation n'étant pas significatif.

Note 9. Impôts différés actifs et passifs

9.1. Analyse par échéance

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Impôts différés actifs (IDA)			
• À moins d'un an	3 121	2 516	303
• À plus d'un an	11 361	15 426	8 215
TOTAL IDA	14 482	17 942	8 518
Impôts différés passifs (IDP)			
• À moins d'un an	- 847	-	-
• À plus d'un an	- 6 151	- 9 182	- 7 173
TOTAL IDP	- 6 998	- 9 182	- 7 173
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	7 484	8 760	1 345

9.2. Variation des impôts différés nets

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
En début de période	8 760	1 345	2 496
Variations de périmètre	-	-	-
Impôts imputés au compte de résultat	- 1 435	7 273	- 1 092
Impôts imputés en capitaux propres	26	205	- 54
Écarts de conversion	133	- 63	- 5
EN FIN DE PÉRIODE	7 484	8 760	1 345

9.3. Décomposition par nature des impôts différés nets

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Différences liées aux retraitements en consolidation			
Écarts actuariels sur engagements de retraite	527	532	347
Amortissements des progiciels réévalués	3 809	4 659	-
Juste valeur des incorporels amortissables affectés	- 1 985	- 6 879	- 6 967
Actualisation de la participation des salariés	69	112	63
Provisions réglementées	- 4 019	- 2 303	- 206
Déficits fiscaux activés	3 219	6 879	6 967
Différences temporaires issues des déclarations fiscales			
Provision indemnités de départ en retraite	1 188	993	830
Dettes provisionnées pour participation des salariés	321	584	254
Dettes provisionnées pour Organic	81	61	49
Déficits fiscaux activés	4 251	4 116	-
Autres	23	6	8
TOTAL	7 484	8 760	1 345

Au 31 décembre 2010, l'impôt différé relatif à la juste valeur des actifs incorporels amortissables concerne l'affectation définitive du coût d'acquisition de la société Tumbleweed, laquelle a conduit à affecter séparément du goodwill des actifs incorporels identifiés amortissables (21,7 M€). En conséquence, un impôt différé passif a été comptabilisé à hauteur de 6,9 M€. En outre, un impôt différé a été activé sur les déficits fiscaux à hauteur des différences temporelles générées par ces actifs incorporels affectés.

Dans le cadre de la réorganisation initiée en 2010 consistant à centraliser en France, la propriété intellectuelle et les activités d'édition, deux transferts de propriété ont été effectués vers Axway Software :

- au cours de l'exercice 2010, Axway Software a acquis auprès d'Axway Inc. les technologies Cyclone Commerce pour un montant de 18,2 M\$. À l'occasion de ce transfert interne, elle a pu pratiquer un amortissement fiscal dérogatoire sur

12 mois des progiciels réévalués. Cette opération a généré un impôt différé net de 2,5 M€ se décomposant d'une part, en impôt différé actif pour 4,6 M€ (*Amortissements des progiciels réévalués*) et d'autre part, en impôt différé passif pour 2,1 M€ (*Provisions réglementées*). En 2011, il n'y a aucun impact impôt différé, le montant de l'impôt différé actif (3,8 M€) compensant exactement le montant de l'impôt différé passif ;

- en date du 1^{er} avril 2011, Axway Software a fait l'acquisition auprès d'Axway Inc., des technologies Tumbleweed (Mailgate, Secure Transport et Secure Messenger) pour 18 M\$ (12,7 M€). Cette opération a généré un impôt différé actif de 1,0 M€.

L'appréciation de la probabilité de recouvrement des reports déficitaires de la filiale Axway Inc. a conduit, au 31 décembre 2011, à activer de l'impôt différé dans la limite des bénéfices imposables attendus, pour un montant de 9,9 M\$ (7,1 M€) sur les deux prochaines années.

En ce qui concerne la composante CVAE de la Contribution Économique Territoriale (CET), nouvel impôt introduit par la Loi de finances pour 2010, le Groupe a décidé de la qualifier d'impôt sur le résultat afin d'assurer une cohérence avec le traitement de

taxes similaires dans d'autres pays étrangers. Ce traitement est conforme à la position adoptée par le Syntec Informatique en date du 10 février 2010. Aucun impôt différé actif et passif n'a été comptabilisé en l'absence d'un impact significatif.

9.4. Impôts différés actifs non reconnus par le Groupe

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Déficits fiscaux reportables	40 150	48 912	42 279
Différences temporelles	520	373	2 232
TOTAL	40 670	49 285	44 511

9.5. Échéancier des déficits fiscaux reportables

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
N + 1	2 052	17 864	19 035
N + 2	1 118	20 270	15 534
N + 3	1 780	1 100	19 380
N + 4	731	703	1 777
N + 5 et années ultérieures	127 201	103 046	100 249
Déficits reportables ayant une échéance	132 882	142 983	155 975
Déficits reportables indéfiniment	12 958	20 767	7 430
TOTAL	145 840	163 750	163 405
Base impôts différés activés	21 710	31 760	19 907
Base impôts différés non activés	124 130	131 990	143 498
Impôts différés activés	7 384	10 995	6 967
Impôts différés non activés	40 150	48 912	42 279

Au 31 décembre 2011, les impôts différés actifs non activés sur les déficits fiscaux reportables s'élèvent à 40,1 M€ et concernent principalement les filiales suivantes : Axway Inc. (35,9 M€), Axway UK (1,7 M€), Axway Srl en Italie (0,8 M€) et Axway Pte Ltd à Singapour (1,1 M€).

Les déficits fiscaux reportables d'Axway Inc. proviennent essentiellement de l'acquisition de Tumbleweed Communications Corp. en 2008. Ils font l'objet d'un double plafonnement (dans le temps : 20 ans et par an : 7 M\$) imposé par la réglementation fiscale américaine lors d'un changement d'actionnariat.

Note 10. Clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Clients et comptes rattachés	52 885	60 558	46 125
Factures à établir	5 668	6 743	11 814
Avoirs à établir	- 752	- 981	- 3 912
Dépréciations pour créances douteuses	- 745	- 555	- 701
TOTAL	57 056	65 765	53 326

Le poste *Clients nets*, exprimé en jours d'activité, s'établit au 31 décembre 2011 à 84 jours contre 102 jours au 31 décembre 2010. Ce ratio est calculé en rapportant le poste *Clients nets* au chiffre d'affaires réalisé au cours du trimestre précédant la clôture.

Les factures à établir correspondent pour l'essentiel à la production de licences et de prestations comptabilisées selon les modalités exposées à la note 1.19.

Note 11. Autres créances courantes

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Personnel et organismes sociaux	128	178	271
Créances fiscales	2 678	2 337	2 548
Impôt sur les sociétés	8 582	5 466	4 175
Créances diverses	182	911	150
Charges constatées d'avance	2 239	2 279	2 297
TOTAL	13 809	11 171	9 441

Les créances fiscales d'un montant total de 2,7 M€ correspondent essentiellement à de la TVA déductible pour 2,4 M€.

Note 12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie figure à la page 4.

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Valeurs mobilières de placement	-	-	-
Disponibilités	23 801	22 379	11 287
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23 801	22 379	11 287
Concours bancaires courants	- 126	- 105	- 1
TOTAL	23 675	22 274	11 286

La trésorerie nette comprend les disponibilités (comptes bancaires débiteurs et caisses), les valeurs mobilières de placement répondant à la définition des équivalents de trésorerie telle qu'indiqué à la note 1.14 du prospectus, les effets remis

à l'encaissement et dont la date d'échéance est antérieure à la date de clôture et les comptes bancaires momentanément créditeurs.

Note 13. Capitaux propres

L'état des variations des capitaux propres consolidés figure à la page 3.

13.1. Évolution du capital social

Le capital social d'Axway Software SA s'élevait au 31 décembre 2010 à 75 620 000 € et était composé de 1 990 000 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 38 €.

Les mouvements qui ont eu lieu au cours de l'exercice 2011 sont les suivants :

- division du nominal par 8 ;
- augmentation de capital par incorporation de réserves prélevées sur le compte « Autres réserves » d'un montant

de 952 436,75 € par la création de 200 513 actions nouvelles de 4,75 € de valeur nominale ;

- réduction de capital par réduction de la valeur nominale des actions de 4,75 € à 2,00 € ;
- augmentation de capital par émission de 4 030 128 actions nouvelles au prix de 15,35 € avec une prime d'émission de 13,35 €.

Le capital résultant au 31 décembre 2011 s'élève à 40 301 282 € et est composé de 20 150 641 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 2,00 €.

13.2. Plans d'options de souscription d'actions

Date d'attribution	Situation à l'origine		Période d'exercice des options		Situation début de période		Variations de la période		Situation au 31/12/2011	
	Nombre d'options	Prix d'exercice	Date de début	Date de fin	Nombre d'options	Prix d'exercice	Nombre d'options	Prix d'exercice	Nombre d'options	Prix d'exercice
Plan n° 1 - Plan d'options 2007, émission maximum de 1 990 000 actions (Assemblée Générale du 23/05/2007)										
23/05/2007	20 100	78,90 €	24/05/2011	23/05/2012	20 100	106,90 €	150 297	- 94,29 €	170 397	12,61 €
22/11/2007	17 000	93,54 €	30/06/2010	31/12/2013	13 000	121,54 €	97 190	- 107,20 €	110 190	14,34 €
22/11/2007	17 000	93,54 €	30/12/2012	31/12/2013	13 000	121,54 €	50 571	- 107,20 €	63 571	14,34 €
06/11/2008	8 500	145,00 €	30/06/2011	31/12/2014	8 500	145,00 €	63 546	- 127,89 €	72 046	17,11 €
06/11/2008	8 500	145,00 €	30/12/2013	31/12/2014	8 500	145,00 €	63 546	- 127,89 €	72 046	17,11 €
19/05/2009	4 000	145,00 €	30/06/2011	31/12/2014	4 000	145,00 €	29 904	- 127,89 €	33 904	17,11 €
19/05/2009	4 000	145,00 €	30/12/2013	31/12/2014	4 000	145,00 €	- 4 000	- 127,89 €	-	17,11 €
Total	79 100				71 100		451 054		522 154	
Plan n° 2 - Plan d'options 2010, émission maximum de 1 990 000 actions (Assemblée Générale du 25/11/2010)										
25/11/2010	5 000	145,00 €	30/06/2012	31/12/2015	5 000	145,00 €	37 379	- 127,89 €	42 379	17,11 €
25/11/2010	5 000	145,00 €	30/12/2014	31/12/2015	5 000	145,00 €	37 379	- 127,89 €	42 379	17,11 €
Total	10 000				10 000		74 758		84 758	
Plan n° 3 - Plan d'options 2011, émission maximum de 1 033 111 actions (Assemblée Générale du 28/04/2011)										
18/11/2011	516 175	14,90 €	18/05/2014	18/11/2019	-	-	516 175	14,90 €	516 175	14,90 €
18/11/2011	516 175	14,90 €	18/11/2016	18/11/2019	-	-	516 175	14,90 €	516 175	14,90 €
Total	1 032 350				-		1 032 350		1 032 350	
TOTAL DES PLANS	1 121 450				81 100		1 558 162		1 639 262	

- Aucune option de souscription n'a été exercée au cours de l'exercice 2011.
- Plus aucune attribution ne peut être effectuée au titre du plan n° 1.
- Conformément à l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2011, le Conseil d'administration du 30 août 2011 a approuvé le plan d'options n° 3 concernant l'émission maximum de 1 033 111 actions au profit des salariés et mandataires sociaux éligibles du groupe Axway. En vertu de ce plan, qui restera en vigueur 38 mois, le 18 novembre 2011, 1 032 350 options de souscription ont été attribuées avec les caractéristiques suivantes : validité, 8 ans à compter de la date d'attribution ; calendrier d'acquisition : 50 % à l'issue d'une période de 30 mois, 50 % le lendemain du 5^e anniversaire de la date d'attribution ; période d'exercice : à l'issue des périodes d'acquisition susmentionnées.
- Pour les plans N° 1 et 2, les variations de la période, tant en nombre qu'en prix d'exercice résultent uniquement de la prise en compte des mouvements sur le capital social qui ont eu lieu au cours de l'exercice 2011 (cf. supra §13.1).
- Les justes valeurs des options de souscription attribuées dans le cadre des plans n° 1 et 2 ont été déterminées au moyen

d'un modèle préconisé par IFRS 2 en matière d'évaluation de juste valeur, à savoir, le modèle binomial.

- La juste valeur des options de souscription attribuées dans le cadre du plan n° 3 a été déterminée en utilisant ce même modèle binomial en retenant les hypothèses suivantes : durée de vie moyenne prévue, 4,5 et 6 ans ; taux de volatilité attendu de 29,44 % ; taux de rendement du dividende de 1,39 % et taux d'intérêt sans risque de 2,48 %. La volatilité anticipée a été déterminée sur la base de la volatilité attendue de valeurs de secteurs comparables.
- Le cours de clôture moyen de l'action sur 2011, depuis la date d'introduction le 14 juin, est de 16,77 €.
- Le montant comptabilisé au titre de l'exercice 2011, conformément à la méthode indiquée à la note 1.15 Paiements fondés sur des actions, est de 146 k€. Cette charge courante relative à la valorisation des prestations fournies par les bénéficiaires en contrepartie de l'attribution de stock-options a été enregistrée en compte de résultat. Aucune charge non récurrente n'a été comptabilisée correspondant au coût des services rendus par des collaborateurs bénéficiaires d'options de souscription dont les droits à l'exercice ont été maintenus malgré leur départ de l'entreprise en 2011.

13.3. Réserves liées au capital

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Primes d'émission, de fusion et d'apport	97 612	-	-
Réserve légale	1 587	1 169	1 169
TOTAL	99 199	1 169	1 169

Les mouvements intervenus au cours de l'exercice 2011 sont les suivants :

- affectation du résultat 2010 à la réserve légale : 418 k€ ;
- réduction du capital social par diminution de la valeur nominale des actions de 2,75 € et dotation équivalente au compte prime d'émission : 44 331 k€ ;
- prime d'émission (13,35 € par action) relative à l'augmentation de capital par émission de 4 030 128 actions nouvelles, nettes des frais d'émission (667 k€).

13.4. Dividendes

L'Assemblée Générale d'Axway Software réunie le 28 avril 2011 a décidé :

- d'affecter le bénéfice de l'exercice 2010 à hauteur de 7 920 k€, au paiement d'un dividende de 3,98 € par action ;
- de distribuer la somme de 13 864 k€ prélevée sur le poste *Autres réserves*, soit 6,97 € par action.

Ce dividende a été mis en paiement à cette même date.

Il est proposé à l'Assemblée Générale 2012 statuant sur les comptes de l'exercice 2011 de distribuer un dividende de 0,25 € par action, soit un montant de 5 038 k€.

13.5. Objectifs, politique et procédures de gestion du capital

Le capital est composé exclusivement des éléments tels que présentés au bilan. Il n'existe pas de dettes financières considérées comme du capital, et, inversement, il n'y a pas de composants de capitaux propres considérés comme ne constituant pas du capital.

L'entreprise n'est pas soumise à des contraintes externes au titre de son capital.

Dans le souci de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de cotation des titres ainsi que d'éviter les décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, l'entreprise a souscrit un contrat de liquidité. Le montant du compte de liquidité permettant à l'Animateur de réaliser les interventions prévues par ce contrat est de 1 M€.

Note 14. Emprunts et dettes financières

14.1. Endettement net

(en milliers d'euros)	Courant	Non courant	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Emprunts bancaires	-	-	-	-	-
Compte courant - Sopra Group	-	-	-	68 432	76 600
Dettes liées aux contrats de location-financement	-	-	-	-	-
Participation des salariés	404	1 968	2 372	2 021	1 809
Autres dettes financières diverses	-	-	-	-	-
Concours bancaires courants	126	-	126	105	1
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	530	1 968	2 498	70 558	78 410
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-	-
Disponibilités	- 23 801	-	- 23 801	- 22 379	- 11 287
ENDETTEMENT NET	- 23 271	1 968	- 21 303	48 179	67 123

Compte courant

Au premier semestre 2011, le financement d'Axway a été entièrement assuré par Sopra Group au moyen d'avances en compte courant. Ce compte courant a été intégralement remboursé lors de l'augmentation de capital réalisée en juillet 2011.

Emprunts bancaires

Depuis le 7 juin 2011, Axway Software dispose d'une ligne de crédit multidevises de 100 M€. Cette ligne contractée auprès de six banques, destinée au financement d'acquisitions et au financement des besoins généraux du Groupe, comprend deux tranches.

La première tranche, le « crédit A », d'un montant de 50 M€, d'une durée de cinq ans, est un crédit à terme multidevises amortissable semestriellement à compter du 15 décembre 2013. Il est destiné au financement des acquisitions.

La seconde tranche, le « crédit B », d'un montant de 50 M€, d'une durée de cinq ans, est un crédit revolving multidevises amortissable semestriellement sur les deux dernières années. Il est destiné au financement des besoins généraux du Groupe, en ce compris les financements des investissements du Groupe et des acquisitions.

Le taux d'intérêt applicable est l'Euribor afférent à la période de tirage concernée auquel s'ajoute une marge ajustée semestriellement en fonction de l'évolution du ratio : endettement financier net sur l'excédent brut d'exploitation, calculé sur une période glissante de 12 mois. L'endettement net retenu ne prend pas en compte la dette de participation des salariés. La marge peut évoluer à l'intérieur d'une plage de 0,85 à 1,70 % pour les tirages en € et de 1,55 à 2,40 % pour les tirages en GBP ou en

USD. Par ailleurs, une commission de non-utilisation égale à 35 % de la marge est appliquée le cas échéant.

Trois ratios financiers doivent être respectés au titre des covenants (cf. note 34.3)

Au 31 décembre 2011 aucun tirage n'a été effectué sur aucune des deux tranches mises à disposition.

Participation des salariés

La réserve de participation des salariés d'Axway Software est gérée sous forme de comptes courants bloqués sur 5 ans et rémunérés à un taux fixe. Un accord intervenu en 2002 permet également aux salariés de l'entreprise d'opter pour une gestion externe en Fonds Communs de Placement Multi-entreprises.

La dette de participation fait l'objet d'un retraitement destiné à prendre en compte le différentiel existant entre le taux d'intérêt contractuel servi et le taux réglementaire plancher applicable.

14.2. Tableau de variation de l'endettement net

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Endettement net en début d'exercice (A)	48 179	67 123	69 145
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	26 247	29 225	13 346
Coût de l'endettement financier net	1 633	1 715	1 207
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	5 208	- 3 046	5 365
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	33 088	27 894	19 918
Impôt versé	- 5 830	- 6 587	- 9 693
Variation du besoin en fonds de roulement	8 078	2 517	- 5 130
Flux net de trésorerie généré par l'activité	35 336	23 824	5 095
Variation liée aux opérations d'investissement	- 3 389	- 2 874	- 1 949
Intérêts financiers nets versés	- 1 633	- 1 715	- 1 207
Flux net de trésorerie disponible	30 314	19 235	1 939
Incidence des variations de périmètre	-	-	-
Investissements financiers	- 166	82	- 91
Dividendes	- 21 785	-	-
Augmentations de capital en numéraire	61 195	-	-
Autres variations	- 541	- 15	2
Variation nette totale de l'exercice (B)	69 017	19 302	1 850
Incidence des variations de taux de change	465	- 358	172
ENDETTEMENT NET EN FIN D'EXERCICE (A - B)	- 21 303	48 179	67 123

Incidence des variations de périmètre

Aucune variation significative de périmètre n'a eu lieu au cours des exercices 2009, 2010 et 2011.

Note 15. Provisions pour retraites et engagements assimilés

Ces provisions concernent principalement deux régimes à prestations définies, non financés par des actifs de couverture, en France et en Italie.

(en milliers d'euros)	01/01/2011	Variation de périmètre	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	Autres mouvements	Variation des écarts actuariels	31/12/2011
France	4 429	-	515	- 37	-	-	76	4 983
Italie	762	-	108	- 130	-	-	-	740
Allemagne	15	-	89	- 12	-	-	-	92
TOTAL	5 206	-	712	- 179	-	-	76	5 815
Impact (net des charges encourues)								
Résultat opérationnel courant			516		-			
Résultat financier			196		-			
TOTAL			712		-			

En France, le régime à prestations définies concerne le versement d'indemnités de départ en retraite. Le Groupe provisionne ses engagements envers les salariés en application des dispositions de la convention collective Syntec relatives au départ et à la mise à la retraite, dispositions modifiées

en 2004 à la suite de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites. La provision d'indemnités de départ en retraite est évaluée de manière actuarielle suivant les modalités exposées à la note 1.17.

Les principales hypothèses actuarielles retenues au titre de ce régime sont les suivantes :

	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Indice de référence pour l'actualisation	Source : Bloomberg	Source : Bloomberg	Source : Bloomberg
Taux d'actualisation des engagements	3,75 %	4,10 %	4,50 %
Taux d'augmentation future des salaires	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Age de départ à la retraite	65 ans	65 ans	65 ans
Table de mortalité	Insee 2004-2006	Insee 2004-2006	Insee 2004-2006

Les hypothèses se rapportant aux taux de mortalité reposent sur des données provenant de statistiques publiées.

Les tables de *turnover* sont établies pour chaque société concernée, par tranches d'âge de cinq ans et sont mises à jour à chaque clôture d'exercice en fonction de l'historique des départs des cinq dernières années.

Les engagements sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation correspondant au taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie (AA), libellées dans la monnaie de paiement et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée.

Depuis le 31 décembre 2009, le Groupe utilise, pour la zone euro, comme indice de référence pour l'actualisation de ses engagements de retraite, les taux publiés par l'agence

Bloomberg. Un taux d'actualisation de 3,75 % a été retenu pour 2011.

Une variation de +/- 1,0 point du taux d'actualisation entraînerait une variation de l'ordre de (-) 582 /(+699) k€ de l'engagement total.

Les hypothèses relatives aux modalités de départ prennent en compte les évolutions législatives afin de refléter la meilleure estimation à la date de clôture :

- la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2008 a institué, à la charge de l'employeur, une contribution sur les indemnités versées en cas de mise à la retraite d'un salarié à l'initiative de l'employeur. Cette contribution est de 50 % et s'applique quel que soit l'âge du salarié ;

- à compter du 1^{er} janvier 2009, un employeur ne peut plus mettre un salarié d'office à la retraite avant que ce dernier ait atteint l'âge de 70 ans. Entre 65 ans et 70 ans, l'employeur est tenu d'interroger les salariés sur leur volonté de prendre leur retraite ou non ;
- la Loi portant réforme des Retraites du 9 novembre 2010 a relevé l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite de 60 ans à 62 ans progressivement jusqu'en 2018 (lissage sur six millésimes de naissance). L'âge auquel le taux plein est attribué automatiquement lorsque la durée nécessaire d'assurance n'est pas atteinte a également été relevé, il augmentera de 65 à 67 ans de manière progressive à partir du 1^{er} juillet 2016 jusqu'en 2023.

Ces évolutions successives sont considérées par le Groupe comme des changements d'hypothèses actuarielles pour les raisons suivantes :

- les modifications apportées par la loi n'impactent pas de manière directe le montant brut reçu par les salariés ;
- les conventions existantes à la date d'entrée en vigueur de la loi n'ont pas été modifiées : les avantages accordés aux salariés connaîtront éventuellement une modification lorsqu'une nouvelle convention sera conclue ;
- la suppression d'une modalité de départ et l'institution d'une nouvelle contribution sur l'indemnité versée en cas de mise à la retraite par l'employeur entraînent la révision par le Groupe de ses hypothèses actuarielles telles que définies par IAS 19.

TABLEAU D'ÉVOLUTION DE LA PROVISION POUR INDEMNITÉS DE DÉPART EN RETRAITE (FRANCE)

(en milliers d'euros)	Valeur actualisée de l'obligation non financée	Écarts actuariels non comptabilisés	Engagements nets au bilan	Comptabilisation en compte de résultat
31 décembre 2009	3 418	-	3 418	376
Coût des services rendus	250	-	250	250
Coût financier	165	-	165	165
Prestations servies aux salariés	-	-	-	-
Variation des écarts actuariels	596	-	596	-
31 décembre 2010	4 429	-	4 429	415
Coût des services rendus	322	-	322	322
Coût financier	193	-	193	193
Prestations servies aux salariés	- 37	-	- 37	- 37
Variation des écarts actuariels	76	-	76	-
31 DÉCEMBRE 2011	4 983	-	4 983	478

Analyse de la variation des écarts actuariels reconnus

Les écarts actuariels résultent uniquement des variations de la valeur actualisée de l'obligation, en l'absence d'actifs du régime.

Ces écarts incluent les effets des changements d'hypothèses actuarielles et les effets des différences entre les hypothèses actuarielles retenues et ce qui s'est effectivement produit (ajustements d'expérience détaillés ci-après).

En 2011, la perte actuarielle reconnue sur l'exercice (76 k€) correspond à :

- des écarts d'expérience sur les passifs (majoration de l'engagement de 45 k€) ;
- l'impact de la baisse de 0,35 point du taux d'actualisation utilisé par rapport à 2010 (majoration de l'engagement de 215 k€) ;
- la mise à jour des taux de *turnover* sur cinq ans et des hypothèses relatives aux modalités de départ (minoration de l'engagement de 184 k€).

En 2010, la perte actuarielle reconnue sur l'exercice (596 k€) résultait principalement :

- des écarts d'expérience sur les passifs (majoration de l'engagement de 249 k€) ;
- de la baisse de 0,40 point du taux d'actualisation utilisé par rapport au 31 décembre 2009 (majoration de l'engagement de l'ordre de 217 k€) ;
- de la mise à jour des taux de *turnover* sur cinq ans (majoration de l'engagement de 130 k€).

En 2009, le gain actuariel reconnu sur l'exercice (155 k€) résultait principalement :

- des écarts d'expérience sur les passifs (minoration de l'engagement de 185 k€) ;
- de la hausse de 0,80 point du taux d'actualisation utilisé par rapport à 2008 (minoration de l'engagement de l'ordre de 335 k€) ;
- de la mise à jour des taux de *turnover* sur cinq ans et des hypothèses relatives aux modalités de départ (majoration de l'engagement de 365 k€).

Les ajustements des passifs liés à l'expérience sont présentés dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies	4 983	4 429	3 418
Ajustement des passifs liés à l'expérience	45	249	- 185
Ajustement des passifs liés à l'expérience (en % des engagements)	0,90 %	5,62 %	- 5,41 %

La ventilation par échéance de l'engagement de retraite France, actualisé à 3,75 %, est présentée dans le tableau ci-après :

(en euros)	
Prestations théoriques actualisées à verser par l'employeur :	
• à moins d'1 an	-
• de 1 à 2 ans	-
• de 2 à 3 ans	143 046
• de 3 à 4 ans	338 365
• de 4 à 5 ans	165 033
• de 5 à 10 ans	1 488 546
• de 10 à 20 ans	1 955 966
• à plus de 20 ans	892 292
ENGAGEMENT TOTAL	4 983 248

En Italie, le régime à prestations définies est relatif au service des indemnités légales de fin de contrat (*Trattamento di Fine Rapporto*). Ces indemnités sont calculées sur la base d'une quote-part du salaire brut annuel et sont indexées sur l'indice des prix ISTAT.

Note 16. Provisions non courantes

16.1. Variation des provisions 2011

(en milliers d'euros)	01/01/2011	Variation de périmètre	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	Autres mouvements	31/12/2011
Provisions pour litiges	117	-	151	- 117	-	-	151
Provisions pour garanties	710	-	620	-	- 610	-	720
Autres provisions pour risques	76	-	20	-	-	-	96
Sous-total provisions pour risques	903	-	791	- 117	- 610	-	967
Autres provisions pour charges	252	-	23	- 15	- 4	- 101	155
Sous-total provisions pour charges	252	-	23	- 15	- 4	- 101	155
TOTAL	1 155	-	814	- 132	- 614	- 101	1 122
Impact (net des charges encourues)							
Résultat opérationnel courant			804		- 614		
Résultat financier			10		-		
TOTAL			814		- 614		

- Une provision pour garantie de 720 k€ existe dans les comptes de la société Axway Software GmbH ;
- les provisions pour litiges couvrent essentiellement des litiges prud'homaux, des indemnités de départ de collaborateurs et quelques litiges commerciaux.

16.2. Variation des provisions 2010

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2010	Variation de périmètre	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	Autres mouvements	31/12/2010
Provisions pour litiges	117	-	-	-	-	-	117
Provisions pour garanties	680	-	620	-	- 590	-	710
Autres provisions pour risques	65	-	11	-	-	-	76
Sous-total provisions pour risques	862	-	631	-	- 590	-	903
Autres provisions pour charges	174	-	7	-	- 68	139	252
Sous-total provisions pour charges	174	-	7	-	- 68	139	252
TOTAL	1 036	-	638	-	- 658	139	1 155
Impact (net des charges encourues)							
Résultat opérationnel courant			625		- 658		
Résultat financier			13		-		
TOTAL			638		- 658		

16.3. Variation des provisions 2009

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2009	Variation de périmètre	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	Autres mouvements	31/12/2009
Provisions pour litiges	145	-	-	- 4	- 24	-	117
Provisions pour garanties	610	-	590	-	- 520	-	680
Autres provisions pour risques	66	-	-	-	- 1	-	65
Sous-total provisions pour risques	821	-	590	- 4	- 545	-	862
Autres provisions pour charges	157	-	135	- 131	- 7	20	174
Sous-total provisions pour charges	157	-	135	- 131	- 7	20	174
TOTAL	978	-	725	- 135	- 552	20	1 036
Impact (net des charges encourues)							
Résultat opérationnel courant			725		- 552		
Résultat financier			-		-		
TOTAL			725		- 552		

Note 17. Autres dettes non courantes

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Dettes sur immobilisations - part à plus d'un an	-	-	-
Participation des salariés de l'exercice	608	1 909	735
Avances conditionnées	-	-	-
Instruments financiers dérivés	-	-	-
TOTAL	608	1 909	735

La participation des salariés correspond aux sommes comptabilisées en charges de personnel au titre de la période par la société Axway Software. Ces fonds sont portés en augmentation des emprunts et dettes financières l'exercice suivant.

Note 18. Fournisseurs et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Fournisseurs	8 184	7 460	8 074
Fournisseurs - avances et acomptes, avoirs à recevoir	-	-	-
TOTAL	8 184	7 460	8 074

Note 19. Autres dettes courantes

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Dettes sur immobilisations - part à moins d'un an	262	521	65
Dettes sociales	23 608	26 475	18 033
Dettes fiscales	8 755	8 040	7 195
Impôt sur les sociétés	1 596	540	1 590
Produits constatés d'avance	31 564	29 243	24 066
Dettes diverses	29	21	- 25
Instruments financiers dérivés	-	-	-
TOTAL	65 814	64 840	50 924

Les dettes sociales comprennent uniquement les sommes dues aux organismes sociaux et aux salariés.

Les dettes fiscales correspondent pour l'essentiel à la taxe sur la valeur ajoutée collectée auprès des clients : montant exigible dû au titre du mois de décembre et TVA collectée sur créances clients.

Les produits constatés d'avance comprennent essentiellement la part de facturation intermédiaire émise d'avance sur des contrats réalisés au forfait et sur des contrats de maintenance.

■ NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Note 20. Chiffre d'affaires

20.1. Activité par métiers

(en millions d'euros)	Exercice 2011		Exercice 2010		Exercice 2009	
Licences	77,8	35,8 %	77,9	37,4 %	61,2	33,6 %
Maintenance	85,0	39,1 %	78,6	37,7 %	71,5	39,2 %
Services	54,4	25,1 %	51,9	24,9 %	49,5	27,2 %
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	217,2	100 %	208,4	100,0 %	182,2	100,0 %

20.2. Activité internationale

(en millions d'euros)	Exercice 2011		Exercice 2010		Exercice 2009	
France	80,9	37,2 %	80,0	38,4 %	69,4	38,1 %
International	136,3	62,8 %	128,4	61,6 %	112,8	61,9 %
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	217,2	100,0 %	208,4	100,0 %	182,2	100,0 %

Note 21. Achats consommés

(en milliers d'euros)	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2009
Achats de sous-traitance	12 539	10 998	12 055
Achats non stockés de matériel et fournitures	827	607	507
Achats de marchandises et variation de stock de marchandises	2 129	1 926	1 398
TOTAL	15 495	13 531	13 960

Les achats de sous-traitance 2011 concernent à hauteur de 3,5 M€ la sous-traitance à Sopra India et à hauteur de 1,0 M€ les achats de sous-traitance à Sopra Group.

Note 22. Charges de personnel

22.1. Décomposition des charges de personnel

(en milliers d'euros)	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2009
Salaires et traitements	103 259	102 224	90 320
Charges sociales	28 358	26 575	24 820
Participation des salariés	1 002	2 079	780
TOTAL	132 619	130 878	115 920

22.2. Effectif

Effectif fin de période	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2009
France	624	597	598
International	1 131	1 064	1 016
TOTAL	1 755	1 661	1 614

Effectif moyen	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2009
France	619	603	601
International	1 102	1 037	1 037
TOTAL	1 721	1 640	1 638

22.3. Participation et intéressement des salariés

En application des normes IAS 32 et 39, la dette de participation fait l'objet d'un retraitement décrit aux notes 1.18 et 14.1.

En 2011, la participation des salariés aux résultats concerne Axway Software pour un montant de 758 k€. Elle était de 1 747 k€ en 2010, et de 735 k€ en 2009.

Un accord d'intéressement a été mis en place en 2009 par le Groupe Sopra pour une durée de 3 ans. Cet accord inclut la société Axway Software.

Note 23. Charges externes

(en milliers d'euros)	Exercice 2011		Exercice 2010		Exercice 2009	
Locations et charges locatives	9 154	26,1 %	9 583	27,4 %	9 223	28,8 %
Entretien et réparations	1 521	4,3 %	1 227	3,5 %	1 062	3,3 %
Personnel extérieur de structure	432	1,2 %	371	1,1 %	219	0,7 %
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 012	5,7 %	2 235	6,4 %	4 498	14,0 %
Publicité et relations publiques	2 913	8,3 %	3 134	9,0 %	2 361	7,4 %
Déplacements et missions	10 690	30,4 %	9 850	28,2 %	9 682	30,2 %
Télécommunications	3 594	10,2 %	2 920	8,4 %	2 625	8,2 %
Divers	4 818	13,7 %	5 628	16,1 %	2 399	7,5 %
TOTAL	35 134	100 %	34 948	100 %	32 069	100 %

Note 24. Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations

(en milliers d'euros)	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2009
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	247	298	369
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	1 658	1 156	1 089
Dotations aux amortissements	1 905	1 454	1 458
Dotations aux dépréciations des actifs circulants nettes des reprises non utilisées	298	- 48	- 410
Dotations aux provisions pour risques et charges nettes des reprises non utilisées	706	321	568
Dotations aux provisions et dépréciations	1 004	273	158
TOTAL	2 909	1 727	1 616

Note 25. Dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés

Cette rubrique correspond aux dotations aux amortissements des actifs incorporels acquis dans le cadre d'acquisitions d'entreprises (principalement Tumbleweed) pour un montant de 1 858 k€ au titre de 2011, de 1 944 k€ au titre de 2010 et de 1 856 k€ au titre de 2009.

Note 26. Autres produits et charges opérationnels

Ont été comptabilisées dans cette rubrique des charges non récurrentes :

- liées à la séparation de Sopra Group. Il s'agit essentiellement d'honoraires de conseils extérieurs et de coûts spécifiques à ce projet. Le montant comptabilisé en 2010 s'élevait à 3 583 k€. Il s'élève à 3 297 k€ pour l'exercice 2011 ;
- concernant les frais exposés dans le cadre du différend avec l'agence gouvernementale américaine GSA (exposé en note 35) pour un montant de 670 k€.

Note 27. Charges et produits financiers

27.1. Coût de l'endettement financier net

(en milliers d'euros)	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2009
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	7	10	1
Charges d'intérêt	- 1 640	- 1 725	- 1 208
TOTAL	- 1 633	- 1 715	- 1 207

Les charges d'intérêt comprennent principalement la charge d'intérêt comptabilisée sur Axway Software au titre de la dette relative au compte courant Sopra Group.

27.2. Gains et pertes de change

Les Gains et pertes de change portent essentiellement sur les transactions commerciales libellées en devises étrangères.

Les écarts de change relatifs aux prêts intra-groupe ont été considérés comme faisant partie intégrante de l'investissement

net du Groupe dans les filiales étrangères concernées, et enregistrés en tant que composante distincte des capitaux propres sous la rubrique *Écarts de conversion* en application de la norme IAS 21.

(en milliers d'euros)	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2009
TOTAL	- 888	- 160	- 74

27.3. Autres produits et charges financiers

(en milliers d'euros)	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2009
Reprises de provisions	11	-	-
Autres produits financiers	24	59	39
Total des autres produits financiers	35	59	39
Dotations aux provisions	- 10	- 14	-
Actualisation des engagements de retraite	- 195	- 182	- 127
Actualisation de la participation des salariés	38	35	57
Variation de valeur des instruments financiers dérivés	-	-	-
Autres charges financières	- 14	- 31	25
Total des autres charges financières	- 181	- 192	- 45
TOTAL DES AUTRES PRODUITS & CHARGES FINANCIERS	- 146	- 133	- 6

Actualisation des engagements de retraite : cf. note 15.

Actualisation de la participation des salariés : cf. note 14.1.

Note 28. Charge d'impôt

28.1. Tableau d'analyse

(en milliers d'euros)	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2009
Impôts courants	3 773	4 227	4 273
Impôts différés	1 435	- 7 273	1 092
TOTAL	5 208	- 3 046	5 365

28.2. Rapprochement entre l'impôt théorique et l'impôt effectif

(en milliers d'euros)	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat net	21 457	26 596	9 980
Charge d'impôt	- 5 208	3 046	- 5 365
Résultat avant impôt	26 665	23 550	15 345
Taux d'imposition théorique	34,43 %	34,43 %	34,43 %
Charge d'impôt théorique	- 9 181	- 8 108	- 5 283
Rapprochement			
Différences permanentes	- 109	731	- 501
Effet des pertes de l'exercice non activées	- 29	31	- 568
Utilisation de reports déficitaires non activés	2 898	4 367	292
Effet des crédits d'impôts recherche	1 936	1 711	863
Reclassement CVAE (nette d'impôt)	- 788	- 685	-
Activation de reports déficitaires antérieurs	-	4 153	-
Différentiel de taux - France/Étranger	628	551	- 121
Ajustements d'impôts sur exercice antérieur	18	-	-
Autres	- 581	295	- 47
Charge réelle d'impôt	- 5 208	3 046	- 5 365
Taux d'imposition effectif	19,53 %	-12,93 %	34,96 %

En 2010 et 2011, l'utilisation des reports déficitaires non activés (respectivement 4,4 M€ et 2,9 M€) est essentiellement due à la plus-value dégagée sur la cession interne d'actifs incorporels laquelle a permis à Axway Inc. de consommer partiellement ses pertes fiscales.

L'appréciation de la probabilité de recouvrement des reports déficitaires de la filiale Axway Inc. a conduit à activer de l'impôt différé pour un montant de 5,5 M\$, soit 4,2 M€, sans changement par rapport au 31 décembre 2010.

28.3. Effets fiscaux des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	Exercice 2011			Exercice 2010			Exercice 2009		
	Brut	Effet impôt	Net	Brut	Effet impôt	Net	Brut	Effet impôt	Net
Écarts de conversion	4 636	379	5 015	12 208	- 625	11 583	- 3 069	851	- 2 218
Écarts actuariels liés aux engagements de retraite	- 76	26	- 50	- 598	206	- 392	156	- 54	102
TOTAL	4 560	405	4 965	11 610	- 419	11 191	- 2 913	797	- 2 116

Note 29. Résultats par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période pour laquelle le calcul est effectué. Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net

par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période pour laquelle le calcul est effectué, ajusté des éléments dilutifs. Les seuls instruments dilutifs sont les stock-options présentes à la note 13.2.

(en euros)	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat net - part du Groupe	21 456 393	26 595 368	9 979 516
Nb moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	17 899 416	15 920 000	15 920 000
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION	1,20	1,67	0,63

(en euros)	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat net - part du Groupe	21 456 393	26 595 368	9 979 516
Nb moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	17 899 416	15 920 000	15 920 000
Nb moyen pondéré de titres retenus au titre des éléments dilutifs	330 286	-	-
Nb moyen pondéré d'actions pour le calcul du résultat net dilué par action	18 229 702	15 920 000	15 920 000
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION	1,18	1,67	0,63

AUTRES INFORMATIONS

Note 30. Information sectorielle

VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

(en milliers d'euros)	Exercice 2011		Exercice 2010		Exercice 2009	
Europe	135 017	62,1 %	131 877	63,3 %	120 875	66,3 %
Amériques	76 736	35,3 %	72 402	34,7 %	57 155	31,4 %
Asie Pacifique	5 491	2,5 %	4 142	2,0 %	4 188	2,3 %
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	217 244	100 %	208 421	100 %	182 218	100 %

Note 31. Instruments financiers inscrits au bilan

AU 31 DÉCEMBRE 2011

	31/12/2011		Ventilation par classes d'instruments financiers					
	Valeur au bilan	Juste valeur	Actifs et passifs à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et autres dettes	Dettes financières au coût amorti	Inst. dérivés à la juste valeur par le résultat	Inst. dérivés à la juste valeur par les capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Actifs financiers	819	819	-	-	819	-	-	-
Clients et comptes rattachés	57 056	57 056	-	-	57 056	-	-	-
Autres créances courantes	13 809	13 809	-	-	13 809	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23 801	23 801	23 801	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS	95 485	95 485	23 801	-	71 684	-	-	-
Emprunts et dettes financières - part à long terme	1 968	1 968	-	-	-	1 968	-	-
Compte courant - Sopra Group	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes non courantes	608	608	608	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières - part à court terme	530	530	530	-	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	8 184	8 184	-	-	8 184	-	-	-
Autres dettes courantes	65 814	65 814	-	-	65 814	-	-	-
PASSIFS FINANCIERS	77 104	77 104	1 138	-	73 998	1 968	-	-

La juste valeur des créances clients, des autres créances courantes, des dettes fournisseurs ainsi que des autres dettes courantes est assimilée à la valeur au bilan, compte tenu de leurs échéances très courtes de paiement.

AU 31 DÉCEMBRE 2010

	31/12/2010		Ventilation par classes d'instruments financiers					
	Valeur au bilan	Juste valeur	Actifs et passifs à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et autres dettes	Dettes financières au coût amorti	Inst. dérivés à la juste valeur par le résultat	Inst. dérivés à la juste valeur par les capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Actifs financiers	650	650	-	-	650	-	-	-
Clients et comptes rattachés	65 765	65 765	-	-	65 765	-	-	-
Autres créances courantes	11 171	11 171	-	-	11 171	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22 379	22 379	22 379	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS	99 965	99 965	22 379	-	77 586	-	-	-
Emprunts et dettes financières - part à long terme	1 774	1 774	-	-	-	1 774	-	-
Compte courant - Sopra Group	68 432	68 432	-	-	68 432	-	-	-
Autres dettes non courantes	1 909	1 909	1 909	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières - part à court terme	352	352	352	-	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	7 460	7 460	-	-	7 460	-	-	-
Autres dettes courantes	64 840	64 840	-	-	64 840	-	-	-
PASSIFS FINANCIERS	144 767	144 767	2 261	-	140 732	1 774	-	-

AU 31 DÉCEMBRE 2009

	31/12/2009		Ventilation par classes d'instruments financiers					
	Valeur au bilan	Juste valeur	Actifs et passifs à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et autres dettes	Dettes financières au coût amorti	Inst. dérivés à la juste valeur par le résultat	Inst. dérivés à la juste valeur par les capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Actifs financiers	688	688	-	-	688	-	-	-
Clients et comptes rattachés	53 326	53 326	-	-	53 326	-	-	-
Autres créances courantes	18 352	18 352	-	-	18 352	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 287	11 287	11 287	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS	83 653	83 653	11 287	-	72 366	-	-	-
Emprunts et dettes financières - part à long terme	1 610	1 610	-	-	-	1 610	-	-
Compte courant - Sopra Group	76 600	76 600	-	-	76 600	-	-	-
Autres dettes non courantes	735	735	735	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières - part à court terme	200	200	200	-	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	8 074	8 074	-	-	8 074	-	-	-
Autres dettes courantes	59 835	59 835	-	-	59 835	-	-	-
PASSIFS FINANCIERS	147 054	147 054	935	-	144 509	1 610	-	-

Note 32. Facteurs de risques

32.1. Risque de crédit

a. Échéancier des créances clients

EXERCICE 2011

	Valeur comptable	Dont : dépréciées	Dont : ni dépréciées ni échues à la date de clôture	Dont : non dépréciées à la date de clôture mais échues selon les périodes suivantes					
				Moins de 30 jours	Entre 30 et 60 jours	Entre 61 et 90 jours	Entre 91 et 180 jours	Entre 181 et 360 jours	Plus de 360 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Créances clients (y compris créances douteuses)	52 885	745	34 721	9 461	3 540	1 897	1 536	405	580

EXERCICE 2010

	Valeur comptable	Dont : dépréciées	Dont : ni dépréciées ni échues à la date de clôture	Dont : non dépréciées à la date de clôture mais échues selon les périodes suivantes					
				Moins de 30 jours	Entre 30 et 60 jours	Entre 61 et 90 jours	Entre 91 et 180 jours	Entre 181 et 360 jours	Plus de 360 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Créances clients (y compris créances douteuses)	60 558	558	49 388	4 966	1 804	945	1 198	920	779

EXERCICE 2009

(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Dont : dépréciées	Dont : ni dépréciées ni échues à la date de clôture	Dont : non dépréciées à la date de clôture mais échues selon les périodes suivantes					
				Moins de 30 jours	Entre 30 et 60 jours	Entre 61 et 90 jours	Entre 91 et 180 jours	Entre 181 et 360 jours	Plus de 360 jours
Créances clients (y compris créances douteuses)	46 125	703	34 580	5 834	1 634	1 292	859	673	550

b. État des variations des dépréciations pour créances douteuses

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Dépréciations sur créances clients en début de période	555	701	1 315
Dotations	340	16	- 51
Reprises	- 152	- 196	- 576
Mouvements de périmètre	-	-	-
Écarts de conversion	2	34	13
DÉPRÉCIATIONS SUR CRÉANCES CLIENTS EN FIN DE PÉRIODE	745	555	701

32.2. Risque de liquidité

Suivant la définition donnée par l'Autorité des marchés financiers, le risque de liquidité est caractérisé par l'existence d'un actif à plus long terme que le passif, et se traduit par l'incapacité de

rembourser ses dettes à court terme en cas d'impossibilité de mobiliser son actif ou de recourir à de nouvelles lignes bancaires.

Il n'existe pas, au 31 décembre 2011, de risque de liquidité.

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie contractuels non actualisés de l'endettement net consolidé au 31 décembre 2011 :

(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Total des flux contractuels	Moins de 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts bancaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Compte courant - Sopra Group	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-
Participation des salariés	2 372	2 428	291	340	392	338	527	540
Autres dettes financières diverses	-	-	-	-	-	-	-	-
Concours bancaires courants	126	126	126	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières	2 498	2 554	417	340	392	338	527	540
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-	-	-	-	-
Disponibilités	- 23 801	- 23 801	- 23 801	-	-	-	-	-
ENDETTEMENT NET CONSOLIDÉ	- 21 303	- 21 247	- 23 384	340	392	338	527	540

32.3. Risques de marché

Risque de change

Le risque de change concerne essentiellement la conversion des états financiers des sociétés américaines et suédoises. Ce risque ne fait pas l'objet d'une couverture particulière.

Le risque de fluctuation sur les opérations commerciales libellées en monnaie étrangère est peu important, chacune des entités intervenant très majoritairement dans son pays et sa devise.

Par ailleurs, dans le cadre des transactions intra-groupe, le Groupe est exposé au risque de variation des cours des devises au titre :

- de la facturation de la production des services provenant d'un centre délocalisé en Roumanie. L'impact de ces variations de change sur le résultat est en principe négligeable compte tenu des règlements réguliers ;

- de la facturation des redevances par le Groupe aux filiales opérant dans une devise fonctionnelle différente de l'Euro. L'incidence de ces fluctuations des devises sur le résultat n'est pas significative ;

- des emprunts et prêts en devises, correspondant à des financements intra-groupe. L'impact de ces variations des devises est imputé en capitaux propres. Ces flux financiers ne font pas l'objet de couverture systématique. En revanche, toute opération particulière en devises d'un montant significatif donne lieu, le cas échéant, à la mise en place d'une couverture.

Au 31 décembre 2011, la valeur nette comptable des actifs et passifs comptabilisés par les entités du Groupe dans une monnaie autre que leur monnaie fonctionnelle, est la suivante :

TRANSACTIONS COMMERCIALES INTRA-GROUPE

(en milliers d'euros)	USD	GBP	EUR	SEK	SGD	Autres	Total
Actifs	6 920	1 869	1 627	1 198	240	1 753	13 607
Passifs	9 330	78	165	153	943	463	11 132
Engagements en devises	-	-	-	-	-	-	-
Position nette avant couverture	- 2 410	1 791	1 462	1 045	- 703	1 290	2 475
Instruments financiers de couverture	-	-	-	-	-	-	-
POSITION NETTE APRÈS COUVERTURE	- 2 410	1 791	1 462	1 045	- 703	1 290	2 475

ANALYSE DE SENSIBILITÉ

(en milliers d'euros)	USD	GBP	EUR	SEK	SGD	Autres	Total
Hypothèse de variation de devise (appréciation)	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	-
IMPACT NET RÉSULTAT	- 121	90	73	52	- 35	65	124
IMPACT CAPITAUX PROPRES	-	-	-	-	-	-	-

COMPTES COURANTS

(en milliers d'euros)	USD	GBP	EUR	SEK	SGD	Autres	Total
Actifs	-	-	971	-	1 139	-	2 110
Passifs	10 320	2 456	633	79	-	1 428	14 916
Engagements en devises	-	-	-	-	-	-	-
Position nette avant couverture	- 10 320	- 2 456	338	- 79	1 139	- 1 428	- 12 806
Instruments financiers de couverture	-	-	-	-	-	-	-
POSITION NETTE APRÈS COUVERTURE	- 10 320	- 2 456	338	- 79	1 139	- 1 428	- 12 806

ANALYSE DE SENSIBILITÉ

(en milliers d'euros)	USD	GBP	EUR	SEK	SGD	Autres	Total
Hypothèse de variation de devise (appréciation)	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	
IMPACT NET RÉSULTAT	-	-	-	-	-	-	-
IMPACT CAPITAUX PROPRES	- 516	- 123	17	- 4	57	- 71	- 640

Risque sur actions

Au 31 décembre 2011, Axway Software détenait 33 392 de ses propres actions, acquises dans le cadre des programmes de rachat autorisés par l'Assemblée Générale, soit, au prix moyen de 15,71 €, 525 k€.

Toutes les opérations concernant les actions autodétenues sont imputées directement sur les capitaux propres. L'impact au 31 décembre 2011 est de 641 k€ (cf. État des variations des capitaux propres consolidés).

Note 33. Transactions avec les parties liées

33.1. Rémunération des principaux dirigeants

Les éléments figurant dans le tableau ci-après concernent les administrateurs et la Direction Générale.

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Avantages à court terme ⁽¹⁾	1 188	559	404
Avantages sur capitaux propres	28	-	-
TOTAL	1 216	559	404

(1) Les avantages à court terme comprennent les rémunérations fixes et variables, les avantages en nature et les jetons de présence.

La ligne Avantages sur capitaux propres concerne la valorisation des services rendus par M. Christophe Fabre qui ont été rémunérés par des attributions d'options en 2011.

Le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'administration a été fixé à 250 k€ au titre de l'exercice 2011.

33.2. Transactions avec Sopra Group et les sociétés liées à Sopra Group

Le tableau ci-dessous détaille les transactions entre le groupe Axway et :

- Sopra Group SA d'une part ; et
- les autres sociétés du groupe Sopra d'autre part.

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Transactions avec Sopra Group			
Ventes de biens et services	996	2 970	1 958
Achats de biens et services	- 8 191	- 11 179	- 10 139
Créances opérationnelles	307	330	494
Dettes opérationnelles	- 490	- 2 616	- 3 152
Charges financières	- 752	- 1 503	- 1 026
Dettes financières (compte courant)	-	- 68 432	- 76 600
Transactions avec les sociétés liées à Sopra Group			
Ventes de biens et services	623	67	254
Achats de biens et services	- 3 200	- 2 727	- 2 918
Créances opérationnelles	795	96	128
Dettes opérationnelles	- 470	- 725	- 1 243
Charges financières	-	-	-
Dettes financières (compte courant)	-	-	-

Les achats de biens et services effectués auprès de la société mère concernent l'utilisation des locaux, l'utilisation des moyens informatiques, des achats de sous-traitance interne et des charges non récurrentes liées au projet de séparation de Sopra Group.

33.3. Filiales et participations

Les transactions et soldes entre Axway Software et ses filiales sont totalement éliminés en consolidation, toutes ces filiales étant consolidées par intégration globale.

33.4. Relations avec d'autres parties liées

Néant.

Note 34. Engagements hors bilan et passifs éventuels

34.1. Obligations contractuelles

Obligations contractuelles	Paiements dus par période			31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans			
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dettes à long terme	-	-	-	-	-	-
Compte courant - Sopra Group ⁽¹⁾	-	-	-	-	68 432	76 600
Obligations en matière de location-financement	-	-	-	-	-	-
Participation des salariés	404	1 968	-	2 372	2 021	1 809
Autres dettes financières diverses	-	-	-	-	-	-
Concours bancaires courants	126	-	-	126	105	1
TOTAL DES ENGAGEMENTS COMPTABILISÉS	530	1 968	-	2 498	70 558	78 410

(1) Ce compte courant a été intégralement remboursé lors de l'augmentation de capital qui a eu lieu le 19 juillet 2011.

Autres engagements commerciaux	Montant des engagements par période			31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans			
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Lignes de crédit	-	-	-	-	-	-
Lettres de crédit	-	-	-	-	-	-
Garanties	-	-	-	-	187	187
Obligations de rachat	-	-	-	-	-	-
Autres engagements commerciaux	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS NON COMPTABILISÉS	-	-	-	-	187	187

Actuellement, Sopra Group garantit les baux d'Axway Inc. à Phoenix (Arizona). Cette garantie est d'un montant maximum de 2,7 M\$US et se réduit dans le temps selon l'avancement du bail.

Au titre des engagements reçus, Axway Software bénéficie d'une ligne de crédit non utilisée de 20 M€.

Axway Software dispose par ailleurs d'un crédit multidevises de 100 M€ non utilisé au 31 décembre 2011.

Le Groupe loue des équipements informatiques, du matériel de bureau et des locaux aux termes de contrats de location simples. Les loyers enregistrés à ce titre s'élevaient respectivement à 9,2 M€ et 9,6 M€ en 2011 et 2010.

Au 31 décembre 2011, les redevances annuelles minimales futures au titre des contrats de location non résiliables étaient les suivantes :

(en milliers d'euros)	Locations simples
2012	4 276
2013	2 944
2014	2 505
2015	1 865
2016	1 374
2017 et au-delà	531
TOTAL DES LOYERS MINIMAUX FUTURS	13 496

34.2. Engagements donnés liés à l'activité courante

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Effets escomptés non échus	-	-	-
Cautions bancaires pour dépôts de garantie des locaux loués	-	187	187
Cautions bancaires pour garantie de bonne fin sur projets	-	-	-
Nantissements, garanties, hypothèques et sûretés réelles	-	-	-
Instruments de couverture de change	-	-	-

34.3. Covenants

Depuis le 7 juin 2011, Axway Software dispose d'une ligne de crédit multidevises de 100 M€. Cette ligne contractée auprès de six banques comprend deux tranches.

Dans le cadre de la mise en place de la ligne de crédit multidevises le 7 juin 2011, Axway Software a pris l'engagement de respecter les covenants suivants :

- ratio Endettement Net sur Excédent Brut d'Exploitation inférieur à 3,0 du 30 juin 2011 au 30 juin 2013 et inférieur à 2,5 à compter du 31 décembre 2013. Ce ratio s'établit à - 0,69 au 31 décembre 2011 ;
- ratio Excédent Brut d'Exploitation sur charges financières supérieur à 5,0 pendant toute la durée du crédit. Ce ratio s'établit à 21,0 au 31 décembre 2011 ;
- ratio endettement net sur Fonds propres inférieur à 1,0 pendant toute la durée du crédit. Ce ratio s'établit à - 0,11 au 31 décembre 2011.

Pour rappel, l'endettement financier net retenu dans ces calculs ne prend pas en compte la participation des salariés.

34.4. Passifs éventuels

Aucun passif éventuel n'est à prendre en compte.

34.5. Nantissements, garanties et sûretés

Aucun nantissement de cette nature n'a été consenti.

34.6. Sûretés réelles données en garantie

Aux termes de la convention de crédit signée le 7 juin 2011, et au titre des crédits accordés, Axway Software a consenti, pour garantie et sûreté des obligations garanties, le nantissement de son fonds de commerce aux prêteurs. Le montant de cette garantie est égal au montant du crédit à moyen terme accordé soit, 100 M€.

Note 35. Faits exceptionnels et litiges

À la date du présent rapport, le Groupe est mis en cause par une agence gouvernementale américaine (*General Services Administration*, ci-après « **GSA** ») dans un différend commercial portant sur un manquement relatif aux tarifs auxquels le Groupe se serait engagé pour la fourniture de licences à ce client. Aucune réclamation chiffrée n'a été faite à ce stade par GSA et le Groupe explore les voies de règlement amiable de ce litige.

En raison des incertitudes sur l'issue de cette réclamation, le Groupe n'est pas en mesure, à la date du présent rapport et compte tenu des éléments dont il dispose, d'estimer le montant

total des réclamations susceptibles de lui être demandées et d'être retenues à son encontre dans le cadre d'un hypothétique contentieux judiciaire, et n'a, de ce fait, constitué aucune provision.

À la connaissance du Groupe, et sous réserve de ce qui est mentionné dans le présent rapport, il n'existe pas, à la date du rapport, de litiges ou contentieux connus ou en cours susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière du Groupe.

Note 36. Événements postérieurs à la clôture

Néant.

Note 37. Taux de conversion des monnaies étrangères

(1 €/ Devise)	Taux moyens de la période			Taux de fin de période		
	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2009	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Franc suisse	1,2318	1,3795	1,5075	1,2156	1,2504	1,4836
Livre sterling	0,8675	0,8576	0,8895	0,8353	0,8608	0,8881
Couronne suédoise	9,0261	9,5374	10,5766	8,9119	8,9654	10,2520
Leu roumain	4,2371	4,2093	4,2413	4,3234	4,2620	4,2363
Lev bulgare	1,9558	1,9558	1,9558	1,9558	1,9558	1,9558
Dollar américain	1,3904	1,3243	1,3923	1,2939	1,3362	1,4406
Dollar australien	1,3478	1,4415	1,7559	1,2723	1,3136	1,6008
Dollar de Hong-Kong	10,8237	10,2891	10,7921	10,0513	10,3853	11,1709
Dollar de Singapour	1,7487	1,8040	2,0228	1,6819	1,7136	2,0194
Yuan (Chine)	8,9847	8,9646	9,5098	8,1586	8,8222	9,8350
Roupie (Inde)	64,7668	60,5327	67,3164	68,7285	59,7729	67,0400
Ringitt (Malaisie)	4,2537	4,2589	4,9057	4,1054	4,0950	4,9326
Won coréen	1 538,4615	1 538,4615	1 767,3245	1 492,5373	1 492,5373	1 666,9700

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Axway Software, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Ces comptes ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils reprennent à titre comparatif les données relatives aux exercices 2009 et 2010 retraitées selon les mêmes règles.

Nous précisons que votre société établissant pour la première fois des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2011, les informations relatives aux périodes du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 et du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 présentées à titre comparatif n'ont pas fait l'objet d'une certification.

I Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.2.a aux comptes consolidés

qui expose l'incidence des nouvelles normes applicables à compter du 1^{er} janvier 2011.

II Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- la Société provisionne son obligation au titre des engagements de retraite envers ses salariés selon la méthode des unités de crédit projetées tel qu'indiqué dans les notes 1.17.b et 15 de l'annexe aux comptes consolidés. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons examiné les données utilisées, apprécié les hypothèses actuarielles retenues, vérifié la cohérence d'ensemble de ces hypothèses et des évaluations qui en résultent ainsi que le caractère approprié de l'information fournie dans la note. ;
- la Société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition, selon les modalités décrites dans les notes 1.11 et 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons examiné le bien-fondé de l'approche retenue ainsi que les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation et la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées et des évaluations qui en résultent ;
- la Société reconnaît les actifs d'impôts différés selon les modalités décrites dans les notes 1.13 et 9.3 de l'annexe aux comptes consolidés. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié la cohérence d'ensemble des données et des hypothèses à la base de l'évaluation des actifs d'impôt différé.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le Rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 29 mars 2012

Les Commissaires aux comptes

Auditeurs & Conseils Associés

François Mahé

Mazars

Christine Dubus



COMPTES INDIVIDUELS 2011

Bilan	152
Compte de résultat	153
Annexe aux comptes individuels 2011	154
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	170

BILAN

ACTIF (en milliers d'euros)	2011	2010
Immobilisations incorporelles	29 852	20 273
Immobilisations corporelles	2 391	1 637
Immobilisations financières	140 363	160 292
Actif immobilisé	172 606	182 202
Clients et comptes rattachés	40 055	44 755
Autres créances et comptes de régularisation	9 297	7 045
Disponibilités	8 453	11 178
Actif circulant	57 805	62 978
TOTAL DE L'ACTIF	230 412	245 180

PASSIF (en milliers d'euros)	2011	2010
Capital	40 301	75 620
Primes	97 466	
Réserves	3 629	18 014
Résultat	8 623	8 351
Provisions réglementées	11 062	6 151
Capitaux propres	161 082	108 136
Provisions	3 825	3 022
Emprunts et dettes financières	25 525	89 789
Fournisseurs et comptes rattachés	15 374	15 664
Dettes fiscales et sociales	19 733	21 650
Autres dettes et comptes de régularisation	4 873	6 919
Dettes	65 505	134 022
TOTAL DU PASSIF	230 412	245 180

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	2011	2010
Chiffre d'affaires net	134 568	114 245
Autres produits d'exploitation	301	174
Produits d'exploitation	134 869	114 419
Achats consommés	44 817	30 035
Charges de personnel	51 389	49 705
Autres charges d'exploitation	22 161	17 545
Impôts et taxes	2 864	2 518
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	4 586	1 816
Charges d'exploitation	125 816	101 619
Résultat d'exploitation	9 053	12 800
Charges et produits financiers	1 487	842
Résultat courant avant impôts	10 539	13 642
Charges et produits exceptionnels	- 6 113	- 6 151
Participation et Intéressement des salariés	- 939	- 1 917
Impôts sur les résultats	5 136	2 777
RÉSULTAT NET	8 623	8 351

ANNEXE AUX COMPTES INDIVIDUELS 2011

1 **Faits majeurs, principes comptables et méthodes d'évaluation**

1.1 **Faits majeurs**

Cotation Axway Software SA

L'introduction en Bourse d'Axway Software SA (code : AXW) a eu lieu le 14 juin 2011 sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et a été réalisée à la suite de la cotation directe des 16 120 513 actions composant le capital de la Société. L'admission des actions de la Société est concomitante à la distribution par Sopra Group à ses actionnaires de 73,73 % du capital de la Société. Le cours de référence technique était de 18,61 €. La valeur d'expertise de la Société s'élevait à 300 M€.

Évolutions du capital

Préalablement à la séparation et à l'introduction en Bourse, la structure des capitaux propres d'Axway Software SA a été modifiée par la distribution d'un dividende exceptionnel sur les primes et réserves de 13 864 k€ et une augmentation de capital de 61 862 k€. Cette augmentation de capital a permis de rembourser entièrement la dette en compte courant vis-à-vis de Sopra Group.

Convention de crédit multidevises

En juin 2010, Axway Software SA a souscrit, auprès d'un pool constitué de six banques, une ligne de crédit multidevises à moyen terme de 100 M€. Les coûts de commissions et frais supportés sur émissions d'emprunts, qui s'élèvent à 517 k€, ont été comptabilisés intégralement en charges d'exploitation. À ce jour, aucun tirage sur cette ligne n'a été effectué.

Transfert de la propriété intellectuelle Tumbleweed

La propriété intellectuelle des logiciels Tumbleweed a été cédée par Axway Inc. à Axway Software au 1^{er} avril 2011 pour 18 000 k\$ (12 729 k€ au cours du jour). Le règlement a été effectué par compte courant. Le prix de vente a été déterminé par un expert en évaluation.

Ces logiciels sont amortis comptablement sur 12 ans, soit une charge sur 2011 de 772 k€.

1.2 **Principes comptables et méthodes d'évaluation**

Les comptes annuels 2011 ont été établis suivant les principes généraux applicables en France.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Aucun changement de méthode n'est intervenu au cours des exercices présentés.

Frais de recherche et de développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont engagées.

Les dépenses de développement des projets peuvent être immobilisées si les six conditions suivantes sont réunies :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Aucune dépense de développement des progiciels n'est comptabilisée en immobilisations incorporelles, les conditions décrites ci-dessus n'étant pas toutes remplies.

Logiciels acquis

Les logiciels acquis correspondent principalement à l'apport réalisé par Sopra Group en 2001 et à l'acquisition de la propriété intellectuelle des logiciels Cyclone et Tumbleweed auprès d'Axway Inc. en 2010 et 2011.

Les logiciels apportés ont été enregistrés à la valeur nette comptable constatée dans les comptes de Sopra Group au

31 décembre 2000. Ils font l'objet d'un amortissement linéaire sur 3, 5 ou 10 ans.

Les logiciels Cyclone et Tumbleweed ont été enregistrés à la valeur d'acquisition calculée par un expert américain en évaluation. Les logiciels Cyclone sont amortis comptablement sur 6 ans et fiscalement sur 1 an. Les logiciels Tumbleweed sont amortis comptablement sur 12 ans.

Fonds de commerce

Les fonds de commerce proviennent de l'apport partiel d'actif de la branche d'activité EAI.

Les fonds de commerce ne sont pas systématiquement amortis, mais donnent lieu, le cas échéant, à constitution d'une dépréciation. Les amortissements pratiqués antérieurement au 1^{er} janvier 2001 dans les comptes de Sopra Group ont été maintenus à l'actif du bilan.

La Société effectue des tests de dépréciation de ses fonds de commerce à chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur. Elle déprécie la valeur d'un actif lorsque sa valeur actuelle (montant le plus élevé entre la valeur vénale et la valeur d'usage) est devenue inférieure à sa valeur nette comptable.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire en retenant les durées d'utilité des différentes catégories d'immobilisations.

Agencements	10 ans
Matériel et outillage	3 à 5 ans
Mobilier, matériel de bureau	5 à 10 ans

Titres de participation

À leur date d'entrée, les titres de participation sont inscrits en comptabilité à leur prix d'acquisition ou de souscription, y compris les frais d'acquisition.

La valeur d'inventaire des titres correspond à leur valeur d'utilité.

Des dépréciations sont constatées si la valeur d'utilité des titres de participation, qui tient compte de l'actif net des filiales (cf. note 2.1) et d'une analyse des perspectives d'évolution et de rentabilité, est inférieure à la valeur d'inscription des titres en comptabilité. L'analyse des perspectives de rentabilité peut donner lieu à l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Ces flux sont alors déterminés sur la base des données disponibles et de prévisions établies sur un horizon de cinq ans. Une hypothèse de croissance à l'infini de 2,5 % est retenue à compter de la

sixième année. Les flux de trésorerie issus de ces prévisions font ensuite l'objet d'une actualisation au taux de 10 %.

Chiffre d'affaires

Les prestations fournies dans le cadre de l'activité Progiciels comprennent :

- le droit d'utilisation (licence) des progiciels et solutions ;
- la maintenance ;
- des services associés : installation, paramétrage, adaptation, formation...

a. En règle générale, des contrats distincts de licence et maintenance d'une part, et de services associés d'autre part, sont conclus avec les clients

Dans ce cas, les différents éléments constitutifs de ces contrats sont comptabilisés de la manière suivante :

- la licence est comptabilisée lors de la livraison, celle-ci devant être considérée comme accomplie lorsque toutes les obligations contractuelles ont été remplies, c'est-à-dire lorsque les prestations restant éventuellement à exécuter ne sont pas significatives et ne sont pas susceptibles de remettre en cause l'acceptation par le client des produits livrés ou des services rendus ;
- la maintenance, généralement facturée d'avance, est comptabilisée *prorata temporis* ;
- les services sont le plus fréquemment effectués en mode régie et sont enregistrés à l'issue de leur réalisation, c'est-à-dire en général au moment de la facturation (cf. paragraphe d). Ils peuvent parfois faire l'objet d'un contrat au forfait comptabilisé suivant la méthode à l'avancement décrite au paragraphe e ci-dessous.

b. Parfois, des contrats composés d'éléments multiples (licence, maintenance, prestations associées...) peuvent être négociés pour un prix global

Dans ce cas, le montant du chiffre d'affaires attribuable à la licence est obtenu par différence entre le montant total du contrat et la juste valeur des autres éléments qui le composent : maintenance, prestations associées. Cette valorisation des autres éléments est effectuée par référence aux prix facturés aux clients, lorsque l'élément est vendu séparément (grille tarifaire) ou sur la base d'un prix de vente déterminé par la Direction, sur la base de ses meilleures estimations. Le montant de la licence, montant résiduel, est comptabilisé à la livraison.

c. Dans certains cas, assez rares, les services associés peuvent être considérés comme essentiels au fonctionnement du progiciel

Cette situation peut se présenter lorsque les projets présentent un degré de complexité significative et sont susceptibles de comporter des risques particuliers quant à leur achèvement.

Le projet est alors considéré dans son ensemble et fait l'objet d'un suivi particulier. Il donne lieu à comptabilisation suivant la méthode à l'avancement décrite au paragraphe e ci-dessous.

d. Prestations d'assistance technique, de conseil, de formation, de réalisation en régie

Elles sont comptabilisées quand le service est rendu, c'est-à-dire en règle générale au moment de la facturation.

La production fait l'objet d'un examen à chaque arrêté de comptes :

- les services rendus non encore ou partiellement facturés sont évalués en fonction du prix de vente contractuel et des temps passés facturables. Ils sont enregistrés en chiffre d'affaires et figurent au bilan à la rubrique *Factures à établir* du poste *Clients et comptes rattachés* ;
- les prestations facturées mais non encore totalement exécutées sont déduites du chiffre d'affaires facturé et sont portées au passif du bilan à la rubrique *Produits constatés d'avance* du poste *Autres dettes et comptes de régularisation*.

e. Prestations faisant l'objet d'un contrat au forfait

Ces contrats sont caractérisés par un engagement en terme de prix, de conformité et de délai. Le chiffre d'affaires et le résultat dégagés sur le contrat sont comptabilisés en fonction d'une estimation qualifiée de l'avancement du contrat déterminée suivant les procédures Qualité en vigueur dans le Groupe.

Créances clients

Les créances clients sont comptabilisées suivant les modalités exposées ci-dessus.

Elles font l'objet d'une estimation individuelle à la clôture de chaque exercice, et une dépréciation est constituée dès lors qu'apparaît un risque de non-recouvrement lié à une procédure collective. Les recouvrements incertains pour lesquels aucune procédure judiciaire n'a été ouverte sont traités par des avoirs à établir.

Indemnités de départ à la retraite

Depuis 2004, Axway Software provisionne l'intégralité de ses engagements en matière d'indemnités de départ en retraite selon les dispositions de la Convention Collective Syntec relatives au départ et à la mise à la retraite.

L'obligation d'Axway Software envers ses salariés est déterminée de manière actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées : l'obligation actualisée de l'employeur est comptabilisée au *pro rata* des années de service probables des salariés, en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation du personnel. Les changements d'hypothèses qui affectent l'évaluation de l'obligation sont traités comme des gains et pertes actuariels.

2 Notes relatives au bilan

2.1 Actif immobilisé

Immobilisations incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	Concessions, brevets, droits similaires	Fonds de commerce	Total
Valeur brute			
Au 1^{er} janvier 2011	24 870	6 609	31 479
• Acquisitions	12 899		12 899
• Cessions			0
Au 31 décembre 2011	37 769	6 609	44 378
Amortissements			
Au 1^{er} janvier 2011	11 171	35	11 206
• Dotations	3 320		3 320
• Reprises			0
Au 31 décembre 2011	14 491	35	14 526
Valeur nette			
Au 1^{er} janvier 2011	13 699	6 574	20 273
Au 31 décembre 2011	23 278	6 574	29 852

Les immobilisations incorporelles sont constituées principalement de logiciels et de fonds de commerce apportés par Sopra Group en 2001 et acquis auprès d'Axway Inc. en 2010 et 2011.

Les frais de développement des logiciels, évalués à 15 543 k€ au titre de l'exercice 2011, ont été intégralement comptabilisés en charge (cf. note 1.2).

Immobilisations corporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	Installations techniques	Mobilier et matériel de bureau	Total
Valeur brute			
Au 1^{er} janvier 2011	1 906	0	1 906
• Acquisitions	1 446		1 446
• Cessions			0
Au 31 décembre 2011	3 352	0	3 352
Amortissements			
Au 1^{er} janvier 2011	269	0	269
• Dotations	692		692
• Reprises			0
Au 31 décembre 2011	961	0	961
Valeur nette			
Au 1^{er} janvier 2011	1 637	0	1 637
Au 31 décembre 2011	2 391	0	2 391

Sopra Group met à disposition d'Axway Software des bureaux entièrement équipés principalement sur les sites d'Annecy-le-Vieux et de Puteaux.

Les acquisitions en installations techniques correspondent uniquement à du matériel informatique.

Immobilisations financières

<i>(en milliers d'euros)</i>	Participations	Créances liées à des participations	Prêts et autres immobilisations financières	Total
Valeur brute				
Au 1^{er} janvier 2011	170 398	10 333	13	180 744
• Acquisitions/Augmentation	-	665	862	1 527
• Cessions/Diminution	- 909	- 9 220	- 6	- 10 134
Au 31 décembre 2011	169 489	1 778	869	172 136
Dépréciations				
Au 1^{er} janvier 2011	20 049	403	0	20 452
• Dotations	12 000	230	-	12 230
• Reprises	- 909	-	-	- 909
Au 31 décembre 2011	31 140	633	0	31 773
Valeur nette				
Au 1^{er} janvier 2011	150 349	9 930	13	160 292
Au 31 décembre 2011	138 349	1 145	869	140 363

Les titres de participation sont détaillés dans le tableau des filiales et participations présenté sous la note 4.7.

a. Montants bruts

En 2011, la diminution sur les titres provient de la dissolution de la filiale Axway Asia Pacific Pte Ltd (Holding à Singapour).

La diminution des créances liées à des participations correspond essentiellement au remboursement effectué par Axway Inc. par imputation sur compte courant du transfert de la propriété intellectuelle Tumbleweed.

L'augmentation des « Prêts et autres immobilisations financières » est due à la mise en place d'un contrat de liquidité avec Kepler consacré à l'animation en Bourse du titre Axway.

b. Dépréciations des titres de participations

La dotation sur titres de participation concerne la société Axway GmbH. Cette filiale a effectué en juillet 2011 une distribution de dividende exceptionnel sur sa prime d'émission de 12 M€. Compte tenu de cette distribution, le montant de la situation nette d'Axway GmbH au 31 décembre 2011 s'élève à 11 M€ contre une valeur des titres bruts à l'actif de 23 M€.

La reprise de provision pour dépréciation des titres de participation concerne la sortie des titres Axway Asia Pacific Pte Ltd.

2.2 Autres éléments d'actif

Créances clients

<i>(en milliers d'euros)</i>	2011	2010
Clients hors Groupe et comptes rattachés	20 332	26 903
Factures à établir	17 762	16 052
Clients Groupe	2 126	1 851
Clients douteux	25	19
Dépréciation des créances douteuses	- 190	- 70
TOTAL	40 055	44 755

Les clients et comptes rattachés sont présentés à l'actif du bilan pour leur valeur nette.

Les dépréciations concernent le poste *Clients douteux* et également certaines créances Groupe.

Autres créances et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	2011	2010
Impôts sur les bénéfices	7 875	5 174
Retenue à la source		297
Taxe sur la valeur ajoutée	363	616
Débiteurs divers	256	628
Charges constatées d'avance	581	310
Écart de conversion Actif	222	21
TOTAL	9 297	7 045

Dépréciations de l'actif circulant

(en milliers d'euros)	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Montant à la fin de l'exercice
Dépréciations sur comptes clients	70	125	5	190
TOTAL	70	125	5	190

Les dépréciations concernent principalement les créances avec les filiales de la zone Asie pour un montant de 114 k€.

2.3 Capitaux propres

Capital social

Le capital social d'Axway Software s'élève au 31 décembre 2011 à 40 301 282 €. Il est composé de 20 150 641 actions d'une valeur nominale de 2 €.

Le nombre d'actions d'autocontrôle détenues par la Société s'élève à 33 392.

Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Primes d'émission	Réserve légale	Réserves facultatives	Résultat	Provisions réglementées	Total
Situation au 1^{er} janvier 2011	75 620		1 169	16 845	8 351	6 151	108 136
Affectation du résultat 2010			418	13	- 8 351		- 7 920
Amort. propriété intellectuelle						4 911	4 911
Distribution except. prime				- 13 864			- 13 864
Aug. capital par incorp. réserves	952			- 952			0
Réduction capital et dot. en prime	- 44 331	44 331					0
Augmentation capital	8 060	53 802					61 862
Coût lié à l'augmentation capital		- 667					- 667
Résultat de l'exercice					8 623		8 623
Situation au 31 décembre 2011	40 301	97 466	1 587	2 042	8 623	11 062	161 082

Le montant des dividendes versés en 2011 est de 21 784 k€.

En avril 2011, une première augmentation de capital a été réalisée par incorporation des réserves pour un montant de 952 k€. Une émission de 200 513 actions nouvelles de 4,75 € a été attribuée gratuitement aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Cette augmentation a été suivie par une réduction de capital de la valeur nominale des actions de 44 331 k€. Cette réduction a porté la valeur nominale des actions de 4,75 € à 2 €.

En juillet 2011, une nouvelle augmentation de capital pour un montant de 61 862 k€ a été réalisée par émission 4 030 128 actions nouvelles au prix de 15,35 €. Les frais liés à cette augmentation de capital ont enregistré en déduction de la prime d'émission pour un montant de 667 k€.

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre l'amortissement comptable sur 6 ans des logiciels Cyclone pour un montant de 2 471 k€ en 2011 et l'amortissement fiscal sur 1 an pour un montant de 7 382 k€.

Plans d'options de souscription d'actions

Date d'attribution	Situation à l'origine		Période d'exercice des options		Situation début de période		Variations de la période		Situation au 31/12/2011	
	Nombre d'options	Prix d'exercice	Date de début	Date de fin	Nombre d'options	Prix d'exercice	Nombre d'options	Prix d'exercice	Nombre d'options	Prix d'exercice
Plan n° 1 - Plan d'options 2007, émission maximum de 1 990 000 actions (Assemblée Générale du 23/05/2007)										
23/05/2007	20 100	78,90 €	24/05/2011	23/05/2012	20 100	106,90 €	150 297	-94,29 €	170 397	12,61 €
22/11/2007	17 000	93,54 €	30/06/2010	31/12/2013	13 000	121,54 €	97 190	-107,20 €	110 190	14,34 €
22/11/2007	17 000	93,54 €	30/12/2012	31/12/2013	13 000	121,54 €	50 571	-107,20 €	63 571	14,34 €
06/11/2008	8 500	145,00 €	30/06/2011	31/12/2014	8 500	145,00 €	63 546	-127,89 €	72 046	17,11 €
06/11/2008	8 500	145,00 €	30/12/2013	31/12/2014	8 500	145,00 €	63 546	-127,89 €	72 046	17,11 €
19/05/2009	4 000	145,00 €	30/06/2011	31/12/2014	4 000	145,00 €	29 904	-127,89 €	33 904	17,11 €
19/05/2009	4 000	145,00 €	30/12/2013	31/12/2014	4 000	145,00 €	- 4 000	-127,89 €	-	17,11 €
Total	79 100				71 100		451 054		522 154	
Plan n° 2 - Plan d'options 2010, émission maximum de 1 990 000 actions (Assemblée Générale du 25/11/2010)										
25/11/2010	5 000	145,00 €	30/06/2012	31/12/2015	5 000	145,00 €	37 379	-127,89 €	42 379	17,11 €
25/11/2010	5 000	145,00 €	30/12/2014	31/12/2015	5 000	145,00 €	37 379	-127,89 €	42 379	17,11 €
Total	10 000				10 000		74 758		84 758	
Plan n° 3 - Plan d'options 2011, émission maximum de 1 033 111 actions (Assemblée Générale du 28/04/2011)										
18/11/2011	516 175	14,90 €	18/05/2014	18/11/2019	-	-	516 175	14,90 €	516 175	14,90 €
18/11/2011	516 175	14,90 €	18/11/2016	18/11/2019	-	-	516 175	14,90 €	516 175	14,90 €
Total	1 032 350				-		1 032 350		1 032 350	
TOTAL DES PLANS	1 121 450				81 100		1 558 162		1 639 262	

- Aucune option de souscription n'a été exercée au cours de l'exercice 2011.
- Plus aucune attribution ne peut être effectuée au titre du plan n° 1.
- Conformément à l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2011, le Conseil d'administration du 30 août 2011 a approuvé le plan d'options n° 3 concernant l'émission maximum de 1 033 111 actions au profit des salariés et mandataires sociaux éligibles du groupe Axway. En vertu de ce plan, qui restera en vigueur 38 mois, le 18 novembre 2011, 1 032 350 options de souscription ont été attribuées avec les caractéristiques suivantes :
 - validité, 8 ans à compter de la date d'attribution
 - calendrier d'acquisition : 50 % à l'issue d'une période de 30 mois, 50 % le lendemain du 5^e anniversaire de la date d'attribution
 - période d'exercice : à l'issue des périodes d'acquisition susmentionnées.
- Pour les plans n° 1 et 2, les variations de la période, tant en nombre qu'en prix d'exercice résultent uniquement de la prise en compte des mouvements sur le capital social qui ont eu lieu au cours de l'exercice 2011.

- Les justes valeurs des options de souscription attribuées dans le cadre des plans n° 1 et 2 ont été déterminées au moyen d'un modèle préconisé par IFRS 2 en matière d'évaluation de juste valeur, à savoir, le modèle binomial.
- La juste valeur des options de souscription attribuées dans le cadre du plan n° 3 a été déterminée en utilisant ce même modèle binomial en retenant les hypothèses suivantes : durée de vie moyenne prévue, 4,5 et 6 ans ; taux de volatilité attendu de 29,44 % ; taux de rendement du dividende de

1,39 % et taux d'intérêt sans risque de 2,48 %. La volatilité anticipée a été déterminée sur la base de la volatilité attendue de valeurs de secteurs comparables.

- Le cours de clôture moyen de l'action sur 2011, depuis la date d'introduction le 14 juin, est de 16,77 €.
- S'agissant d'options de souscription d'actions, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes d'Axway Software.

2.4 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises (Provisions utilisées)	Reprises (Provisions non utilisées)	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour litiges	117	151	117		151
Provisions pour pertes de change	21	222		21	222
Provisions pour risques sur filiales	0				0
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	2 884	605	37		3 452
Provisions pour impôts	0				0
TOTAL	3 022	978	154	21	3 825

Ces provisions couvrent principalement les risques financiers sur les engagements de départ en retraite et les pertes de changes.

L'engagement total au titre de l'indemnité de départ en retraite s'élève à 4 983 k€. Le montant cumulé des écarts actuariels non comptabilisés au bilan à fin 2011 est de 1 531 k€ (voir note 1.2).

Les hypothèses relatives aux modalités de départ prennent en compte les évolutions législatives afin de refléter la meilleure estimation à la date de clôture :

- la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2008 a institué, à la charge de l'employeur, une contribution sur les indemnités versées en cas de mise à la retraite d'un salarié à l'initiative de l'employeur. Cette contribution est de 50 % et s'applique quel que soit l'âge du salarié ;
- à compter du 1^{er} janvier 2009, un employeur ne peut plus mettre un salarié d'office à la retraite avant que ce dernier ait atteint l'âge de 70 ans. Entre 65 ans et 70 ans, l'employeur est tenu d'interroger les salariés sur leur volonté de prendre leur retraite ou non ;
- la Loi portant réforme des Retraites du 9 novembre 2010 a relevé l'âge légal de départ à la retraite de 60 ans à 62 ans progressivement jusqu'en 2018 (lissage sur six millièmes de naissance). L'âge auquel le taux plein est attribué automatiquement lorsque la durée nécessaire d'assurance n'est pas atteinte a également été relevé, il augmentera de 65 à 67 ans de manière progressive à partir du 1^{er} juillet 2016 jusqu'en 2023.

Ces évolutions successives sont considérées par le Groupe comme des changements d'hypothèses actuarielles pour les raisons suivantes :

- les modifications apportées par la loi n'impactent pas de manière directe le montant brut reçu par les salariés ;
- les conventions existantes à la date d'entrée en vigueur de la loi n'ont pas été modifiées : les avantages accordés aux salariés connaîtront éventuellement une modification lorsqu'une nouvelle convention sera conclue ;
- la suppression d'une modalité de départ et l'institution d'une nouvelle contribution sur l'indemnité versée en cas de mise à la retraite par l'employeur entraînent la révision par le Groupe de ses hypothèses actuarielles telles que définies par IAS 19.

2.5 Dettes

Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières divers comprennent la réserve spéciale de participation des salariés gérée par Axway Software sous forme de comptes courants bloqués. Un accord intervenu en 2011 permet également aux salariés de l'entreprise d'opter pour une gestion externe en Fonds Communs de Placement Multi-Entreprises.

Les autres dettes sont composées à hauteur de 23,1 M€ de comptes courants avec des sociétés du Groupe.

À compter du 7 juin 2011, Axway Software dispose d'une ligne de crédit multidevises de 100 M€. Cette ligne contractée auprès de six banques comprend deux tranches.

Mise en place en juin 2011 avec six banques partenaire, cette ligne est destinée au financement d'acquisitions et au financement des besoins généraux du Groupe.

La première tranche, le « crédit A », d'un montant de 50 M€, d'une durée de cinq ans, est un crédit à terme multidevises amortissable semestriellement à compter du 15 décembre 2013. Il est destiné au financement des acquisitions.

La seconde tranche, le « crédit B », d'un montant de 50 M€, d'une durée de cinq ans, est un crédit revolving multidevises amortissable semestriellement sur les deux dernières années. Il est destiné au financement des besoins généraux du Groupe, en ce compris les financements des investissements du Groupe et des acquisitions.

Le taux d'intérêt applicable est l'Euribor afférent à la période de tirage concernée auquel s'ajoute une marge ajustée semestriellement en fonction de l'évolution du ratio : endettement financier net sur l'excédent brut d'exploitation, calculé sur une période glissante de 12 mois. L'endettement net retenu ne prend pas en compte la dette de participation des salariés. La marge peut évoluer à l'intérieur d'une plage de 0,85 à 1,70 % pour les tirages en € et de 1,55 à 2,40 % pour les tirages en GBP ou en USD. Par ailleurs, une commission de non-utilisation égale à 35 % de la marge est appliquée le cas échéant.

Trois ratios financiers doivent être respectés au titre des covenants (chapitre 4 note 34.3)

Au 31 décembre 2011 aucun tirage n'a été effectué sur aucune des deux tranches mises à disposition.

Dettes fournisseurs

(en milliers d'euros)	2011	2010
Fournisseurs hors Groupe et comptes rattachés	1 256	625
Factures non parvenues	12 828	11 474
Fournisseurs Groupe	1 291	3 564
TOTAL	15 374	15 664

Dettes fiscales et sociales

(en milliers d'euros)	2011	2010
Personnel et comptes rattachés	6 932	8 842
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	7 700	7 465
Taxe sur la valeur ajoutée	4 815	5 130
Autres impôts, taxes et assimilés	286	213
TOTAL	19 733	21 650

Autres dettes et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	2011	2010
Acomptes clients versés	543	684
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	182	454
Groupe et associés	750	750
Autres dettes		1 462
Produits constatés d'avance	2 409	1 623
Écart de conversion Passif	989	1 945
TOTAL	4 873	6 919

Les produits constatés d'avance comprennent la part de facturation intermédiaire émise d'avance sur des contrats réalisés au forfait et sur des contrats de maintenance.

3 Notes relatives au compte de résultat

3.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires par activité se ventile de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2011	2010
Licence	31,8 %	37,0 %
Support et maintenance	42,3 %	37,7 %
Prestations d'intégration et de formation	25,9 %	25,3 %
CHIFFRE D'AFFAIRES	100,0 %	100,0 %

Sur les 135 M€ de chiffre d'affaires 2011, 58 M€ sont réalisés à l'international.

3.2 Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration, de direction

Aucun jeton de présence n'a été versé aux administrateurs.

Les rémunérations versées en 2011 aux organes de direction s'élèvent à 635 k€.

3.3 Résultat financier

<i>(en milliers d'euros)</i>	2011	2010
Dividendes reçus des participations	15 446	1 083
Intérêts sur emprunts bancaires et charges assimilées		
Intérêts sur participation des salariés	- 142	- 123
Actualisation de la retraite des salariés (provision)	- 193	- 165
Pertes sur créances liées à des participations	- 281	- 1 664
Intérêts reçus et versés sur comptes courants groupe	- 925	- 1 171
Impacts positif et négatif de change (y/c provision)	- 832	1 576
Dotations et reprises de provisions financières	- 11 436	1 294
Autres produits et charges financiers	- 151	12
RÉSULTAT FINANCIER	1 487	842

Le détail des dividendes reçus est listé dans le tableau des filiales et participations (cf. note 4.7).

3.4 Résultat exceptionnel

En 2011, le résultat exceptionnel concerne essentiellement l'amortissement dérogatoire de la propriété intellectuelle Cyclone pour 4 911 k€, et la sortie des titres de participation de la filiale Axway Asia Pacific Pte Ltd.

3.5 Participation des salariés aux résultats

La participation des salariés, d'un montant de 763 k€, est déterminée dans les conditions de droit commun à l'exception de l'amortissement dérogatoire sur les logiciels Cyclone pour un montant de 4 911 k€ qui a été neutralisé, conformément à l'avenant n° 1 sur l'accord de participation, dans le calcul du bénéfice net à utiliser.

3.6 Intéressement des salariés aux résultats

L'intéressement au titre de l'année 2011 s'élève globalement à 2 572 k€, dont 175 k€ pour Axway Software. Il fait ensuite

l'objet d'une mutualisation avec celui de Sopra Group dans le cadre d'un accord de Groupe conclu en 2009 entre les directions de deux sociétés et des représentants des salariés de l'Unité Économique et Sociale (UES). Cet intéressement global est ensuite réparti suivant les mêmes critères aux salariés des deux sociétés.

3.7 Impôts sur les bénéfices

Intégration fiscale

Suite à la distribution par Sopra Group de 73,73 % des actions Axway Software, les critères d'appartenance nécessaire pour une intégration fiscale n'existent plus.

À partir du 31 décembre 2011, Axway Software ne fait plus partie du groupe d'intégration fiscale de Sopra Group.

Crédit impôt recherche

Axway Software a bénéficié d'un crédit d'impôt recherche au titre de l'année 2011 pour un montant de 5 624 k€.

Ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	2011	2010
Impôts sur le Résultat courant	2 261	4 369
Impôts sur le Résultat exceptionnel	- 1 738	- 2 118
Variation provision impôt contrôle fiscal		- 59
Crédit d'impôt recherche	- 5 624	- 4 969
Autres Crédits d'impôts	- 35	
TOTAL IMPÔT SUR LES RÉSULTATS	- 5 136	- 2 777

Situation fiscale différée et latente

	Base					
	Début Exercice		Variations		Fin Exercice	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>(en milliers d'euros)</i>						
I. Décalages certains ou éventuels						
Provisions réglementées	--	--	--	--	--	--
Subventions d'investissement	--	--	--	--	--	--
Charges non déductibles temporairement						
• À déduire l'année suivante						
• participation des salariés	1 747			984	763	
• <i>Organic</i>	178		63		241	
• À déduire ultérieurement						
• provision pour retraite	2 884		568		3 452	
• autres						
Produits non taxables temporairement						
• plus-values nettes à court terme						
• plus-values de fusions						
• plus-values à long terme différées						
Charges déduites (ou produits imposés) fiscalement et non encore comptabilisés						
• charges à répartir						
Total	4 809		630	984	4 456	
II. Éléments à imputer						
Déficits reportables fiscalement						
Moins-values à long-terme						
Autres						
III. Éléments de taxation éventuelle						
Plus-values sur éléments d'actif non amortissables apportés lors d'une fusion		762			762	
Réserve spéciale des plus-values à long-terme						
Réserve spéciale des profits de construction						
Autres						

4 Autres informations

4.1 Échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

Créances

(en milliers d'euros)	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus
Actif immobilisé			
Autres immobilisations financières	869	869	
Actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	25		25
Autres créances clients	40 220	40 220	
Personnel et comptes rattachés	4	4	
Organismes sociaux			
Taxe sur la valeur ajoutée	363	363	
Autres impôts	7 875	2 251	5 624
Groupe et associés			
Débiteurs divers	252	252	
Comptes de régularisation	803	635	168
TOTAL	50 411	44 594	5 817

Les autres immobilisations financières correspondent principalement au contrat de liquidité.

Dettes

(en milliers d'euros)	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits			
• À 2 ans maximum à l'origine	138	138	
• À plus de 2 ans à l'origine			
Emprunts et dettes financières divers	2 239	401	1 838
Groupe et associés	23 148	23 148	
Fournisseurs et comptes rattachés	15 374	15 374	
Personnel et comptes rattachés	6 932	5 994	938
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	7 700	7 700	
État et autres collectivités publiques			
• Impôts sur les bénéfices			
• Taxe sur la valeur ajoutée	4 815	4 815	
• Autres impôts, taxes et assimilés	286	286	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	932	932	
Autres dettes	543	543	
Comptes de régularisation	3 398	3 398	
TOTAL	65 505	62 728	2 776

4.2 Éléments concernant les entreprises liées

<i>(en milliers d'euros)</i>	Entreprises liées
Actif	
Avances et acomptes sur immobilisations	
Participations	138 349
Créances rattachées à des participations	1 145
Prêts	
Créances clients et comptes rattachés	16 486
Autres créances	4
Écarts de conversion Actif	219
Passif	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Groupe et associés	23 148
Dettes sur immobilisations	750
Dettes fournisseurs	12 641
Autres dettes	
Écarts de conversion Passif	948
Compte de Résultat	
Produits de participation	15 446
Autres Produits financiers	107
Charges financières	280
Abandons de créances (charges financières)	281
Dotations aux dépréciations des titres de participations (charges financières)	12 000
Dotations aux dépréciations des créances clients (charges financières)	114
Dotations aux dépréciations des comptes courants (charges financières)	230
Reprises sur dépréciations des titres de participations (produits financiers)	908
Reprises sur dépréciations des créances clients (produits financiers)	
Reprises sur dépréciations des comptes courants (produits financiers)	
Reprises sur provisions pour risques sur filiales (produits financiers)	

4.3 Produits à recevoir et charges à payer

(en milliers d'euros)

Produits à recevoir

Fournisseurs - Avoirs à recevoir

Clients et comptes rattachés

17 762

Créances fiscales et sociales

Autres créances

TOTAL

17 762

Charges à payer

Intérêts courus

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

12 828

Clients - Avoirs à établir

Dettes fiscales et sociales

8 883

Autres dettes

TOTAL

21 710

4.4 Effectifs

L'effectif moyen 2011 s'élève à 608 personnes et l'effectif au 31 décembre 2011 à 624 personnes.

Cautions bancaires

Les cautions bancaires pour garantie de bonne fin sur projets s'élèvent à 67 k€ au 31 décembre 2011.

4.5 Engagements hors bilan

Droit individuel à la formation (DIF)

Au cours de l'année 2011, 10 028 heures ont été acquises et 1 320 heures consommées au titre du DIF.

Au 31 décembre 2011, le solde cumulé d'heures de formation non consommées s'élève à 36 307 heures.

4.6 Faits exceptionnels et litiges

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige ou de fait exceptionnel susceptibles d'avoir une incidence sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la Société.

4.7 Tableau des filiales de participations

Sociétés				Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Brute	Nette				
<i>(en euros)</i>									
Filiales									
Axway UK Ltd (Royaume-Uni)	119 717	474 886	100,0 %	148 270	148 270		10 518 708	1 064 878	
Axway GmbH (Allemagne)	425 000	10 581 930	100,0 %	23 038 194	11 038 194		21 575 169	101 730	12 000 000
Axway Srl (Italie)	98 040	64 017	100,0 %	98 127	98 127		4 127 255	- 19 576	
Axway Software Iberia (Espagne)	1 000 000	1 535 714	100,0 %	1 000 000	1 000 000		3 304 246	365 255	
Axway Nordic (Suède)	11 221	820 954	100,0 %	20 706 081	1 606 080		5 762 650	221 709	928 454
Axway Inc. (États-Unis)	2	101 510 877	100,0 %	120 266 278	120 266 278		96 653 679	6 108 500	
Axway BV (Hollande)	18 200	817 523	100,0 %	200 000	200 000		4 339 921	459 141	
Axway Belgium (Belgique)	1 000 000	194 374	99,9 %	999 000	999 000		7 413 212	638 982	1 098 900
Axway Romania Srl (Roumanie)	12 141	1 159 640	100,0 %	1 972 250	1 972 250		8 713 243	1 347 332	1 419 027
Axway Software Korea corporation Ltd (Corée)	33 500	- 269 085	100,0 %	40 486	0	403 045	37 758	2 056	
Axway SAS (France)	37 000	- 5 166	100,0 %	37 000	37 000		0	- 2 256	
Axway Pte Ltd (Singapour)	118 914	123 838	100,0 %	1	1	1 138 602	2 739 589	105 528	
Axway Ltd (Hong Kong)	9 949	75 407	100,0 %	1	1		1 316 648	68 271	
Axway Pty Ltd (Australie)	78 598	- 109 102	100,0 %	1	1		1 795 440	6 273	
Axway Software China (Chine)	1 392 229	- 1 329 145	100,0 %	1	1		669 642	43 283	
Axway Software SDN BHD (Malaisie)	60 895	- 149 284	100,0 %	1	1	230 000	338 728	17 255	
Axway Bulgaria EOOD (Bulgarie)	2 556	1 090 037	100,0 %	979 846	979 846		5 762 994	696 424	
Axway Distribution France (France)	1 000	- 2 835	100,0 %	1 800	1 800	3 500	0	- 2 129	
Axway Holding Distribution (France)	1 000	- 2 241	100,0 %	1 880	1 880	2 900	0	- 2 196	

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Axway Software, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- l'actif de la société Axway Software est notamment constitué de titres de participation, pour lesquels les règles et méthodes

comptables sont décrites dans la note 1.2 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les éléments pris en considération pour estimer les valeurs d'inventaires de ces titres. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le bien-fondé de l'approche retenue ainsi que la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées et des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III Vérification et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

Fait à Courbevoie et Paris, le 29 mars 2012

Les Commissaires aux comptes

Mazars

représenté par
Christine Dubus

Auditeurs & Conseils Associés

représenté par
François Mahé



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 MAI 2012

Ordre du jour	172
Texte des projets de résolutions	172

ORDRE DU JOUR

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire en vue de délibérer sur les points suivants :

- approbation des comptes sociaux - quitus aux membres du Conseil d'administration ;
- approbation des comptes consolidés.
- affectation du résultat ;
- approbation de la convention de refacturation de frais et honoraires liés à l'opération de cotation de la société Axway Software relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- approbation de la convention de prestation de services avec Sopra GMT, holding animatrice relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- approbation de la convention de cession de propriété intellectuelle relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- approbation en application de l'article L. 225-42 du Code de commerce de la convention de mise à disposition de moyens informatiques conclue entre Axway Software et ses filiales relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- approbation de la convention de sortie de l'intégration fiscale signée avec Sopra Group relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- approbation de l'abandon de créance au profit d'Axway Srl relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ;
- nomination d'un nouvel administrateur ;
- fixation des jetons de présence ;
- autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter les actions ordinaires de la Société ;
- pouvoirs donnés pour l'accomplissement des formalités légales.

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux – quitus aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration, et des Rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011, lesquels font apparaître un bénéfice de 8 623 387,03 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces Rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale approuve également les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à 51 593 €, et l'impôt supporté en raison de ces dépenses qui s'élève à 17 198 €.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2011 faisant apparaître un bénéfice net consolidé – part du Groupe – de 21 456 393 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le Rapport sur la gestion du Groupe inclus dans le Rapport de gestion.

Troisième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que le bénéfice distribuable de la société Axway Software, déterminé comme suit, s'élève à 8 623 387,03 € :

Résultat de l'exercice	8 623 387,03 €
Report à nouveau : dividendes sur actions propres non versés	- €
TOTAL	8 623 387,03 €

Sur proposition du Conseil d'administration, elle décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

Réserve légale	431 169,35 €
Dividende	5 037 660,25 €
Réserves facultatives	3 154 557,43 €
TOTAL	8 623 387,03 €

La réserve légale s'élèvera ainsi à 2 017 903,37 €, soit 5 % du capital social.

Le nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2011 étant de 20 150 641, le dividende unitaire s'élèvera à 0,25 €. Il sera mis en paiement à compter du 1^{er} juin 2012.

Les actions détenues par la Société à la date de l'Assemblée n'ouvriront pas droit au dividende et le dividende correspondant sera affecté au compte « report à nouveau » lors de la mise en paiement.

Pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, il est précisé que la totalité du dividende

proposé est éligible à l'abattement de 40 % en application de l'article 158-3-2 du Code général des impôts, sauf option exercée au titre de ces dividendes ou des autres revenus perçus au cours de la même année pour le prélèvement libératoire de 21 % prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ainsi que le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts et celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

Exercices	Revenus distribués éligibles à l'abattement de l'article 158-3-2° du CGI		Revenus distribués non éligibles à l'abattement (en euros)
	Dividende par action (en euros)	Autres revenus distribués par action (en euros)	
2010	3,98	6,97	0
2009	0	0	0
2008	0	0	0

Quatrième résolution

Approbation de la convention de refacturation de frais et honoraires liés à l'opération de cotation de la société Axway Software relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales

Ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention de refacturation de frais et honoraires liés à l'opération de cotation de la société Axway Software qui est mentionnée au Rapport spécial des Commissaires aux comptes et les conclusions dudit Rapport s'y rapportant.

Cinquième résolution

Approbation de la convention de prestation de services avec Sopra GMT, holding animatrice relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention de prestation de services avec Sopra GMT, holding animatrice qui est mentionnée au Rapport spécial des Commissaires aux comptes et les conclusions dudit Rapport s'y rapportant.

Sixième résolution

Approbation de la convention de cession de propriété intellectuelle relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention de cession de propriété intellectuelle qui est mentionnée au Rapport spécial des Commissaires aux comptes et les conclusions dudit Rapport s'y rapportant.

Septième résolution

Approbation en application de l'article L. 225-42 du Code de commerce de la convention de mise à disposition de moyens informatiques conclue entre Axway Software et ses filiales relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-42 du Code de commerce, la convention de mise à disposition de moyens informatiques conclue entre Axway Software et ses filiales qui est mentionnée au Rapport spécial des Commissaires aux comptes et les conclusions dudit Rapport s'y rapportant.

Huitième résolution

Approbation de la convention de sortie de l'intégration fiscale signée avec Sopra Group relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention de sortie de l'intégration fiscale signée avec Sopra Group qui est mentionnée au Rapport spécial des Commissaires aux comptes et les conclusions dudit Rapport s'y rapportant.

Neuvième résolution

Approbation de l'abandon de créance au profit d'Axway Srl relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve l'abandon de créance au profit d'Axway Srl qui est mentionné au Rapport spécial des Commissaires aux comptes et les conclusions dudit Rapport s'y rapportant.

Dixième résolution

Conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux comptes relatives aux conventions et engagements réglementés conclus ou autorisés et antérieurement approuvés par l'Assemblée Générale du 28 avril 2011 et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

Onzième résolution

Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de nommer M. Michael Gollner administrateur pour une durée de quatre ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Douzième résolution

Fixation des jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de fixer à 250 000 € le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours.

Treizième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter les actions ordinaires de la Société

1. L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, autorise avec effet immédiat le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du règlement (CE) n° 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, à acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, des actions ordinaires de la Société dans les conditions ci-après.
2. La présente autorisation est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.
3. Les achats d'actions ordinaires de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de 10 % des actions ordinaires composant son capital social.
4. Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions ordinaires mis en place par la Société pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous

moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) ou à des bons ou plus généralement à des valeurs mobilières donnant droit à des actions ordinaires de la société et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions ordinaires réalisée par acquisition de blocs d'actions ordinaires n'est pas limitée et pourra représenter l'intégralité dudit programme.

5. Les achats pourront porter sur un nombre d'actions ordinaires qui ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions ordinaires acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % des actions ordinaires de la Société.
6. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 37 €, étant toutefois précisé qu'en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ordinaires, de division ou de regroupement des actions ordinaires, le Conseil d'administration pourra ajuster ce prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ordinaire.

À titre indicatif, sans tenir compte des actions déjà détenues par la Société, le montant maximal théorique que la Société pourrait consacrer à des achats d'actions ordinaires dans le cadre de la présente résolution serait de 74 557 368 €, correspondant à 2 015 064 actions ordinaires acquises au prix maximal unitaire, hors frais, de 37 € décidé ci-dessus et sur la base du capital social au 31 décembre 2011.

7. Cette autorisation est destinée à permettre à la Société d'acheter des actions ordinaires en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue :
 - (a) de couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
 - (b) d'attribuer des actions ordinaires aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe au

titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi ;

- (c) d'attribuer des actions gratuites au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et plus généralement de procéder à toute allocation d'actions ordinaires de la Société à ces salariés et mandataires sociaux ;
- (d) de conserver les actions ordinaires de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- (e) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- (f) d'assurer l'animation du marché des actions ordinaires par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions ordinaires achetées dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % visée au paragraphe 5 ci-dessus, au nombre d'actions ordinaires achetées, déduction faite du nombre d'actions ordinaires revendues pendant la durée de la présente autorisation ;
- (g) de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ordinaires acquises, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation de votre Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions ordinaires acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ordinaires.

- 8. Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions.
- 9. En cas d'offre publique portant sur les titres de la Société, celle-ci pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.
- 10. La Société pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et, notamment, des dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment, pour établir et publier le descriptif du programme de rachat, passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

Le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée Générale, dans le rapport visé à l'article L. 225-100 du Code de commerce, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

Quatorzième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Le Conseil d'administration



CAPITAL ET ACTION AXWAY SOFTWARE

1 Informations générales	178
2 Répartition du capital	178
3 Évolution du capital	180
4 Actions détenues par la Société ou pour son propre compte – Programme de rachat d'actions	180
5 Autorisations d'émissions données au Conseil d'administration d'Axway – Délégations accordées par l'Assemblée Générale	182
6 Options de souscription d'actions	186
7 Cours de l'action	187
8 Échanges par mois	187
9 Évolution du cours de l'action	187
10 Revenus par action	187

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Axway Software a été introduit sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris le 14 juin 2011.

Le capital d'Axway Software est composé au 31 décembre 2011 de 20 150 641 actions de 2 €, soit 40 301 282 €.

L'action Axway Software est cotée sur le compartiment B de NYSE Euronext à Paris et admise au Système à Règlement Différé (SRD).

2 RÉPARTITION DU CAPITAL

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Sopra Group SA	5 293 535	26,27 %	5 293 535	26,27 %
Sopra GMT ⁽¹⁾	4 382 858	21,75 %	4 382 858	21,75 %
Famille Pasquier ⁽¹⁾	156 995	0,78 %	156 995	0,78 %
Famille Odin ⁽¹⁾	242 595	1,20 %	242 595	1,20 %
Sopra Développement ⁽²⁾	252 818	1,25 %	252 818	1,25 %
Management ⁽²⁾	345 982	1,72 %	345 982	1,72 %
Concert entre les Fondateurs, les Managers et Sopra Group SA ⁽³⁾	10 674 783	52,97 %	10 674 783	52,97 %
Geninfo	1 793 375	8,90 %	1 793 375	8,90 %
Concert entre les Fondateurs, Sopra Group SA et Geninfo	11 869 358	58,90 %	11 869 358	58,90 %
Cumul des concerts entre les Fondateurs, les Managers, Sopra Group SA et Geninfo	12 468 158	61,87 %	12 468 158	61,87 %
Caravelle	2 572 458	12,77 %	2 572 458	12,77 %
Public	5 076 857	25,19 %	5 076 857	25,19 %
Autodétention	33 392	0,17 %	33 392	0,17 %
TOTAL	20 150 641	100 %	20 150 641	100 %

(1) Sopra GMT, la Famille Pasquier et la Famille Odin étant ensemble dénommés les « Fondateurs ».

(2) Sopra Développement et le Management étant ensemble dénommés les « Managers ».

(3) Dont 5 381 248 actions détenues par le sous-groupe Fondateurs et Managers (soit 26,70 % du capital et des droits de vote), et 5 293 535 détenues par Sopra Group SA (soit 26,27 % du capital et des droits de vote).

Aucun actionnaire du public ne détient plus de 5 % du capital.

Au 31 décembre 2011, Axway Software ne possédait pas d'autres actions propres que celles détenues au titre d'un contrat de liquidité (33 392 actions).

Le capital de Sopra GMT est réparti de la façon suivante :

Actionnariat de Sopra GMT	31/12/2011		31/12/2010		31/12/2009	
	Actions	% du capital	Actions	% du capital	Actions	% du capital
Famille Pierre Pasquier	318 050	67,31 %	318 050	67,31 %	318 050	67,31 %
Famille François Odin	132 050	27,95 %	132 050	27,95 %	132 050	27,95 %
Management Sopra Group	22 435	4,74 %	22 435	4,74 %	22 435	4,74 %
TOTAL	472 535	100,00 %	472 535	100,00 %	472 535	100,00 %

2.1 Franchissement de seuils

« Tout actionnaire dont la participation dans le capital franchit les seuils de trois ou quatre pour cent du capital est tenu d'en informer la Société, dans les mêmes formes et suivant les mêmes calculs que celles prévues par la loi pour la détention de participations supérieures du capital. » (article 28 des statuts)

Aucun actionnaire autre que Sopra Group, Sopra GMT, Geninfo (groupe Société Générale) et Caravelle n'a déclaré excéder ces seuils statutaires.

2.2 Nombre approximatif d'actionnaires

Au 31 décembre 2011, le capital d'Axway Software comportait 324 actionnaires nominatifs détenant 15 342 120 actions nominatives sur un total de 20 150 461 actions constituant le capital.

Sur la base des dernières informations en notre possession, le nombre total des actionnaires d'Axway Software peut être estimé à environ 2 000.

2.3 Pactes d'actionnaires déclarés auprès des autorités boursières

Sopra Group et Sopra GMT, holding animatrice de Sopra Group SA et d'Axway, agissent de concert vis-à-vis d'Axway avec :

- d'une part, la Famille Pasquier, la Famille Odin, Sopra Développement et les managers en vertu d'un avenant au pacte d'actionnaires du 7 décembre 2009 relatif à la société Sopra Group SA, de telle sorte que les stipulations dudit pacte ont été étendues pour la même durée aux actions de la Société. Il en résulte vis-à-vis de la Société :
 - un engagement de concertation des parties afin de mettre en œuvre une politique commune et, d'une façon générale, afin d'arrêter toute décision importante,
 - un engagement de concertation des parties dans le cadre de la désignation et du renouvellement des organes sociaux de la Société, les managers s'engageant à faciliter la désignation de toute personne proposée par les familles Odin, Pasquier et Sopra GMT,
 - un engagement de concertation des parties dans le cadre de tout projet d'acquisition ou de cession de plus de 0,20 % du capital ou des droits de vote de la Société,
 - un engagement de concertation des parties afin d'adopter une stratégie commune en cas d'offre publique sur les titres de la Société,
 - un droit de préemption au profit des familles Odin, Pasquier, de Sopra GMT et de Sopra Développement en

cas de cession par (i) un manager d'actions de la Société (droit de premier rang pour Sopra GMT, second rang pour la famille Pasquier, troisième rang pour la famille Odin, quatrième rang pour Sopra Développement), (ii) la société Sopra Développement d'actions de la Société (droit de premier rang pour Sopra GMT, second rang pour la famille Pasquier, troisième rang pour la famille Odin). Le prix d'exercice du droit de préemption sera égal (x) au prix convenu entre le cédant et le cessionnaire en cas de cession hors marché, (y) à la moyenne des dix derniers jours de Bourse précédant la notification de la cession en cas de cession sur le marché, (z) dans les autres cas, la valeur retenue pour les actions dans le cadre de l'opération ;

- d'autre part, avec GENINFO, étant précisé que cette action de concert, qui a été confirmée par GENINFO, ne fait pas l'objet d'un pacte d'actionnaires concernant Axway. Il existe en revanche un pacte en date 16 novembre 2004 entre Sopra GMT, MM. Pasquier et Odin d'une part et GENINFO d'autre part, où ils déclarent agir de concert vis-à-vis de Sopra Group SA, dont ils détiennent ensemble environ 43,60 % du capital et des droits de vote (47,45 % en prenant en compte la participation détenue de concert par Sopra GMT, la Famille Pasquier et la Famille Odin avec Sopra Développement et les managers).

2.4. Contrôle de la Société

La Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle de la Société soit exercé de manière abusive par Sopra Group SA et Sopra GMT dans la mesure où :

- la Société a décidé de se référer au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009 en raison de sa compatibilité avec la taille de l'entreprise et la structure de son capital ;
- le Conseil d'administration d'Axway compte plusieurs administrateurs indépendants (Messieurs David Courtley, Hervé Déchelette, Pascal Imbert et Hervé Saint-Sauveur), qui ont été choisis, lors d'une réunion en date du 9 mai 2011, conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise Middlednext (voir chapitre 2 section 1.2);
- les administrateurs sont soumis à l'obligation de respecter l'intérêt social, les règles figurant dans la charte, le règlement intérieur du Conseil d'administration ou participant d'une bonne gouvernance telle que définie dans le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext (Déontologie des membres du Conseil) ;
- la Société a procédé à la constitution d'un comité d'audit chargé de l'examen des comptes, de la surveillance de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du suivi du contrôle légal des comptes et de la vérification du respect du principe d'indépendance des commissaires aux comptes de la Société (voir chapitre 2 section 4.1.5).

3 ÉVOLUTION DU CAPITAL

Année	Nature de l'opération	Montant du capital après opération	Nominal	Nombre d'actions		Apports	
				Créées	Total	Nominal	Primes ou réserves
2008		75 620 000	38 €		1 990 000	-	-
2009		75 620 000	38 €		1 990 000	-	-
2010		75 620 000	38 €		1 990 000	-	-
2011	Division du nominal par 8	75 620 000	4,75 €		15 920 000	-	-
2011	Augmentation de capital par incorporation de réserves	76 572 437	4,75 €	200 513	16 120 513	-	-
2011	Réduction du capital par réduction du nominal	32 241 026	2 €		16 120 513	44 331	44 331
2011	Augmentation de capital par levée d'options	40 301 282	2 €	4 030 128	20 150 641	-	-

4 ACTIONS DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ OU POUR SON PROPRE COMPTE – PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 28 avril 2011 a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement général de l'AMF.

Pour ce programme de rachat d'actions, le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme ne peut pas dépasser 75 M€ pour un nombre maximum d'actions de

1 612 051. Il a été décidé également que la Société ne pourra en aucun cas détenir directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social.

L'autorisation de mise en œuvre du programme de rachat d'actions a été donnée au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée générale mixte du 28 avril 2011.

Cette autorisation devait permettre à la Société de poursuivre les objectifs suivants :

- (a) couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- (b) attribuer des actions ordinaires aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi ;
- (c) attribuer des actions gratuites au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et plus généralement de procéder à toute allocation d'actions ordinaires de la Société à ces salariés et mandataires sociaux ;
- (d) conserver les actions ordinaires de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- (e) remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- (f) assurer l'animation du marché des actions ordinaires par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions ordinaires achetées dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 %, au nombre d'actions ordinaires achetées, déduction faite du nombre d'actions ordinaires revendues pendant la durée de la présente autorisation ;

- (g) procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ordinaires acquises, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation de votre Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions ordinaires acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ordinaires.

La Société pouvait également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et, notamment, des dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, la Société indique les modalités de mise en œuvre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice écoulé.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, ce programme de rachat d'action a été utilisé exclusivement dans le cadre d'un contrat de liquidité répondant à l'objectif d'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement.

À partir du 10 juin 2011 et pour une période de 12 mois renouvelable par tacite reconduction, la Société a confié à Kepler Capital Markets la mise en œuvre de ce contrat de liquidité. Dans le cadre de ce mandat, Kepler Capital Markets est intervenu pour le compte d'Axway Software sur le marché boursier en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des titres et d'éviter ainsi des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. Au 31 décembre 2011, la société Kepler Capital Markets disposait de 311 945,16 € en numéraire et de 33 392 titres Axway Software pour le compte d'Axway Software.

La Société a affecté la somme de 1 M€ à la mise en œuvre de ce contrat. Ce contrat est conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers en date du 23 septembre 2008 et approuvée par l'AMF par décision du 1^{er} octobre 2008. La mise en œuvre du contrat de liquidité a été décidée dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 28 avril 2011.

Le Conseil d'administration du 27 mars 2012 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 24 mai 2012 le renouvellement de cette autorisation (voir le chapitre 3 section 21).

5 AUTORISATIONS D'ÉMISSIONS DONNÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AXWAY – DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ACHETER LES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ (5^E RÉOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	28 avril 2011
Durée de la délégation et date d'échéance	18 mois
Date d'échéance	28 octobre 2012
Montant total de la délégation	10 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation des achats, pour un montant n'excédant pas 75 000 000 euros et en toute hypothèse un nombre maximum de 1 612 051 actions ordinaires
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	0
Solde	10 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation des achats, pour un montant n'excédant pas 75 000 000 euros et en toute hypothèse un nombre maximum de 1 612 051 actions ordinaires

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES, PRIMES OU AUTRES (8^E RÉOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	28 avril 2011
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	27 juin 2013
Montant total de la délégation (en euros)	20 000 000 ⁽¹⁾
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	0
Solde	20 000 000

(1) Ce plafond est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions de l'Assemblée Générale du 28 avril 2011.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (9^E RÉOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	28 avril 2011
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	27 juin 2013
Montant total de la délégation (en euros)	200 000 000 ⁽¹⁾ (titres de créance)
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	8 060 256
Solde	11 939 744
	200 000 000

(1) Ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution et des 10^e, 11^e et 13^e résolutions.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, HORS OFFRE AU PUBLIC (10^E RÉOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	28 avril 2011
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	27 juin 2013
Montant total de la délégation (en euros)	20 000 000 ⁽¹⁾ 200 000 000 ⁽²⁾ (titres de créance)
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	0
Solde	20 000 000 200 000 000

(1) Ce montant s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixé par la 9^e résolution de l'Assemblée Générale du 28 avril 2011.

(2) Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance fixé par la 9^e résolution de l'Assemblée Générale du 28 avril 2011.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DANS LE CADRE D'UNE OFFRE AU PUBLIC (11^E RÉOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	28 avril 2011
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	27 juin 2013
Montant total de la délégation (en euros)	20 000 000 ⁽¹⁾ 200 000 000 ⁽²⁾ (titres de créance)
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	0
Solde	20 000 000 200 000 000

(1) Ce montant s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixé par la 9^e résolution de l'Assemblée Générale du 28 avril 2011.

(2) Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance fixé par la 9^e résolution de l'Assemblée Générale du 28 avril 2011.

AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'ÉMISSION INITIALE, EN CAS D'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DÉCIDÉE EN APPLICATION DES 9^E, 10^E ET 11^E RÉOLUTIONS (12^E RÉOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	28 avril 2011
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	27 juin 2013
Montant total de la délégation (en euros)	Limite des plafonds prévus respectivement par les 9 ^e , 10 ^e et 11 ^e résolutions
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	Non utilisée
Solde	Non utilisée

CAPITAL ET ACTION AXWAY SOFTWARE

Autorisations d'émissions données au Conseil d'administration d'Axway – Délégations accordées par l'Assemblée Générale

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ ET CONSTITUÉS DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, HORS OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE (13^E RÉSOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	28 avril 2011
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	28 juin 2013
Montant total de la délégation (en euros)	10 % du capital social au jour de l'AG soit 7 562 000 ⁽¹⁾
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	0
Solde	7 562 000

(1) Ce montant s'impute sur le plafond fixé par la 15^e résolution de l'Assemblée Générale du 28 avril 2011.**AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE FIXER LE PRIX D'ÉMISSION DES ACTIONS ORDINAIRES OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES, EN CAS DE SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DANS LA LIMITE ANNUELLE DE 10 % DU CAPITAL PAR AN (14^E RÉSOLUTION)**

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	28 avril 2011
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	28 juin 2013
Montant total de la délégation	10 % du capital social par période de douze (12) mois ainsi que le plafond prévu par la 9 ^e résolution sur lequel il s'impute
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	Non utilisée
Solde	Non utilisée

LIMITATION GLOBALE DES AUTORISATIONS D'ÉMISSION AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (15^E RÉSOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	28 avril 2011
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	28 juin 2013
Montant total de la délégation (en euros)	20 000 000 ⁽¹⁾
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	8 060 256
Solde	11 939 744

(1) Somme globale du montant nominal maximum des augmentations de capital social pouvant être décidées sur le fondement des 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e et 14^e résolutions de l'Assemblée Générale du 28 avril 2011.**AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES RÉSERVÉE AUX SALARIÉS DU GROUPE AXWAY ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE (16^E RÉSOLUTION)**

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	28 avril 2011
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	28 juin 2013
Montant total de la délégation (en euros)	3 % du capital social au jour de l'AG soit 2 268 600 ⁽¹⁾
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	0
Solde	2 268 600

(1) Ce plafond est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions de l'Assemblée Générale du 28 avril 2011.

AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS AUX SALARIÉS ET MANDATAIRES SOCIAUX ÉLIGIBLES DU GROUPE AXWAY (17^E RÉSOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	28 avril 2011
Durée de la délégation et date d'échéance	38 mois
Date d'échéance	28 juin 2014
Montant total de la délégation	7 % du nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de l'attribution des options par le Conseil d'administration
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice	4,70 %
Solde	2,30 %

AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ OU DES MANDATAIRES SOCIAUX ÉLIGIBLES (18^E RÉSOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	28 avril 2011
Durée de la délégation et date d'échéance	38 mois
Date d'échéance	28 juin 2014
Montant total de la délégation	1 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	0 %
Solde	1 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration

AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR PROCÉDER, AU PROFIT DE SALARIÉS ET DE MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OU DE SON GROUPE, À DES ÉMISSIONS DE BONS DE SOUSCRIPTION ET/ OU D'ACQUISITION D' ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR), SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES (19^E RÉSOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	28 avril 2011
Durée de la délégation et date d'échéance	18 mois
Date d'échéance	28 octobre 2012
Montant total de la délégation	7 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	0 %
Solde	7 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration

AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS ORDINAIRES (21^E RÉSOLUTION)

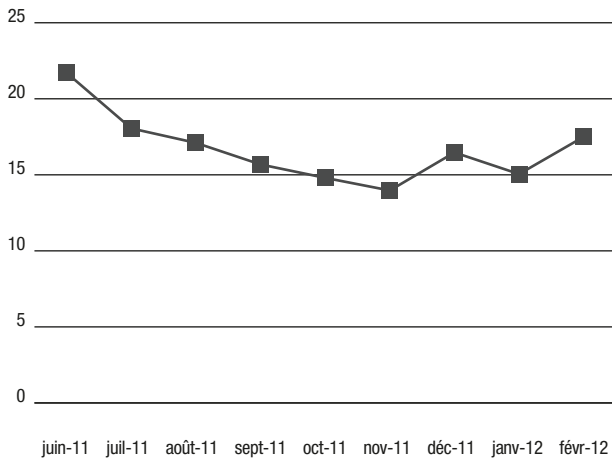
Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	28 avril 2011
Durée de la délégation	24 mois
Date d'échéance	28 avril 2013
Montant total de la délégation	10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de l'Assemblée
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice	0 %
Solde	10 % du capital

6 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Le tableau ci-dessous résume l'état au 31 décembre 2011 des plans d'option de souscription d'actions attribuées par Axway à ses collaborateurs :

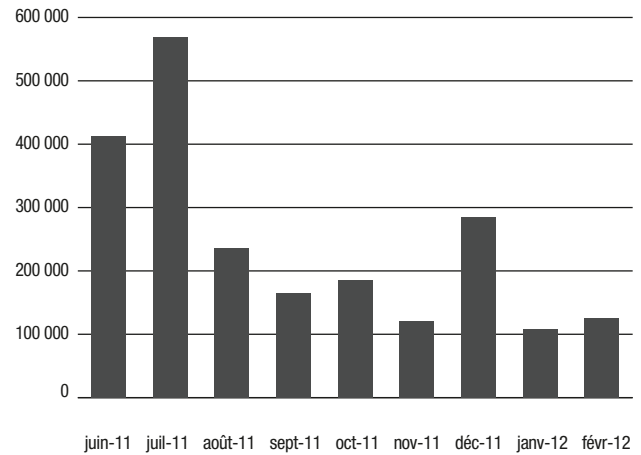
Date d'attribution	Situation à l'origine		Période d'exercice des options		Situation début de période		Variations de la période		Situation au 31/12/2011	
	Nombre d'options	Prix d'exercice	Date de début	Date de fin	Nombre d'options	Prix d'exercice	Nombre d'options	Prix d'exercice	Nombre d'options	Prix d'exercice
Plan n° 1 - Plan d'options 2007, émission maximum de 1 990 000 actions (Assemblée Générale du 23/05/2007)										
23/05/2007	20 100	78,90 €	24/05/2011	23/05/2012	20 100	106,90 €	150 297	- 94,29 €	170 397	12,61 €
22/11/2007	17 000	93,54 €	30/06/2010	31/12/2013	13 000	121,54 €	97 190	- 107,20 €	110 190	14,34 €
22/11/2007	17 000	93,54 €	30/12/2012	31/12/2013	13 000	121,54 €	50 571	- 107,20 €	63 571	14,34 €
06/11/2008	8 500	145,00 €	30/06/2011	31/12/2014	8 500	145,00 €	63 546	- 127,89 €	72 046	17,11 €
06/11/2008	8 500	145,00 €	30/12/2013	31/12/2014	8 500	145,00 €	63 546	- 127,89 €	72 046	17,11 €
19/05/2009	4 000	145,00 €	30/06/2011	31/12/2014	4 000	145,00 €	29 904	- 127,89 €	33 904	17,11 €
19/05/2009	4 000	145,00 €	30/12/2013	31/12/2014	4 000	145,00 €	- 4 000	- 127,89 €	-	17,11 €
Total	79 100				71 100		451 054		522 154	
Plan n° 2 - Plan d'options 2010, émission maximum de 1 990 000 actions (Assemblée Générale du 25/11/2010)										
25/11/2010	5 000	145,00 €	30/06/2012	31/12/2015	5 000	145,00 €	37 379	- 127,89 €	42 379	17,11 €
25/11/2010	5 000	145,00 €	30/12/2014	31/12/2015	5 000	145,00 €	37 379	- 127,89 €	42 379	17,11 €
Total	10 000				10 000		74 758		84 758	
Plan n° 3 - Plan d'options 2011, émission maximum de 1 033 111 actions (Assemblée Générale du 28/04/2011)										
18/11/2011	516 175	14,90 €	18/05/2014	18/11/2019	-	-	516 175	14,90 €	516 175	14,90 €
18/11/2011	516 175	14,90 €	18/11/2016	18/11/2019	-	-	516 175	14,90 €	516 175	14,90 €
Total	1 032 350				-		1 032 350		1 032 350	
TOTAL DES PLANS	1 121 450				81 100		1 558 162		1 639 262	

7 COURS DE L'ACTION



Source : NYSE Euronext Paris.

8 ÉCHANGES PAR MOIS



Source : NYSE Euronext Paris.

9 ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION

Plus Haut	Date du Plus Haut	Plus Bas	Date du Plus Bas	Dernier Cours	Cours Moyen	Moyenne Cours d'Ouverture	Nombre de Titres	Capitaux (en millions d'euros)	Nombre de Séances
24,7127	14 juin 2011	18,7056	24 juin 2011	21,7000	20,5495	20,8525	413 297	8,69	13
21,5900	1 ^{er} juillet 2011	16,8000	28 juillet 2011	18,0500	18,6971	18,9300	569 264	10,87	21
19,0100	4 août 2011	16,0000	19 août 2011	17,1000	17,3513	17,4074	235 328	4,13	23
19,9900	7 septembre 2011	15,5100	30 septembre 2011	15,6800	17,9005	18,0068	165 073	2,97	22
16,0000	6 octobre 2011	13,4000	21 octobre 2011	14,8000	14,9710	15,0114	185 681	2,75	21
15,8000	11 novembre 2011	13,6000	30 novembre 2011	13,9700	14,9927	14,9832	120 308	1,77	22
16,4700	30 décembre 2011	12,6000	20 décembre 2011	16,4700	14,4719	14,3148	284 220	4,03	21

Source : NYSE Euronext Paris.

10 REVENUS PAR ACTION

Le Conseil d'administration d'Axway, dans sa réunion du 14 février 2012, a décidé de proposer à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires le versement d'un dividende de 0,25 € par action, soit 5 037 660,25 €.





INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

1	Carte d'identité d'Axway Software	190
2	Conseil d'administration et Direction Générale	191
3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	194
4	Assemblées Générales	195
5	Élaboration et contrôle du document de référence et des informations qui y sont présentées	198
6	Calendrier indicatif de publication des résultats	199
7	Documents accessibles au public	199
	Attestation du responsable du document de référence	200
	Table de concordance	201

1 CARTE D'IDENTITÉ D'AXWAY SOFTWARE

Dénomination : Axway Software

Siège social : PAE Les Glaisins, 3 rue du Pré-Faucon,
 74940 Annecy-le-Vieux

Direction Générale : 6811 East Mayo Blvd, Suite 400 - Phoenix,
 Arizona 85054, USA

Forme Juridique : société anonyme.

Date de constitution : le 28 décembre 2000 pour une durée de
 99 ans ; la Société expirera donc le 28 décembre 2099 sauf
 dissolution anticipée ou prorogation.

Objet social : « La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- l'édition, la commercialisation, la distribution, l'installation et la maintenance de tous progiciels informatiques, la conception, le développement de tous logiciels informatiques, l'intégration de tous systèmes d'information, la vente de tous matériels et systèmes informatiques, et toutes les prestations de services, de formation, de conseil et d'hébergement associées ;
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

(Article 2 des statuts).

Registre de Commerce : 433 977 980 RCS Annecy

Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques : Axway
 Software, 26 rue des Pavillons, 92807 Puteaux CEDEX, France.

Exercice social : du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Affectation et Répartition statutaire des bénéfices :

« Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti par l'Assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction. »

(Article 37 des statuts).

2 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GÉNÉRALE

Article 14 - Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de quatre-vingt-cinq ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis

aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Lorsque le nombre d'administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Article 15 - Organisation du Conseil

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de quatre-vingt-cinq ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil peut désigner un ou deux Vice-Présidents parmi les administrateurs.

Il peut également désigner un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil est présidée par le Vice-Président le plus âgé. À défaut, le Conseil désigne, parmi ses membres, le Président de séance.

Article 16 - Délibérations du Conseil

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Directeur Général, ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement, en principe trois jours au moins à l'avance. Elles indiquent avec précision les questions qui seront évoquées. Elles peuvent même être faites sans délai si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Il sera établi un règlement intérieur.

Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, conformes à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du Rapport de gestion et du Rapport sur la gestion du Groupe.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Lorsqu'il a été constitué un Comité d'entreprise, les délégués de ce Comité, désignés conformément aux dispositions du Code du travail, devront être convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration.

Article 17 - Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis à leur examen.

Article 18 - Pouvoirs du Président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des

organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Article 19 - Direction Générale

Modalités d'exercice

La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale à tout moment et, au moins, à chaque expiration du mandat du Directeur Général ou du mandat du Président du Conseil d'administration lorsque celui-ci assume également la Direction Générale de la Société.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction Générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration est prise pour une durée indéterminée.

Direction Générale

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non. La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de soixante-dix ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'administration peut choisir les Directeurs Généraux Délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de cinq.

La limite d'âge est fixée à soixante-dix ans. Lorsqu'un Directeur Général Délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

La durée du mandat de Directeur Général Délégué est déterminée lors de sa nomination sans que cette durée puisse excéder, le cas échéant, celle de son mandat d'administrateur.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Article 20 - Rémunération des dirigeants

1. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté en charges d'exploitation ; ce montant reste maintenu jusqu'à nouvelle décision. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'administration.
2. Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués. Ces rémunérations peuvent être fixes et/ou proportionnelles.
3. Le Conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

Article 21 - Cumul des mandats

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, ne sont pas pris en compte les mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance exercés par cette personne dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par la Société dont elle est administrateur.

Pour l'application des dispositions ci-dessus, les mandats d'administrateurs des sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé et contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par une même société ne comptent que pour un seul mandat, sous réserve que le nombre de mandats détenus à ce titre n'excède pas cinq.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de Directeur Général ou de membre du Directoire ou de Directeur Général unique de sociétés anonymes ayant leur

siège sur le territoire français. À titre dérogatoire, un deuxième mandat de Directeur Général ou un mandat de membre du Directoire ou de Directeur Général unique peut être exercé dans une société contrôlée au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par la Société dont il est Directeur Général. Un autre mandat de Directeur Général, de membre du Directoire ou de Directeur Général unique peut être exercé dans une société, dès lors que les titres de celle-ci ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé.

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions relatives au cumul doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées par la loi en cas de dérogation. À l'expiration de ce délai, la personne est démise d'office et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

3 DROITS, PRIVILÈGES ET RESTRICTIONS ATTACHÉS À CHAQUE CATÉGORIE D' ACTIONS

Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions

1. Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.
Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.
2. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

3. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

Article 13 - Indivisibilité des actions - Nue propriété - Usufruit

1. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2. Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux Assemblées Générales. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera

tenue d'appliquer cette convention pour toute Assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Toutefois, le nu-proprétaire a le droit de participer à toutes les Assemblées Générales. Son droit de vote ne peut jamais être totalement supprimé. L'usufruitier ne peut pas être privé du droit de voter les décisions concernant l'affectation des bénéfices.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

4 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 25 - Assemblées Générales

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Article 26 - Convocation et lieu de réunion des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent selon les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Article 27 - Ordre du jour

L'ordre du jour des Assemblées figure sur les avis et lettres de convocation. Il est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.

Le Comité d'entreprise peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des Assemblées.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Article 28 - Droit de communication des actionnaires - Obligation d'information

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Tout actionnaire dont la participation dans le capital franchit les seuils de trois ou quatre pour cent du capital est tenu d'en informer la Société, dans les mêmes formes et suivant les mêmes calculs que celles prévues par la loi pour la détention de participations supérieures du capital.

Article 29 - Accès aux Assemblées - Pouvoirs - Composition

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit leur nombre d'actions, qui y participent personnellement ou par mandataire.

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales s'il est justifié, dans les conditions légales, de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut se faire représenter selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des

personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à ladite Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification d'une nature et selon les modalités d'application conformes aux dispositions réglementaires.

Tout actionnaire peut voter à distance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

Deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux Assemblées Générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

Article 30 - Feuille de présence - Bureau - Procès-verbaux

À chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications et les signatures prescrites par la loi.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Vice-Président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 31 - Quorum - Droit de vote - Nombre de voix

Dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les Assemblées Spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions légales.

En cas de vote à distance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires parvenus à la Société dans les délais ci-dessus indiqués.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Article 32 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance ou à distance.

Article 33 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée ; pour cette Assemblée prorogée, le quorum du cinquième est à nouveau exigé.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance ou à distance, sauf dérogation légale.

Article 34 - Assemblées Spéciales

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires.

5 ÉLABORATION ET CONTRÔLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DES INFORMATIONS QUI Y SONT PRÉSENTÉES

Nom et fonction du responsable du document de référence

M. Christophe Fabre, Directeur Général

Responsable de l'information

M. Patrick Donovan, Directeur Financier

Axway Software - 26, rue des Pavillons - 92807 PUTEAUX Cedex

Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Auditeurs et Conseils Associés

31, rue Henri-Rochefort, 75017 Paris

Représenté par M. François MAHE

Mandat expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

Première nomination : mai 2007.

Cabinet Mazars

61, rue Henri-Regnault, 92400 Courbevoie

Représenté par Mme Christine DUBUS

Mandat expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

Première nomination : mai 2007.

Commissaires aux comptes suppléants

AEG Finances

4, rue de Châtillon, 75014 Paris

Mandat expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

M. Jean-Louis SIMON

61, rue Henri-Regnault, 92400 Courbevoie

Mandat expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

6 CALENDRIER INDICATIF DE PUBLICATION DES RÉSULTATS

Publication 1^{er} Trimestre 2012 : jeudi 3 mai 2012

Assemblée Générale des actionnaires : jeudi 24 mai 2012

Publication 1^{er} Semestre 2012 : mercredi 1^{er} août 2012

Publication Document Semestriel 1 : vendredi 31 août 2012

7 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les communiqués de la Société et les informations financières historiques sur la Société sont accessibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.axway.com et une copie peut en être obtenue au siège administratif d'Axway (26, rue des Pavillons, 92807 Puteaux Cedex). Les statuts de la Société

ainsi que les procès-verbaux d'Assemblées Générales, les comptes sociaux et consolidés, les rapports des Commissaires aux comptes et tous autres documents sociaux peuvent être consultés, sur support papier, au siège social de la Société.

Responsable de la relation avec les actionnaires

M. Patrick Gouffran, Directeur de la Communication Financière

Axway Software - 26, rue des Pavillons - 92807 PUTEAUX Cedex

Téléphone : 01 47 17 24 65

Email : pgouffran@axway.com

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le Rapport de gestion figurant en page 68 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les comptes consolidés présentés dans ce document font l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en page 150 qui contient une observation technique relative aux changements de méthodes comptables et de présentation des états financiers.

Phoenix, le 27 avril 2012

Christophe Fabre

Directeur Général

TABLE DE CONCORDANCE

Afin de faciliter la lecture du Rapport annuel déposé comme document de référence, la table thématique suivante permet d'identifier les principales rubriques requises par le règlement européen n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004.

1. Personnes responsables	
• 1.1 Indication des personnes responsables	198
• 1.2 Déclaration de personnes responsables	200
2. Contrôleurs légaux des comptes	
• 2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	198
• 2.2 Information de la démission des contrôleurs légaux des comptes	s.o.
3. Informations financières sélectionnées	25 à 26
• 3.1 Informations financières historiques	102 à 108
• 3.2 Informations financières intermédiaires	s.o.
4. Facteurs de risques	76 à 84
5. Informations concernant l'émetteur	
• 5.1 Historique et évolution de la Société (juridique et historique)	10 et 11
• 5.2 Investissements	24
6. Aperçu des activités	12 à 24
• 6.1 Principales activités	12 à 16 et 19 à 22
• 6.2 Principaux marchés	17 et 18
• 6.3 Événements exceptionnels	s.o.
• 6.4 Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	23 et 59, 76 à 78 et 82
• 6.5 Éléments fondateurs des déclarations concernant la position concurrentielle	8 et 18
7. Organigramme	
• 7.1 Description sommaire du Groupe et place occupée par l'émetteur	27
• 7.2 Liste des filiales importantes	75
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	124 et 125
• 8.1 Immobilisations corporelles importantes	124 et 125
• 8.2 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	34 à 36
9. Examen de la situation financière et du résultat	
• 9.1 Situation financière	71 et 102, 130 et 131
• 9.2 Résultat d'exploitation	26, 68 à 70, 103
10. Trésorerie et capitaux	
• 10.1 Informations sur les capitaux	105, 128 à 130
• 10.2 Flux de trésorerie	108
• 10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur	130 et 131
• 10.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux	s.o.
• 10.5 Sources de financement attendues	s.o.
11. Recherche et Développement, brevets et licences	23, 77 et 78, 154
12. Informations sur les tendances	
• 12.1 Principales tendances ayant affecté la production, les ventes, les prix de vente	8 et 9, 16, 72 et 73
• 12.2 Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements susceptibles d'influer sensiblement les perspectives de l'émetteur	16 et 73

13. Prévisions ou estimations du bénéfice	s.o.
• 13.1 Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	
• 13.2 Rapport élaboré par les contrôleurs légaux	
• 13.3 Élaboration de la prévision ou de l'estimation	
• 13.4 Déclaration sur la validité d'une prévision précédemment incluse dans un prospectus	
14. Organes d'administration, de Direction et de surveillance et Direction Générale	
• 14.1 Composition - déclarations	38 à 40
• 14.2 Conflits d'intérêts	41 et 180
15. Rémunérations et avantages	
• 15.1 Rémunérations et avantages en nature	42 à 45 et 146
• 15.2 Retraites et autres avantages	45 et 146
16. Fonctionnement des organes d'administration et de Direction	
• 16.1 Mandats des membres du Conseil d'administration et de Direction	38 à 40
• 16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de Direction	s.o.
• 16.3 Informations sur le Comité d'audit	41 et 51 à 52
• 16.4 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	45
17. Salariés	
• 17.1 Effectifs	31 à 32
• 17.2 Participation et stock options des organes d'administration et de direction	32 et 117, 129, 178 et 186
• 17.3 Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	85, 178 et 186
18. Principaux actionnaires	
• 18.1 Identification des principaux actionnaires	178
• 18.2 Existence des droits de vote différents	s.o.
• 18.3 Contrôleur de l'émetteur	83, 178 et 180
• 18.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	s.o.
19. Opérations avec des apparentés	47 à 49 et 63 à 66
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	102 à 108
• 20.1 Informations financières historiques	25 et 26
• 20.2 Informations financières pro forma	s.o.
• 20.3 États financiers	102 à 170
• 20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	150, 170, 65 et 66
• 20.5 Date des dernières informations financières	25 et 26
• 20.6 Informations financières intermédiaires et autres	s.o.
• 20.7 Politique de distribution de dividendes	93, 130, 173 et 188
• 20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	82
• 20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	s.o.

21. Informations complémentaires	
• 21.1 Capital social	178
21.1.1 Caractéristiques du capital souscrit	178
21.1.2 Actions non représentatives du capital	s.o.
21.1.3 Actions détenues par l'émetteur	180 et 181
21.1.4 Caractéristiques des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	s.o.
21.1.5 Tranche du capital autorisé mais non émise ou engagement d'augmentation du capital	s.o.
21.1.6 Option ou accord conditionnel ou inconditionnel de vente dans le cadre d'une option sur le capital de l'émetteur	s.o.
21.1.7 Historique des changements intervenus sur le capital social	180
• 21.2 Acte constitutif et statuts	191 à 197
21.2.1 Objet social de l'émetteur	190
21.2.2 Dispositions applicables aux membres du Conseil d'administration ou aux autres comités	191 à 194
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	194 à 195
21.2.4 Modalités de modification des droits des actionnaires	197
21.2.5 Modalités de convocation des Assemblées Générales	195 et 196
21.2.6 Dispositions applicables en cas de changement de contrôle de l'émetteur	s.o.
21.2.7 Obligation de déclaration de franchissement de seuil	179 et 196
21.2.8 Dispositions dérogatoires sur les conditions régissant les modifications du capital	s.o.
22. Contrats importants	s.o.
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	s.o.
• 23.1 Déclaration ou apport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert	s.o.
• 23.2 Informations provenant d'une tierce partie	s.o.
24. Documents accessibles au public	5 et 199
25. Informations sur les participations	74 et 75
s.o. : sans objet	



AXWAY

France
26, Rue des Pavillons
92807 Puteaux Cedex
P: +33 (0) 1.47.17.24.24
F: +33 (0) 1.47.17.22.23

USA

6811 E. Mayo Boulevard, Suite 400
Phoenix, Arizona 85054
P: +1.480.627.1800
F: +1.480.627.1801

www.axway.com